

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

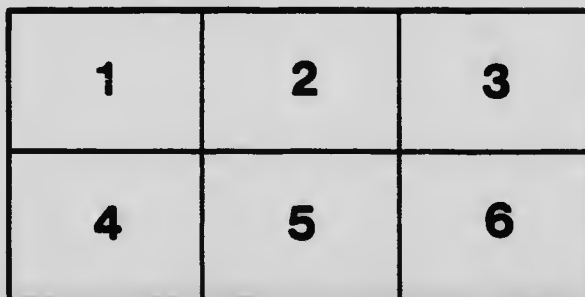
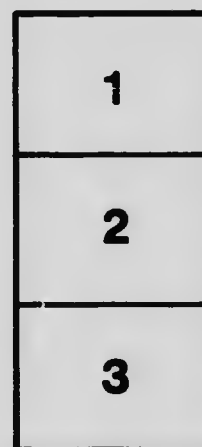
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

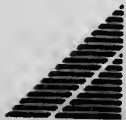
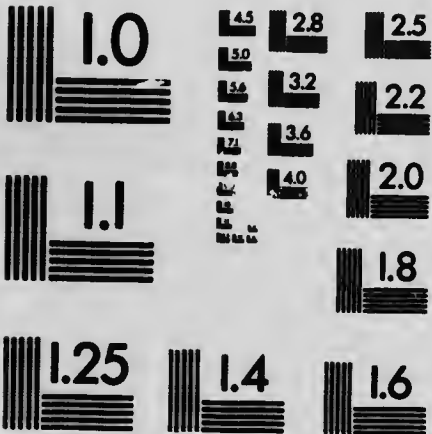
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

100 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

150
D
/

R. P. BERCHMANS-M. WANGIN
O. F. M.

Tiers-Ordre Franciscain

Trésor

du

Directeur



QUÉBEC

Imprimerie Franciscaine Missionnaire



TRÉSOR DU DIRECTEUR



R. P. BERCHMANS-M. MANGIN
O. F. M.

Tiers-Ordre Franciscain

Trésor

du

Directeur



QUÉBEC

Imprimerie Franciscaine Missionnaire

1918

305. 36
1918
92

**EX PARTE ORDINIS:
NIHIL OBSTAT:**

Quebeci, die 22^o aug. 1918.

FR. ODONTUS-M. JOUVE, O.F.M.
Censor deputatus.

IMPRIMI POTEST:

Trifuvii, die 25^o augusti, 1918,

in festo Sancti Ludovici IX,

Patroni Fratrum III Ordinis,

FR. JOANNES-JOSEPH DEGUIRE, O.F.M.
Minister Provincialis.

**EX PARTE ORDINARII LOCI:
NIHIL OBSTAT:**

Sanctae Annae de la Pocatière, die 31^o aug. 1918.

CAROLUS GAGNÉ, CAN. PTER.
Censor delegatus.

IMPRIMATUR:

Quebeci, die 2^o sept. 1918.

L.-N. CARD. BÉGIN,
Archiep. Quebec.

A

Son Eminence Louis-Nazaire Bégin

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

CARDINAL DE L'ÉGLISE ROMAINE

TERTIAIRE DE SAINT FRANÇOIS

A L'OCCASION

DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

DE SON ENTRÉE

DANS LE TROISIÈME ORDRE FRANCISCAIN

DONT ELLE EST AU CANADA

Le Protecteur et la Gloire

L'AUTEUR

DÉDIE CE LIVRE

AVEC FILIAL AMOUR ET RELIGIEUX RESPECT

Lettre de S. E. le Card. Bégin

Archevêché de Québec, le 13 juin 1918

Au Révérend Père Berchmans, O.F.M.

Québec.

Révérend Père,

A l'occasion du 50^e anniversaire de mon entrée dans le Tiers-Ordre de saint François d'Assise, vous avez voulu me dédier votre ouvrage : *Trésor du Directeur*. Je vous remercie de cette délicate attention et de l'hommage que vous me faites de votre livre.

Tout ce qui touche au troisième Ordre du Patriarche d'Assise m'intéresse vivement. Après les Papes qui l'ont si fortement recommandé, surtout après les immortelles encycliques de Léon XIII qui ont tant contribué à sa diffusion dans ces derniers temps, nul ne peut demeurer indifférent à l'égard d'un Ordre aussi utile à l'Eglise et si bien fait pour aider les âmes à opérer avantageusement leur salut. Des Tertiaires qui comprennent et observent bien leur Règle donnent au monde

l'exemple des vertus dont le besoin se fait impérieusement sentir de nos jours. Avec des Tertiaires réunis en Fraternités bien organisées, bien dirigées et entretenues dans l'esprit du Séraphique Père, on fait une puissante et efficace opposition aux maximes du monde, on maintient dans sa pureté austère l'esprit du saint Evangile.

Dans ce but votre livre va rendre de précieux services. Nos prêtres sont parfois arrêtés dans leur zèle à propager le Tiers-Ordre franciscain, par le fait qu'ils ne possèdent pas sur cette institution des notions bien exactes, qu'ils ne savent pas assez comment établir une Fraternité de Tertiaires et comment la diriger efficacement. Pour être un bon directeur de Fraternité il faut avoir saisi l'esprit de cette famille franciscaine et en savoir la législation ; il faut connaître le mécanisme qui en assure le régulier fonctionnement. Tout cela, votre livre, Révérend Père, le fournit et l'explique.

Ce n'est pas tout. Après avoir mis en relief l'excellence du Tiers-Ordre franciscain, après avoir indiqué comment établir une Fraternité, comment en assurer la direction efficace, vous voulez encore rendre au directeur un dernier service qui ne sera pas le moins apprécié.

Le Directeur doit en effet s'appliquer à faire estimer de mieux en mieux par les Tertiaires leur état de vie franciscaine, à développer chez eux la connaissance de leurs devoirs et à leur faire porter les fruits de vertus qu'on est en droit d'attendre d'eux.

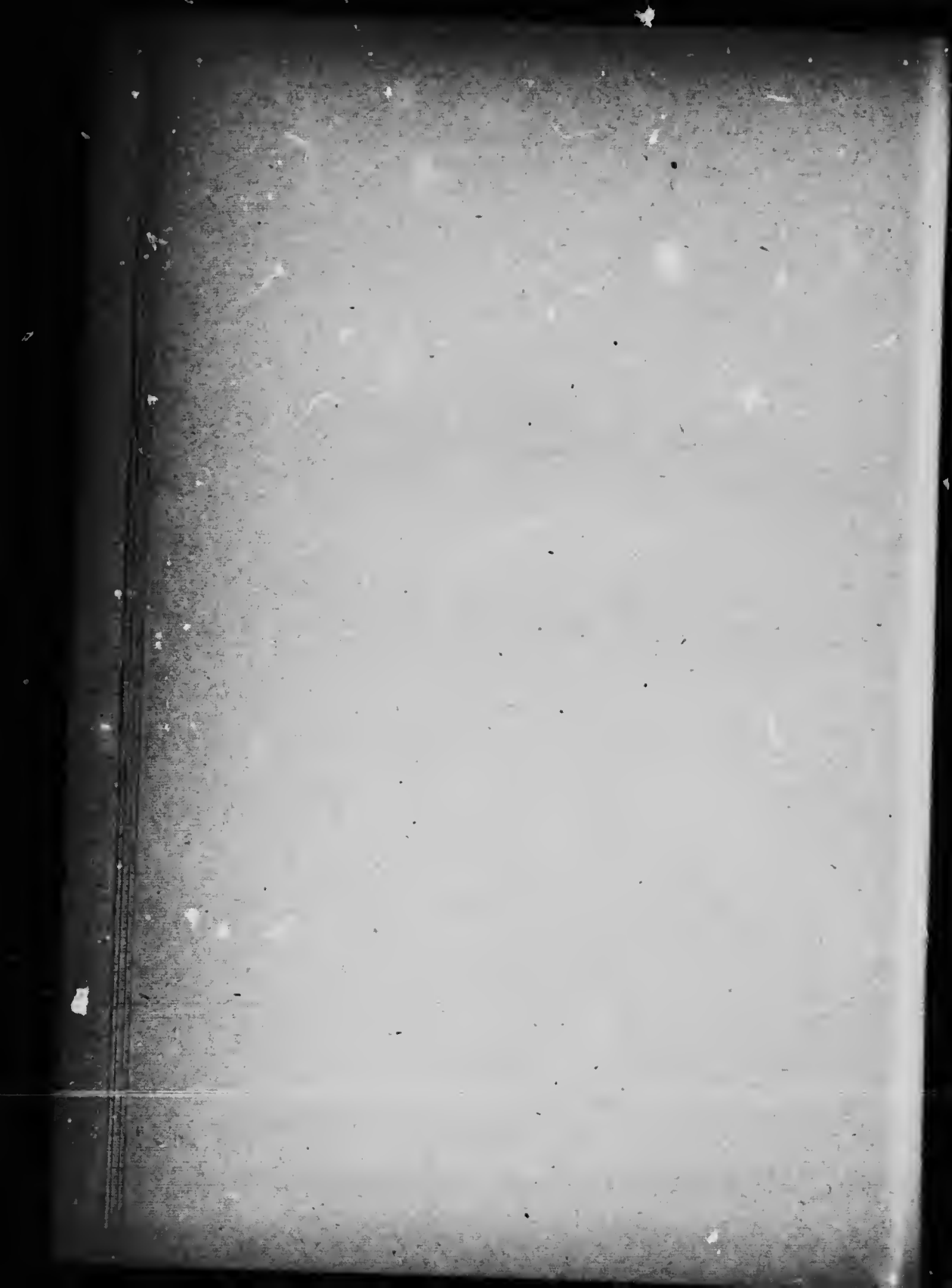
Comment le Directeur obtiendra-t-il de si précieux

résultats ? En profitant de l'assemblée mensuelle, prescrite par la Règle, pour faire à ses Tertiaires des conférences instructives et pratiques, ce pourquoi votre livre, Révérend Père, lui fournira une matière très ample et déjà préparée.

Je bénis donc de tout cœur le "*Trésor*" que vous me présentez. Je souhaite à cet ouvrage le plein succès qu'il mérite. Et à vous, Révérend Père, j'offre mes sincères félicitations.

† L.-N. CARD. BÉGIN,

Arch. de Québec.



Avant-Propos

Depuis longtemps, les Directeurs des Fraternités franciscaines demandent qu'on leur indique les sujets de conférences qu'ils doivent adresser chaque mois aux Tertiaires ; un congrès international du Tiers-Ordre a exprimé le vœu qu'un Vade-Mecum des Directeurs fut mis entre leurs mains. Nous avons voulu répondre à ces désirs en fournissant les pages suivantes.

Afin d'éviter les redites et de mettre le plus de matière possible dans le format le plus restreint, nous supposons le dernier Manuel du Tiers-Ordre¹ entre les mains des Directeurs de Fraternités et pour cette raison nous nous abstenons de rien répéter ici qui s'y trouve renfermé ; du reste à l'occasion nous aurons soin de multiplier les renvois.

Nous commençons par donner sur le Tiers-Ordre les documents les plus officiels et les plus actuels ; nous les accompagnons d'études d'une valeur

1. On trouve ce Manuel à Montréal, 29 Ave Seymour ; à Québec, 105 rue des Franciscains.

plus reconnue et d'une portée plus étendue sur le sujet qui nous occupe pour renseigner plus substantiellement les Directeurs, y ajoutant quelques rapports plus directement destinés aux prêtres curés.

Nous donnons ensuite une série d'articles sur la direction des Fraternités ; nous les faisons suivre d'une série d'allocutions liturgiques sur la vœture et la profession. Nous continuons par une série de conférences sur la Règle du Tiers-Ordre et nous terminons par des aperçus, accompagnés de panégyriques, sur les principales fêtes ou dévotions franciscaines.

Plusieurs des travaux et des plans que nous donnons ici ont été empruntés à divers manuels et l'on ne nous fera pas un reproche de les avoir reproduits ; il va sans dire que les Directeurs restent très libres de les développer ou non, comme aussi, de suivre ou non l'ordre que nous indiquons.

Nous avons tenu à placer en tête de tous nos plans un texte de la Sainte Ecriture, auquel les Directeurs pourront joindre une citation de la Règle, afin de mieux montrer tout ce que renferme d'enseignements précieux chaque phrase de cette Règle merveilleuse, et de faire saisir l'esprit qui jaillit de la lettre, comme une fleur de son bouton.

Les Directeurs trouveront donc dans ce volume

une matière variée et abondante pour intéresser leurs Fraternités durant plusieurs années consécutives: nous ne croyons pas exagérer en lui donnant le nom de Trésor. Puisse ce travail, inspiré par la seule pensée d'être utile aux Directeurs et au Tiers-Ordre lui-même, remplir la mission que nous lui confions.

OUVRAGES RECOMMANDÉS (1)

- Vis de St-François d'Assise*, par le R. P. FRÉDÉRIC 2^e éd. 1913
Les cinq dimanches des Stigmates par le R.P. ANGE-MARIE, O.F.M.
Les Fioretti, édit. canad. 1907.
La Portioncule, par le R.P. DÉSIRÉ, O.F.M.
Nos Saints, édité au Canada, 1899.
Vis de saint Antoine, par MGR RICARD.
 " *sainte Elisabeth*, par HORN, 1914.
 " *saint Pascal Baylon*, par le R.P. MANSUY O.F.M. 1910.
Les treize mardis, par le R. P. GERMAIN, O.F.M.
Les Franciscains et le Canada, par le R. P. ODORIC-J. 1915.
Les Franciscains, édité au Canada, 1917.
L'Esprit du Tiers-Ordre par le R.P. PIERRE-BAPTISTE, O.F.M.
Notes historiques sur le T.-O. par le Fr. BIENVENU, Qué. 1907.
La Revue Franciscaine, publiée à Montréal.
-

1. On peut se procurer tous ces ouvrages aux différentes Maisons du Tiers-Ordre: Sainte-Elisabeth, 29 Seymour; Saint-Antoine, 777 LaGauchetière-Est, Montréal; Sainte-Marguerite, 105 des Franciscains, Québec.

1)

d. 1913
O.F.M.

PREMIÈRE PARTIE



DOCUMENTS ET ÉTUDES

1910.

1915.

O.F.M.
1907.

rentes
Saint-
erite,

CHAPITRE I

Législation

Les Directeurs nous sauront gré de mettre en tête de ce volume la doctrine du Nouveau Code du Droit Canonique touchant les Tiers-Ordres et celle du Concile Plénier de Québec plus spéciale au Tiers-Ordre franciscain.

I. — Extrait du Code du Droit Canon.

Can. 700.

Triplex distinguitur in Ecclesia associationum species : tertii Ordinis sæculares, confraternitates, piæ uniones.

Can. 701.

1. Inter piæ laicorum associationes, ordo præcedentiæ est qui sequitur, firmo præscripto can. 106, nn. 5, 6 :

- 1° Tertii Ordines ;
- 2° Archiconfraternitates ;
- 3° Confraternitates ;
- 4° Piæ uniones primariæ ;
- 5° Aliæ piæ uniones.

2. Confraternitas sanctissimi Sacramenti, si agatur de processione in qua defertur sanctissimum Sacramentum, præcedit ipsis archiconfraternitatibus.

3. Omnes autem tunc solummodo ius præcedentiæ habent, cum collegialiter incedunt sub propria cruce vel vexillo et cum habitu seu insignibus associationis.

Can. 702.

1. Tertiarii sæculares sunt qui in sæculo, sub moderatiõne alicuius Ordinis, secundum eiusdem spiritum, ad christianam perfectionem contendere nituntur, modo sæculari vitæ consentaneo, secundum regulas ab Apostolica Sede pro ipsis approbatas.

2. Si tertius sæcularis Ordo in plures associationes dividatur, harum quælibet legitime constituta dicitur sodalitas tertiariorum.

Can. 703.

1. Firmo privilegio nonnullis Ordinibus concesso, nulla religio potest tertium Ordinem sibi adjungere.

2. Dato etiam apostolico privilegio, Superiores religiosi possunt quidem personas particulares tertio Ordini adscribere, sed nequeunt sodali-

tatem tertiariorum valide erigere sine consensu Ordinarii loci, ad normam can. 686 § 3.

3. Nec sodalitatibus a se erectis possunt concedere usum particularium vestium, in publicis sacris functionibus deferendarum, sine speciali eiusdem Ordinarii licentia.

Can 704.

1. Qui vota nuncupavit vel in perpetuum vel ad tempus in aliqua religione, nequit simul ad ullum tertium Ordinem pertinere, etsi eidem antea fuerit adscriptus.

2. Si solutus a votis ad sæculum redierit, antiqua adscriptio reviviscit.

Can. 705.

Nulla tertiariorum sodalitas, sine apostolico indulto, adscribere potest sodales alius tertii Ordinis in eodem remanentes ; singulis tamen sodalibus licet iusta de causa transire sive ab alio ad alium tertium Ordinem, sive ab alia ad aliam sodalitatem eiusdem tertii Ordinis.

Can. 706.

Publicis processionibus, funeribus aliisque ecclesiasticis functionibus tertiarium possunt, sed non tenentur, collegialiter interesse ; at si inter-

sint, cum suis insignibus sub cruce propria incedant necesse est.

II. — Extrait du Concile Plénier de Québec.

Natura et excellentia. — Præ cæteris societatis, quæ ad fovendam pietatem juvant, eminent sodalitia a Regularibus condita et Tertii Ordinis sæcularis voce appellata; inter quæ Tertius Ordo S. Francisci præcipuam commendationem meretur. "Ejus hæc tota est ratio, vocare homines ad imitationem Jesu Christi, ad amorem Ecclesiæ, ad omnia virtutum christianarum officia; proptereaque multum posse debet ad societatum nequissimarum supprimendam contagionem"⁽¹⁾ earum præsertim quæ totæ in colendum naturalismum et materialismum intenduntur.

Hortatio ad pastores et fideles. — a) Hinc Leo XIII Episcopus hortabatur ut "inter opera pietatis ea eligant quæ obiri ab iis solent qui Tertium S. Francisci Ordinem profitentur, inter quos... quo plures fieri poterit conscribendos curabunt, ut præclarissima opera quæ tanto cum catholici orbis plausu et animarum fructu ab iisdem peraguntur, latius in dies manent."⁽²⁾

b) Nos, ejusdem Pontificis verbis utentes, pas-

1. Leo XIII, *Encycl. Humanum genus*, Quocirca non sine causa.

2. *Inst. de sect. Masson.*, 10 Maii 1884, n. 9.

tores animarum alloquimur : "Date operam ut fideles Tertium Ordinem vulgo noscant atque ex veritate æstiment ; docete sedulo qualis ille sit, quam facile unicuique pateat, quam magnis in animarum salutem privilegiis abundet, quantum utilitatis privatim et publice polliceatur." (1)

c) Christianos autem homines rogamus ut nomen dare sanctæ huic militiæ ne recusent. Nam ait S. P. Pius X : "Quid optabilius per hæc tempora, quum in convicto domestico et in rationibus civium mutuis et in administratione reipublicæ tantus incessit neglectus aut contemptus institutorum christianorum, quid, inquam, optabilius quam ut ea magis magisque invalescat sodalitas quæ per omnes civitatum venas possit sapientiæ disciplinæque christianæ spiritum diffundere." (2).

d) Plurimi jam in parocciis nostris ex utroque sexu numerantur qui Patris Seraphici vestigiis alacri animo ingressi sunt. Quorum sane laudamus pium studium vehementerque probamus, confisi ut illud augeatur et ad plures mox propagetur.

Monita. — a) Nostræ commendationis caput est, ut qui insignia pœnitentiæ in Tertio Ordine induerint, imaginem spectent sanctissimi auctoris sui, ad eamque contendant ; sine qua, quod inde expectaretur boni, nihil esset. — Leges deinde

1. Cf. Litt. *Encycl. Auspicato*, 17 Sept. 1882.

2. Litt. Pii X, 25 Aprilis 1909.

Tertii hujus Ordinis et præsertim Constitutio: *Misericors Dei Filius* (1) accurate servantur.

Enixe etiam commendamus ut fraternitates canonice erigantur, sollicite juxta regulam moderentur et tempore debito visitentur. Cavendum autem ne, mutatis parochis vel directoribus, fraternitates inde negligantur neve in ruinam vertere permittantur, sed curent novi pastores ut necessariis instructi facultatibus opus a prædecessoribus inceptum feliciterque stabilitum conservent, imo ad optatam perfectionem adducant: facile enim sentient pastores quot et quantos fructus parvus in hac re labor paroeciis proferat. Ad dirimenda autem præcipua dubia quæ in erectione et moderatione Tertii Ordinis S. Francisci occurrere possunt, servantur resolutiones Sacram Congregationum Urbis, præcipue decretum S. C. Indulg.(2)

b) Pergratum Nobis esset si multi presbyteri Tertio Ordini S. Francisci se aggregarent, cujus onus leve est, spiritualia bona maxima, et ex quo purum sacerdotalis abstinentiæ spiritum uberius haurirent.

1. 23 Jun. 1883.

2. 31 Jan. 1893.

CHAPITRE II

St François et son Oeuvre

Etudions maintenant attentivement la lumineuse Encyclique de Léon XIII nous donnant connaissance du saint Législateur, le séraphique François.

Jetons également un coup d'œil sur son 1^{er} Ordre à travers les siècles jusqu'à nos jours.

I. — Encyclique *Auspicato* de Léon XIII.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Par une heureuse faveur, le peuple chrétien a pu célébrer à bref intervalle la mémoire de deux hommes qui, appelés à jouir au ciel des éternelles récompenses de la sainteté, ont laissé sur la terre une glorieuse phalange de disciples, comme des rejetons sans cesse renaissants de leurs vertus. En effet, après les solennités du centenaire en mémoire de Benoit, le père et le législateur des moines en Occident, une occasion semblable va se présenter de rendre des hommages publics à François d'Assise pour le septième centenaire de sa naissance. Ce n'est pas sans raison que nous voyons dans cette occurrence un dessein miséricordieux de la divine Providence.

Le 7^{ème} centenaire de Saint François

Car, en permettant de célébrer le jour de naissance de ces illustres Pères, Dieu semble vouloir rappeler aux hommes leurs insignes mérites et leur faire comprendre en même temps que les ordres religieux fondés par eux n'auraient pas dû être si indignement violés, surtout dans les Etats où, par leur travail, leur génie et leur zèle, ils ont jeté les semences de la civilisation et de la gloire. Nous avons confiance que ces solennités ne seront pas sans fruit pour le peuple chrétien qui a toujours vu avec raison dans les religieux des amis. Aussi, après avoir honoré le nom de Benoit avec amour et reconnaissance, s'apprête-t-il à faire revivre à l'envi, par des fêtes publiques et des témoignages d'affection, la mémoire de François. Et cette noble émulation de piété filiale et de dévotion ne se borne pas à la région dans laquelle ce saint homme a vu le jour, ni aux contrées illustrées par sa présence ; mais elle s'étend à toutes les parties de la terre, dans tous les lieux où le nom de François est arrivé et où ses institutions fleurissent.

Plus que personne, certes, nous approuvons cet empressement des âmes pour un si excellent objet, surtout étant habitué depuis l'enfance à avoir pour François d'Assise une admiration et une dévotion particulières. Et nous nous glorifions d'avoir été inscrit dans la famille franciscaine, et plus d'une fois, nous avons gravi par piété, spontanément et avec joie, les sacrés sommets de l'Alverne : dans ce lieu, l'image de ce héros s'offrait à nous partout où nous posions le pied, et cette solitude pleine de souvenirs Nous tenait l'esprit suspendu dans une muette contemplation.

Choix de Dieu pour régénérer le monde

Mais quelque louable que soit ce zèle, tout n'est pas là cependant. Ces honneurs que l'on prépare à François, il ne

faut pas l'oublier, seront surtout agréables à celui à qui on les décerne, s'ils sont profitables à ceux mêmes qui les rendent. Le fruit réel et durable, c'est d'acquérir quelque ressemblance avec cette éminente vertu et de tâcher de devenir meilleur en l'imitant. Si, avec l'aide de Dieu, on y travaille avec ardeur, on aura trouvé le remède opportun et efficace aux maux présents. Nous voulons donc, vénérables Frères, non seulement vous témoigner publiquement par ces lettres Notre dévotion envers François, mais aussi exciter votre charité, pour que vous travailliez avec Nous au salut des hommes par le remède que Nous vous indiquons.

Le Sauveur du genre humain, Jésus-Christ, est la source éternelle et immuable de tous les biens qui dérivent pour nous de l'infinie bonté de Dieu, en sorte que Celui qui a sauvé une fois le monde est aussi Celui qui le sauvera dans tous les siècles car il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel il nous faille être sauvés⁽¹⁾. Si donc il arrive par le vice de la nature ou la faute des hommes que le genre humain tombe dans le mal et qu'un secours particulier semble nécessaire pour qu'il puisse se relever, il faut absolument recourir à Jésus-Christ et voir en Lui le plus grand et le plus sûr moyen de salut. Car sa divine vertu est si grande et a tant de puissance qu'on trouve en elle à la fois un abri contre les dangers et un remède contre les maux.

Moyen approprié au siècle

Or, la guérison est certaine si le genre humain revient à la profession de la sagesse chrétienne et aux règles de vie de l'Évangile. Quand des maux comme ceux dont nous parlons se produisent, il arrive que Dieu ménage en même temps un secours providentiel, en suscitant un homme, non pas pris au hasard entre tous les autres, mais éminent et unique,

1. Act., iv, 12.

qu'il charge de pourvoir au rétablissement du salut public. C'est ce qui arriva à la fin du douzième siècle et un peu plus tard. François fut l'ouvrier de cette grande œuvre.

On connaît assez cette époque avec son caractère de vertus et de vices. La foi catholique était alors plus profondément enracinée dans les âmes : c'était aussi un beau spectacle que cette multitude enflammée d'un pieux zèle qui allait en Palestine pour y vaincre ou mourir. Mais la licence avait beaucoup altéré les mœurs des peuples et rien n'était plus nécessaire aux hommes que de revenir aux sentiments chrétiens. La perfection de la vertu chrétienne, c'est cette généreuse disposition de l'âme qui recherche les choses ardues et difficiles ; elle a son symbole dans la croix, que tous ceux qui veulent suivre Jésus-Christ doivent porter sur leur épaule. Le propre de cette disposition, c'est de se détacher des choses mortelles, de se commander pleinement à soi-même et de supporter avec calme et résignation l'adversité. Enfin, la charité de Dieu est la maîtresse et la souveraine de toutes les vertus envers le prochain ; sa puissance est telle qu'elle fait disparaître toutes les difficultés qui accompagnent l'accomplissement du devoir et qu'elle rend non seulement tolérables, mais même agréables les travaux les plus durs.

Il y avait grande pénurie de ces vertus au douzième siècle, car un trop grand nombre d'hommes étaient alors, pour ainsi dire, asservis aux choses temporelles, ou convoitaient avec frénésie les honneurs et les richesses, ou vivaient dans le luxe et les plaisirs. Quelques-uns avaient tout le pouvoir et faisaient de leur puissance un instrument d'oppression pour la foule misérable et méprisée ; et ceux-là mêmes qui auraient dû, par leur profession, être un exemple aux hommes, n'avaient pas évité les souillures des vices communs. L'extinction de la charité en plusieurs lieux avait eu pour conséquence les fiéaux multiples et quotidiens de l'envie, de la jalousie et de la haine ; les esprits étaient si divisés et si hostiles que, pour la moindre cause, les cités voisines entraient en guerre et que les citoyens s'armaient du fer l'un contre l'autre.

Le héraut du Grand Roi

C'est dans ce siècle que François parut. Avec une constance admirable, une droiture égale à sa fermeté, il s'efforça par ses paroles et ses actes de placer sous les yeux du monde vieillissant l'image authentique de la perfection chrétienne. En effet, de même que le bienheureux Père Dominique Gusman à cette époque défendait l'intégrité des célestes doctrines et repoussait, armé du flambeau de la sagesse chrétienne, les erreurs perverses des hérétiques, ainsi François, conduit par Dieu aux grandes actions, obtenait la grâce d'exciter à la vertu les chrétiens et de ramener à l'imitation du Christ ceux qui avaient beaucoup et longtemps erré. Ce n'est certes pas par hasard qu'arrivèrent aux oreilles de l'adolescent ces conseils de l'Évangile : Dédaignez l'or et l'argent, n'en ayez point dans vos bourses, ne prenez pour la route ni besace, ni chaussures, ni bâton (1). Et encore : Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donnes-en le prix aux pauvres et suis-moi (2).

Interprétant ces avis comme adressés à lui directement, il se détache à l'instant de tout, change ses vêtements, adopte la pauvreté comme associée et compagne pour tout le reste de sa vie, et prend la résolution que ces grands préceptes de vertus, qu'il avait embrassés avec un noble et sublime esprit, seront les règles fondamentales de son Ordre. Depuis ce temps, au milieu de la mollesse si grande du siècle et de cette délicatesse exagérée qui l'entoure, on le voit s'avancer dans ces pratiques âpres et difficiles : il quête sa nourriture de porte en porte ; et les moqueries d'une populace insensée, celles qui sont les plus injurieuses, non seulement il les supporte, mais il les recherche avec une admirable avidité. Assurément, il avait embrassé la folie de la croix du Christ, et il la

1. Matth. x. 9. 10.

2. Matth. xix. 21.

considérait comme sagesse absolue ; ayant pénétré davantage dans l'intelligence de ces mystères augustes, il vit et jugea qu'il ne pouvait nulle part ailleurs mieux placer sa gloire. —

Avec l'amour de la croix, une ardente charité pénétra le cœur de François et le poussa à propager avec zèle le nom chrétien jusqu'à exposer sa vie au danger le plus certain. Il embrassait tous les hommes dans cette charité, mais il chérissait particulièrement les pauvres et les petits, en sorte qu'il paraissait se plaire surtout avec ceux que les autres avaient coutume d'éviter ou de mépriser orgueilleusement. Par là, il mérita bien de cette fraternité par laquelle Jésus-Christ, en la restaurant et en la perfectionnant, a fait de tout le genre humain, comme une famille placée sous l'autorité de Dieu, père commun de tous.

La copie vivante de Jésus-Christ

Grâce à tant de vertus et surtout par une rare austérité de vie, ce héros très pur s'appliqua à reproduire en lui, autant qu'il le pouvait, l'image de Jésus-Christ. Le signe de la divine Providence parut bien en ce qu'il lui fut donné d'avoir des ressemblances avec le divin Rédempteur, même dans les choses extérieures. Ainsi, à l'exemple de Jésus-Christ, il arriva à François de naître dans une étable et d'avoir pour lit, tout petit enfant, comme autrefois Jésus, la terre couverte de paille. On rapporte qu'à ce moment des chœurs célestes d'anges et des chœurs entendus à travers les airs complétaient la ressemblance. Comme le Christ avait fait pour ses apôtres, il s'adjoignit quelques hommes choisis à qui il ordonna de parcourir la terre en messagers de la paix chrétienne et du salut éternel. Dénué de tout, bafoué, renié par les siens, il eut encore cela de commun avec Jésus-Christ qu'il ne voulut même pas avoir un grabat en propre pour reposer sa tête.

Pour dernier trait de ressemblance lorsqu'il était sur le mont Alverne, comme sur son calvaire, il fut pour ainsi dire

mis en trois, par un prodige nouveau jusque-là, en recevant sur son corps l'impression des sacrés stigmates.

Nous rapportons ici un fait non moins éclatant en lui-même par le miracle, que rendu célèbre par la voix des siècles. Un jour que Saint François était plongé dans une ardente contemplation des plaies de Notre Seigneur et qu'il aspirait pour ainsi dire en lui leurs douloureux effets et semblait boire comme s'il eût soif, un ange descendu du ciel se montra tout à coup à lui ; puis une vertu mystérieuse ayant aussitôt brillé, François sentit ses mains et ses pieds comme percés de clous et son côté traversé par une lance aiguë. Dès lors, il ressentit dans son âme une immense ardeur de charité ; sur son corps il porta jusqu'à la fin l'empreinte vivante des plaies de Jésus-Christ.

Le soutien du Latran

De pareils prodiges, qui devraient être célébrés par une louange angélique plutôt que par celle des hommes, montrent assez combien grand et digne fut l'homme choisi par Dieu pour rappeler ses contemporains aux mœurs chrétiennes. Certes, ce fut une voix plus qu'humaine qui dit à François, dans l'église de Saint-Damien : " Va, soutiens ma maison chancelante. " Ce n'est pas un fait moins digne d'admiration que cette apparition céleste survenue à Innocent III, où il lui sembla voir François soutenir de ses épaules les murailles inclinées de la basilique du Latran. L'objet et le sens de ce prodige sont manifestes ; il signifiait que François devait être en ce temps-là un ferme appui et une colonne pour la chrétienté. Et, en effet, il ne tarda pas à se mettre à l'œuvre.

Les douze disciples qui se mirent les premiers sous sa direction furent comme une petite semence, laquelle, par la grâce de Dieu et sous les auspices du Souverain Pontife, parut bientôt se changer en une abondante moisson. Après qu'ils eurent été saintement formés sur les exemples du Christ,

François distribua entre eux les différentes contrées de l'Italie et de l'Europe pour y aller porter l'Évangile ; il chargea même quelques-uns d'entre eux d'aller jusqu'en Afrique. Tout de suite, pauvres, ignorants et grossiers qu'ils sont, ils se mettent à exhorter les hommes au mépris des choses terrestres et à la pensée de la vie future. C'est une merveille de voir les fruits de l'entreprise de ces ouvriers en apparence si humbles. Une multitude avide de les entendre accourut en masse à eux ; alors on se mit à pleurer ses fautes, à oublier les injures et à revenir, par l'apaisement des discordes, à des sentiments de paix.

Le Troisième Ordre

On ne saurait croire avec quelle ardente sympathie, qui allait jusqu'à l'impétuosité, la foule se portait vers François. Partout où il allait, un grand concours de peuple le suivait, et il n'était pas rare que dans les petites villes, dans les cités les plus peuplées, des hommes de toutes conditions lui demandassent de vouloir bien les admettre sous sa Règle. C'est la raison qui détermina ce saint Patriarche à établir l'association du Tiers-Ordre destinée à comprendre toutes les conditions, tous les âges de l'un et l'autre sexe, sans que pour cela les liens de famille et de société soient rompus. Il l'organisa sagement, moins avec des règles particulières que d'après les propres lois évangéliques, qui ne sauraient paraître trop dures à aucun chrétien. Ses règles, en effet, sont d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Église ; de s'abstenir des factions et des rixes ; de ne détourner quoi que ce soit du bien d'autrui ; de ne prendre les armes que pour la religion et la patrie ; de garder la tempérance dans la nourriture et le genre de vie ; d'éviter le luxe ; de s'abstenir des séductions dangereuses de la danse et du théâtre.

On comprend facilement quels immenses services a dû rendre une institution aussi salutaire en elle-même qu'elle était opportune pour le temps. Cette opportunité est suffi-

samment constatée par l'établissement d'associations du même genre dans la famille dominicaine et autres ordres religieux, et par les faits eux-mêmes. Des rangs les plus bas jusqu'aux plus élevés, il y eut un empressement général, une généreuse ardeur à s'affilier à cet Ordre de frères franciscains. Entre tous les autres, Louis IX, roi de France, et Elisabeth, fille des rois de Hongrie, recherchèrent cet honneur ; dans la suite des temps, on compte plusieurs Papes, des cardinaux, des évêques, des rois, des princes qui ne trouvèrent pas indignes de leur qualité les insignes franciscaines.

Services rendus au moyen-âge

Les membres du Tiers-Ordre montrèrent toujours autant de piété que de courage à défendre la religion catholique ; si ces vertus leur valurent la haine des méchants, elles leur méritèrent du moins l'estime des sages et des bons, qui est la chose la plus honorable et la seule à rechercher. Et même Notre prédécesseur Grégoire IX, ayant loué publiquement leur foi et leur courage, n'hésita pas à les couvrir de son autorité et à les appeler par honneur des soldats du Christ, de nouveaux Machabées. Cet éloge était mérité. Car c'était une grande force pour le bien public que cette corporation d'hommes qui, prenant pour guide les vertus et les règles de son fondateur, s'appliquaient, autant qu'ils le pouvaient, à faire revivre dans l'Etat l'honnêteté des mœurs chrétiennes. Souvent, en effet, leur entremise et leurs exemples ont servi à apaiser et même à extirper les rivalités de partis, à arracher les armes des mains des furieux, à faire disparaître les causes de procès et de disputes, à procurer des consolations à la misère et au délaissement, à réprimer le luxe, gouffre des fortunes et instrument de corruption. Il est vrai de dire que la paix domestique et la tranquillité publique, l'intégrité des mœurs et la bienveillance, le bon usage et la conservation du patrimoine, qui sont les meilleurs fondements de la civi-

lisation et de la stabilité des Etats, sortent, comme d'une racine, du Tiers-Ordre des Franciscains, et l'Europe doit en grande partie à François la conservation de ses biens.

Plus que toute autre nation cependant, l'Italie est redevable à François, elle qui a eu le plus de part à ses bienfaits de même qu'elle a été le premier théâtre de ses vertus. Et, en effet, à cette époque où la fréquence des torts multipliait les luttes privées, il tendit toujours la main au malheureux et au vaincu ; riche au sein de la plus grande pauvreté, il ne manqua jamais de soulager la misère d'autrui, en oubliant la sienne. La langue nationale à peine formée résonna avec grâce dans sa bouche : il traduisit les élans de l'amour et de la poésie dans des cantiques que le peuple apprit et qui n'ont pas paru indignes de l'admiration de la postérité lettrée. Sous l'inspiration de François, un souffle supérieur éleva le génie de nos compatriotes, et l'art des plus grands artistes s'appliqua à l'envi à représenter par la peinture et la sculpture les actions de sa vie. Le Dante Alighieri puisa dans François une matière à ses chants sublimes et suaves à la fois ; Cimabue et le Giotto trouvèrent en lui des sujets à immortaliser par les couleurs de leurs arts merveilleux : d'illustres architectes eurent l'occasion avec lui d'élever d'admirables monuments, tels que le tombeau de ce pauvre et la basilique de Sainte-Marie-des-Anges, témoin de si nombreux et de si grands miracles. A ces sanctuaires, les hommes viennent en foule, pour vénérer ce père des pauvres d'Assise, qui, après s'être dépouillé de toutes les choses humaines, a vu affluer vers lui, en abondance, les dons de la divine bonté.

Qu'en espérer pour notre siècle

On voit donc quelle source de bienfaits a découlé de ce seul homme sur la société chrétienne et civile. Mais comme son esprit est pleinement et éminemment chrétien, et admirablement approprié à tous les lieux et à tous les temps, personne ne saurait douter que les institutions franciscaines ne

rendent de grands services à notre siècle. D'autant plus que le caractère de notre temps se rattache pour plusieurs raisons au caractère même de cette époque. Comme au douzième siècle, la divine charité s'est beaucoup affaiblie de nos jours, et si y a, soit par négligence, soit par ignorance, un grand relâchement dans l'accomplissement des devoirs chrétiens. Beaucoup, emportés par un courant semblable des esprits et des préoccupations du même genre, passent leur vie à la recherche du bien-être et du plaisir. Enervés par le luxe, ils dissipent leur bien, et convoitent celui d'autrui : ils exaltent la fraternité, mais ils en parlent beaucoup plus qu'ils ne la pratiquent ; l'égoïsme les absorbe, et la vraie charité pour les petits et les pauvres diminue chaque jour.

En ce temps-là, l'erreur multiple des Albigeois, en excitant les foules contre le pouvoir de l'Eglise, avait troublé l'Etat en même temps qu'elle ouvrait la voie à un certain socialisme. De même aujourd'hui, les fauteurs et les propagateurs du naturalisme se multiplient ; ceux-là nient obstinément qu'il faille être soumis à l'Eglise et, insensiblement, ils vont jusqu'à méconnaître la puissance civile elle-même ; ils approuvent la violence et la sédition dans le peuple ; ils mettent en avant le partage ; ils flattent les convoitises des prolétaires ; ils ébranlent les fondements de l'ordre civil et domestique.

Au milieu de tant et de si grands périls, vous comprenez facilement, vénérables Frères, qu'il y a lieu d'espérer beaucoup des institutions franciscaines ramenées à leur état primitif. Si elles florissaient, la foi, la piété, et l'honnêteté des mœurs chrétiennes fleuriraient aussi ; cet appétit désordonné des choses périssables serait mâté et il n'en coûterait pas de réprimer les passions par la vertu, ce que la plupart des hommes considèrent aujourd'hui comme le plus lourd et le plus insupportable des jougs. Les hommes, unis par les liens de la fraternité, s'aimeraient entre eux, et ils auraient pour les pauvres et les indigents, qui sont l'image de Jésus-Christ, le respect convenable. En outre,

ceux qui sont vraiment pénétrés de la religion chrétienne savent, de source certaine, que c'est un devoir de conscience d'obéir aux autorités légitimes et de ne léser qui que ce soit en aucune chose. Rien n'est plus efficace que cette disposition d'esprit pour extirper tout genre de vice à sa racine, et l'injustice, et l'esprit de révolution, et l'envie entre les diverses classes de la société : toutes choses qui constituent les principes et les éléments du socialisme. Enfin, la question des rapports du riche et du pauvre, qui préoccupent tant les économistes, sera parfaitement réglée par cela même qu'il sera bien établi et avéré que la pauvreté ne manque pas de dignité ; que le riche doit être miséricordieux et généreux ; le pauvre, content de son sort et de son travail, puisque ni l'un ni l'autre n'est né pour ces biens périssables, et que celui-ci doit aller au ciel par la patience, celui-là par la libéralité.

Enrôlement dans le Tiers-Ordre

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons depuis longtemps et fort à cœur que chacun, autant qu'il le pourra, se propose l'imitation de François d'Assise. Et parce que nous avons toujours porté auparavant un intérêt particulier au Tiers-Ordre des Franciscains, aujourd'hui que nous avons été appelé par la souveraine bonté de Dieu au souverain pontificat, comme une occasion s'offre de le faire à propos, nous exhortons vivement les chrétiens à ne pas refuser de se faire inscrire dans cette sainte milice de Jésus-Christ. On compte de tous côtés un grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe qui marchent généreusement sur les traces du Père Séraphique. Nous louons et nous prouons vivement leur zèle, mais en voulant que leur nombre augmente et se multiplie, grâce surtout à vos efforts, vénérables Frères. Le point principal de Notre recommandation, c'est que ceux qui auront revêtu les insignes de la Pénitence regardent l'image de leur très saint auteur et s'y attachent ;

sans quoi rien de ce qu'on attend de bon ne se réaliserait. Appliquez-vous donc à faire connaître et estimer à sa valeur le Tiers-Ordre ; veillez à ce que ceux qui ont la charge des âmes enseignent soigneusement ce qu'il est, combien il est accessible à chacun, de quels privilèges il jouit pour le salut des âmes et quelle utilité il promet pour les individus et la société en général. Il faut d'autant mieux s'appliquer à cette œuvre que le premier et le second Ordre de Saint François, battus en ce moment par l'orage des persécutions, sont exposés à d'indignes traitements. Plaise à Dieu que par la protection de leur Père, ils sortent bientôt de la tempête plus forts et plus florissants ! Plaise à Dieu que les populations chrétiennes accourent à la règle du Tiers-Ordre, avec autant d'ardeur et en aussi grand nombre qu'elles affluaient autrefois à l'envi auprès de François lui-même !

Nous le demandons surtout et avec plus de raison encore aux Italiens, que la communauté de patrie et l'abondance particulière des bienfaits reçus obligent à plus de dévotion pour saint François et à plus de reconnaissance aussi. Il arriverait ainsi, au bout de sept siècles, à l'Italie et au monde chrétien tout entier, de se voir ramenés du désordre à la paix, de la perte au salut, par le bienfait du saint d'Assise. Demandons cette grâce, dans une commune prière et en ces jours surtout, à François lui-même ; implorons-la de la Vierge Marie, Mère de Dieu, qui a toujours récompensé la piété et la foi de son serviteur par la protection d'en haut et des dons particuliers.

Et maintenant, comme gage des célestes faveurs et en témoignage de Notre bienveillance spéciale, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérables Frères, à tout le clergé et au peuple confié à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 septembre 1882, l'an cinq de Notre pontificat.

LÉON XIII, Pape.

II. — Mission des Frères Mineurs dans l'Eglise⁽¹⁾

Après la mort de saint François, ses enfants déjà répandus dans tout l'univers, conservèrent fidèlement son esprit et continuèrent avec zèle sa mission providentielle. Cette nouvelle milice, que Dieu venait de donner à l'Eglise, était destinée à raviver l'esprit de Jésus-Christ au sein des nations chrétiennes, et, pour accomplir cette haute mission, le saint fondateur des Frères Mineurs ne leur avait donné d'autre code que l'Evangile, ne leur avait prescrit d'autre forme de vie que celle des Apôtres.

Jugement du 13ème siècle

Les historiens contemporains nous disent la profonde impression que produisirent ces hommes apostoliques, lorsqu'ils parurent au milieu du monde, n'ayant pour livrées que la pauvreté et l'abnégation. " Les Frères Mineurs, dit le Cardinal de Vitry, qui sont en effet, par le mépris du monde, par le dépouillement et par l'habit, les plus petits et les plus humbles de tous les religieux de notre temps, s'efforcent de ramener la pauvreté et l'humilité de la primitive Eglise. Ils puisent avec tant d'ardeur à la source de l'Evangile, qu'ils en accomplissent non seulement les préceptes, mais encore les conseils et imitent parfaitement la vie des Apôtres. Ils renoncent à leurs biens et ne possèdent rien au monde, en sorte qu'il n'y a ni maison, ni terre, ni bestiaux, ni aucune autre chose, pas même une pierre où reposer la tête qu'on puisse appeler leur propriété. Nus, ils suivent Jésus-Christ nu, renoncent à eux-mêmes, portent leur croix, veillent exactement sur leur propre conduite, et ne cessent

1. Pour une étude plus détaillée voir : *Les Franciscains*, Esquisse historique. 1 vol. in-8. de 160 pages. Québec, 1917.

point d'avancer dans le chemin de la perfection. On les envoie prêcher deux à deux, et, dans leurs voyages, ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni chaussures. Si on les invite à manger, ils prennent ce qui leur est présenté ; si on leur donne quelque chose par aumône, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Leur prédication, et surtout leur exemple, inspirent le mépris du siècle. Les riches laissant leurs villes, leurs terres et tous leurs biens, se réduisent à l'habit de Frère Mineur c'est-à-dire à une pauvre tunique et à une corde pour ceinture. Ces religieux se sont tellement multipliés en peu de temps, qu'il n'y a point de province en la chrétienté où ils n'aient de leurs frères, pour représenter au monde, comme dans un miroir très pur, le néant de ses grandeurs. Ils ne refusent l'entrée de leur Ordre à personne : ils reçoivent d'autant plus facilement qu'ils se reposent sur la Providence divine du soin de leur subsistance. Le Seigneur donne à ses serviteurs, dès cette vie, le centuple d'une manière si sensible que ceux-là s'estiment heureux qui peuvent leur accorder l'hospitalité. Les Sarrasins même admirent leur humilité et leur perfection, les reçoivent avec joie et leur fournissent les choses nécessaires quand ils vont chez eux prêcher l'Évangile."

Ces paroles résument ce que nous disent les contemporains sur le caractère primitif de l'Ordre des Frères Mineurs. Répandre partout autour d'eux la vérité et l'esprit évangélique, combattre énergiquement l'ignorance et la corruption par la double puissance de la parole et de l'exemple : telle est la mission des enfants de saint François.

A travers les siècles

Fidèles à suivre l'exemple de leur saint Patriarche, les Franciscains n'ont jamais failli à cette mission providentielle. Ils sont à l'œuvre depuis plus de sept siècles ; leurs prédications ont retenti dans l'un et l'autre hémisphère ; ils ont vaillamment annoncé la vérité ; les périls n'ont fait que doubler l'énergie de leurs âmes ; et, afin de les tenir

toujours attentifs à cette œuvre pour laquelle ils ont été donnés au monde, Dieu a suscité de temps à autre parmi eux quelques-uns de ces hommes extraordinaires, en qui le saint Patriarche a semblé revivre avec la puissance de sa vertu, la fécondité de ses œuvres, l'état de ses prodiges. Tels ont paru saint Antoine de Padoue, saint Bonaventure, saint Bernardin de Sienne, saint Jean de Capistran, saint Jacques de la Marche, saint Pierre d'Alcantara, saint François Solano, saint Léonard de Port-Maurice, etc., etc.

La prédication

L'Ordre de saint François embrasse tout à la fois, et l'œuvre de la prédication dans les pays catholiques, et l'œuvre des missions chez les infidèles. Il n'est pas de nation barbare que les missionnaires franciscains n'aient évangélisée ; il n'est pas de pays si reculé et de plage si inconnue, qu'ils n'aient arrosés de leur sueur et de leur sang. Dès les commencements de l'Ordre, les Frères Mineurs avaient pénétré dans toutes les régions connues. De nos jours, le zèle apostolique ne s'est point ralenti dans l'Ordre séraphique ; il entretient des missions dans les cinq parties du globe. On retrouve les disciples de saint François en Asie, sous le soleil brûlant de l'Afrique, dans les vastes régions de l'Amérique, et au milieu des peuples sauvages de l'Océanie. Les historiens élèvent au-delà de *trois mille* le nombre de ces courageux missionnaires qui ont scellé de leur sang la foi de Jésus-Christ.

La science

L'Ordre de saint François n'a jamais séparé la science de l'apostolat. La prédication fut, il est vrai, la fin principale que se proposa le saint Fondateur ; mais il donne à la prédication un fondement solide dans les connaissances sacrées. Le frère mineur doit puiser les inspirations de l'éloquence aux sources pures de la théologie. C'est ainsi que l'Ordre des Frères Mineurs, après avoir consolé et réjoui

l'Eglise par le zèle infatigable de ses apôtres, l'a aussi éclairée par la science de ses docteurs. Mais ce qu'il y aura à jamais de glorieux pour cet Ordre, c'est que ses plus illustres docteurs ont regardé leur vie et leurs travaux comme la propriété de Marie Immaculée, leur auguste Patronne. Ils ont fait servir leur science et leurs lumières à défendre ce que l'on appelait alors l'opinion franciscaine, c'est-à-dire le singulier privilège de l'Immaculée-Conception de Marie.

La sainteté

L'Ordre de saint François n'estime la science qu'autant qu'elle est unie à la pratique des plus hautes vertus évangéliques ; aussi a-t-il produit un grand nombre de Saints. On en compte environ deux cent cinquante, dans les trois Ordres, qui sont honorés d'un culte public, plus de soixante qui ont le titre de Vénérables et dont la cause se poursuit. Il est un très grand nombre de disciples de saint François qui ont laissé après eux une réputation de sainteté confirmée par de nombreux miracles. Le Ménologe franciscain du P. Fortuné Hueber, édité en 1698, comptait déjà environ six mille martyrs ou confesseurs, et deux cents dont le corps se conservait, en tout ou en partie, sans corruption.

La règle

On n'est plus surpris de voir tant de saints religieux, quand on se rappelle que saint François n'a donné d'autre règle à ses enfants que la pratique littérale des conseils évangéliques : "La Règle et la vie des Frères Mineurs, est-il dit en tête de cet admirable code, consiste à observer le saint Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en vivant dans l'obéissance, sans propriété, et en chasteté." Aussi, le célèbre docteur Navarre estime cette règle si sublime, qu'il n'hésite pas à regarder comme martyr de tous les jours celui qui l'observe à la lettre, selon la volonté du saint Fondateur. Saint Vincent Ferrier ne craint pas de dire : "Quiconque

observe fidèlement cette Règle est un Saint ; et s'il persévère jusqu'à la mort dans cette fidélité, il peut être canonisé."

Devant Dieu

Le Seigneur daigna lui-même témoigner à sainte Marguerite de Cortone combien lui sont agréables ceux qui professent cette règle. Vers la fin du XIII^e siècle, de grands orages s'étaient élevés contre les Religieux Mendians et particulièrement contre les disciples de saint Dominique et de saint François. Jalouses de la haute considération que s'étaient justement acquise par leur science et leurs vertus ces hommes apostoliques, les Universités les attaquaient avec une telle violence que saint Thomas et saint Bonaventure furent forcés de prendre la défense des deux Ordres, dont ils étaient la lumière. On méprisait la pauvreté des Frères Mineurs, on condamnait la règle qui les oblige à vivre d'aumônes. Ces épreuves et ces contradictions portaient le découragement dans l'âme d'un grand nombre de religieux, lorsqu'il plut au Seigneur de relever leur confiance en leur faisant connaître, par l'organe de l'illustre pénitente de Cortone, combien cet institut était cher à son cœur : " Les Frères Mineurs, d'ait le divin Sauveur à sainte Marguerite, sont les plus grands pécheurs d'hommes qui soient dans le monde. Imitateurs de la pauvreté et du zèle des Apôtres, ils opèrent par leurs exemples et par la prédication de l'Evangile, de très grands fruits de salut parmi les peuples. Nul Ordre religieux ne m'est plus agréable. Je les aime d'un amour particulier, parce que ce sont des hommes pauvres, humbles et mortifiés. Ils enrichissent le ciel d'une multitude d'âmes qu'ils arrachent à l'enfer. Dites à ces religieux que je leur donnerai des grâces spéciales pour les aider à accomplir fidèlement leur sainte mission. Qu'ils ne craignent pas d'admettre dans leurs rangs, après une épreuve suffisante, tous ceux qui se présentent, riches ou pauvres, nobles ou plébéiens. Leur Ordre est comme un port assuré contre les tempêtes du monde,

où il est si difficile, à cause des vices qui débordent de toutes parts, de ne point faire un triste naufrage. Quiconque y entre, ne fit-il que réciter l'office divin et garder les saintes vertus de pauvreté, d'obéissance, de chasteté, est assuré de me plaire et de se sauver. ”

Devant l'Eglise

Si l'Ordre de saint François a relevé la gloire de l'Eglise par ses saints, ses apôtres et ses docteurs, il n'est point surprenant que l'Eglise se soit plu à favoriser cette famille déjà si illustre, en élevant plusieurs de ses enfants aux plus éminentes dignités. L'Ordre des Frères Mineurs a donné à l'Eglise cinq Souverains Pontifes : Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV, Sixte V, Clément XIV ; plus de soixante cardinaux, plus de deux cents archevêques ou patriarches, plus de deux mille évêques.

Grâce aux éminents services qu'il a rendus à l'Eglise cet Ordre a mérité de recevoir des privilèges et des faveurs sans nombre ; il a été protégé, défendu et maintenu dans ses prérogatives par les Conciles généraux de Lyon, de Vienne, de Constance, de Latran et de Trenté. Le pape Jean XXII, dans sa bulle *Gloriosam Ecclesiam*, donnée en 1317, lui a décerné ce magnifique éloge : “ L'Ordre des Frères Mineurs, établi par le bienheureux François et approuvé par le Saint-Siège, auquel il est attaché par un lien indissoluble, est illustre par sa foi, *fide clarus*, puissant par son espérance, *spe validus*, répandu par sa charité, *charitate profusus*, dévoué dans son obéissance, *obeditione devotus*. Cet Ordre, comme un astre resplendissant, a illuminé tout l'univers : *Velut singulare jubar, universum per orbem claruit.* ”

Les séparations

Pendant le premier siècle qui suivit la mort du saint Patriarche, l'Ordre des Frères Mineurs conserva son unité,

sans qu'il se produisit dans son sein de division, qui eût du moins quelque importance. Dans ces premiers temps l'Ordre donna quarante-neuf saints ou bienheureux, que l'Eglise a élevés sur les autels. Les plus célèbres furent : saint Antoine de Padoue, les SS. Martyrs du Maroc, le séraphique docteur saint Bonaventure, le bienheureux Jean de Parme, saint Louis d'Anjou de Sicile, évêque de Toulouse.

Un siècle environ après la mort de saint François, la vigueur de la discipline s'était insensiblement affaiblie et sa pureté primitive avait été altérée ; les religieux, qui avaient à cœur de sauvegarder les traditions de ferveur que le saint Fondateur leur avait léguées, sentirent le besoin de se grouper afin d'observer plus fidèlement leur règle. Il se produisit alors, dans l'Ordre des Frères Mineurs, une scission, qui eut ses premiers commencements vers l'an 1334, sous le généralat de Gérard Odon. Des Frères Mineurs surnommés *Observants*, parce qu'ils observaient la Règle de saint François dans sa pureté et sa rigueur primitives, se séparèrent des Frères Mineurs surnommés *Conventuels*, qui adoptèrent certains adoucissements, principalement sur le précepte capital de la pauvreté, en acceptant la propriété des couvents. L'Eglise autorisa ces mitigations.

Cette séparation fut suivie d'une rénovation pour l'Ordre Franciscain qui eut de merveilleux développements, alors surtout que parurent saint Bernardin de Sienne, saint Jean de Capistran, saint Jacques de la Marche et cette pléiade d'éminents religieux et d'infatigables apôtres qui ont brillé vers ce temps dans l'Eglise, tant par la sainteté de leur vie, que par la puissance de leur parole et l'éclat de leurs miracles. En Italie : les BB. Mathieu, évêque de Girgenti, Bernardin de Feltré, Gabriel Ferretti, Marc de Bologne, Pacifique de Cérédano, Herculam, Archange de Calataphimo, Thomas de Florence, Pierre de Moléano, Timothée de Monticulo, Bernardin de Fossa, Marc de Monte-Gallo, Ange de Clavasio, François de Caldérola, Antoine de Stronconio ; Jacques de Bitecto,

Vincent d'Aquila ; saint Pierre Régulat et saint Didace en Espagne ; les BB. Simon de Lypnica, Jean de Dukla et Ladislas en Pologne : ces vingt-cinq saints ou bienheureux ont été placés sur les autels. Les Ministres Généraux, qui avaient à cœur de perpétuer dans la famille séraphique la ferveur de ses anciens jours, favorisèrent les progrès ; les Papes les protégèrent, le Concile général de Constance les approuva solennellement. Ils s'étendirent rapidement dans toute l'Italie, en France, en Espagne, dans le Nord de l'Europe, en Orient, et dans les missions que l'Ordre possédait alors chez les infidèles. Le pape Léon X, dans sa bulle *Ite et vos in vineam meam*, publiée en 1517, mentionne en ces termes cette régénération ou résurrection de l'Ordre séraphique : " Dieu suscita quelques religieux qui, ayant à leur tête saint Bernardin, le porte-étendard du saint nom de Jésus et soutenus par le saint Concile de Constance, vivifièrent dans l'univers entier l'Ordre languissant et presque sans vie."

Les Frères Mineurs et les Conventuels ne formèrent pourtant, jusqu'en 1517, qu'une seule famille et n'eurent qu'un même chef. Ils jouissaient en commun du privilège d'être gouvernés par le Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, légitime successeur de saint François. Cet état de choses fut ainsi maintenu jusqu'au pontificat de Léon X. Ce pape, désireux de les réunir tous dans une même Observance, les assembla en chapitre général au couvent de l'Ara-Coeli ; les *Conventuels* n'ayant pu se résoudre à renoncer à leurs dispenses et à leurs adoucissements, la fusion ne put avoir lieu. Léon X sépara alors les Conventuels des *Observants* ; par sa bulle *Omnipotens*, publiée le 12 juin 1517, il établit que les *Observants* jouiraient seuls à l'avenir du droit d'élire le Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, successeur de saint François et que celui-ci aurait l'usage exclusif de l'ancien sceau de l'Ordre. Il permit aux Conventuels d'élire un Général qui serait appelé Maître Général de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels et qui serait confirmé dans sa charge par le Ministre Général de l'Ordre

des Frères Mineurs. Actuellement les Conventuels sont un peu plus d'un millier. Ils ont donné à l'Eglise saint Joseph de Cupertino et le bienheureux Bojaventure de Potenza.

Vers l'an 1525, trois siècles après la mort du saint Patriarche il se forma une troisième famille, celle des Ermites de saint François, mieux connus sous le nom de Frères Mineurs Capucins, à cause de la forme allongée de leur capuce. Elle fut établie par le P. Mathieu Baschi, qui en fut le premier vicaire général ; en 1537, il rentra chez les Frères Mineurs et y mourut en 1552. Clément VII avait placé les Capucins sous la direction du Maître Général des Conventuels ; ils restèrent sous sa dépendance durant près d'un siècle, c'est-à-dire, jusqu'en 1619. Les Frères Mineurs Capucins, actuellement au nombre de onze mille, ont donné à l'Eglise quatorze saints ou bienheureux honorés d'un culte public parmi lesquels saint Félix de Cantalice, saint Fidèle de Sigmaringen, saint Joseph de Léonisse, saint Séraphin de Montegrano, saint Laurent de Brindes, les BB. Bernard de Corléon, Bernard d'Offida, Ange d'Acri, Crispino de Viterbe.

Les Frères Mineurs ou Franciscains

Après la double séparation des Conventuels et des Capucins, les Frères Mineurs continuèrent à conserver fidèlement l'esprit du Patriarche d'Assise et restèrent inviolablement attachés à l'observance de la Règle ; aussi est-il sorti de leur sein comme par le passé des apôtres, des martyrs, des saints illustres qui rappellent les premiers jours de l'Ordre séraphique. L'Eglise en a placé plus de cinquante sur les autels : ce sont les six martyrs du Japon, canonisés en 1662, les onze martyrs de Gorcum, saint François Solano, apôtre du Pérou, saint Pierre d'Alcantara, saint Pascal Baylon, saint Benoît le Maure, saint Pacifique, saint Jean Joseph de la Croix, les BB. Sauveur de Horta, Nicolas Factor de Valence, Sébastien de l'Apparition, André Hibernon, Julien de saint Augustin, Jean de Prado, Thomas

de Cori, les dix-huit martyrs du Japon béatifiés par Pie IX en 1867 ; saint Léonard de Port-Maurice, célèbre missionnaire, mort en 1751, etc.

Nous pourrions encore ajouter les noms d'un grand nombre de religieux de cette famille franciscaine que le Seigneur a glorifiés par d'éclatants miracles et dont la cause se poursuit actuellement en cour de Rome ; plusieurs d'entre eux ont vécu à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e siècle. D'après un compte-rendu publié au Chapitre général tenu à Rome en 1856, le nombre des religieux morts en odeur de sainteté depuis un siècle dépassait le chiffre de quatre cents ; et depuis lors la liste des saints franciscains continue à s'allonger.

Les Frères Mineurs possèdent la plupart des lieux auxquels se rattachent les grands et précieux souvenirs de l'Ordre, à savoir : le couvent si vénérable du Mont-Colombe, où le Seigneur dicta à saint François la Règle des Frères Mineurs ; le sanctuaire de l'Alverne, où s'opéra le miracle de la stigmatisation ; le couvent de Saint-Damien, qui fut le berceau de l'Ordre de sainte Claire ; le couvent de Saint-François de la Ripa, à Rome, où l'on voit la cellule qu'habita saint François et la pierre qui lui servit d'oreiller ; le couvent de l'Ara-coeli, où ont vécu tant de personnages illustres de notre Ordre et où a résidé, depuis saint Bonaventure, jusqu'à ces derniers temps, le Ministre général de tout l'Ordre de saint François ; le couvent de Greccio et plusieurs autres anciens monastères fondés par le saint Patriarche. Les Franciscains, nom qui dans l'histoire est resté synonyme de Frères Mineurs, ont le bonheur de posséder l'auguste sanctuaire de Sainte-Marie-des-Anges qui fut le berceau de l'Ordre. On sait combien ce lieu fut cher à notre séraphique Père ; aussi voulut-il qu'il fut soumis immédiatement au Ministre-Général de l'Ordre, et qu'il fut habité par ceux de ses enfants qui seraient vrais observateurs de sa règle ; il ordonna que Sainte-Marie-des-Anges fut la mère et le chef de toutes les maisons de l'Ordre.

La Terre-Sainte et ses missions

C'est enfin aux Frères Mineurs ou Franciscains qu'est confiée la garde du Saint-Sépulcre à Jérusalem, des Saints Lieux de Bethléem, de Nazareth et de tous les autres sanctuaires de la Palestine, si justement chers à la piété des catholiques. Mais le zèle de ces religieux ne se borne pas à la garde des Lieux-Saints, ils sont surtout *missionnaires* : ils évangélisent la Judée, la Galilée, la Syrie, l'Égypte, l'île de Chypre. Toutes ces missions forment la custodie de Terre-Sainte, dont l'origine remonte à notre Père saint François. En Orient, les Frères Mineurs sont connus sous le nom de Pères latins ou Franciscains de Terre-Sainte.

Indépendamment des missions de la Palestine, ces religieux en ont beaucoup d'autres dans les cinq parties du monde ; en Bosnie, en Serbie, dans les Etats Balcaniques ; en Turquie, en Hongrie, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, au Maroc, en Chine avec dix vicariats apostoliques, au Japon, dans l'Australie ; dans les Amériques : en Bolivie, au Chili, dans l'Argentine, au Brésil, au Pérou, aux Etats-Unis, au Mexique, etc., etc. On voit par là que, marchant sur les traces du séraphique Patriarche, la famille franciscaine n'a jamais dévié de la voie apostolique qui lui avait été montrée. Et aujourd'hui encore plus de deux mille Frères Mineurs sont occupés aux différentes missions que nous venons d'énumérer. Ils vivent de périls et de fatigues continuelles : mais ils convertissent des âmes, ils établissent le règne de Jésus-Christ sur les plages lointaines couvertes des ombres de la mort. Tous les jours, ils s'exposent au rotin du chinois, au cimeterre du Musulman, à la cruauté du sauvage, mais ils sont heureux, comme les Apôtres, d'être jugés dignes de souffrir pour le nom de Jésus ; la mort même leur est un gain, surtout lorsqu'elle est jointe à la palme du martyr.

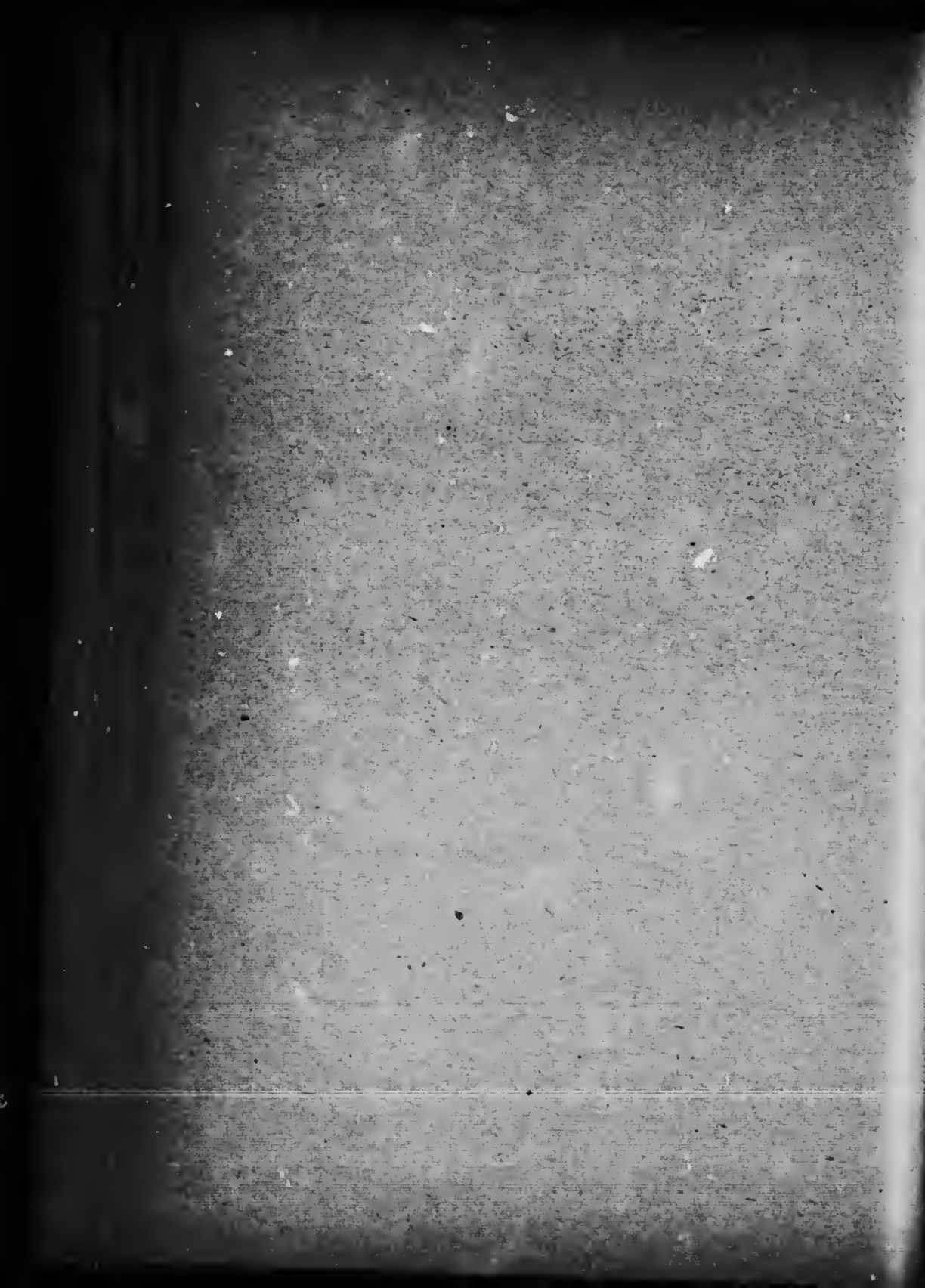
Les Franciscains, sous le nom de Récollets, ont été les

premiers missionnaires du Canada¹. Avant la conquête par l'Angleterre ils possédaient dans ce pays plusieurs maisons. Ils sont revenus en 1890. Le premier couvent a été établi dans la ville de Montréal. Plus tard ont été fondés les couvents de Québec, des Trois-Rivières où se trouve le Commissariat de Terre-Sainte pour recueillir les aumônes destinées aux Lieux-Saints, d'Edmonton, et de Rosemont, Montréal.

Les Frères Mineurs ou Franciscains sont actuellement au nombre d'environ dix-sept mille, et ont produit plus de cent trente Saints ou Bienheureux, dont le culte a été autorisé par l'Eglise.

Quelle consolation pour les Tertiaires franciscains de savoir que leurs Pères et leurs Frères en saint François travaillent avec un zèle infatigable dans toutes les nations de l'univers, qu'ils veillent et prient pour eux auprès des sanctuaires les plus saints et les plus augustes de la chrétienté, et leur communiquent une large part de leurs œuvres et de leurs prières. Ce sera donc pour les membres du Tiers-Ordre un devoir de charité et de reconnaissance de demander au Seigneur qu'il daigne bénir et féconder les fatigues et les sueurs de ces laborieux apôtres.

1. Cf. *Les Franciscains et le Canada* vol. 1^{er}. Par le P. Odo-ric-M. Jouve, o. F. M. Québec, 1915.



CHAPITRE III

Le Troisième Ordre

Il ne sera pas moins utile d'avoir une étude générale sur le 3^{ème} Ordre et une dissertation sur son esprit.

I. — Son histoire

L'établissement du Troisième Ordre remonte à l'année 1221. Les populations avaient été si fortement ébranlées par les prédications de saint François d'Assise, ses prodiges lui avaient acquis une confiance si illimitée, que de toutes parts on venait le consulter sur la science du salut ; on lui demandait une règle de vie tracée de sa main. Ce grand Saint conçut dès lors le projet d'établir un troisième Ordre, destiné à recevoir les personnes des deux sexes, qui, retenues dans le monde, désireraient acquérir la perfection religieuse.

Origine du Tiers-Ordre

Or, voici comment les historiens rapportent les commencements de cette sainte institution. Saint François, passant à Poggi-Bonzi, en Toscane, rencontra un de ses anciens amis de jeunesse, le marchand Luchesio. Cet homme, connu autrefois par son avarice et son attaché passionné à l'une des factions qui désolaient la contrée, fut touché des paroles du Saint et devint aussi généreux et libéral envers les pauvres qu'il avait été dur à leur égard et attaché aux biens de ce monde. Sa maison était ouverte aux pèlerins et aux étran-

gers auxquels il prodiguait les témoignages de la plus touchante hospitalité. Luchésio et sa pieuse compagne, Bona-Donna, prièrent donc saint François de leur tracer une règle de vie appropriée à leur état. François répondit, avec cette simplicité évangélique qui faisait son caractère : " J'ai songé depuis peu à instituer un troisième Ordre, où les personnes mariées pourront servir Dieu d'une manière plus parfaite ; et je crois que vous ne sauriez mieux faire que d'y entrer." Après y avoir sérieusement réfléchi, Luchésio et Bona-Donna demandèrent à être admis dans le nouvel Institut. Saint François leur fit prendre un habit simple et modeste, de couleur cendrée, avec une corde à plusieurs nœuds pour ceinture, et leur prescrivit de vive voix quelques pratiques, jusqu'à ce qu'il eût composé sa règle. Bientôt après, il reçut dans ce genre de vie un grand nombre d'autres personnes de Poggi-Bonzi et de Florence. Telle est l'origine de l'Ordre de la Pénitence, appelé aussi le Troisième Ordre de saint François ou Tiers-Ordre, à cause des deux premiers que le Saint avait déjà institués.

Association religieuse

Par la création des Frères Mineurs, saint François avait tiré du désert les phalanges monastiques et les avait armées du glaive de la parole divine : " par la création du Troisième Ordre, il introduisit la vie religieuse jusqu'au sein du foyer domestique et au chevet du lit nuptial. Le monde se peupla de jeunes filles, de veuves, de gens mariés, d'hommes de tout état qui portaient publiquement les insignes d'un Ordre religieux et s'astreignaient à ses pratiques dans le secret de leurs maisons. L'esprit d'association qui régnait au moyen âge, et qui est celui du christianisme, favorisa ce mouvement. De même qu'on appartenait à une famille par le sang, à une corporation par le service auquel on s'était voué, à un peuple par le sol, à l'Eglise par le Baptême, on voulut appartenir par un dévouement de choix, à l'une des

glorieuses milices qui servaient Jésus-Christ dans les susurs de la parole et de la pénitence. On revêtait les livrées de saint Dominique ou de saint François ; on se greffait sur l'un de ces troncs pour vivre de leur sève, tout en conservant encore sa propre nature ; on fréquentait leurs églises, on participait à leurs prières, on les assistait de son amitié, on suivait aussi près que possible la trace de leurs vertus. On ne croyait plus qu'il fallût fuir du monde pour s'élever à l'imitation des Saints : toute chambre pouvait devenir une cellule et toute maison une Thébaïde. Ainsi l'esprit de Dieu prend cœur à son ouvrage avec le temps ; il proportionne les miracles aux misères ; après avoir fleuri dans les solitudes, il s'épanouit sur les grands chemins⁽¹⁾."

Diffusion de l'Ordre

A peine fondé, cet Ordre s'étendit merveilleusement et envahit tous les degrés de la hiérarchie sociale ; les Tertiaires se trouvaient partout : à la cour, à l'armée, dans les charges publiques, dans toutes les professions honnêtes, et ces chrétiens généreux et dévoués accomplissaient, sans affectation comme sans respect humain, les devoirs de leur Règle, donnant ainsi à tous l'exemple de la perfection propre à l'état séculier. En Italie, leur nombre toujours croissant déconcerta les projets impies de Frédéric II, empereur d'Allemagne qui faisait au Saint-Siège une guerre acharnée ; c'est au point que le chancelier de ce prince, effrayé des progrès d'une institution qui éclaircissait de toutes parts les rangs des factions, se plaignait à son maître de ce que l'œuvre de François d'Assise avait plus fait pour ruiner son parti dans le Milanais, que n'auraient pu faire de nombreuses armées.

Le Troisième Ordre s'établit rapidement dans toutes les autres contrées de l'Europe : en France, en Espagne, en

1. R. P. Lacordaire, O. P.

Portugal, en Angleterre, en Sicile, dans toute l'Allemagne, et partout des rois et des reines donnaient à leurs sujets d'augustes exemples en revêtant l'humble habit de la pénitence. Les annales de l'Ordre nous donnent les noms de cent trente têtes couronnées qui ont tenu à honneur de professer la Règle du Troisième Ordre.

Nous pourrions citer des empereurs et des impératrices d'Autriche et de Constantinople, des rois et des reines d'Espagne, de Portugal, de Hongrie, de Pologne, de Sicile, de Grèce, de Danemark, de Norvège, de Suède. Nous nous contenterons de mentionner ici les gloires que la couronne de France a données à ce saint Ordre : le roi Louis VIII, la reine Blanche de Castille, son épouse ; saint Louis IX ; son épouse Marguerite de Provence, Blanche leur fille ; sainte Jeanne de Valois, fille de Louis XI ; Anne d'Autriche, mère de Louis XIV ; Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de ce monarque, qui fit sa profession le 18 octobre 1661, et cette même année fut élue supérieure de la congrégation du Tiers-Ordre, établie dans le grand couvent des Frères Mineurs, à Paris.

Nous pourrions encore citer, à la suite de ces monarques, une multitude de princes, de ducs, de comtes et de seigneurs, que plusieurs tableaux chronologiques de l'Ordre élèvent jusqu'au nombre de six cents.

Sentiments qui animaient les tertiaires

Les sentiments de ces illustres personnages semblent admirablement exprimés dans la belle lettre que le cardinal de Treja écrivait, en 1623, au Père Luc Wadding : " Vous me louez de ce qu'après avoir été revêtu de la pourpre du cardinalat, j'ai pris l'habit et fait solennellement profession de la Règle du Tiers-Ordre de notre Père saint François. Pouvais-je moins faire que de me dévouer entièrement à son Ordre, moi qui reconnais lui devoir tout ce que je suis ? Le cordon de saint François ne mérite-t-il pas de ceindre

même la pourpre royale ? Saint Louis roi de France, et sainte Elisabeth de Hongrie l'ont porté, ainsi que plusieurs autres souverains et souveraines. De nos jours, Philippe III, roi d'Espagne, est mort avec l'habit de ce vénéré Père ; la reine Elisabeth, épouse de Philippe IV, et la princesse Marie, sœur de ce monarque, ont fait profession du Tiers-Ordre. Pourquoi vous étonnez-vous qu'un cardinal couvre sa pourpre d'un habit de couleur de cendre et se ceigne d'une corde ? Si ce vêtement paraît vil, il ne m'est que plus nécessaire en ce moment où, élevé dans l'Eglise au faite des honneurs, je dois m'appliquer à une humilité plus profonde pour éviter l'orgueil. Mais l'habit cendré de saint François n'est-il pas une véritable pourpre propre à rehausser la dignité des rois et des cardinaux ? Oui, c'est une véritable pourpre teinte dans le sang de Jésus-Christ et dans le sang qui est sorti des stigmates de son serviteur ; elle donne la dignité royale à tous ceux qui la portent. Qu'ai-je donc fait en me revêtant de ce saint habit ? J'ai joint la pourpre à la pourpre, la pourpre de la royauté à la pourpre du cardinalat. Ainsi, bien loin de m'être abaissé, j'ai lieu de craindre de m'être trop fait d'honneur et d'en tirer trop de gloire."

Il n'est peut-être pas de royaume où le Troisième Ordre de saint François ait été plus en honneur qu'en Espagne. La seule congrégation de Madrid comptait, en 1689, jusqu'à vingt-cinq mille Tertiaires ; et dans une procession qui eut lieu à cette époque, à l'occasion du Chapitre Général des Frères Mineurs, on y compta plus de quatre-vingts Grands d'Espagne revêtus de l'habit de cet Ordre, et portant par-dessus le collier de la Toison d'or. Le Père Luc Wadding dit également que, de son temps, on comptait à la cour d'Espagne plus de soixante princes et seigneurs engagés dans l'Ordre de la Pénitence.

Le Troisième Ordre de saint François franchit bientôt les limites de l'Europe, passa en Asie, et alla cueillir jusque dans le Japon la palme du martyre. Les Frères Mineurs l'avait porté dans les Indes Occidentales avec les lumières

de l'Évangile et, dans le recensement fait en 1686, on put y compter cent dix-huit mille Tertiaires. Christophe Colomb, qui nous a révélé l'existence du Nouveau-Monde, était lui-même membre du Tiers-Ordre.

Les Saints de l'Ordre

Mais parmi les fruits que l'Ordre de la Pénitence a produits, il n'en est pas assurément de plus précieux que les Saints qu'il a donnés à l'Église. " Les Saints, a dit un pieux et savant auteur, sont la gloire et la richesse de l'Ordre religieux qui les produit. Puissants auprès de Dieu par le mérite de leurs prières, ils sont autant d'auxiliaires assurés pour ceux de leurs frères qui viennent successivement après eux soutenir les combats du Seigneur dans la voie des mêmes épreuves. Ils sont en même temps, pour chacun d'eux, des modèles d'autant plus accessibles à leur imitation que pour consommer l'œuvre de leur sanctification, ils ont eu les mêmes grâces et n'ont eu d'autre guide et d'autre appui que la même Règle dont ils sont devenus les rigides observateurs. " Or, le Troisième Ordre de saint François est un terrain fertile entre tous les autres dans le champ si vaste et si fécond de l'Église. Il a produit environ quatre-vingt-onze Saints et Bienheureux, honorés d'un culte public. Il a fait resplendir les rayons de la plus haute sainteté dans tous les états de la vie, dans tous les degrés de la hiérarchie sociale. Nous allons citer ceux qui ont jeté le plus d'éclat.

L'Ordre de la Pénitence compte parmi ses gloires : saint Louis roi de France, type accompli de la vraie grandeur ; saint Ferdinand, roi de Castille ; saint Elzéar, comte d'Ariano, et la bienheureuse Delphine de Glandèves, son épouse ; saint Yves, curé en Bretagne, surnommé l'avocat des pauvres ; saint Roch de Montpellier, dont le culte est si populaire et l'intercession si puissante ; le bienheureux Pierre de Sienne, qui sut allier le service de Dieu aux occupations d'un modeste

négoce ; le bienheureux Lucius ou Luchesius, premier membre du Troisième Ordre, etc., etc.

L'Ordre de la Pénitence a eu ses martyrs : le bienheureux Raymond Lulle, patron de l'île de Majorque, honora par le martyre l'habit de saint François qu'il avait déjà illustré par la fécondité de son génie et par ses travaux apostoliques. En 1597, dix-sept Tertiaires du Japon, associés à six Franciscaïns, scellèrent de leur sang la foi de Jésus-Christ. En 1630, vingt-deux Tertiaires cueillaient à leur tour, dans les mêmes contrées, la palme du martyre.

Il est sorti de cet Ordre une phalange de vierges illustres. Nous citerons sainte Rose de Viterbe, jeune et admirable enfant, en qui Dieu fit éclater la toute-puissance de sa grâce ; sainte Angèle de Mérici ; sainte Marie-Françoise des Cinq Plaies, morte à Naples en 1791 ; les bienheureuses Viridiane, Lucie de Salerne, Jeanne de Signa, Elisabeth de Souabe.

Parmi les veuves le Troisième Ordre compte la célèbre sainte Elisabeth de Hongrie ; sainte Elisabeth, reine de Portugal ; sainte Françoise romaine ; sainte Jeanne de Valois, reine de France ; les bienheureuses Louise d'Albertoni, Micheline, Paule Gambarà, Angéline, Humiliane, Jeanne Marie de Maillé, etc.

L'Ordre de la Pénitence a été encore l'asile des grands repentirs, il a eu ses Madeleines comme sainte Marguerite de Cortone et la bienheureuse Angèle de Foligno.

De nos jours

Le Tiers-Ordre qui, dans les siècles passés produisit tant de Saints, n'a point perdu de nos jours sa puissance de sanctification ; l'Ordre séraphique poursuit actuellement en cour de Rome, la cause d'un grand nombre de Tertiaires dont plusieurs sont du siècle dernier ou même de notre jeune siècle :

Sœur Marie Lilia du Crucifix, de Viterbe, morte le 12 février 1773 ; elle fonda cinq monastères de Tertiaires régulières sous la direction des Franciscaïns ; la Sœur Marie

Crucifiées des Cinq Plaies de J.-C., morte à Naples, en 1827 ; la vénérable Elisabeth Sanna, veuve, morte à Rome en 1857 ; le frère Joseph Benoit Cottolengo mort en 1842, béatifié le 7 avril 1917 ; la Sœur Angèle de Pozzi, de Rome, membre de la congrégation du Tiers-Ordre franciscain de l'Ara Coeli : elle est morte en 1846, en odeur de sainteté. Le Frère Vincent Palotti, prêtre de Rome fondateur de la pieuse Société des Missions.

Ce serviteur de Dieu, dont la cause n'a pas encore été introduite, avait pris l'habit de l'Ordre dans l'église de notre couvent de l'Ara Coeli, le 29 novembre 1816, et fait profession le 25 février 1818 ; il s'endormit dans la paix du Seigneur, en 1849, laissant après lui une grande réputation de sainteté.

Le Bienheureux curé d'Ars, dont tout le monde a connu les éminentes vertus et les grandes lumières pour la direction des âmes, faisait également partie du Troisième Ordre de saint François. Ce prêtre respectable, mort le 4 août 1859, considérait cette institution comme un des plus puissants moyens de ranimer la charité dans les cœurs ; il pensait qu'on ne saurait assez la propager dans les paroisses.

Nous devons ajouter à l'honneur du Troisième Ordre de saint François, qu'indépendamment des Saints ou Bienheureux dont le culte a été approuvé par l'Eglise, cet admirable Institut a produit encore quarante-cinq martyrs et plus de deux cents confesseurs, vierges et veuves, auxquels on peut attribuer le titre de bienheureux, en vertu de la bulle *Celestis Jerusalem*, du pape Urbain VIII, en date du 7 juillet 1634. A la vue de cette multitude de Saints, les Frères et les Sœurs se souviendront qu'en qualité d'héritiers de ces saintes générations, ils peuvent puiser en abondance dans leurs trésors spirituels, amassés depuis sept siècles au prix de tant de travaux et de sacrifices. Quelle pensée consolante ! quel puissant encouragement pour tous les enfants de saint François.

Les Tertiaires peuvent encore compter parmi leurs protecteurs les Saints du Premier Ordre et du Second Ordre,

puisque nous sommes tous enfants d'un même père et membres d'une même famille.

Fécondité du Tiers-Ordre

Disons à la gloire du Tiers-Ordre franciscain qu'il a donné naissance à douze Ordres ou Congrégations religieuses, puisque c'est dans son sein que leurs fondateurs ont cultivé leurs vertus. Nous citerons en particulier le cardinal de Bérulle, fondateur de la célèbre Congrégation de l'Oratoire de France ; M. Olier, qui a établi la société et le séminaire de Saint-Sulpice, où tant de prêtres viennent encore puiser cet esprit éminemment sacerdotal que ce grand serviteur de Dieu a légué à ses disciples. Il fit profession du Tiers-Ordre, à Paris, dans le couvent des Frères Mineurs, et contribua puissamment à la prospérité de la Fraternité qui y était établie. Un des plus beaux fruits du Tiers-Ordre fondé par saint François, c'est le Tiers-Ordre régulier.

Le Tiers-Ordre régulier

Le Tiers-Ordre de saint François se divise en deux branches : le Tiers-Ordre Régulier, c'est-à-dire celui dont les membres vivent dans le cloître ; et le Tiers-Ordre Séculier tel qu'il fut fondé par le saint Patriarche pour tous les fidèles qui vivent au milieu du monde.

Après la mort de saint François, et dans les siècles qui suivirent, des Frères et des Sœurs du Tiers-Ordre, désireux d'une plus grande perfection, se réunirent en congrégation les uns d'hommes, les autres de femmes, vivant dans la vie commune avec les trois vœux de religion. Ainsi prit naissance le Tiers-Ordre Régulier.

Parmi les Tertiaires réguliers, on peut distinguer trois classes. Les uns vivent dans le cloître avec des vœux solennels. La bienheureuse Angèle de Marsciano fut, en Italie, la première des sœurs du Tiers-Ordre qui embrassa la vie

claustrale ; elle fonda vingt monastères, qu'elle plaça sous la direction des Pères Franciscains. Sainte Hyacinthe de Mariscotti choisit aussi cet Institut dans le monastère de Viterbe, que saint Bernardin de Sienne, avait fonc^t, un siècle auparavant ; la bienheureuse Lucie de Salerne s'était sanctifiée en Sicile, en suivant le même genre de vie.

Viennent en second lieu les Tertiaires vivant en communauté et observant la Règle du Tiers-Ordre avec des vœux simples. Ces Congrégations, spécialement celles des Soeurs, s'occupent de toutes sortes d'œuvres de zèle et de charité : elles sont les aînées et les dignes émules des Soeurs de charité. Nous voyons en effet que, dès le quatorzième siècle, les Tertiaires ont dirigé des asiles, des hôpitaux, des maisons de refuge, etc. ; ces anciennes institutions ont servi de modèle à celles qui ont été fondées dans les siècles postérieurs.

Il est enfin une troisième classe de Tertiaires réguliers qui vivent dans les couvents du Premier Ordre ou dans les monastères de Clarisses, d'Annonciades, de Conceptionnistes, pour le service extérieur et intérieur de ces maisons. Tel fut le bienheureux Pierre de Sienne, qui, après la mort de son épouse, distribua aux pauvres ce qu'il possédait et se retira chez les Frères Mineurs de Sienne.

Le Tiers-Ordre séculier

Dans le Tiers-Ordre séculier, dont nous avons à nous occuper plus particulièrement dans cet ouvrage, on peut également distinguer deux classes de Tertiaires : ceux qui font partie d'une Fraternité canoniquement érigée ; ceux enfin qui vivent isolément et n'appartiennent à aucune Fraternité.

L'approbation du Saint-Siège

Si le Troisième Ordre de saint François s'est merveilleusement propagé dans l'Eglise, s'il a porté des fruits si beaux et si abondants, c'est qu'il a pris naissance et qu'il s'est dé-

veloppé sous la protection du Siège apostolique. Sa Règle, approuvée d'abord par Honorius III et Grégoire IX, le fut ensuite plus solennellement par Nicolas IV, qui en renferma l'exposé dans sa bulle *Supra montem*. Quarante Souverains Pontifes se sont depuis occupés du Troisième Ordre de saint François pour en proclamer le mérite, pour le défendre contre les attaques de ses adversaires, l'enrichir de privilèges et d'indulgences. Wadding, annaliste de l'Ordre, compte cent neuf bulles données à l'occasion de ce saint Ordre, depuis l'année 1220 jusqu'à l'année 1600, et depuis cette époque un grand nombre d'autres ont été publiées.

Pie IX, de sainte mémoire, a donné plusieurs bulles en faveur de cet Ordre, quelques-unes sont directement adressées aux Tertiaires de France, dans le but d'encourager la propagation d'un Ordre qui y fut autrefois si florissant et qui actuellement reparait avec sa première splendeur.

Le Troisième Ordre de saint François a encore l'insigne honneur d'avoir été solennellement approuvé par deux Conciles généraux : celui de Vienne, en 1309, présidé par Clément V, et celui de Latran, en 1512, présidé par Léon X. Ces deux augustes assemblées prirent en main la défense du Troisième Ordre et approuvèrent de nouveau cette forme de vie sanctionnée déjà par tant de Souverains Pontifes.

L'anathème pontifical

Après une si haute et si solennelle approbation, il semble que le Troisième Ordre de saint François ne devait plus souffrir de contradictions, du moins de la part des enfants de l'Eglise. Cependant, il n'en a pas été ainsi : cet institut devait lui aussi avoir ses épreuves. L'histoire est là pour nous apprendre les luttes et les combats qu'il a dû soutenir dans les siècles passés et qui l'eussent anéanti si l'Eglise n'eût veillé à sa conservation. Mais après la lettre encyclique *Auspicato* les ennemis déclarés de la sainte Eglise seuls pourraient encore faire de l'opposition à l'Ordre de la Pénitence.

Toutefois si les pressantes invitations du Vicaire de Jésus-Christ appelant l'univers chrétien à revêtir les livrées de François d'Assise ne paraissent pas suffisantes, nous pourrions rappeler ici la menace d'excommunication portée par Grégoire IX contre ceux qui osent censurer ce saint Ordre. Cet illustre Pontife s'exprime ainsi dans une de ses bulles : " Quiconque aura la hardiesse de critiquer, de contredire ou de tourner en dérision le Troisième Ordre, en disant par exemple que cet Ordre, établi en faveur des personnes mariées et libres, n'est ni bon ni utile, encourra la malédiction de Dieu et de ses saints Apôtres Pierre et Paul. Quiconque dira que, dans la formule de profession du Troisième Ordre, on ne devrait pas prononcer ces paroles : Je promets d'observer les commandements de Dieu... parce qu'elles sont inutiles et vaines, sera frappé du même anathème. Quiconque, sans contredire, sans désapprouver le Troisième Ordre, ose néanmoins empêcher ou détourner quelqu'un d'y entrer, commet une faute grave... parce qu'il empêche un grand bien et met obstacle au profit spirituel d'une âme. Peut-on abuser plus directement de la bonté de Dieu que de dissuader de leur pieux dessein ceux qui désireraient servir le Seigneur en se convertissant à lui ? Ignore-t-on qu'ils sont maudits de Dieu ceux qui éloignent leurs frères de son service ? " Ce terrible anathème du Vicaire de Jésus-Christ suffit pour éclairer les chrétiens qui auraient pu être trompés par de fausses et injustes préventions.

II — Son esprit

Quel est l'esprit du Tiers-Ordre ? Avant de répondre à cette question, il est bon de se demander si la Constitution *Misericors Dei Filius* du Pape Léon XIII, qui donne le texte abrégé et modifié de la Règle établie par saint François, ne constitue pas une Règle nouvelle. L'auteur même de la Constitution résout la difficulté. Après avoir annoncé qu'il

modifera quelques chapitres pour adapter les lois anciennes aux habitudes de la vie actuelle, le Vicaire de Jésus-Christ ajoute : " Nous renouvelons et sanctionnons, comme il a été dit plus haut, la Règle du Tiers-Ordre séculier de saint François. Qu'on ne croie pas que rien soit enlevé à la nature intime de l'Ordre que nous voulons garder en son intégrité et sans altération."

Cette affirmation catégorique du Souverain Pontife n'a point suffi à tranquilliser quelques esprits. Comme le Pape, pour désigner le Tiers-Ordre, s'est servi souvent des expressions: Association, Société, on s'est demandé si le Tiers-Ordre n'était pas assimilé à une simple Confrérie. Qu'on écoute les paroles de Léon XIII, dans une audience du 7 juillet 1883 : " Quelques-uns ont pensé, après la récente constitution *Misericors Dei Filius*, que le Tiers-Ordre avait été ramené à une simple Confrérie et Association. Telle n'est point notre intention, mais comme nous l'avons déclaré, la nature et l'essence de cet institut persévèrent et il n'est pas une simple congrégation, mais il reste un Ordre véritable..."

Ces paroles dissiperont tous les doutes. Du reste, il suffit d'étudier sérieusement quel est l'esprit de la Règle du Tiers-Ordre pour voir la nécessité des modifications apportées.

La pratique de l'Évangile

Quel est donc l'esprit de l'Ordre de la Pénitence ?

Pour bien le saisir, il faut se rappeler ce qui a donné lieu à l'institution même de cet Ordre. Luchesio et sa pieuse compagne Bona-Donna prièrent un jour saint François de leur tracer une règle de vie appropriée à leur état. " J'ai songé depuis peu, leur répondit François, à instituer un Troisième Ordre où les personnes mariées pourront servir Dieu d'une manière plus parfaite et je crois que vous ne sauriez mieux faire que d'y entrer." Bientôt après, en 1221, saint François écrivait sa troisième Règle et dès cette même année le pape Innocent III publiait en faveur de cet Institut le Bref Si-

gnificatum est. Le pape Nicolas IV en 1289, dans sa Constitution *Supra montem*, rapporte le texte de la Règle du troisième Ordre, y ajoute quelques salutaires conseils, comme il le dit lui-même dans sa bulle *Unigenitus* (1290), et revêt d'une solennelle approbation la Règle du Tiers-Ordre ainsi augmentée. Notre saint Père le Pape Léon XIII, dans sa Constitution *Misericors Dei Filius*, reprend cette même Règle de saint François, modifie quelques prescriptions, en ajoute de nouvelles et la présente au monde chrétien comme un moyen efficace d'appeler le plus d'âmes possible à l'acquisition de la sainteté chrétienne.

Le but donc de notre Séraphique Père en établissant son Troisième Ordre était de fournir aux personnes qui ne pouvaient pas quitter le monde, les moyens d'y vivre comme n'étant plus du monde. " Il organisa sagement le Tiers-Ordre, dit Léon XIII dans l'Encyclique *Auspicato*, moins avec des règles particulières que d'après les lois mêmes de l'Évangile qui ne sauraient paraître trop dures à aucun chrétien. Ces Règles, en effet, sont d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Église ; de s'abstenir des factions et des rixes ; de ne détourner quoi que ce soit du bien d'autrui ; de ne prendre les armes que pour la religion et la patrie, de garder la tempérance dans la nourriture et le genre de vie ; d'éviter le luxe ; de s'abstenir des séductions dangereuses, de la danse et du théâtre. "

Toute perfection ici-bas doit être basée sur l'Évangile et tous les fondateurs d'Ordre ont puisé à cette source inépuisable. " Toutes les Règles franciscaines, dit Léon XIII dans sa Constitution *Misericors Dei Filius*, visent précisément à l'observance des préceptes de Jésus-Christ. " Mais les moyens pour observer avec plus de perfection ces préceptes de l'Évangile doivent varier suivant que l'on s'adresse soit au petit nombre, comme dans la première et la deuxième Règle de saint François ; soit à la multitude des chrétiens qui ne doivent pas quitter le monde, comme dans la Règle du Troisième Ordre. Restant donc au milieu du

monde exposé à toutes ses séductions et à ses tyrannies, le Tertiaire doit trouver dans la Règle les moyens pour vaincre le monde et suivre Jésus-Christ.

La pratique des Commandements

Les commandements de Dieu et de l'Eglise, voilà la base de la Règle du Tiers-Ordre ; offrir à tout chrétien les moyens de vaincre le monde qu'il ne peut quitter, voilà le but de la Règle du Tiers-Ordre.

Dieu, créateur et maître absolu de toutes choses, a le droit de nous imposer des commandements. Dieu, que Notre-Seigneur nous ordonne d'appeler notre Père, nous aime d'un amour infiniment tendre, tous ses préceptes tendent donc à notre félicité. Aussi, Notre-Seigneur nous dit-il : " Voulez-vous entrer dans la vie ? Observez les commandements de Dieu." Être fidèle à tous les commandements de Dieu, c'est donc être sûr d'arriver à la vie éternelle. Mais remarquons bien qu'il faut observer tous les commandements. Désobéir à Dieu dans un seul de ses préceptes, c'est toujours se révolter contre Dieu, vouloir se passer de Dieu. Affaiblir dans nos âmes la notion de nos devoirs envers Dieu, notre créateur et notre père ; nous rendre tellement esclave du plaisir, que nous ne craignons pas de transgresser les commandements de Dieu pour jouir de ce plaisir ; telle est l'occupation constante de l'ennemi de nos âmes. Dans cette œuvre infernale, le monde est pour lui un puissant auxiliaire.

Le monde ! Qui nous dira le nombre de ses victimes. Il suffit de se rappeler les terribles anathèmes de Notre-Seigneur. " Je ne prie point pour le monde, dit-il ; et ailleurs : Mes disciples ne sont point de ce monde, et moi, je ne suis pas de ce monde. " Aussi, entendons l'Apôtre des nations s'écrier : " Nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui est de Dieu. " (I Cor., II, 12). Enfin, l'Apôtre bien-aimé, saint Jean, nous dit à son tour : " N'aimez point le monde. " (I JOAN, II, 15). Pourquoi ne faut-il donc pas aimer

monde exposé à toutes ses séductions et à ses tyrannies, le Tertiaire doit trouver dans la Règle les moyens pour vaincre le monde et suivre Jésus-Christ.

La pratique des Commandements

Les commandements de Dieu et de l'Eglise, voilà la base de la Règle du Tiers-Ordre ; offrir à tout chrétien les moyens de vaincre le monde qu'il ne peut quitter, voilà le but de la Règle du Tiers-Ordre.

Dieu, créateur et maître absolu de toutes choses, a le droit de nous imposer des commandements. Dieu, que Notre-Seigneur nous ordonne d'appeler notre Père, nous aime d'un amour infiniment tendre, tous ses préceptes tendent donc à notre félicité. Aussi, Notre-Seigneur nous dit-il : " Voulez-vous entrer dans la vie ? Observez les commandements de Dieu." Être fidèle à tous les commandements de Dieu, c'est donc être sûr d'arriver à la vie éternelle. Mais remarquons bien qu'il faut observer tous les commandements. Désobéir à Dieu dans un seul de ses préceptes, c'est toujours se révolter contre Dieu, vouloir se passer de Dieu. Affaiblir dans nos âmes la notion de nos devoirs envers Dieu, notre créateur et notre père ; nous rendre tellement esclave du plaisir, que nous ne craignons pas de transgresser les commandements de Dieu pour jouir de ce plaisir ; telle est l'occupation constante de l'ennemi de nos âmes. Dans cette œuvre infernale, le monde est pour lui un puissant auxiliaire.

Le monde ! Qui nous dira le nombre de ses victimes. Il suffit de se rappeler les terribles anathèmes de Notre-Seigneur. " Je ne prie point pour le monde, dit-il ; et ailleurs : Mes disciples ne sont point de ce monde, et moi, je ne suis pas de ce monde." Aussi, entendons l'Apôtre des nations s'écrier : " Nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui est de Dieu." (I Cor., II. 12). Enfin, l'Apôtre bien-aimé, saint Jean, nous dit à son tour : " N'aimez point le

le monde ? Parce que tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie. Le monde nous attaque donc principalement par l'orgueil, l'avarice et la volupté qui sont la source des occasions innombrables de chutes pour les âmes. Ce sont là les scandales qui faisaient dire à Notre-Seigneur : " Malheur au monde à cause de ses scandales ! " (MATTH., XVIII, 7).

Son influence au XIII^{ème} siècle

Le monde cependant varie, suivant les siècles, ses scandales, c'est-à-dire les occasions de chutes. Ecoutez la grande voix du Vatican nous retraçant en quelques mots l'état du monde au XIII^{ème} siècle : " La foi catholique était alors profondément enracinée dans les âmes... Mais la licence avait beaucoup altéré les mœurs des peuples et rien n'était plus nécessaire aux hommes que de revenir aux sentiments chrétiens. Un trop grand nombre d'hommes étaient alors, pour ainsi dire, asservis aux choses temporelles ou vivaient dans le luxe et le plaisir. Quelques-uns avaient tout le pouvoir et faisaient de leur puissance un instrument d'oppression pour la foule misérable et méprisée... L'extinction de la charité en plusieurs lieux avait eu pour conséquence les fléaux multiples et quotidiens de l'envie, de la jalousie et de la haine ; les esprits étaient si divisés et si hostiles que, pour la moindre cause, les cités voisines étaient en guerre et que les citoyens s'armaient du fer l'un contre l'autre. "

Tels étaient à l'époque où parut François les scandales du monde. Cet esprit du monde avait établi son empire avec une telle tyrannie qu'il était à craindre que l'esprit de la primitive Eglise ne s'éteignit dans tous les cœurs. François voulut revenir aux traditions de foi et de charité des premiers siècles. Aux divisions intestines, il opposa les Fraternités ; aux luttes qui trop souvent ensanglantaient les rues et les places publiques d'une cité, l'obligation de ne porter les armes que pour la défense de l'Eglise Romaine, de la foi

et de la patrie. La simplicité dans les vêtements, la frugalité dans les repas, les jeûnes, les abstinences et la fuite des bals, des réunions licencieuses, et enfin l'obligation d'entendre tous les jours la sainte messe rappelait cet heureux temps de la primitive Eglise, où les chrétiens descendaient tous les jours dans les catacombes pour s'unir à l'immolation de l'Agneau sans tache et puiser la force du martyr dans la participation aux mystères sacrés. C'était donc une rupture complète avec le monde, absolument comme au temps où le monde employait la violence pour vaincre les disciples de Jésus-Christ. Et nous voyons quels furent les fruits de cette rupture.

Remède adapté au XX^{ème} siècle

Pourquoi, aujourd'hui encore, cette Règle du Tiers-Ordre ne pourrait-elle pas mettre une digue à l'esprit du monde qui tend à remplacer partout l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

"Comme l'esprit (de saint François) est pleinement approprié à tous les temps et à tous les lieux, personne ne saurait douter que les institutions franciscaines ne rendent de grands services à notre siècle. Le caractère de notre temps se rattache au caractère même de cette époque."

Bien plus, nous souffrons d'une plaie que ne connaissait point le XIII^e siècle. La mauvaise presse, par ses journaux et ses livres, par ses affiches, ses romans, ses feuilletons et même par ses enveloppes de lettres, répand le poison tous les jours dans les âmes. Outre cette presse foncièrement mauvaise, faisant au grand jour une guerre acharnée à la foi et à la vertu, il y a d'autres publications où l'éloge de la vertu se trouve à côté de ce qui peut porter atteinte à cette même vertu, où le bien et le mal prétendent vivre en paix. C'est là une arme puissante pour le monde. C'est en plein son esprit.

Ce qu'aurait prescrit le séraphique Patriarche s'il avait donné sa Règle du Tiers-Ordre dans notre siècle, le Pape Léon XIII l'a fait en ajoutant ce paragraphe :

et de la patrie. La simplicité dans les vêtements, la frugalité dans les repas, les jeûnes, les abstinences et la fuite des bals, des réunions licencieuses, et enfin l'obligation d'entendre tous les jours la sainte messe rappelait cet heureux temps de la primitive Eglise, où les chrétiens descendaient tous les jours dans les catacombes pour s'unir à l'immolation de l'Agneau sans tache et puiser la force du martyr dans la participation aux mystères sacrés. C'était donc une rupture complète avec le monde, absolument comme au temps où le monde employait la violence pour vaincre les disciples de Jésus-Christ. Et nous voyons quels furent les fruits de cette rupture.

Remède adapté au XX^{ème} siècle

Pourquoi, aujourd'hui encore, cette Règle du Tiers-Ordre ne pourrait-elle pas mettre une digue à l'esprit du monde qui tend à remplacer partout l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

“ Comme l'esprit (de saint François) est pleinement approprié à tous les temps et à tous les lieux, personne ne saurait douter que les institutions franciscaines ne rendent de grands services à notre siècle. Le caractère de notre temps se rattache au caractère même de cette époque. ”

Bien plus, nous souffrons d'une plaie que ne connaissait point le XIII^e siècle. La mauvaise presse, par ses journaux et ses livres, par ses affiches, ses romans, ses feuilletons et même par ses enveloppes de lettres, répand le poison tous les jours dans les âmes. Outre cette presse foncièrement mauvaise, faisant au grand jour une guerre acharnée à la foi et à la vertu, il y a d'autres publications où l'éloge de la vertu se trouve à côté de ce qui peut porter atteinte à cette même vertu, où le bien et le mal prétendent vivre en paix. C'est là une arme puissante pour le monde. C'est en plein son esprit.

Ce qu'aurait prescrit le séraphique Patriarche s'il avait donné sa Règle du Tiers-Ordre dans notre siècle, le Pape Léon XIII l'a fait en ajoutant ce paragraphe :

“ Les Tertiaires ne laisseront point entrer dans leurs maisons les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés.”

Non, non, il ne faut pas de faiblesse, de demi-mesures ; il ne faut point pactiser avec le mal, même lorsqu'il se présente accompagné de la vertu. Notre-Seigneur l'a dit : “ On ne saurait servir deux maîtres.” On ne saurait encourager le vice, ne serait-ce qu'en l'excusant, et être vertueux. Que les Tertiaires soient donc bien vigilants pour que des publications mauvaises, ou même à moitié bonnes, ne pénètrent jamais dans leurs foyers.

Augmentée de cette nouvelle et salutaire prescription, la Règle du Tiers-Ordre de saint François permet aux Tertiaires qui la pratiqueront fidèlement de vivre dans le monde comme n'étant pas du monde ; car il ne faut pas l'oublier, saint François, en instituant le Tiers-Ordre, voulut offrir aux personnes vivant dans le monde les moyens efficaces de combattre le monde. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau du Tertiaire tel que présenté par la Règle pour se rendre compte que par ce genre de vie on renonce au monde. Il y a rupture complète. Cette Règle, en effet, embrasse toute la vie du Tertiaire.

Ce n'est point tel acte en passant, tel exercice de piété qu'on s'engage à accomplir, c'est toute sa conduite qu'on promet de régler suivant l'esprit de l'Évangile. On se trouve par là constitué dans un état de perfection.

L'histoire raconte que lorsqu'on proclama l'Indulgence de la Portioncule, le Séraphique Patriarche tenait à la main une feuille sur laquelle il lisait : “ Je veux vous faire aller tous en paradis...” Ne peut-on pas se représenter Notre Saint-Père le Pape Léon XIII tenant à la main la Règle de la Pénitence et disant à l'univers catholique : “ Nous vous offrons à tous un moyen sûr d'arriver à la perfection : Oui, à tous. Car c'est pour mettre cette Règle à la portée de tous les chrétiens que nous avons mitigé certaines prescriptions que tous ne pouvaient accomplir indistinctement.”

CHAPITRE IV

Clergé et Paroisses

Nous renfermons dans ce chapitre la Lettre précieuse envoyée tout récemment par son Eminence le Cardinal Bégin à tout le Clergé de son Archidiocèse, puis un travail sérieux concernant les Prêtres, un autre de grande valeur relatif aux paroisses, enfin un tableau vivant.

I. — Lettre de Son Eminence le Cardinal L.-N. Bégin

Archevêché de Québec,
14 juillet 1918.

Bien chers Collaborateurs,

Il y aura, cette année, un demi siècle que Nous revêtions l'habit du Tiers-Ordre de saint François, alors que, tout jeune prêtre, Nous poursuivions Nos études théologiques en Europe.

A l'occasion de ce cinquantième anniversaire vous voudrez bien unir votre voix à la Nôtre, pour remercier le Seigneur de cette grâce précieuse qui Nous a rendu fils du Séraphique François et Nous a fait participer aux mérites et aux bonnes œuvres de sa triple famille.

Nous Nous rappelons avec bonheur le temps, où dès notre retour au Canada, Nous propagions le Tiers-Ordre dans Notre bonne ville de Québec et où, en compagnie de prêtres zélés,

Nous jetions les bases des florissantes Fraternités de Saint-Sauveur.

Le succès a dépassé de beaucoup toutes nos espérances ; car depuis, ces deux Fraternités qui comptent plus d'un millier de membres ont donné naissance à huit autres, portant le nombre des Tertiaires au chiffre approximatif de 3,500 dans notre ville de Québec. C'est pour Nous un vrai bonheur de savoir que Notre archidiocèse compte actuellement 80 Fraternités, groupant plus de 16,000 fidèles sous l'étendard de saint François. Nous en sommes heureux ; car ces Tertiaires, sont d'ordinaire autant d'âmes véritablement chrétiennes. C'est pourquoi Nous désirons vivement que tous nos prêtres déploient un zèle éclairé et constant pour répandre le Tiers-Ordre franciscain.

Si l'on veut bien comprendre le Tiers-Ordre, il faut y chercher autre chose que des privilèges extérieurs et secondaires, et envisager avant tout son esprit intérieur, ses obligations et son influence sanctifiante sur l'individu, la famille, la paroisse, la société. Et où donc mieux que sur les lèvres de la Sainte Eglise trouverait-on la doctrine précise et authentique sur ce sujet ? Or voici, la définition que l'Eglise nous en donne dans les canons 700 et 706 du Code de Droit Canonique : " Les Tertiaires séculiers sont des personnes qui vivent dans le monde sous la direction de quelque ordre religieux, et, suivant son esprit, s'efforcent de tendre à la perfection d'une manière conforme à la vie laïque, en observant les règles approuvées pour eux par le Siège Apostolique. " Au canon 701, le Code maintient aux Tiers-Ordres la première place parmi toutes les associations chrétiennes laïques.

Fidèle à cette direction séculaire de la Sainte Eglise, notre Concile Plénier de Québec jugeait déjà de son devoir, vu l'importance du sujet, d'affirmer explicitement sa foi en la sainteté, sa confiance en l'efficacité des Tiers-Ordres, et plus particulièrement de celui de saint François d'Assise.

" Au premier rang des associations qui concourent au soutien de la piété, il faut placer, dit le Concile, les fraternités

établies par les Réguliers et désignées sous le nom de Tiers-Ordre séculier ; mais aucune de ces associations ne mérite plus d'être recommandée que le Tiers-Ordre de saint François. Toute sa raison d'être consiste à appeler les hommes à l'imitation de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise et à la pratique intégrale des vertus chrétiennes. Voilà pourquoi son efficacité doit être puissante dans la suppression de la contagieuse propagation des sectes perverses et en particulier de celles qui n'ont d'autres visées que la diffusion du naturalisme et du matérialisme."

"Léon XIII, qui le comprenait, exhortait les évêques à préférer entre les œuvres de piété celles du Tiers-Ordre de saint François et à y enrôler le plus de fidèles possible, afin que les travaux accomplis par les Tertiaires, à la grande satisfaction du monde catholique et avec tant de fruits pour les âmes, s'accroissent davantage tous les jours."

"Et Nous, à Notre tour, disent les Pères du Concile Plénier de Québec, empruntant à Léon XIII ses propres termes, Nous disons aux Pasteurs des âmes : "Appliquez-vous à faire connaître aux fidèles le Tiers-Ordre et à le leur faire estimer à sa juste valeur ; enseignez-leur soigneusement ce qu'il est, montrez-leur qu'il est accessible à tous, dites-leur les grands privilèges dont il jouit pour le salut des âmes et les avantages qu'il offre à l'individu et à la société."

"Nombreux déjà sont dans nos paroisses les fidèles de l'un et l'autre sexe qui, avec entrain, se sont attachés aux pas du Séraphique Père. Nous louons leur pieux empressement et nous l'approuvons de tout Notre pouvoir, comptant qu'il s'accroitra et se communiquera bientôt à un plus grand nombre."

"Nous recommandons fortement que les fraternités soient érigées canoniquement, qu'elles soient dirigées avec soin, conformément à la règle, et qu'elles soient visitées en temps voulu. Qu'on veille surtout à ce que, par suite du changement des Curés ou des Directeurs, les fraternités ne soient pas négligées et encore moins n'aillent pas à la ruine ; mais que les nouveaux

Pasteurs fassent en sorte que, munis des pouvoirs nécessaires, ils conservent l'œuvre commencée et heureusement établie par leurs prédécesseurs, et même qu'ils la conduisent au perfectionnement souhaité. Les Pasteurs comprendront en effet facilement les fruits abondants et précieux qu'un minime labeur de leur part ne manquera pas d'assurer aux paroisses. "

" Ce nous serait très agréable, ajoutent les Pères du Concile, si beaucoup de prêtres s'agrégeaient au Tiers-Ordre de saint François, dont les obligations sont légères et les biens spirituels très grands, et où ils pourraient puiser abondamment le pur esprit du renoncement sacerdotal. "

Cette doctrine de vie chrétienne reproduit les enseignements lumineux de Léon XIII, le programme de Pie X, voulant restaurer toutes choses dans le Christ, et la devise de Sa Sainteté Benoît XV, glorieusement régnant, désireux de ramener parmi les hommes le règne de la charité de Jésus-Christ : *Ut Jesu Christi caritas rursus in hominibus dominetur... habituri sumus velut proprium nostri pontificatus opus.* - (Let. enc. S. S. Ben. XV, 1er nov. 1915).

Vous n'ignorez pas, chers Collaborateurs, que Léon XIII a recommandé le Tiers-Ordre franciscain dans quatre encycliques adressées aux Evêques et aux fidèles du monde entier, et dans une centaine de brefs et d'allocutions.

Dès l'année 1871, le Cardinal Pecci, devenu plus tard le Pape Léon XIII, adressait au clergé de son diocèse les recommandations suivantes : " Notre grand désir est que les Pasteurs et les Directeurs des âmes de Notre diocèse ne négligent rien pour ériger dans leurs paroisses les pieuses fraternités du Tiers-Ordre de saint François. "

Devenu Pape, Léon XIII, parlant avec l'autorité que lui confère la dignité suprême, s'exprime ainsi : " Nous recommandons à tous les Pasteurs des âmes, avec toute l'énergie dont Nous sommes capables, de diriger tous leurs soins vers la diffusion de l'institut séraphique et d'expliquer au peuple, par des exhortations, soit publiques, soit privées, l'excellence, la facilité et les avantages du Tiers-Ordre. "

Aux prêtres de Rome, Léon XIII fait écrire par son Cardinal Vicaire : " Que les Pasteurs d'âmes, les prédicateurs et les confesseurs, tant du clergé séculier que de quelque ordre religieux que ce soit, tentent tout pour exciter les fidèles, spécialement les hommes et surtout les jeunes gens, à se faire inscrire dans le Tiers-Ordre franciscain et à en fréquenter les pieuses assemblées. "

Dans une allocution adressée le 1^{er} décembre 1882, à une délégation de 1,300 dames et jeunes filles appartenant à différentes confréries, Léon XIII prononce ces paroles : " Nous voudrions vous amener, vous toutes qui êtes ici présentes, à donner votre nom au Tiers-Ordre de saint François. "

" Je désire, s'écrie-t-il une autre fois, que le Tiers-Ordre se propage chaque jour davantage. Je voudrais que le nombre des Tertiaires montât au chiffre d'un million, de deux millions, mieux encore je voudrais que tous les fidèles se fissent tertiaires. "

Ces enseignements de Léon XIII, son successeur Pie X, de sainte mémoire, les a rappelés en plusieurs circonstances.

" On peut affirmer, écrit-il, que si saint François n'avait fait autre chose pour l'Eglise que d'instituer son Troisième Ordre, il devrait, pour ce seul bienfait, être compté parmi les hommes qui ont le plus mérité d'Elle. "

" Quoi de plus souhaitable, disait Pie X dans sa lettre du 25 avril 1909, à l'époque où nous vivons, où dans la société domestique comme dans les relations mutuelles des citoyens et le gouvernement de la chose publique, il s'est glissé une si grande négligence et un si grand mépris des principes chrétiens, quoi de plus souhaitable, disons-Nous, que de voir se développer toujours davantage une telle association capable de faire circuler dans toutes les couches de la société l'esprit de la sagesse et de la morale chrétienne. "

" Ah ! de quels avantages, écrit le même Pontife, le Tiers-Ordre de saint François serait pour l'Eglise, à l'heure actuelle, si l'on avait su l'organiser conformément aux désirs de Léon XIII ! Créez partout des fraternités. "

Comme ses prédécesseurs Pie IX, Léon XIII et Pie X, Sa Sainteté Benoit XV est également Tertiaire de saint François et Elle recommande le Tiers-Ordre dont Elle s'estime heureuse de faire partie. " Que le saint Patriarche François d'Assise nous regarde avec bonté du haut du Ciel, qu'il nous obtienne d'être vraiment et de nous montrer des fils dignes de lui. "

Le même Pape manifestait encore son affection pour la famille séraphique, lorsqu'il écrivait, le 21 septembre 1914 : " La joie que j'éprouve en ce moment est bien augmentée par le fait que je me trouve moi-même appartenir à la famille franciscaine et être votre frère. En effet, dès 1882, année du septième centenaire de la naissance de saint François, je donnais mon nom au Tiers-Ordre, précisément dans votre fraternité de l'Ara-Cœli. "

Toutefois, chers Collaborateurs, pour atteindre le but pratique, qui est de procurer la sanctification de l'individu, de la famille, de la paroisse et de la société, il ne faudra pas oublier la recommandation de Léon XIII : " Que ceux qui ont revêtu les insignes de la pénitence aient les yeux fixés sur leur très saint instituteur et cherchent à l'imiter ; autrement le bien qu'on en attend ne se réaliserait pas. "

En attirant l'attention de son clergé sur ce point, Notre vénéré prédécesseur, Son Eminence le Cardinal Taschereau, écrivait ces paroles remarquables : " Quelque grands que soient les avantages pour ainsi dire extérieurs du Tiers-Ordre, tels que les Indulgences nombreuses que l'on peut y gagner, les prières et les bonnes œuvres auxquelles on participe, ce n'est pas là que doivent s'arrêter nos désirs et nos efforts. En entrant dans le Tiers-Ordre, on ne quitte point sa famille, sa position ni ses occupations dans le monde, on ne fait pas les vœux essentiels de l'état religieux, mais on doit se proposer la perfection chrétienne dans l'état où l'on se trouve, la perfection dans l'état du mariage comme dans le célibat, la perfection dans la richesse comme dans la pauvreté, la perfection dans l'autorité comme dans l'obéissance. . . Dans tous les états

de la société, les vertus chrétiennes sont possibles à tous les degrés de perfection. En lisant la vie des Saints, on en trouve sur le trône des rois comme sous les haillons des mendiants, dans la famille comme dans le cloître, au milieu de toutes les séductions du monde comme dans les déserts de la Thébaïde. Le Tiers-Ordre est un moyen puissant de sanctification, parce qu'en détachant le cœur de tout ce qui passe, il le rend capable des sacrifices qu'inspire l'amour de Dieu et du prochain, ce qui est la plénitude de la loi, comme le dit saint Paul : *Plenitudo legis dilectio*. (Rom., XIII, 10). Aussi le Tiers-Ordre est-il accessible à toutes les conditions, à toutes les santés, à tous les tempéraments, aux princes et aux princesses comme aux serviteurs et aux servantes, aux prêtres comme aux gens mariés, aux jeunes gens et aux jeunes filles comme aux vieillards."

Travailler à faire de vrais Tertiaires, c'est donc conduire les âmes à la vraie vie chrétienne. " En effet, les règles franciscaines, dit le Pape du Tiers-Ordre, demandent d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Eglise, de s'abstenir des factions et des rixes, de respecter le bien d'autrui, de garder la tempérance dans la nourriture et le genre de vie, d'éviter le luxe, de s'éloigner des séductions dangereuses, de la danse et du théâtre. Sans imposer les conseils de l'Evangile, cette règle pousse énergiquement les âmes de bonne volonté à les suivre et à s'adonner aux vertus qui les réalisent: l'humilité, l'obéissance, la mortification, le support du prochain."

" L'expérience ne nous apprend-elle pas, dit encore Léon XIII, que partout où le Tiers-Ordre est établi, les vices ont disparu ou diminué, les mœurs sont devenues plus chrétiennes, la foi s'est affermie, la ferveur a augmenté, la pratique des bonnes œuvres a reçu une vive impulsion, et les fidèles, formés à la divine prudence du Christ évitent avec plus de facilité et d'assurance les pièges des hommes perfides qui cherchent par tous les moyens à éloigner les chrétiens du sein de l'Eglise et de la soumission au Souverain Pontife."

Or, n'est-ce pas là, dans sa plus belle réalisation, l'idéal de la vie du parfait chrétien ?

Après ces témoignages, Nous osons l'affirmer, il y a pour tout prêtre une preuve de zèle vraiment sacerdotal dans l'estime qu'il fait du Tiers-Ordre, et dans l'ardeur qu'il déploie à le propager.

En le propageant, chers Collaborateurs, non seulement vous contribuerez à la sanctification individuelle de vos paroissiens, mais vous assurerez la sanctification de la famille, vous en ferez un foyer de bonheur et de vie chrétienne.

En effet, le Tiers-Ordre, en prescrivant à ses membres de donner le bon exemple dans leur famille, de s'y livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres, en bannissant du foyer chrétien le luxe effréné, l'intempérance, les livres et les journaux dangereux ramène dans la société domestique la paix, la tranquillité et le cortège de toutes les vertus." (Léon XIII, Let. past. 12 jan. 1877).

Par le Tiers-Ordre vous verrez la vie chrétienne reflourir dans vos paroisses. N'est-ce pas le saint curé d'Ars, tertiaire franciscain qui disait : " On ne saurait trop propager le Tiers-Ordre dans les paroisses : c'est un des plus puissants moyens de ranimer la charité dans les cœurs. "

En ramenant la pratique des vertus chrétiennes, il fera rentrer dans le monde la justice et la charité et à leur suite l'harmonie entre les différentes classes de la société, entre les nations et les peuples. Loin de nuire aux confréries et aux autres œuvres paroissiales, la milice franciscaine, devient l'âme de toutes les œuvres, en les vivifiant et en les cimentant.

Concluons donc, avec Léon XIII, avant son élévation à la Papauté (26 novembre 1875) : " S'attacher sincèrement à l'Ordre des tertiaires, c'est s'attacher sincèrement à un Institut éminemment catholique, à un Institut approuvé par le consentement universel de tous les vrais chrétiens, et tant de fois déclaré par l'oracle du Vatican, saint, méritoire, conforme à la perfection chrétienne. En conséquence, travailler

à soutenir, à développer cet Ordre, c'est coopérer efficacement à une œuvre de très grande utilité religieuse, morale et civile ; c'est apporter un remède salutaire aux maux si nombreux dont souffre la société ; c'est travailler à ramener sur la face de la terre le règne de la vertu, et spécialement de la charité.

Que trouverons-nous de plus opportun et qui réponde mieux aux exigences des temps que nous traversons ? Oh ! daigne le Ciel nous faire contempler, au milieu des misères qui nous affligent et des méchants parmi lesquels nous devons vivre, les multitudes courir à la suite du petit pauvre d'Assise ! Comme nous serions assurés de voir alors dans la main de Dieu des instruments capables de rendre à la terre la tranquillité perdue, la paix si désirée.

Nous ne saurions trop vous engager, si vous ne l'avez déjà fait, à vous enrôler dans le Tiers-Ordre franciscain, et à vous efforcer d'en suivre fidèlement les règles, en vous pénétrant surtout de l'esprit de son saint fondateur.

Prêtres et Pasteurs d'âmes, vous y trouverez pour vous-mêmes et pour la fécondité de votre sublime mission, les stimulants les plus efficaces pour la vertu ; les grâces de choix qui rendent victorieux dans les combats, énergiques dans la poursuite du bien, prudents dans les difficultés qui, hélas ! se multiplient chaque jour.

Quel honneur d'être incorporé à un Ordre religieux qui donne autant de protecteurs et de modèles qu'il montre de bienheureux placés sur les Autels ! Quelles arrhes de grâces, d'être frères en religion de ceux-là en particulier qui sont les exemplaires de la vie sacerdotale moderne : les Charles Borromée, les François de Sales et les Jean-Marie Vianney.

Devenus Tertiaires, vous-mêmes, vous en comprendrez mieux les avantages, vous vous en ferez plus facilement les propagateurs.

En ces temps de calamités universelles, à cette époque lugubre de l'histoire où les nations de l'Europe expient leurs fautes collectives, à cette heure où notre pays lui-même reçoit

le contre-coup du conflit européen et où le monde entier semble ébranlé, il faut à l'Eglise catholique plus qu'un bataillon de chrétiens ordinaires, il faut une armée de chevaliers du Christ, de chrétiens convaincus marchant sur les traces du Sauveur. Or, ces chevaliers du Christ, ces chrétiens militants, qui s'efforcent de suivre de plus près les traces du Sauveur, ce sont les Tertiaires de saint François ; car, ce sont eux que le Pape Grégoire IX appelle " les soldats du Christ et les nouveaux Machabées " qui ont une grande force pour le bien public, puisqu'ils s'appliquent autant qu'ils le peuvent à faire revivre l'honnêteté des mœurs chrétiennes.

Quelle belle récompense ce serait pour Nous, en cette année jubilaire, si nous voyions, nombreux, Nos prêtres et Nos fidèles se ranger avec nous autour du séraphique François d'Assise, afin d'imiter ses vertus et de faire fleurir dans notre ville, dans notre pays, la vie et les vertus chrétiennes.

Avec quel bonheur aussi ne verrions-Nous pas se fonder une fraternité sacerdotale qui grouperait ensemble Nos prêtres les plus zélés et leur offrirait avec de nombreux avantages spirituels l'occasion de se réunir, d'échanger leurs vues et de se concerter pour endiguer le mal et pour répandre le bien au sein de nos populations.

Daigne le séraphique Père saint François, le brûlant stigmatisé de l'Alverne, intercéder pour nous tous auprès du Cœur transpercé de Jésus et nous obtenir à tous, ministres de ses Autels, une augmentation de grâces et un surcroît de zèle, et pour les âmes qui nous sont confiées, avec le véritable esprit chrétien, un attachement inviolable à la sainte Eglise et à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Agrées, bien chers Collaborateurs, l'assurance de Notre affectueux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

L.-N. CARD. BÉGIN,

Arch. de Québec.

II. — Le Tiers-Ordre et le prêtre. (1)

Nous ramènerons à ces trois points ce que nous avons à dire sur ce sujet : le prêtre est instamment invité 1° à devenir membre du Tiers-Ordre ; 2° à vivre dans l'esprit du Tiers-Ordre ; 3° à être l'apôtre du Tiers-Ordre.

I. — Il est instamment invité à devenir membre du Tiers-Ordre.

Et cela pour deux raisons principales : pour son bien spirituel, et pour le bien des âmes.

1° Pour son bien spirituel. — L'Eglise présente le Tiers-Ordre à tous les chrétiens comme un excellent moyen de sanctification ; une forme de vie qui respire le pur esprit de l'Évangile ; une participation aux avantages de la vie religieuse autant que le comporte leur situation dans le monde. Or, toutes ces raisons qui recommandent le Tiers-Ordre aux simples fidèles gardent leur valeur à l'égard du prêtre. Mais ce qui importe davantage ici, c'est de faire voir les secours particuliers que le prêtre trouve dans le Tiers-Ordre pour correspondre à la sainteté de son état. Or, il y trouve un remède efficace aux dangers qu'il rencontre dans le saint ministère, et un puissant stimulant pour la pratique des vertus apostoliques.

Tout d'abord, il y trouve un remède aux dangers qu'il rencontre. Ces dangers sont : une tentation d'orgueil, à cause des fonctions qui le mettent en vue, spécialement la prédication et l'administration de la paroisse ; une tentation de mondanité, de sensualité, à cause de son commerce obligé avec le monde, dont il ne sait pas toujours mépriser

1. Rapport présenté par M. l'abbé Duchoin, P.S.S., à "La journée franciscaine," 5 oct. 1915, Montréal.

les charmes séducteurs ; parfois aussi une tentation d'avarice, comme l'expérience hélas en fait trop souvent foi ; quelquefois c'est une tendance au découragement, à cause de l'isolement, du manque de conseil et de soutien moral, qui expose le prêtre à des choses déplorables. Or, le Tiers-Ordre, par sa règle bien comprise et bien pratiquée, aide puissamment le prêtre à surmonter tous ces dangers. Il inculque un esprit d'humilité, en recommandant une grande modestie et une grande simplicité en toutes choses ; un esprit d'éloignement du monde, dont il prescrit d'éviter les divertissements et les assemblées ; un esprit de pauvreté, par la fuite de tout ce qui sent le luxe et la recherche ; un esprit de renoncement à soi-même par l'obéissance aux supérieurs ; un esprit de mortification, par ses jeûnes prescrits ou conseillés.

Le Tiers-Ordre, en second lieu, apporte au prêtre un puissant stimulant pour la pratique des vertus apostoliques, qui sont le zèle de la gloire de Dieu et le salut des âmes. Il a précisément pour but de faire triompher le règne de Notre-Seigneur dans le monde, de faire pratiquer sa sainte loi, de faire prévaloir les maximes évangéliques à l'encontre de l'esprit du siècle. Sa règle ne respire que charité, non seulement cette charité commune qui évite les fautes contraires à cette vertu et en fait pratiquer les devoirs essentiels, mais une charité éminente qui unit les cœurs, fait de tous les membres de vrais frères, et se manifeste par des œuvres excellentes : la prière commune, le support mutuel, un apostolat discret sans doute, mais actif et efficace.

Et qu'on ne dise pas que le Tiers-Ordre n'offre au prêtre aucun moyen de sanctification bien nouveau pour lui, n'ajoute pour ainsi dire rien à ce qu'il fait déjà. Sans doute, plusieurs des secours spirituels que les fidèles trouvent dans le Tiers-Ordre sont déjà fournis par ailleurs au prêtre. Mais il y a des grands moyens de sanctification qu'il ne trouve pas en dehors de lui. Le premier est qu'il devient un religieux, non pas sans doute à la manière de ceux qui font des vœux et

vivent en communauté ; mais un religieux pourtant, qui garde de la vie religieuse tout ce qui est compatible avec le ministère séculier. Comme tel, il a une règle, qui, aux préceptes ordinaires de la vie chrétienne, joint des moyens de perfection qu'il s'engage à observer. Cette règle parait simple et commune, quand on n'envisage que les prescriptions matérielles ; mais qu'elle est élevée, quand on la considère dans l'esprit qui l'anime ! Cet esprit est celui de saint François d'Assise, qui a marché d'une manière admirable sur les traces de Jésus crucifié, et nous invite à le suivre dans la voie de la pauvreté et de l'humilité. L'exemple de ce grand amant de la croix a une efficacité merveilleuse pour entraîner les âmes à sa suite dans la voie du renoncement.

A ce premier secours que le prêtre trouve dans le Tiers-Ordre s'en ajoute un second : c'est qu'il devient membre d'une grande fraternité, la fraternité franciscaine ; et par conséquent il ne se sent plus isolé. Cette fraternité a une règle commune. Elle a ses réunions, ses cérémonies, une assistance mutuelle des membres, des visites périodiques des supérieurs. Or tout cela, lorsqu'on veut bien le mettre à profit, ne constitue-t-il pas un avantage précieux pour le prêtre ? N'y a-t-il pas là quelques-uns des secours de la vie commune, qui consiste moins dans la juxtaposition des corps que dans l'union des volontés et des cœurs par l'observance de la même règle et la recherche de la même fin ? Et n'est-ce pas un grand secours offert à tant de prêtres que les nécessités du ministère obligent à vivre seuls séparés de leurs confrères ?

Enfin, à ce double secours de la règle et de la fraternité, le Tiers-Ordre en ajoute un troisième pour le prêtre ; c'est celui de la prière mutuelle. Nous savons l'efficacité de la prière, spécialement lorsqu'elle est faite de concert. Elle s'augmente, cette efficacité, avec le nombre et la ferveur des membres qui prient. Or, les Tertiaires sont des hommes de prière. Ils prient fréquemment, puisqu'ils ont le Petit

Office ou son équivalent à réciter tous les jours. Ils prient en commun dans leurs assemblées mensuelles. Ils prient avec ferveur, puisqu'ils sont en général de bons et fervents chrétiens. Ces prières, faites pour toute l'Eglise, ont sans aucun doute une efficacité particulière en faveur des membres de la Fraternité. De plus, les Tertiaires ont part aux prières et mérites du Premier et Second Ordre franciscains. Ce sont donc des prières très abondantes qui aideront le prêtre à se sanctifier et à sanctifier les âmes, tandis que les nombreuses indulgences qu'il peut gagner lui permettent d'abréger le temps de son expiation en purgatoire, et de venir en aide aux âmes qui y sont détenues. Concluons de tout ceci que le prêtre trouve de très grands secours de sanctification dans le Tiers-Ordre : première raison d'en faire partie.

La seconde raison est l'intérêt des âmes. Le prêtre est invité officiellement par l'Eglise à propager le Tiers-Ordre ; nous verrons tout à l'heure avec quelle insistance. Or, pour s'acquitter avec fruit de ce ministère, il est pour ainsi dire indispensable que le prêtre soit lui-même membre du Tiers-Ordre. S'il pouvait à la rigueur remplir ce ministère sans cette condition, ce ne serait jamais avec la même efficacité. Qu'est-ce, en effet, qui rend un ministère fructueux ? C'est qu'il est fait avec conviction, avec chaleur, en un mot avec amour. C'est l'amour et le zèle qui font les apôtres. Cette condition est vraie des apôtres de la foi ; elle est également vraie des apôtres de toutes les œuvres, quelles qu'elles soient. Or qu'est-ce qui communiquera au prêtre ce zèle pour la diffusion du Tiers-Ordre ? Sans doute la conviction qu'il aura de son efficacité pour la sanctification des âmes. Mais qui ne voit que cette conviction sera plus grande, s'il est lui-même membre du Tiers-Ordre ? Qui ne voit que son zèle en sera plus ardent ? Les choses qui nous concernent de plus près nous touchent toujours davantage ; nous cherchons à les communiquer avec plus d'empressement. De plus, notre exemple donnera à notre parole une plus grande effi-

cacité. Nous persuaderons plus aisément aux autres d'embrasser le Tiers-Ordre, si nous en faisons nous-même partie. Enfin notre qualité de Tertiaire nous aidera beaucoup pour bien diriger et sanctifier les membres du Tiers-Ordre ; nous les aimerons comme des frères, et nous sentirons notre zèle s'accroître en leur faveur. A notre tour nous en serons plus aimés, et notre parole en sera reçue avec plus d'affection, par conséquent avec plus de fruit. Toutes ces raisons sont évidentes, il est inutile d'insister. Concluons de la recommandation faite par l'Eglise au prêtre de propager le Tiers-Ordre, à une invitation indirecte, mais pressante, de devenir lui-même membre de la fraternité franciscaine.

II. — Le prêtre est instamment invité à vivre de l'esprit du Tiers-Ordre

Pour se sanctifier et sanctifier les âmes par le Tiers-Ordre, il ne suffit pas au prêtre d'accomplir d'une manière telle quelle les prescriptions de la Règle. Il y a, en effet, deux manières bien différentes d'être Tertiaire. Une manière toute matérielle et imparfaite, qui se borne à porter le saint Habit, à réciter les prières prescrites et à faire les jeûnes de Règle, en vue d'avoir part aux indulgences et faveurs spirituelles ; et une manière plus parfaite, qui va bien au-delà des prescriptions matérielles de la Règle, qui, à la pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise, ajoute celle des conseils évangéliques, et s'efforce de marcher à la suite de Notre-Seigneur, à l'exemple du Patriarche d'Assise. La première manière pourra sans doute être utile aux chrétiens ordinaires, qu'elle détourne du péché et conserve dans la pratique de la vie chrétienne. Elle ne pourrait suffire aux chrétiens fervents et généreux ; elle ne suffit pas à plus forte raison au prêtre, qui ne doit se borner en quoi que ce soit à des prescriptions matérielles, mais doit viser toujours à l'esprit qui

les anime. Le prêtre Tertiaire doit donc considérer dans la Règle ce qui en fait l'âme ; et cette âme c'est la perfection chrétienne, c'est l'imitation de Notre-Seigneur par la voie du renoncement et de la charité. C'est par conséquent l'amour de la sainte pauvreté ; c'est la patience et l'égalité d'âme dans les contradictions ; c'est la joie dans l'humilité ; c'est le dévouement toujours actif au service du prochain.

Mais par quels moyens le prêtre arrivera-t-il à vivre ainsi de l'esprit du Tiers-Ordre ? La première chose à faire évidemment, c'est, en entrant dans le Tiers-Ordre, de prendre une connaissance suffisante, approfondie, tant de sa Règle que de son esprit. N'arrive-t-il pas trop souvent que des ecclésiastiques, des prêtres, engagés dans le Tiers-Ordre, ne le connaissent que très imparfaitement ? Il est évident qu'une connaissance si insuffisante ne peut engendrer de fortes convictions et une pratique bien efficace de la dévotion franciscaine. Que le prêtre lise donc attentivement et médite la Règle du Tiers-Ordre ; qu'il lise de la même manière l'encyclique de Léon XIII *Auspicato* si pleine d'enseignements sur l'histoire, l'opportunité, l'efficacité du Tiers-Ordre.

Ce n'est pas tout : il prendra spécialement pour lui le conseil donné par Léon XIII à tous les Tertiaires : " Le point principal de notre recommandation, dit-il, c'est que ceux qui auront revêtu les insignes de la pénitence, regardent l'image de leur très saint fondateur, et s'y attachent ; sans quoi rien de ce qu'on attend de bon ne se réaliserait... Nous avons fort à cœur que chacun, autant qu'il le pourra, se propose l'imitation de saint François d'Assise." Que le prêtre Tertiaire se familiarise donc avec la vie, les maximes de saint François. Qu'il médite la perfection de ce grand Saint qui abandonne tout, pour n'être retenu par rien dans le monde ; qui embrasse la pauvreté avec la même ardeur d'âme que les avares s'attachent aux richesses ; qui vit dans la contemplation des souffrances de Jésus crucifié, et mérite ainsi de

porter les stigmates de son maître dans sa chair. A cette école du Patriarche d'Assise, il apprendra d'une façon efficace la perfection du christianisme, les vertus de son saint état. Il apprendra en particulier le respect du caractère sacerdotal dont il est revêtu ; caractère dont saint François avait une telle vénération, qu'il n'a jamais consenti à le recevoir dans le sentiment de son indignité.

Enfin, pour mieux vivre dans l'esprit du Tiers-Ordre le prêtre aura recours à un troisième moyen, celui de l'association. Le Tiers-Ordre groupe les membres en fraternité, afin que l'union et le contact des membres entre eux produisent un résultat plus efficace ; de là l'exemple mutuel, de là les conseils, les exhortations, les consolations que l'on trouve dans une communauté de frères. Le prêtre ne vivra pas, autant qu'il est en son pouvoir, en Tertiaire isolé. Il peut, en bien des cas, faire partie d'une fraternité. Il peut parfois former avec quelques confrères du voisinage une association sacerdotale. On sait combien les associations entre prêtres ont été recommandées par Pie X dans son exhortation au clergé, à l'occasion de son jubilé sacerdotal ; et parmi toutes les associations de ce genre, il a placé au premier rang celles qui ont pour but la sanctification mutuelle. Grâce à ces unions, les confrères s'exhortent à suivre la voie de la perfection, s'aident les uns les autres à y marcher tant par la prière que par l'exemple, se prêtent un mutuel appui dans les besoins. Pourquoi donc, là où plusieurs prêtres Tertiaires vivent rapprochés les uns des autres, ne formeraient-ils pas une association de ce genre, dont le Tiers-Ordre serait le lien commun ? Dans tous les cas, le prêtre ne négligera aucun des moyens extérieurs qui peuvent resserrer son union avec la fraternité franciscaine ; il aimera, par exemple, à en lire la *Revue*, à visiter l'église de l'Ordre, il s'intéressera à tout ce qui concerne la grande famille de saint François, comme s'il s'agissait de sa famille propre. Grâce à tous ces moyens le prêtre pourra entretenir en lui à un haut degré l'esprit du Tiers-Ordre.

III. — Le prêtre est instamment invité à être l'apôtre du Tiers-Ordre.

Il y est invité tout d'abord par la voix des Souverains Pontifes. Léon XIII, dans son encyclique *Auspicato*, après avoir rappelé l'excellence du Tiers-Ordre et les fruits que nous en pouvons attendre, fait aux évêques cette recommandation : " Veilles à ce que ceux qui ont la charge des âmes enseignent avec soin ce qu'il est, combien il est accessible à chacun, de quels privilèges il jouit pour le salut des âmes, et quelle utilité particulière et publique il promet. " Et ne l'eût-il pas dit explicitement qu'il faudrait le conclure de cette Encyclique destinée à répandre le Tiers-Ordre : par qui pourrait-il être dilaté, si ce n'est par les pasteurs des âmes ? C'est à eux d'en instruire le peuple, de fonder les fraternités et de les diriger. " Sans le concours du prêtre, dit Léon XIII, rien de ce qu'on attend du Tiers-Ordre ne se fera. " C'est pour répondre à ce désir de Léon XIII que le cardinal Jacobini, aussitôt après la publication de l'encyclique *Auspicato*, écrivait à tous les évêques du monde : " Que tous les pasteurs des âmes, prédicateurs et confesseurs, s'entendent pour exciter les fidèles, surtout les hommes et les jeunes gens, à se faire inscrire dans le Tiers-Ordre et à en fréquenter les pieuses assemblées. " Tel a été le vœu de Léon XIII, tel fut celui de Pie X, plusieurs fois manifesté, entre autres au Cardinal Perrault, évêque d'Autun : " Propagez, lui écrivait-il, le Tiers-Ordre, créez partout des fraternités. " Ainsi donc, en se faisant l'apôtre du Tiers-Ordre, le prêtre répond à une invitation pressante de l'Eglise.

Quand bien même cette invitation ne lui serait pas explicitement formulée, il n'en devrait pas moins travailler à la diffusion du Tiers-Ordre, à cause des grands biens que celui-ci procure à la société des fidèles. Le premier de ces biens, c'est que le Tiers-Ordre concourt d'une manière très

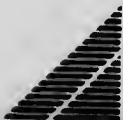
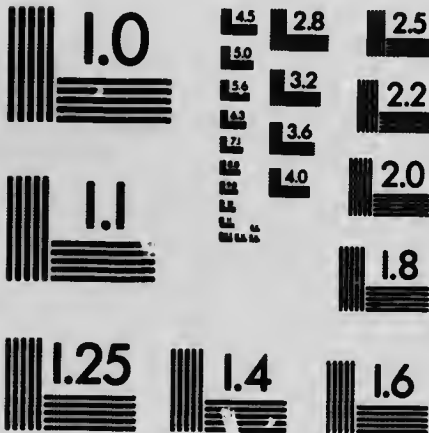
efficace à conserver intacte la pratique de la religion, de la justice et de la charité parmi le peuple. C'est ce que Léon XIII a mis en relief dans son Encyclique déjà citée : " Si les institutions franciscaines fleurissaient, la foi, la piété et l'honnêteté des mœurs chrétiennes fleuriraient aussi. Cet appétit désordonné des choses périssables serait réprimé, et il n'en coûterait pas de dompter ses passions par la vertu. Les hommes, unis par les liens de la fraternité, s'aimeraient entre eux, et ils auraient pour le pauvre et l'indigent, qui sont les membres du Christ, le respect convenable. " C'est ce que le même Léon XIII disait dans une allocution publique : " Le Tiers-Ordre fait de vrais chrétiens. Là, comme dans une arène, la vie chrétienne est pratiquée plus exactement. " Et Pie X, dans une circonstance analogue : " Le Tiers-Ordre est d'une merveilleuse opportunité pour la réforme chrétienne des mœurs. "

Mais ce n'est pas tout. Non seulement le Tiers-Ordre fait des membres qui le composent de vrais chrétiens, mais il en fait encore les précieux auxiliaires du prêtre pour sanctifier les âmes. On peut le dire à juste titre : Si le Tiers-Ordre a besoin du prêtre, le prêtre à son tour a besoin du Tiers-Ordre. Il faut au Pasteur une élite, s'il veut exercer une influence étendue et profonde ; sans quoi, il sentira trop souvent son zèle impuissant. Or, parmi toutes les élites, celle-ci se recommande à lui tout d'abord. Elle lui est présentée par le magistère authentique de l'Eglise ; elle a donné durant plusieurs siècles de magnifiques résultats. Elle est tout-à-fait adaptée aux besoins présents de la société ; elle s'oppose en effet par son esprit à cet esprit moderne qui a amené le relâchement dans les devoirs chrétiens, la recherche effrénée du bien-être et du plaisir, la convoitise des biens d'autrui, l'égoïsme, la désobéissance aux pouvoirs établis, l'injustice et la violence dans la société. Léon XIII, dans son Encyclique sur la Franc-Maçonnerie, fait remarquer que le Tiers-Ordre est une véritable école de liberté, d'égalité et de fraternité chrétienne ; par conséquent il oppose



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

une association fondée sur l'esprit évangélique aux associations issues de l'erreur, bien souvent de la haine de Notre-Seigneur et de son Eglise. Enfin ce qui achève de le recommander, c'est qu'il est d'une organisation facile, qu'il s'adapte à tous les milieux : "Le Tiers-Ordre, dit un auteur récent, est l'élite et le pivot de notre action sociale catholique. Ce n'est pas une œuvre ajoutée à tant d'autres. Il ne vise pas à absorber les œuvres et à les remplacer, mais à les vivifier." Et un autre : "Il n'impose pas à d'autres groupes sa propre discipline. Hors de son centre, les Tertiaires sont les frères de tous les hommes. C'est le levain qui s'oublie, qui agit secrètement, qui se réalise moins comme forme extérieure, que comme esprit intérieur et profond." Le prêtre donc, qui se heurte aujourd'hui à tant de difficultés, qui a tant d'erreurs à combattre, tant de vices à déraciner, ne négligera pas, s'il a du zèle, de recourir au Tiers-Ordre comme à un auxiliaire précieux pour amener les âmes à Notre-Seigneur.

Qu'il prêche donc le Tiers-Ordre. Qu'il le prêche en public, puisque sa Règle est à portée de tous. "Le Tiers-Ordre, dit Léon XIII, est adapté à la multitude." Qu'il le recommande en particulier aux âmes bien disposées, qui ne demandent qu'à être dirigées vers le bien. C'est surtout avec de telles âmes qu'on peut former cette élite dont le prêtre pourra s'aider avec fruit. Là où la fraternité n'existe pas encore, qu'il ait à cœur de la constituer, sans se laisser arrêter par la difficulté inhérente à toute fondation, ou la perspective d'un surcroît de travail. La fraternité fondée, il doit la diriger avec soin, se rappelant que toute association pieuse tire en grande partie son efficacité du zèle de son directeur. Réunions mensuelles tenues régulièrement, instructions appropriées, visite annuelle procurée avec soin, vigilance à ce que les membres en charge s'acquittent de leurs fonctions, que les malades soient visités, les pauvres assistés, les membres défunts accompagnés en corps à leur dernière demeure ; il ne négligera rien de ce qui peut être utile au bien de la fraternité. Son zèle s'étendra jusqu'à chacun des membres en particu-

lier. Faire de chaque Tertiaire un vrai disciple de saint François, voilà le but qu'il cherchera à atteindre.

III. — Le Tiers-Ordre et la Paroisse (1)

Je viens d'une grande paroisse, mère de deux autres ; j'y suis directeur de deux fraternités qui ont donné naissance à huit filles. C'est la paroisse et les Fraternités de Saint-Sauveur de Québec. Si vous me le permettez, je vous dirai que j'ai fait établir en 1898, et que j'ai dirigé durant cinq ans, à Notre-Dame de Hull, une fraternité qui a deux filles et dont la fécondité, quoique lente, n'est pas épuisée pour si peu.

Nos deux fraternités — frères et sœurs — de Saint-Sauveur comptent actuellement plus de mille membres : huit cents sœurs, deux cent cinquante frères. Voilà les titres bien modestes qui expliquent ma présence à cette journée d'études franciscaines.

Dans sa lettre d'invitation au R. P. Provincial des Oblats de M. I., le R. P. Jean-Joseph, délégué provincial, avait l'amabilité d'écrire : " Vos Pères ont déployé un zèle éclairé pour organiser des fraternités dans vos paroisses, en particulier à Saint-Sauveur de Québec. Nous venons vous prier, à titre de reconnaissance, de présenter un rapport sur " Le Tiers-Ordre et la paroisse. "

Toujours les mêmes ces bons Pères Franciscains ! Ils nous aident à faire du bien aux âmes qui nous sont confiées ; ils se dépensent sans mesure pour établir des fraternités ; ils nous envoient des Visiteurs qui se sacrifient durant huit jours et plus, pour ranimer la ferveur dans les fraternités et dans les paroisses ; ils nous encouragent et nous secondent dans la direction du Tiers-Ordre par la visite des Tertiaires malades et autres qui ont besoin de consolations, et par l'excellente

1. Rapport présenté par le R.P.N. A. Th. Valiquet, O.M.I., à " la journée franciscaine ", 5 octobre 1915, Montréal.

Revue du Tiers-Ordre, et autres publications pieuses et savantes, et quand ils nous font l'honneur de nous inviter à dire ce qui se fait chez nous, c'est "à titre de reconnaissance" qu'ils nous le demandent.

Voilà une reconnaissance qui ressemble singulièrement à celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ envers ceux qui le servent, aidés de sa grâce, sans laquelle ils ne peuvent rien, et à qui "à titre de reconnaissance," Il offre le bonheur du ciel.

La reconnaissance, mes Révérends Pères, doit être toute chez les prêtres du ministère paroissial envers vous, qui les aidez si puissamment par le Tiers-Ordre ; envers saint François, fondateur de ce grand moyen de sanctification des paroisses ; envers l'Eglise qui protège et propage cette institution éminemment catholique et paroissiale et envers Notre-Seigneur, le chef invisible du Tiers-Ordre comme Il est le Chef toujours vivant et toujours actif de l'Eglise.

Pour comprendre ce qu'est le Tiers-Ordre dans une paroisse, il convient de se faire une idée exacte de ce qu'est une bonne paroisse.

Si nous trouvons dans le Tiers-Ordre tout ce qui favorise le progrès spirituel d'une paroisse, tout ce qui peut la faire monter de quelques degrés dans l'échelle de la sainteté, la rendre meilleure — je ne dis pas parfaite, ce serait le Ciel — mais meilleure, d'une manière générale, il faudra conclure que le Tiers-Ordre est éminemment bon, utile, j'allais dire nécessaire au fonctionnement d'une bonne paroisse.

I

Et d'abord, qu'est-ce qu'une bonne paroisse ?

1° C'est celle où règne l'esprit de foi ; celle où l'on fait profession d'accepter sans discussion tout ce que l'Eglise enseigne ; celle qui n'est pas entamée ou contaminée par les esprits mécontents, les soi-disant esprits-forts ; celle où ne pénètrent pas les journaux, les livres impies, les revues à tendances libérales, les écrivains propagateurs des doctrines

fausses ou des demi-vérités ; celle enfin où l'on croit que la religion telle qu'enseignée par le prêtre et par l'évêque suffit à tout. On est heureux de vivre de cette foi, de pratiquer cette religion et de la professer jusqu'à la fin de ses jours.

2^o Une bonne paroisse est celle où domine la charité, cette charité si fortement recommandée par Jésus-Christ, qui doit marquer ses vrais disciples ; charité qui régnait parmi les premiers chrétiens jusqu'à faire l'étonnement des païens.

Une bonne paroisse doit se distinguer par l'union des esprits et des cœurs comme une bonne famille, sous la bienveillante direction de son chef aimant et aimé de tous en Dieu et pour Dieu.

3^o Une bonne paroisse est celle où l'autorité spirituelle est parfaitement reconnue, aimée et respectée. Les règlements, les ordonnances, les avis, les conseils même de l'évêque et du curé sont acceptés comme parole d'Évangile ; car les bons paroissiens savent que celui qui écoute l'Église écoute Jésus-Christ. " Qui vous écoute, m'écoute. " L'obéissance des paroissiens, c'est l'honneur, la force et la joie du curé, dépositaire de l'autorité de Dieu.

4^o Une bonne paroisse est celle où règnent des mœurs conformes à la direction de l'Évangile ; celle d'où les occasions de péchés, les scandales, l'intempérance, la rancune, les procès retentissants, les divertissements dangereux, le luxe désordonné sont exclus ; parce qu'ils trouvent dans l'honnêteté, dans l'esprit vraiment chrétien de la paroisse un rempart inattaquable. Au centre de la cité — de la paroisse — se tient le général — le curé — et sur tous les points fautes, apparaissent des sentinelles qui veillent et tiennent les ennemis en respect.

Une conséquence logique de ces conditions morales, c'est l'affirmation et la pratique formelle de la pénitence dans la bonne paroisse ; la pénitence qui offre à Dieu une juste réparation pour les fautes publiques et privées. Les paroissiens, guidés et stimulés par le prêtre, se livrent du moins, aux époques et aux jours déterminés par l'Église, à des austérités qui

détournent la colère de Dieu et arrêtent le bras de sa justice.

La mortification, fille de la pénitence, fait accepter avec joie les privations, la gêne, la croix qui domptent les passions et qui caractérisent les disciples d'un Dieu crucifié.

5^e Dans une bonne paroisse, on connaît mieux le chemin de l'Eglise que ceux des théâtres et autres lieux de divertissements. Aussi, quelle consolation pour le prêtre de voir que les invitations de l'Eglise et du Cœur de Jésus sont si bien comprises en ce qui concerne la sanctification du dimanche et des fêtes religieuses, la sainte messe et les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Les abstentions sont l'exception ; la règle c'est que toute la paroisse se présente souvent au saint tribunal et que la Table eucharistique est assiégée, même sur semaine et quotidiennement. Ces pratiques répandent, aux quatre coins de la paroisse, une atmosphère de piété, les parfums du ciel.

6^e Avec toutes ces bonnes dispositions, le curé de la paroisse idéale n'a pas de peine à établir et promouvoir des œuvres de charité, de miséricorde, de piété, d'action sociale, de propagation de la foi, de bonne presse, de secours mutuel, d'économie, d'éducation, etc. Il trouve, dans toutes les familles, des personnes zélées, qui ne demandent pas mieux que d'occuper leurs loisirs aux bonnes œuvres, de prodiguer les démarches et d'ouvrir leur bourse pour aider le curé et l'évêque et répondre à leurs moindres désirs pour la diffusion du bien.

II

Voilà, vous en conviendrez, le tableau d'une paroisse telle que l'Eglise voudrait en voir partout ; telle que Notre-Seigneur a dû la concevoir lorsqu'Il a fondé son Eglise et telle que le Saint-Esprit a dû la désirer lorsque, dans son amour infini des âmes, il a inspiré à l'Eglise la formation de ces groupes de familles chrétiennes qui s'appellent des paroisses.

Or, j'en appelle au témoignage de tous ceux qui ont été

dié la Règle du Tiers-Ordre ; j'en prends à témoins tous ceux d'entre vous qui ont vu fonctionner une fraternité bien dirigée et bien visitée par nos Pères du 1^{er} Ordre : n'est-il pas vrai, que vous avez, dans ces diverses notes d'une bonne paroisse, un développement et une démonstration vivante de la Règle du Tiers-Ordre et le résumé des habitudes de vie, de piété et de vertus que l'on rencontre chez les Tertiaires, ou, du moins, que l'on s'efforce d'atteindre dans toutes les fraternités ?

Reprenant chacune des notes indiquées comme caractéristiques d'une bonne paroisse, je désire vous montrer en peu de mots qu'elles conviennent éminemment aux fraternités du Tiers-Ordre, et que c'est surtout par le Tiers-Ordre qu'on arrive à former et à conserver les bonnes paroisses.

1^o La foi

Les Tertiaires sont des paroissiens qui vivent de foi, de foi sans mélange d'erreur ou de vérités amoindries, parce qu'ils sont les vrais disciples de Jésus-Christ et les fils les plus dévoués de l'Eglise. Ils acceptent l'Evangile sans en rien retrancher ; car la Règle qu'ils ont embrassée est un résumé substantiel de l'Evangile.

La profession, qui les fait remonter aux vœux de leur baptême, renouvelle en eux la foi qui distingue les chrétiens, les affermit dans l'union à Jésus-Christ, et à son représentant, le Souverain Pontife, gardien de la foi.

Après cette profession, et en adoptant la Règle du Tiers-Ordre pour la réduire en pratique dans toute sa vie, le Tertiaire comprend qu'il doit être un " juste vivant de la foi, " selon l'avis de saint Paul.

Il ne se contente pas de croire d'une manière vague ce que l'Eglise enseigne ; mais ses pensées, ses sentiments, ses paroles, ses actes privés et publics seront vivifiés par la foi.

Bon paroissien à l'église, il le sera dans ses rapports avec l'autorité religieuse et civile, il le sera dans sa famille et dans

les réunions publiques ; avant de prendre une décision quelconque, il consultera sa foi, sa conscience éclairées des enseignements de l'Eglise.

Ce n'est pas chez le Tertiaire qu'on trouvera de la contradiction entre la conduite sociale et la conduite intime. Jamais il ne s'enhardira jusqu'à se croire plus sage et meilleur interprète des lois divines et ecclésiastiques que l'évêque et le curé.

Voici d'ailleurs ce que dit la Règle : " Que tous ceux qui seront admis à garder cette forme de vie soient, avant leur admission ou réception, soumis à un examen attentif sur la foi catholique et sur leur obéissance à l'Eglise romaine. "

Et afin que sa foi croisse et se fortifie, le Tertiaire aime à la nourrir de la parole de Dieu, de bonnes lectures et des œuvres de piété, de charité et de zèle conformément à la Règle du Tiers-Ordre.

2^e La charité

La charité qui rend faciles et agréables les rapports entre les familles d'une paroisse, reçoit un accroissement considérable du fait que les paroissiens appartiennent au Tiers-Ordre.

Une paroisse est une sorte de famille dont les membres sont unis par les liens de la charité. La Règle du Tiers-Ordre resserre ces doux liens en inspirant aux Tertiaires une nouvelle bienveillance, une affection mutuelle plus élevée, un dévouement plus généreux. Elle dit expressément que les Tertiaires " auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. "

La Règle prescrit des actes positifs de vraie charité et d'une fraternité réelle.

Ainsi, la Règle enjoint de mettre en commun des aumônes pour aider les Tertiaires que la pauvreté mettraient dans la gêne ; elle ordonne de visiter ceux qui souffrent ; de veiller aux besoins spirituels des malades ; elle prescrit d'assister

aux funérailles des membres de la fraternité et de prier pour les défunts en récitant le chapelet et en communiant pour eux.

N'est-ce pas là la vraie charité ? Et ne croyez pas que ces prescriptions restent lettre morte. Elles se pratiquent couramment et avec la plus parfaite bonne grâce, dans toutes les fraternités bien organisées.

Voyez, dès lors, quel parfum de charité se répand dans les paroisses où les Tertiaires sont nombreux et quelle consolation pour un bon pasteur, pour un curé zélé, de voir ses paroissiens imiter si bien la charité de la primitive Eglise et mériter encore ce cri d'admiration : " Voyez comme ils s'aiment les uns les autres ! "

3° L'obéissance

L'obéissance est nécessaire au bon ordre et au progrès d'une paroisse.

Or, la Règle du Tiers-Ordre exige spécialement de tous les membres une parfaite soumission à l'Eglise et à tous ses représentants depuis le Pape jusqu'au curé et au visiteur et au gardiens de la Règle, et même aux dignitaires. Tous doivent prêter leur concours docile et obéissant à tout ce qui émane de l'autorité, à toutes les ordonnances conformes à la Règle.

En faisant profession, le Tertiaire promet formellement — sans faire de vœu toutefois : c'est une parole, d'honneur — d'observer les commandements de Dieu, et de satisfaire au gré du Visiteur, pour toutes les transgressions commises contre la Règle.

En sorte que le Tiers-Ordre, vraie milice paroissiale, enseigne et fait pratiquer l'obéissance quasi-militaire, avec, en plus, les motifs surnaturels qui donnent à l'obéissance le gage des mérites et des trésors précieux pour le ciel.

Les Tertiaires qui ne se reconnaîtraient pas comme des fils de l'obéissance ne seraient pas des enfants de saint Fran-

gois. Ils seraient à peine chrétiens, disciples de Celui qui s'est fait obéissant jusqu'à la Croix ; et ils devraient être comptés comme de malheureuses exceptions dans la fraternité. Mais l'expérience démontre que ces exceptions ne se produisent que rarement.

Et dès lors, que peuvent donc bien redouter les chefs de paroisses, de la part des Tertiaires ?

Rien du tout. Que peuvent-ils attendre d'eux pour le bien spirituel de leurs fidèles ?

Tout ce qui est raisonnable, tout ce qui est bon.

4° Les bonnes mœurs

Une bonne paroisse, avons-nous dit, est celle où règne des mœurs conformes à l'Évangile. C'est une cité inattaquable où les ennemis ne peuvent pénétrer, parce que le général surveille et les sentinelles font bonne garde.

Ces sentinelles sont les Tertiaires ; toujours prêts à obéir au moindre signe, ils sont aux avant-postes, animés de l'esprit évangélique, armés de leur Règle et décorés des livrées de la pénitence, ils résistent à tous les assauts et sont prêts à l'offensive.

Le Tiers-Ordre est le meilleur stimulant des bonnes mœurs dans la paroisse, parce que tout dans la Règle contribue à ramener les âmes à l'esprit de pénitence, à la mortification, à l'esprit de l'Évangile, selon le but que s'est proposé le saint Fondateur ; et une expérience de sept cents ans, confirmée par les Souverains Pontifes et par les chefs des diocèses et des paroisses, démontre que le Tiers-Ordre n'a pas failli à sa mission. J'en apporterai tout à l'heure des témoignages irrécusables.

Bien que la Règle primitive ait été mitigée, adoucie, l'esprit et la vie des Tertiaires restent toujours le rempart imprenable des bonnes mœurs, de la discipline austère, de l'honorabilité domestique et civile, partout où les Tertiaires sont dirigés avec soin.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à relire le chapitre II de la Règle " De la manière de vivre, " chapitre expliqué souvent aux réunions mensuelles et dans les visites canoniques et commenté dans de nombreux articles de la *Revue du Tiers-Ordre*. (Voir *Manuel*, pp. 61 à 100).

Comment trouver avec cela, dans la vie des Tertiaires, une place quelconque aux habitudes coupables, aux occasions de péché, au scandale, aux mœurs moins honnêtes, à tout ce qui cause du désordre dans les paroisses, à tout ce qui fait le tourment d'un pasteur zélé ?...

Le Tiers-Ordre franciscain est un Ordre de *pénitence*, et ses membres ne croient pas avoir fait tout leur devoir en s'abstenant du mal et de ses occasions. Ils ont au cœur l'amour de la pénitence et ils en accomplissent les œuvres modestement, sans ostentation, sur le modèle que l'Eglise leur met devant les yeux, saint François, image parfaite du divin Crucifié.

Voilà pourquoi ils sont des modèles de mœurs pures et de pénitence à signaler à l'attention des autres paroissiens.

5^e Sacrement et sainte messe

Une des meilleures notes de la bonne paroisse, c'est la sanctification du dimanche et des fêtes religieuses, l'assistance à la messe les jours de semaine, et la fréquentation des sacrements.

Il n'est pas nécessaire d'être Tertiaire pour entrer dans cette voie de la piété véritable. Grâce à Dieu, les fidèles ordinaires, en bon nombre, comprennent que sans la messe et la communion fréquente — lorsqu'elles sont compatibles avec les devoirs d'état — on ne peut se rendre le témoignage qu'on vit pieusement. Mais quels sont les fidèles qui répondent le mieux aux instances de l'Eglise, aux invitations des curés et aux besoins de toute âme altérée des joies et des effets merveilleux de l'Eucharistie, sacrifice et sacrement ?

Ce sont assurément les Tertiaires. Une enquête sur ce

point démontrerait d'une manière évidente que la grande majorité des fidèles les plus assidus à la messe et à la sainte Table sont des enfants de saint François. Ils comprennent mieux que les autres paroissiens que pour avancer dans la voie de la perfection, pour bien remplir leurs obligations, pratiquer les vertus que la Règle leur demande, ils doivent s'alimenter aux sources du Sauveur, s'approcher tous les jours du trône de la grâce, du foyer divin où s'entretient la flamme de la foi, le feu de la charité. Le désir de gagner les indulgences nombreuses auxquelles ils ont droit vient s'ajouter aux autres motifs de communier souvent. Et c'est un fait bien connu que les Tertiaires sont avides d'indulgences, ce qui est un des signes ordinaires de la vraie piété.

N'y a-t-il pas en cela une excellente leçon que tous les curés devraient être heureux de donner à leurs paroisses ?

Si l'Eglise multiplie, presque à l'infini, les indulgences, c'est qu'elle connaît le besoin que nous en avons et quel bien nous pouvons faire aux âmes du purgatoire en les leur appliquant.

Les Tertiaires se rendent compte de ces vérités, et leur exemple, imité par les autres paroissiens, attire les âmes à la sainte Table, procure la gloire à Dieu, ouvre le ciel aux âmes souffrantes et aide le Souverain Pontife à promouvoir le règne de Jésus-Christ sur la terre. Outre les nombreuses indulgences plénières que j'appelle ordinaires, il y a trente-huit absolutions générales et deux bénédictions papales par année.

6° Bonnes œuvres

J'ai signalé, comme une des notes caractéristiques de la bonne paroisse, le zèle des paroissiens à promouvoir et à maintenir les bonnes œuvres ; œuvres de piété, œuvres de miséricorde, de charité, de propagation de la Foi sous toutes ses formes ; œuvres de bonne presse, de secours mutuel, etc.

Or, je puis affirmer sans crainte, que le Tiers-Ordre, avec sa hiérarchie, son organisation parfaite, son discrétionnaire ou conseil, ses zéloteurs et zélatrices, sous-zéloteurs et sous-

zélatrices, est une puissance sans égale et toujours debout pour entreprendre et mener au succès toutes les œuvres que le sèle du curé voudra établir pour le bien spirituel et même temporel de sa paroisse.

Pourrait-on citer un seul exemple de mauvaise volonté ou simplement d'indifférence de la part des Tertiaires, lorsqu'il s'agissait d'aller de l'avant et de se dévouer pour une bonne œuvre ?

Je ne le pense pas.

On pourrait, par ailleurs, citer des milliers d'exemples de Tertiaires qui, sur un mot d'ordre, sur une simple invitation, ont pris en main, ou plutôt, pris à cœur les œuvres de zèle, et, avec joie, avec empressement, soit isolément, soit par groupes, ont donné leur temps, leurs talents, leur esprit d'ordre, leurs épargnes, fruits de leur esprit de pauvreté, leur sèle et jusqu'à leur *sans-gêne*, pour conduire à bien les œuvres paroissiales, diocésaines et même étrangères ; car le sèle ne connaît pas de bornes, quand il est comme celui des Tertiaires, la fleur et le fruit de la charité ; quand il se modèle, comme celui des Tertiaires, sur celui de saint François, le grand zéléteur des âmes et de la gloire de Dieu.

III

Il me serait facile, mes chers Pères et frères, d'appuyer ce que je viens de dire, sur des témoignages nombreux et fort respectables.

Les idées que j'ai soumises à votre bienveillante attention sur le Tiers-Ordre et la paroisse sont un résumé de ce que j'ai vu et entendu depuis trente ans.

Vous pensez peut-être (et les curés qui pourraient lire mon pauvre rapport penseront) que j'ai des oreilles et des yeux trop franciscains.

C'est pourquoi — sans prolonger cette étude hors de proportions — je citerai quelques autorités qui confirment ce que j'affirme.

Voici d'abord quelques témoignages de curés directeurs du Tiers-Ordre :

“ Dans mon ancienne paroisse, mon meilleur champ d'action, le petit jardin clos où nous cultivions un peu de vraie dévotion, c'était notre modeste Fraternité. Dans ma nouvelle paroisse, c'est la même chose. ”

“ Il semble bien que dans la paroisse contemporaine, le groupement idéal c'est le Tiers-Ordre — écrit un autre curé. En lui on trouve comme un générateur d'énergie chrétienne, comme un propulseur de vie surnaturelle.

“ Pourquoi ? Parce qu'on y trouve, en sa forme la plus authentique et la plus catholique, la belle religion de Notre-Seigneur.

“ C'est pourquoi, à mesure que nous développons dans nos paroisses les œuvres modernes, développons aussi — non *pour leur faire échec*, mais pour les vivifier, les animer, les christianiser — l'esprit franciscain et le Tiers-Ordre. ”

Voilà, mes chers frères, un point sur lequel il est bon d'insister, puisque cette citation m'en fournit l'occasion.

Il peut se rencontrer des prêtres, insuffisamment renseignés — on ne peut pas tout savoir ! — qui ont peur, qui ont une certaine défiance du Tiers-Ordre. Ils s'imaginent que le Tiers-Ordre va entraver les autres œuvres paroissiales, “ leur faire échec, ” ; que si on établit le Tiers-Ordre, il va absorber les confréries, les associations déjà fondées et prospères, ou créer des rivalités, des jalousies regrettables.

Rien de moins fondé, j'allais dire : rien de moins catholique !

D'abord, on doit bien penser que l'Eglise, dans sa profonde sagesse et avec son expérience séculaire, ne recommanderait pas le Tiers-Ordre avec tant d'insistance si cette institution pouvait nuire aux autres œuvres catholiques qu'elle approuve aussi et qu'elle recommande.

Voilà une raison que tout esprit tant soit peu soumis admet sans discussion. (Avis à ceux qui ont des tendances au libre examen et qui se croient mieux avisés que leur Mère la Sainte Eglise).

Ensuite, prétendre que le Tiers-Ordre peut faire dommage aux œuvres paroissiales, équivaut à prétendre que dans un jardin *bien cultivé* une plante peut ruiner sa voisine ; que dans une route obscure une lumière nuit aux autres ; qu'au firmament, les étoiles se choquent les unes contre les autres ou sont jalouses de la lune.

C'est une illusion et une erreur de penser que les diverses dévotions recommandées par l'Eglise peuvent se nuire, ou qu'elles produiront moins de fruits, moins de grâces, moins de lumière en se multipliant, en se développant.

Cette manière de penser a tout l'air de venir directement des membres d'une association qui s'appelle "*les bras croisés*" et qui trouvent toujours qu'on se donne bien trop de peine pour sauver les âmes.

Est-ce que l'expérience et les exemples des Saints ne montrent pas que les dévotions approuvées par l'Eglise, aussi bien que les vertus chrétiennes, loin de se nuire et d'entrer en rivalité les unes contre les autres, se prêtent un mutuel appui, s'harmonisent merveilleusement entr'elles, en théorie et en pratique ?

Est-ce que la dévotion au Sacré-Cœur peut nuire à la dévotion au Saint-Sacrement ou à la Passion de Notre-Seigneur ?

Comment peut-on penser que la dévotion à la Sainte Vierge peut faire échec à celle que nous avons envers saint Joseph, sainte Anne ou saint François ?

Au lieu de surcharger les âmes dont la piété est tant soit peu éclairée, ces dévotions, un peu diverses dans leur objet propre, s'unissent dans leur fin commune et noble à la fois, qui est la gloire de Dieu, l'honneur de la religion, le progrès spirituel des âmes, leur ressemblance avec les Saints et avec le modèle de toute sainteté, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voici précisément le témoignage d'un excellent curé qui corrobore ces données. Après avoir mentionné que ses Terriaires sont les plus ardents pour la célébration de la Fête-Dieu, pour le premier Vendredi et pour les heures d'adoration,

il ajoute: " Fidèles adorateurs de l'Eucharistie, nos Tertiaires, qui connaissent toutes les délicatesses de la vraie piété, sont aussi les plus empressés pour les pèlerinages à la sainte Vierge."

On peut en dire autant des Tertiaires de Montréal et aussi de Québec — puisque leurs pèlerinages au Cap-de-la-Madeleine — à Notre-Dame du Saint-Rosaire — sont les plus nombreux et les plus pieux.

"Dans ma fraternité d'hommes, ajoute le même directeur, je rencontre les paroissiens les plus édifiants, les auxiliaires les plus dévoués pour l'œuvre de la bonne presse."

Il convient d'en dire autant de nos Tertiaires de toutes les fraternités, puisqu'ils sont partout les apôtres des *revues* du *Tiers-Ordre*, de la *Tempérance*, des bulletins paroissiaux, des *Annales du Cap* et de nos journaux catholiques.

Il y a peut-être encore dans nos villes et nos campagnes des curés qui n'ont jamais eu l'occasion de voir les Tertiaires à l'œuvre. Je souhaite que saint François et saint Antoine de Padoue les éclairent et leur fassent *trouver* ce que découvrit ce prêtre qui s'écriait avec admiration: "Eh! bien, je ne croyais pas les Tertiaires si hommes d'action! Je considérais les Tertiaires comme une réunion de gens pieux, mais complètement inactifs. Je me suis trompé. En voilà des travailleurs!"

Je souscris à cette réflexion recueillie dans la *Revue du Tiers-Ordre*: "Faisant le bien sans faire de bruit, les Tertiaires ne sont pas toujours connus de ceux qui ont le plus d'intérêt à leurs œuvres, par exemple le clergé des paroisses."

Les prêtres des paroisses qui s'occupent sérieusement du Tiers-Ordre s'aperçoivent bientôt qu'il est d'un grand secours pour toutes les bonnes œuvres.

Sous son ombre bienfaisante, les associations, les confréries, les cercles paroissiaux grandissent et se développent à l'aise. C'est ce qui inspirait à un évêque français les paroles suivantes: "Nous connaissons de longue date les avantages inappréciables du Tiers-Ordre. Nous aimons à nous souvenir

des fraternités que nous eûmes l'honneur de diriger durant notre ministère paroissial, et nous devons à la vérité d'affirmer que nulle part nous n'avons rencontré de meilleurs modèles de vie chrétienne, ni de plus dévoués auxiliaires de l'action paroissiale. Nous conseillons fortement à nos chers curés d'en faire l'expérience."

"Le Tiers-Ordre, ajoute un autre évêque, n'est pas une œuvre, il est un Ordre, et il est l'âme de toutes les œuvres."

Je trouve dans la *Revue du Tiers-Ordre* un chapitre du bon livre du R. P. Pierre-Baptiste "*Le Tiers-Ordre et le prêtre dans le saint ministère.*" J'en tire ces quelques lignes : " Là où le Tiers-Ordre existe, les Tertiaires sont les premiers partout, aux offices paroissiaux, jusqu'à ces vêpres aujourd'hui si délaissées.

"Ils sont de toutes les œuvres... Oui, partout où se trouvent les Tertiaires, on les voit former la *confrérie de ceux qui sont toujours les mêmes à se faire tuer.*"

Mgr de Ségur, le pieux et grand apôtre du Tiers-Ordre, disait : "Le Tiers-Ordre de saint François alimente la piété dans les paroisses et secourt puissamment le zèle des prêtres. C'est une de nos grandes espérances pour l'avenir. Répandre le Tiers-Ordre, c'est régénérer une paroisse, une ville, un pays."

Il parle du Tiers-Ordre dirigé avec zèle par des prêtres qui ne redoutent pas la fatigue, les difficultés, les oppositions.

Cette institution, non plus que les autres destinées à des résultats considérables pour le bien de la religion, ne marche pas toute seule : il lui faut le souffle, la brise d'en-haut et la vapeur.

Le Bienheureux curé d'Ars, un apôtre lui aussi du Tiers-Ordre, l'a dit : "Le démon, prévoyant le grand bien que peut opérer le Tiers-Ordre, fera tout son possible pour en empêcher la diffusion ; il ne faudra pas se décourager."

Mais comment un pasteur d'âmes pourrait-il refuser son travail là où Notre-Seigneur a donné tout son sang et sa vie !

Voici une autre parole du saint curé, trouvée dans la *Revue*

du Tiers-Ordre : " La réapparition du Tiers-Ordre de saint François et sa bienheureuse propagation dans nos villes et nos campagnes sont le moyen choisi par la Providence pour notre résurrection morale et religieuse. Le Tiers-Ordre est la meilleure œuvre à propager dans nos paroisses. "

Voilà ce que pensait du Tiers-Ordre le saint curé que Pie X a proclamé patron de tous les curés du monde catholique.

Impossible de rappeler ici tout ce qu'ont fait pour le Tiers-Ordre les papes et surtout les derniers qui ont gouverné l'Eglise avec tant de zèle, et avec une connaissance si éclairée des besoins de notre époque : Pie IX, Léon XIII, Pie X. Ils ont insisté souvent sur ce grand moyen de régénérer les familles, les paroisses et le monde.

Leurs exhortations sont si pressantes qu'on se demande si nous, clergé et fidèles, avons fait preuve d'assez d'obéissance en ces dernières années.

Pie X conclut une de ses encycliques — celle du *vir* Centenaire de l'Ordre franciscain — par ces paroles :

" C'est donc à bon droit que notre prédécesseur, Léon XIII, d'heureuse mémoire, a apporté tant de soin et de diligence à la restauration du Tiers-Ordre franciscain dont il a même sagement tempéré les lois. Et nous, saisissant cette excellente occasion, nous reprenons avec plus d'insistance ce projet de notre prédécesseur : tous, tant que vous êtes, qui avez à cœur la gloire de François et le salut des âmes, nous vous exhortons avec instance d'avoir beaucoup de zèle pour que le plus grand nombre s'enrôle dans le Tiers-Ordre et pour que ceux qui y sont se montrent vrais disciples d'un tel Maître. "

Nous savons ce que pense du Tiers-Ordre Notre Saint Père le Pape Benoît XV, par le fait qu'il est lui-même Tertiaire et qu'il a été directeur d'une fraternité de prêtres, à Rome, où il s'efforçait, par la parole et par l'exemple, d'inspirer l'esprit franciscain à ses frères dans le sacerdoce.

Lorsque le calme sera rétabli dans l'Eglise, nous ne tarderons pas — espérons-le — à entendre de ses lèvres augustes les paroles de zèle qui continueront d'exercer sur le monde catho-

lique la bienfaisante influence de ses prédécesseurs en faveur du Tiers-Ordre.

Echo fidèle de l'enseignement des papes, la parole et les écrits de nos évêques ne cessent d'insister sur la propagation du Tiers-Ordre par les prêtres et par les religieux du 1^{er} Ordre.

Nos Seigneurs Bourget et Fabre, de même que leur illustre successeur actuel, Mgr Bruchési, ont accordé leurs encouragements au Tiers-Ordre et ont exprimé le désir de le voir se répandre de plus en plus " avec la bonne odeur des vertus que les Tertiaires pratiquent dans le monde. "

Ces dernières paroles sont de Mgr Fabre dans une circulaire du 3 septembre 1882.

De la superbe Circulaire que Mgr l'Archevêque de Montréal vient de publier, je ne cite que ces lignes se rapportant plus directement à mon sujet :

" L'expérience l'a démontré depuis longtemps : le Tiers-Ordre fait le bonheur de la famille où il assure la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Il est une source de bénédictions dans la paroisse, une école de bons exemples, un entraînement vers le bien. Il fournit au pasteur un groupe d'élite zélé, soumis, humble et discret, toujours prêt à lui prêter main forte dans toutes ses œuvres. "

Son Eminence le Cardinal Bégin, Tertiaire de la première heure, à Québec, ne manque jamais l'occasion de témoigner sa sympathie aux Tertiaires et à leurs directeurs.

Mgr Cloutier, évêque des Trois-Rivières, a prescrit à tous ses curés l'établissement du Tiers-Ordre. Il veut que tous lui rendent compte de leur acquiescement à ses volontés, et il a fait préparer et publié dans ses circulaires au clergé des plans d'instruction pour les assemblées mensuelles, afin que les fraternités soient bien dirigées et qu'elles répondent aux espérances que Sa Grandeur fonde sur le Tiers-Ordre.

S'adressant à ses curés :

" J'espère, écrit-il, qu'il n'est pas loin, s'il n'est déjà arrivé, le temps où vos Tertiaires, pénétrés de cette soumission éprouvée, dont la Règle leur fait une condition d'entrée,

seront dans votre main, comme vous, vous êtes dans la main de votre évêque et votre évêque dans la main du Pape.

“ Que votre travail alors sera efficace !

“ Un désordre est à déraciner dans la paroisse, un mal à conjurer, un danger à éviter, un perfectionnement à faire, vous n'aurez qu'un mot d'ordre à donner à ce corps d'élite qui s'appelle la Fraternité des Tertiaires ; et tous comme un seul homme, seront là pour appuyer vos vues et vous soutenir.

“ Quelle force pourra résister à celle-là dans la paroisse ? De même, dans le diocèse, s'il s'agit d'un signal donné par l'évêque ! ”

Je termine ces témoignages par celui qui est pour nous le plus actuel, et en un sens, le plus autorisé : celui du Concile plénier de Québec, de ces assises solennelles tenues, il y a six ans, par tout l'épiscopat canadien et les docteurs les plus éclairés sur les choses de la Religion, et dont les enseignements ont été sanctionnés par le Saint-Père, c'est-à-dire par le Pape.

Or, les Pères du Concile nous ont dit ce qu'il faut penser du Tiers-Ordre. Ils rappellent d'abord les encycliques des papes Léon XIII et Pie X, dans lesquelles ces deux saints pontifes exhortent si fortement les évêques et les autres pasteurs d'arrêter à faire connaître et aimer le Tiers-Ordre ; ensuite, la facilité pour tous les fidèles d'entrer dans cette sainte milice destinée à combattre l'indifférence religieuse, le relâchement des mœurs, l'insoumission à l'Eglise ; et aussi à répandre dans la société l'esprit de la sagesse et de la discipline chrétienne. Puis, ils ajoutent ceci : “ Beaucoup de fidèles des deux sexes, dans nos paroisses, sont entrés avec joie dans la voie tracée par le séraphique Père (saint François). De tout cœur, nous louons et approuvons leur zèle pieux, avec la confiance qu'il s'étendra bientôt à un plus grand nombre. ”

Les Pères du Concile exhortent ensuite les Tertiaires

à reproduire en eux-mêmes l'image du saint Fondateur et à bien observer la Règle telle que réformée par Léon XIII.

Ils demandent aux curés de faire ériger canoniquement les fraternités et de favoriser la visite régulière. " Lorsque survient un changement de curé ou de directeur, prescrivent les Pères, qu'on se garde bien de négliger la fraternité et de la laisser tomber en ruine ; mais que le nouveau curé se munisse des pouvoirs nécessaires pour continuer le bien commencé et le conduire à la perfection désirée. Les pasteurs doivent comprendre qu'avec un peu de travail, ils peuvent ainsi obtenir pour leurs paroisses des fruits abondants et précieux. "

Il n'y a rien à ajouter à des paroles si autorisées et si pressantes. Elles font loi pour *tout vrai catholique canadien* ; elles confirment magistralement tout ce que je vous ai dit ; elles doubleront le zèle de nos Tertiaires à devenir plus fervents et à se faire les propagateurs du Tiers-Ordre et de l'esprit franciscain partout où rayonne leur bienfaisante influence, pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la Religion, pour le bien des paroisses et pour la consolation de leurs zélés curés et des directeurs des fraternités.

IV. — Une paroisse transformée par le Tiers-Ordre (1)

Ayant le regard bien perçant, Léon XIII a vu quels immenses avantages découleront de la diffusion de cet Ordre, non pas seulement pour les individus, mais encore pour les paroisses, pour l'Eglise entière. En effet, nos frères, quand on se rend compte des richesses spirituelles que cette institution a apportées à la société chrétienne, on sent le cœur palpiter d'une douce espérance, et l'on envisage l'avenir

1. Mr. l'Abbé Bauwen, à Bruxelles.

avec confiance, quelque sombre même qu'il puisse paraître. C'est que les congrégations du Tiers-Ordre produisent de tels effets consolants, qu'elles changent les hommes et en font de vrais chrétiens, rendent les familles sérieusement chrétiennes et les paroisses foncièrement catholiques.

Pour affirmer ce que j'appellerai ma thèse, il me suffit de vous rapporter simplement ce que j'ai expérimenté moi-même dans la paroisse que je dirige, et où la congrégation du Tiers-Ordre est établie, il y a à peine trois ans. Rien d'aussi éloquent, d'aussi persuasif qu'un fait dûment établi. La congrégation fut érigée à l'occasion d'une mission. Déjà ma paroisse possédait quelques Tertiaires isolés, mais trop peu en nombre pour être réunis en congrégation. Il est incontestable que le Tiers-Ordre procure de grands avantages aux membres isolés : le scapulaire et la corde qu'ils portent leur remémorent incessamment qu'ils sont enfants de saint François, le grand pénitent, et qu'au lieu de pourchasser les jouissances du monde et les satisfactions des sens, ils sont astreints, en tant que disciples d'un tel maître, à pratiquer la pénitence et la mortification, l'humilité et la charité. Les prières journalières, qui leur sont imposées par la Règle, attirent sur eux de nombreuses bénédictions ; de plus ils peuvent gagner de nombreuses indulgences, et pour être plus exact, d'incalculables indulgences dont ils bénéficient les premiers, et dont ils peuvent faire bénéficier les pauvres âmes du purgatoire. Il est donc évident qu'on ne saurait assez engager les fidèles à s'affilier à ces inestimables richesses spirituelles.

Toutefois, le Tiers-Ordre ne produit tout le bien qu'on est en droit d'en attendre que lorsqu'il réunit ses membres en congrégation.

Lors donc de la mission donnée il y a trois ans dans ma paroisse par deux Pères Capucins, missionnaires au cœur d'apôtres, ceux-ci entreprirent mes ouailles de la belle institution du Tiers-Ordre avec tout le feu et tout l'entrain d'une conviction profonde. Ils exposèrent combien grand était le

désir du Saint-Père de voir tous les chrétiens s'enrôler dans cette milice de saint François et comment il avait, à cette fin, adouci et mitigé les prescriptions de la Règle. L'impression produite par ces discours sur l'esprit de mes paroissiens était si vive que cent cinquante d'entre eux demandèrent sans tarder leur admission et reçurent le saint habit. Cette impression était loin d'être passagère et la preuve, c'est qu'aujourd'hui ma congrégation, après trois années d'existence, comprend encore plus de cent cinquante membres, nonobstant deux décès, douze émigrants et deux entrées en religion.

Cent cinquante membres pour une paroisse de huit cents âmes, avouez, mes Frères, que ce n'est pas un petit résultat !..

Avec mes cent cinquante membres, l'œuvre était assurée, aussi n'y avait-il plus à hésiter pour ériger une congrégation du Tiers-Ordre.

Une fois la congrégation établie, les résultats que j'en espérais ne tardèrent pas à se faire sentir, tant pour les membres en particulier que pour les familles et toute la paroisse.

Et d'abord pour les membres congréganistes. Ils jouissent en effet de beaucoup d'avantages dont les Tertiaires isolés demeurent privés. Actuellement, deux fois par an, je donne à mes Tertiaires la bénédiction papale, faveur insigne à laquelle mes Tertiaires isolés d'autrefois étaient étrangers. Et d'un. — Tous les mois, mes Tertiaires bénéficient de l'indulgence plénière attachée à la réunion elle-même en y assistant après avoir reçu les sacrements. Et de deux. — Dans les assemblées du mois il y a une conférence ou une instruction dans laquelle on traite des obligations inhérentes au Tiers-Ordre, des moyens de les remplir, des vertus à acquérir, des vices à extirper ou des défauts à corriger. En un mot, par ces instructions, la semence de la parole de Dieu est confiée aux cœurs des membres, et on termine par la prière en commun, par cette prière si efficace, pour faire germer la

semence de la parole de Dieu et lui faire produire de riches fruits de salut. Immense avantage comme on le voit ! Et de trois. —

Lorsqu'un congréganiste vient à mourir tous les membres assistent à ses funérailles. Le corps est porté par les confrères ou les consœurs, et tous se font un bonheur d'accompagner le défunt avec une piété édifiante et prient le Seigneur de bien vouloir recevoir l'âme du Tertiaire défunt dans les bras de sa divine miséricorde. Quelle différence entre ces funérailles et l'enterrement de ceux qui n'appartiennent pas à la congrégation ! Tandis que ces derniers sont conduits au cimetière par des personnes qui ne leur rendent les derniers devoirs que mués par une vaine civilité ou une amitié mondaine, le défunt Tertiaire est escorté à sa dernière demeure par une véritable famille spirituelle, par de vrais frères et sœurs, qui ont l'intime conviction que, par leurs prières, ils peuvent assister la chère âme que Dieu a retirée de ce monde, et qui l'assistent en effet. Cet avantage qui résulte de la solidarité des âmes appartenant au même corps spirituel, savoir le Tiers-Ordre, n'est certes pas à dédaigner... et de quatre. —

Mes Tertiaires ne se contentent pas d'accompagner le corps du confrère défunt à sa dernière demeure et de prier pour son âme, mais ils font en outre célébrer un service solennel pour chaque membre défunt, et tous s'approchent de la table sainte au moins une fois pour le repos de son âme. Quel inappréciable avantage dont les membres isolés sont frustrés. Et de cinq. — Aux fêtes du séraphique Patriarche, et de leurs patrons saint Louis et sainte Elisabeth, ils font chanter une grand'messe pour les membres vivants et trépassés.

Je passe aux résultats d'un ordre plus général.

L'érection dans ma paroisse de la congrégation du Tiers-Ordre a été, pour m'exprimer ainsi, la mort du respect humain. Le respect humain, vous le savez comme moi, est un des plus grands ennemis de la vie chrétienne.

Le qu'en dira-t-on ! retient beaucoup de personnes ; non seulement de la pratique de la perfection, mais encore de l'accomplissement des devoirs les plus élémentaires de la vie chrétienne. Combien qui seraient bons, oui de parfaits chrétiens, ne fût la crainte d'être remarqués et ridiculisés ? Le fléau du respect humain désolait ma paroisse comme il en désole tant d'autres.

Vous le voyez, mes Frères, le respect humain a reçu dans ma paroisse un coup mortel dont il ne se relèvera pas. Auparavant mes rares Tertiaires, dans leur isolement, avaient peur de remplir ostensiblement leurs devoirs, maintenant qu'ils sont unis en congrégation, ils auraient honte d'y manquer. Auparavant on montrait au doigt celui qui osait faire la communion un jour autre que le dimanche ; maintenant, au contraire, celui qui communique dans la semaine jouit d'une véritable considération et est un stimulant pour les autres. Ma congrégation a fait de mes hommes timides et pusillanimes des Tertiaires courageux et intrépides.

L'influence exercée par la congrégation sur les familles n'est pas moins remarquable. Une fois les parents ou l'un des époux affiliés à la congrégation, les autres membres de la famille se sentent poussés à y entrer aussi. " La parole émeut, mais l'exemple entraîne. " Cet adage populaire n'est que trop vrai lorsqu'il s'agit des parents. En effet, dès que père et mère font partie de la congrégation et qu'ils sont fidèles aux réunions et aux prières prescrites, il est presque impossible que les enfants n'imitent pas leurs exemples dès qu'ils seront en âge de pouvoir agir. Ce même entraînement nous le retrouvons entre époux : le mari entraîne la femme et réciproquement. — Un exemple entre plusieurs. Lors de la mission, un chef de famille refusait obstinément d'entrer dans le Tiers-Ordre, tout en permettant à sa femme d'en faire partie. Quatre mois ne s'étaient pas écoulés que l'homme susdit, n'y tenant plus, vint solliciter son admission. " La conduite de ma femme, dit-il, m'a suffi pour m'édifier sur la nature et les avantages du Tiers-Ordre, et, d'autre part,

il sera plus aisé pour elle d'en observer les prescriptions si nous sommes deux pour les remplir."

Ceci nous fait comprendre, mes Frères, que les familles soumises au Tiers-Ordre n'inspirent plus aucune inquiétude au pasteur. Il n'est plus à redouter que dans ces familles les devoirs religieux soient méconnus ou négligés. Mais, au contraire, celles-ci seront l'exemple de la paroisse : parents et enfants y rempliront respectueusement leurs obligations respectives ; les prières s'y feront en commun, selon la coutume si chrétienne de nos ancêtres ; les dépenses inutiles, la prodigalité, le luxe et l'intempérance, interdits par la Règle, resteront bannis de la maison ; et l'esprit chrétien, l'esprit de Jésus-Christ, c'est-à-dire la piété, la simplicité et la charité établiront leur règne dans ces maisons. Et c'est ainsi que mes Tertiaires sont un sujet constant d'édification pour mes autres paroissiens. Non seulement ils font le bien autour d'eux en poussant les autres à recevoir les sacrements, mais ils mettent obstacle à beaucoup de mal qui sans aucun doute arriverait, s'ils n'étaient là pour l'empêcher. Croiriez-vous que presque tous mes cabaretiers sont devenus Tertiaires ? S'il en est ainsi, ne va-t-il pas sans dire que des cabaretiers de cette espèce ne toléreront pas chez eux les ivrogneries, les rixes et disputes, les propos obscènes et autres désordres dont les cabarets, hélas trop souvent, sont les théâtres habituels.

Ce qui dépasse tout éloge, mes Frères, c'est que mes Tertiaires opèrent des conversions. Une habitante de ma paroisse permettait le bal chez elle. Je ne vous apprends rien de neuf en disant que les danses, comme elles s'exécutent à la campagne, sont fatalement les occasions sinon les causes de péchés et d'excès de toutes sortes. Comme pasteur il était de mon devoir de m'y opposer énergiquement. Hélas ! rien n'y fit. " On dansera chez moi, malgré le curé ! " Telle était la réplique de cette malheureuse. Et en avant la musique ! Aujourd'hui, quel changement ! Ma paroissienne, autrefois si acharnée pour le bal, est devenue une Sœur ex-

empliers de la congrégation, et si sêlée même qu'elle s'approche de la Table sainte plusieurs fois la semaine. A quoi attribuer cette métamorphose inespérée ? Aux bons exemples, aux sages avis de mes Tertiaires. Ils réalisent donc cette parole de l'Écriture : " Qui arrachera un pécheur à la voie de ses égarements, sauvera son âme de la mort, et empêchera une multitude de péchés. "

Je n'en finirais pas si je devais vous relater tout le bien opéré dans ma paroisse par la congrégation du Tiers-Ordre. Vraiment je puis m'écrier : "*Venerunt mihi omnia bona pariter cum illa.* Conjointement avec elle et par elle me sont venus tous les biens. " Toutefois permettez-moi de vous signaler un dernier résultat : La reflorescence de cette vertu, nommée, à son droit, la souveraine de toutes les vertus, je veux dire, la charité chrétienne. Non seulement il règne entre les confrères et les consœurs de la congrégation un esprit sincère, en vertu duquel ils n'ont, à l'instar des premiers chrétiens, qu'un cœur et qu'une âme ; mais en outre ils s'efforcent de propager le feu de cette charité dans toute la paroisse afin d'y faire naître les mêmes sentiments de concorde et de fraternité. . .

Ce bien que la congrégation a réalisé chez moi, elle peut le produire ailleurs ; de même qu'elle a changé la face de ma paroisse, elle peut opérer un heureux changement dans les vôtres, si nécessité il y a. Car, comme l'écrit le Saint-Père dans son encyclique : " Si les institutions franciscaines fleurissaient, la foi, la piété et l'honnêteté des mœurs chrétiennes fleuriraient aussi ; cet appétit des choses périssables serait réprimé, et il n'en coûterait pas de dompter ses passions par la vertu, sacrifice que la plupart des hommes considèrent aujourd'hui comme le plus lourd et le plus insupportable des jougs. Les chrétiens, unis par les liens de la fraternité, s'aimeraient entre eux, et ils auraient pour les pauvres et les indigents, qui sont l'image de Jésus-Christ, le respect convenable. En outre, ceux qui sont vraiment pénétrés de la religion chrétienne, savent de source certaine que c'est

un devoir de conscience d'obéir aux autorités légitimes et de ne léser qui que ce soit en aucune chose.

Veillons donc à ce que le Tiers-Ordre soit connu partout et apprécié à sa juste valeur. Ayons soin que l'on sache en quoi le Tiers-Ordre consiste, combien il est facile d'en faire partie, de quelles richesses il abonde pour le salut des âmes, des familles et de la société. Fasse Dieu que les populations affluent au Tiers-Ordre avec la même ferveur qu'au temps du séraphique Père François ! Ainsi, et grâce à ce grand Saint, la société, après sept siècles, reviendrait de la perturbation au calme, de la perdition au salut ! Agissons, mes Frères, et prions, afin que ce vœu se réalise pleinement.

CHAPITRE V

La Juridiction

Finissons cette première partie par quelques explications sur le Directeur et sur les pouvoirs qui lui sont conférés par le diplôme que lui délivreront les Supérieurs franciscains.

I. — Le Directeur d'une Fraternité

Tout prêtre peut, en principe, devenir le Directeur d'une fraternité du Tiers-Ordre, lorsqu'il en a obtenu les pouvoirs. Ces pouvoirs lui sont accordés dans certaines conditions.

Le fait même d'être Tertiaire ne confère pas à un ecclésiastique le droit de recevoir au Tiers-Ordre ou de diriger une fraternité ; pour cela il lui faut une délégation officielle des Supérieurs du premier Ordre.

On peut être directeur du Tiers-Ordre sans être Tertiaire ; toutefois, il semble bien convenable que tout directeur s'affilie lui-même à la famille séraphique ; et c'est d'ailleurs ce qui a lieu le plus souvent.

Il nous semble qu'après les nombreuses invitations de Léon XIII, tous les prêtres qui ont charge d'âmes, devraient demander les pouvoirs de directeur du Tiers-Ordre.

Beaucoup possèdent ces pouvoirs, Dieu merci ! mais en usent-ils autant qu'ils le pourraient ?

Nous supplions nos chers confrères en saint François d'apporter tout leur zèle à recruter pour le Tiers-Ordre de nombreux membres parmi les bons chrétiens de leurs paroisses

et de s'appliquer à former des fraternités nombreuses et ferventes.

On peut affirmer que la bonne organisation et la ferveur des Tertiaires dépendent, en grande partie, de leur directeur. Si ce dernier veille à ne recevoir que de vrais chrétiens, à réunir, chaque mois, régulièrement le Conseil ou Discrettoire, ainsi que les novices ou les profès, s'il les instruit de leurs devoirs et de leurs obligations, il les formera à l'amour de Dieu et à la charité envers le prochain, et l'on verra, sous son influence, s'épanouir toutes les vertus séraphiques.

Il est à désirer que ce soit le curé lui-même qui ait, dans sa paroisse, les pouvoirs de directeur et qui se réserve la direction de la fraternité ; toutefois, si ses occupations l'en empêchent, qu'il confie à son vicaire le plus zélé et le plus pieux cette direction, mais sans jamais perdre lui-même de vue les Tertiaires, ni se désintéresser de leurs œuvres ou de leurs progrès dans la perfection.

De toutes les associations pieuses qui font l'ornement d'une paroisse, qu'aucune ne soit tenue en si haute estime et encouragée autant que le Tiers-Ordre qui prime toutes les autres, puisqu'il constitue un véritable Ordre religieux.

Le directeur du Tiers-Ordre aura à cœur de se mettre en rapport avec le R. Père Gardien du couvent dont il a reçu les pouvoirs et tiendra à ce que la Visite annuelle ait lieu régulièrement. Un grand nombre de fraternités ont périclité et perdu leur ferveur et leur activité pour le bien, parce qu'elles n'ont pas reçu la visite suivant les prescriptions très sages et très salutaires de la sainte Règle.

Nous ne saurions trop insister auprès de nos vénérés directeurs du Tiers-Ordre pour les prier d'étudier la vie de notre séraphique Père et celle de nos Saints, ainsi que la Règle des Tertiaires, afin de pouvoir mieux inspirer aux membres de nos fraternités l'esprit séraphique.

“ Le directeur (a-t-on écrit avec raison) est l'âme de la fraternité, le pivot sur lequel tout se meut. C'est lui qui

imprime le mouvement et la vie. Tôt ou tard la fraternité sera frappée à son image et ressemblance. Etant données l'hostilité du monde, la fragilité des Tertiaires, la multitude des obstacles à vaincre, pour établir et diriger une fraternité du Tiers-Ordre, ce ne serait pas trop pour le prêtre qui en est chargé d'avoir une âme de saint et d'apôtre. Malheureusement la sainteté et l'esprit apostolique ne sont pas choses si communes. Le directeur reste donc facilement au-dessous de sa tâche.

" Il souffre quelquefois d'une surcharge de travail. Il est peut-être seul à la tête d'une grande paroisse. Or, qui ne sait combien une telle situation offre d'occupations absorbantes... Le dimanche, jour utile pour les réunions mensuelles, M. le curé est chargé de besogne... ses heures sont comptées... Le Tiers-Ordre en souffrira, si on ne sait le mettre en tête des autres œuvres ou associations...

" Le directeur souffrira peut-être encore du découragement.

C'était au commencement de l'œuvre un homme de bonne volonté, mais l'hostilité aveugle du monde, les défaillances de ceux sur lesquels il avait fondé les plus belles espérances, ont peu à peu ulcéré ce cœur de prêtre. Il ne se sent plus la force d'aimer, et, avec la flamme de la charité, s'éteint celle du zèle. Alors le directeur remplit peut-être encore matériellement ses occupations envers la fraternité, mais la vie n'y est plus. Comme une lampe qui manque d'huile, elle ne tarde pas à mourir d'inanition.

" Le directeur peut pécher encore par manque de dignité dans sa vie. Inutile d'insister sur ce point. Si le prêtre n'ajoute pas à sa parole la prédication du bon exemple, quelle influence exercera-t-il sur ses Tertiaires, comment parviendra-t-il à leur faire pratiquer des vertus qu'il méprise lui-même, à leur infuser l'esprit religieux, si lui-même est à peine un honnête homme selon le monde ?

" Le directeur peut enfin pécher par égoïsme. Aimant ses aises à l'excès, il est naturellement hostile à tout ce qui peut lui apporter un surcroît de fatigue, aux œuvres de zèle par

imprime le mouvement et la vie. Tôt ou tard la fraternité sera frappée à son image et ressemblance. Etant données l'hostilité du monde, la fragilité des Tertiaires, la multitude des obstacles à vaincre, pour établir et diriger une fraternité du Tiers-Ordre, ce ne serait pas trop pour le prêtre qui en est chargé d'avoir une âme de saint et d'apôtre. Malheureusement la sainteté et l'esprit apostolique ne sont pas choses si communes. Le directeur reste donc facilement au-dessous de sa tâche.

“ Il souffre quelquefois d'une surcharge de travail. Il est peut-être seul à la tête d'une grande paroisse. Or, qui ne sait combien une telle situation offre d'occupations absorbantes... Le dimanche, jour utile pour les réunions mensuelles, M. le curé est chargé de besogne... ses heures sont comptées... Le Tiers-Ordre en souffrira, si on ne sait le mettre en tête des autres œuvres ou associations... ”

“ Le directeur souffrira peut-être encore du découragement.

C'était au commencement de l'œuvre un homme de bonne volonté, mais l'hostilité aveugle du monde, les défaillances de ceux sur lesquels il avait fondé les plus belles espérances, ont peu à peu ulcéré ce cœur de prêtre. Il ne se sent plus la force d'aimer, et, avec la flamme de la charité, s'éteint celle du zèle. Alors le directeur remplit peut-être encore matériellement ses occupations envers la fraternité, mais la vie n'y est plus. Comme une lampe qui manque d'huile, elle ne tarde pas à mourir d'inanition.

“ Le directeur peut pécher encore par manque de dignité dans sa vie. Inutile d'insister sur ce point. Si le prêtre n'ajoute pas à sa parole la prédication du bon exemple, quelle influence exercera-t-il sur ses Tertiaires, comment parviendra-t-il à leur faire pratiquer des vertus qu'il méprise lui-même, à leur infuser l'esprit religieux, si lui-même est à peine un honnête homme selon le monde ? ”

conséquent. Les prétextes ne manqueront pas à sa nonchalance : Le Tiers-Ordre n'est pas mon œuvre, c'est l'œuvre d'un prédécesseur. — D'ailleurs il ne réunit que les personnes pieuses qui n'en ont pas besoin ; c'est donc un rouage inutile ; puis c'est un rouage vieilli, il ne cadre plus avec nos goûts modernes. Bien plus il est dangereux : il ne fait qu'exciter les dévotions du monde, jeter le discrédit sur la religion, diviser la paroisse en deux camps, etc. Le plus sage pour moi est donc de ne pas m'en occuper et de le laisser mourir de sa belle mort.

“ Est-il besoin de dire qu'une fraternité conduite par l'un ou l'autre de ces directeurs, dont on vient de tracer le portrait, ne saurait vivre longtemps ?

“ Vous n'attendez pas ici un traité sur la sainteté et le zèle sacerdotal.

“ Une simple réflexion suffira. — De même que, dans un incendie, on sauve d'abord les objets les plus précieux, laissant le reste, si c'est nécessaire, pour la part du feu, ainsi dans une paroisse, si le curé ne peut vouer des soins assidus et spéciaux à toutes les âmes, qu'il fasse la part du feu, qu'il s'applique du moins à former, avec un soin jaloux, à la pratique des vertus chrétiennes, les âmes les mieux disposées ; qu'il soit bien persuadé de cette vérité, qu'une âme généreuse poussée au bien fera plus, à elle seule, pour la gloire de Dieu et le salut du prochain, que cent autres lâches et tièdes... Or, le Tiers-Ordre sera, entre les mains du prêtre qui saura s'en servir, un merveilleux instrument pour cultiver ainsi les âmes privilégiées, et il y en a dans chaque paroisse.”

II. — Pouvoirs relatifs au Tiers-Ordre

Fréquemment on demande des informations sur la nature, les conditions ou l'étendue des pouvoirs que les Supérieurs du premier Ordre délèguent pour le Tiers-Ordre de saint François aux prêtres qui en font la demande et qui désirent.

établir une fraternité dans leur paroisse. Nous ne saurions mieux faire pour répondre à ces questions multiples que de donner ici quelques principes généraux.

Nous ferons remarquer tout d'abord que, pour l'obédience des Frères Mineurs, il suffit de demander un diplôme de Directeur, soit au T. R. P. Provincial, soit même au Supérieur ou Gardien du couvent le plus proche.

Formule du diplôme

Præsentium vigore Litterarum, facultatem tibi impertimur, quatenus utriusque sexus Christi fideles quos vere dignos judicaveris, Tertio Ordini Pœnitentiæ Seraphici Patris Nostri Sancti Francisci ad eisdem Regulæ normam adscribere, eorundem Professionem recipere, necnon Benedictionem cum Indulgentia plenaria et Papalem Benedictionem, statutis diebus, juxta Summorum Pontificum concessionem, eisdem elargiri possis et valeas. Præterea, in loco a Revendissimo Ordinario approbato, poteris etiam Fratrum et Sororum ejusdem Tertii Ordinis Congregationem sive Fraternitatem erigere, tituloque Commissarii seu Directoris prædicti Tertii Ordinis moderari, servatis de jure servandis.

Advertendum tamen quod hæc facultas valide frui nequeas nisi in locis tuæ Diœcesis ubi non existant Conventus Ordinis Nostri aliusve Sacerdos jam Director Tertii Ordinis constitutus.

(Virtute Decreti Revendissimi Ministri Generalis totius Ordinis Sancti Francisci, tibi etiam conceditur facultas crucibus applicandi Indulgentias Sanctissimæ Viæ Crucis ad quinquennium.)

Quæ quidem omnia ut ad majorem Dei gloriam et christi plebis ædificationem cedant, enixe Deum exorat

établir une fraternité dans leur paroisse. Nous ne saurions mieux faire pour répondre à ces questions multiples que de donner ici quelques principes généraux.

Nous ferons remarquer tout d'abord que, pour l'obédience des Frères Mineurs, il suffit de demander un diplôme de Directeur, soit au T. R. P. Provincial, soit même au Supérieur ou Gardien du couvent le plus proche.

Formule du diplôme

Præsentium vigore Litterarum, facultatem tibi impertimur, quatenus utriusque sexus Christi fideles quos vere dignos judicaveris, Tertio Ordini Pœnitentiæ Seraphici Patris Nostri Sancti Francisci ad eisdem Regulæ normam adscribere, eorumdem Professionem recipere, necnon Benedictionem cum Indulgentia plenaria et Papalem Benedictionem, statutis diebus, juxta Summorum Pontificum concessionem, eisdem largiri possis et valeas. Præterea, in loco a Revendissimo Ordinario approbato, poteris etiam Fratrum et Sororum ejusdem Tertii Ordinis Congregationem sive Fraternitatem erigere, tituloque Commissarii seu Directoris prædicti Tertii Ordinis moderari, servatis de jure servandis.

Advertendum tamen quod nisi in locis tuis Dicesis ubi non existant Conventus Ordinis Nostri aliusve Sacerdos jam Director Tertii Ordinis constitutus.

(Virtute Decreti Revendissimi Ministri Generalis totius Ordinis Sancti Francisci, tibi etiam conceditur facultas crucibus applicandi Indulgentias Sanctissimæ Viæ Crucis ad quinquennium.)

Quæ quidem omnia ut ad majorem Dei gloriam et christi plebis ædificationem cedant, enixe Deum exorat

Notice sur les pouvoirs

I. — *En quoi consistent ces pouvoirs*

Les prêtres qui en sont munis peuvent :

1. Recevoir à la vêtue et à la profession dans le Tiers-Ordre.
2. Donner en public, c'est-à-dire *coram populo*, ou à toute une fraternité réunie, l'Absolution Générale mieux appelée Bénédiction avec indulgence plénière et la Bénédiction Papale aux jours indiqués dans le manuel.
3. Diriger les fraternités du Tiers-Ordre et les ériger canoniquement.
4. Commuer, en l'absence du visiteur et pour une raison grave, les jeûnes de la Règle en d'autres œuvres de charité, et l'office en une prière plus courte.

II. — *Dans quelles conditions on peut user de ces pouvoirs*

1. Ils sont perpétuels, c'est-à-dire qu'ils sont valables *usque ad revocationem* ; mais on ne peut en user qu'autant que l'on est approuvé pour les confessions ou la prédication.
2. Ils sont concédés seulement pour le Diocèse auquel on est attaché au moment où on les reçoit ; lorsqu'on change de Diocèse, il faut faire nue nouvelle demande.
3. On peut en faire usage sans les faire viser par l'Ordinaire, mais les Prêtres qui voudraient les soumettre au visa de leur Evêque peuvent le faire ; pour l'érection canonique d'une fraternité il faut que l'Ordinaire approuve ou désigne comme chapelle de la fraternité l'église ou l'oratoire où se font les réunions.
4. On peut les exercer dans tout le Diocèse, *excepté* : dans les *localités* où il y a un couvent de Franciscains et dans les *paroisses* où il y a une fraternité dirigée par un prêtre ayant reçu ses pouvoirs des Franciscains ; on peut cependant, avec l'autorisation du Provincial, du Gardien ou du Directeur

local, en user dans ces localités et ces paroisses : Mais si on en usait sans cette autorisation, la réception serait invalide.

5. Nous autorisons les Aumôniers et Professeurs, qui sont munis de ces pouvoirs et qui habitent une maison située dans une paroisse où il y a déjà une fraternité de notre Obédience, à en user pour tout le personnel de cette maison et en outre du personnel susdit, pour les prêtres seulement. Lorsqu'un curé n'est pas le Directeur d'une de nos fraternités qui serait érigée dans une chapelle située dans sa paroisse, il ne peut, dans sa paroisse, faire usage de ces pouvoirs, s'il les a pour les fidèles, mais nous l'autorisons à en user pour les prêtres.

S'il arrive qu'un curé et son vicaire aient tous deux ces pouvoirs, le vicaire ne pourra user valablement des siens (dans la paroisse) qu'autant que le curé le lui permettra.

III. — Avis

1. On trouve dans le Manuel du Tiers-Ordre, avec les renseignements nécessaires à la bonne direction d'une fraternité, le cérémonial indiquant la manière de donner l'habit et de recevoir à la Profession.

2. Le Directeur donnera à la personne reçue une attestation de sa réception, et conformément au Rituel, il l'inscrira sur son registre ; cette inscription n'est pas requise sous peine de nullité.

3. Comme il ne faut recevoir que des Tertiaires très dignes et capables d'édifier par leur bonne conduite, lorsque le Directeur aura à admettre au Tiers-Ordre isolé des personnes qu'il ne connaît pas, il ne les recevra que sur la recommandation d'une personne digne de foi. Les Tertiaires isolés, pour faire partie d'une fraternité, doivent toujours être admis par le Discrettoire de cette fraternité.

4. Nous engageons les Directeurs à ériger canoniquement leur fraternité dès qu'ils ont une dizaine de Tertiaires ayant fait leur profession.

Ils feront bien de ne pas admettre dans leur fraternité des Tertiaires qui auraient déjà fait partie d'une autre fraternité établie dans la même ville, sans une recommandation de la fraternité qu'ils quittent.

5. La lecture de *La Revue Franciscaine* qui paraît chaque mois sera très utile au Directeur et aux Tertiaires. Ils trouveront dans cette publication des explications de la Règle, des nouvelles des fraternités, de l'Ordre et de la Terre-Sainte, avec une correspondance particulière qui met au courant des choses de Rome. Elle est donc un livre de famille, un catéchisme du Tertiaire et comme l'organe de cet esprit séraphique dont le Pape attend la régénération des mœurs sociales.

Pouvoir d'indulgencier les crucifix pour le chemin de croix

Tout prêtre ayant reçu un Diplôme de Directeur a, par le fait, l'autorisation d'appliquer aux crucifix l'indulgence du chemin de la croix.

Il n'est pas nécessaire pour user de ce pouvoir qu'on dirige actuellement une fraternité. On peut en user partout, excepté dans les localités où il y a un couvent de Franciscains et lorsqu'on se trouve en présence d'un religieux de l'Ordre ayant le même pouvoir.

Cette précieuse faveur, accordée aux Directeurs du Tiers-Ordre par notre Rme Père Général, est renouvelable chaque cinq ans. A l'expiration du temps indiqué dans le Diplôme, il n'est pas nécessaire que les Directeurs fassent une nouvelle demande de pouvoirs, il suffit, pour en user, qu'ils connaissent, soit par la *Revue Franciscaine* qui l'annonce toujours, soit par ailleurs, le renouvellement de la concession.

Pour indulgencier les crucifix il suffit de faire, avec la main, sans eau bénite, un simple signe de croix ; on peut en indulgencier plusieurs à la fois. L'indulgence est appliquée non à la croix mais au Christ qui y est attaché. Ce Christ doit avoir au moins un pouce de longueur et être d'un méta

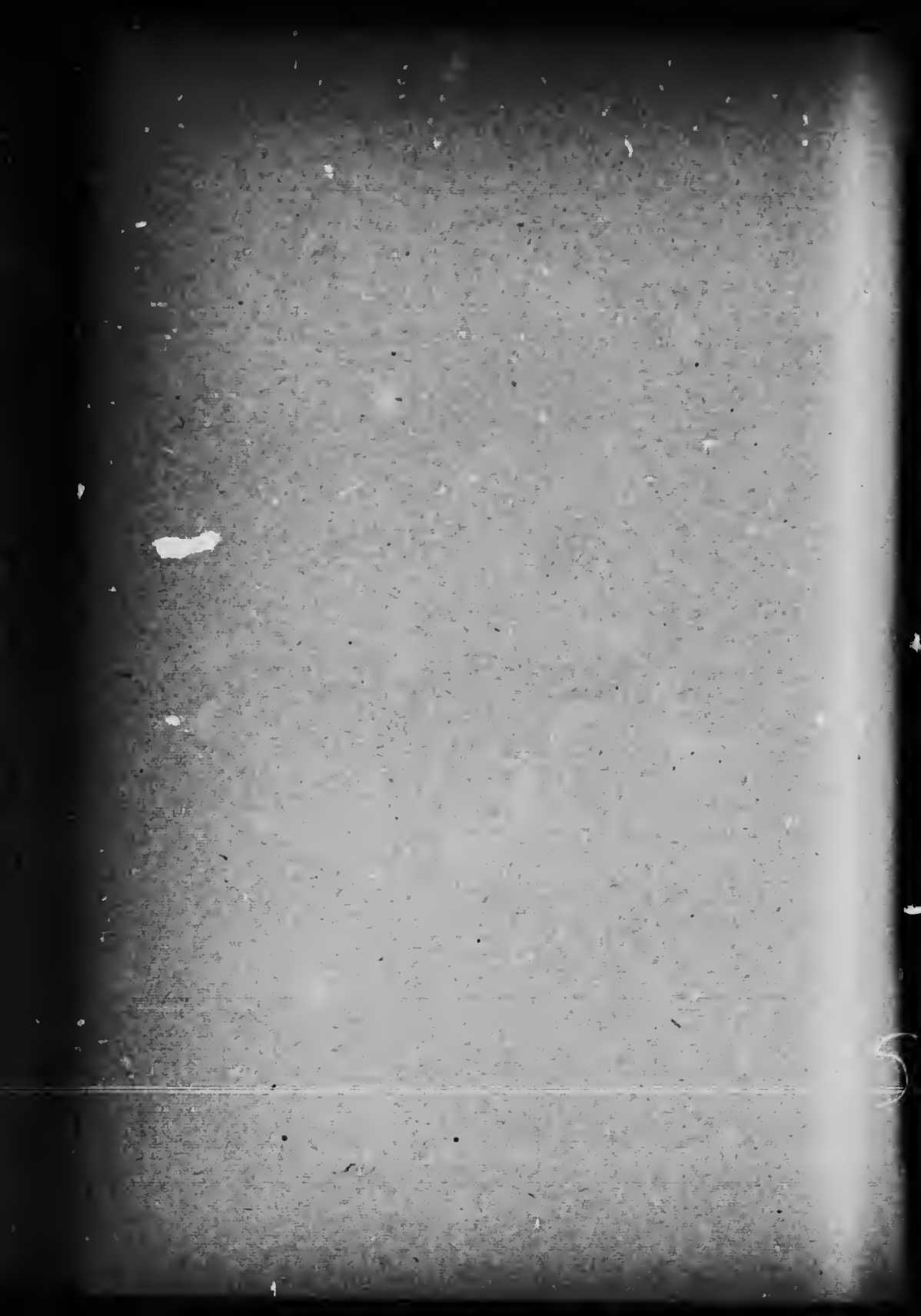
solide, par exemple de laiton, de cuivre, de fer ; l'étain, le plomb ne suffiraient pas (*S. Cong. 23 février 1878.*) Lorsque la croix est cassée, on peut attacher le Christ à une autre et il conserve l'indulgence. Cette indulgence est personnelle, mais on peut indulgencier, pour le chemin de la croix, des crucifix auxquels sont déjà attachés d'autres indulgences.

Cordon de Saint François

Les Directeurs qui ont le pouvoir de donner la corde et l'habit du Tiers-Ordre n'ont pas, par le fait, l'autorisation de donner le cordon et d'admettre dans l'Archiconfrérie du cordon.

Les prêtres qui désirent obtenir cette autorisation peuvent s'adresser au Rme Père Général des PP. Conventuels à Rome.

Comme les noms des Cordigères reçus dans l'année doivent être inscrits sur les registres d'une Archiconfrérie du cordon, déjà érigée, les Directeurs peuvent se contenter d'envoyer ces noms une fois l'année.



DEUXIÈME PARTIE

CHARGES ET OFFICES



CHAPITRE I

Le Directeur

Le Troisième Ordre de saint François, autrement dit Tiers-Ordre de la Pénitence, est un Ordre véritable non pas régulier mais séculier ; il en possède en effet la nature, le but, les avantages et tous les éléments constitutifs ; il en suit par conséquent la législation. S'il est un Ordre, il forme donc une société. Or une société est une personne morale qui, de même que la personne physique ou l'individu, doit avoir et a réellement une tête, c'est-à-dire un chef en qui réside l'autorité, et qui préside au fonctionnement régulier de ses membres.

Point de société par conséquent sans autorité ; sans autorité vous aurez une foule d'individus, mais jamais un corps organisé et agissant. Chaque fraternité de Frères ou de Sœurs Tertiaires devient également à son tour une véritable société religieuse confiant en elle-même son principe de vie, d'action et d'union qui est l'autorité. Quels sont les dépositaires de cette autorité ? C'est à cette question que nous allons répondre dans ces chapitres que nous divisons en conférences pour la commodité des Directeurs.

I. — Son institution

Qui vos audit me audit.

(Luc. 10, 16).

Le Directeur a le premier rôle dans la fraternité ; toutefois, il n'en a pas toujours été ainsi et il importe de distinguer la législation primitive de l'Ordre d'avec l'organisation

actuelle. C'est en suivant la marche du Tiers-Ordre, depuis son origine jusqu'à nos jours, que nous voyons le rôle du Directeur se préparer, puis se dessiner peu à peu et enfin s'affirmer complètement tel qu'il est aujourd'hui. Il est intéressant et presque nécessaire, pour se faire une idée exacte des fonctions du Directeur et aussi du Discrettoire, de suivre les phases de ce développement progressif.

Voici donc ce que nous pouvons voir dès les origines du Tiers-Ordre. Le Troisième Ordre de saint François, comme tout Ordre et toute Congrégation, se suffit à lui-même pour son existence et son administration. Par les élections, il se donne ses ministres ou supérieurs, auxquels il adjoint un Conseil. C'est au Frère Ministre et à la Sœur Ministre ou Supérieure que la législation de l'Ordre reconnaît le droit et le devoir de diriger la fraternité, de donner le saint Habit et de recevoir la profession des novices. C'est encore aux mêmes Ministres, d'accord avec leur conseil ou discrettoire, qu'appartiennent de droit et de devoir le soin des infirmes, la surveillance de la fraternité, l'obligation d'avertir les coupables et de signaler les incorrigibles au Père Visiteur, la faculté de disposer des ressources de la fraternité, l'admission des postulants, la formation des novices et tout ce que requièrent le bien et le bon ordre de la fraternité.

Toutefois, saint François fait à ces ministres une obligation d'avoir un prêtre religieux pour Visiteur et correcteur de la fraternité. De plus, il invite les susdits ministres à demander un religieux prêtre pour leur distribuer la parole de Dieu et pour présider les cérémonies du culte exigeant la dignité sacerdotale.

Quand le Souverain Pontife Nicolas IV approuva solennellement la Règle du Tiers-Ordre, il ne trouva rien de mieux que de conseiller le choix des religieux du Premier Ordre pour le soin de la Visite et de la correction des membres du Troisième, afin de maintenir plus sûrement dans les fraternités l'esprit de saint François.

Toute cette organisation, on le voit, était bien démocra-

tique ; aussi les abus ne tardèrent-ils pas à se produire dans l'administration et le gouvernement des fraternités. Il vint un temps où la Visite des Religieux du Premier Ordre ne fut plus un correctif suffisant. Pour remédier à cet état de choses, le Saint-Siège réserva aux seuls supérieurs Franciscains, à l'exclusion des ministres, le pouvoir d'ériger les fraternités, de présider les assemblées, de donner le saint Habit et de recevoir à la Profession.

Plus tard encore Benoît XIII, dans sa bulle *Paterna Sedis*, reconnaissait aux supérieurs réguliers et à leurs délégués une voix prépondérante dans les délibérations du directoire et par conséquent la présidence de ses réunions. C'est ainsi que se déterminaient peu à peu les attributions des supérieurs du Premier Ordre et de leurs délégués ; c'est ainsi que le Troisième Ordre resserrait de plus en plus les liens de famille qui l'unissaient au Premier en rendant la direction et la présence des supérieurs de ce dernier absolument nécessaires.

Enfin Léon XIII par sa constitution *Misericors Dei Filius* a mis le Tiers-Ordre sous le contrôle absolu des supérieurs du premier Ordre en leur réservant la charge de Visiteurs qui jusqu'alors pouvait être exercée par d'autres prêtres réguliers. Disons bien vite, car il ne faudrait pas l'ignorer ni l'oublier, que le Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, seul et légitime successeur du saint Fondateur, comme Père et chef de toute la famille séraphique, avait toujours conservé pour lui et ses religieux le pouvoir d'admettre dans le Tiers-Ordre, et de constituer, diriger et visiter les fraternités ; la bulle *Paterna Sedis* en fait foi.

Mais le Tiers-Ordre allait se multipliant partout, jusque dans les localités les plus reculées, là où les supérieurs du Premier Ordre ne pouvaient que très difficilement parvenir tant par eux-mêmes que par des délégués de leur Ordre. Force leur fut donc, pour ne pas endiguer le bien et la salutaire influence du Tiers-Ordre, de communiquer leurs pou-

voirs à d'autres prêtres étrangers à l'Ordre, qui, par suite, étaient revêtus de l'autorité de délégués et pouvaient en exercer tous les pouvoirs suivant la teneur de leur délégation. Ils portent le nom de directeurs ou de commissaires et exercent leurs facultés sous le contrôle des supérieurs majeurs du Premier Ordre, en leur absence.

Voilà donc l'autorité du Directeur légitimement établie ; disons maintenant ce qu'il doit être⁽¹⁾ et quels sont les devoirs qu'il a à remplir.

II. — Le Directeur et la Fraternité

Pervigilant quasi rationem reddituri.

(Hebr. 13, 17).

Le Prêtre, désireux de répondre aux vœux du Souverain Pontife et d'employer le Tiers-Ordre si hautement préconisé par Rome comme moyen de rénovation sociale, devrait s'imposer une triple obligation : 1° Etudier le Tiers-Ordre au double point de vue théorique et pratique ; 2° Faire connaître le Tiers-Ordre, son but, son organisation, ses avantages ; 3° Etablir le Tiers-Ordre, y observant rigoureusement les conditions de l'esprit et de la lettre, nécessaires à l'organisation vitale de l'Institut de saint François.

Il connaîtra le Tiers-Ordre, en faisant une étude approfondie de la Règle primitive et de la Règle nouvelle, en tout conforme à la première mais légèrement modifiée quant aux pratiques par le Pape Léon XIII. Il saisira l'esprit de la Règle, en étudiant la vie de saint François d'Assise et en méditant ses vertus. La lecture de *La Revue Franciscaine*, des Actes de différents Congrès, sera également très utile aux Directeurs.

Le Prêtre qui a la charge d'une fraternité devra se montrer

1. Cf. pp. 99 et ss.

sévère dans le choix des sujets, veiller ensuite à leur formation régulière durant le postulat et le noviciat, et les recevoir à la profession, non par simple formalité, mais avec discernement, pour autant qu'ils sont réellement imprégnés de l'esprit du Tiers-Ordre. S'en rendre compte est précisément le travail et le but du noviciat.

C'est au Directeur qu'appartient la charge d'instruire les officiers du détail de leurs obligations et de surveiller la manière dont ils les remplissent. Bien formés, ces officiers deviendront le bras droit du Directeur dans la direction de la fraternité, de même que la fraternité bien dirigée deviendra le bras droit du curé dans l'administration de la paroisse.

Le Directeur préside les réunions du Discrétoire et les réunions mensuelles de la fraternité. Il y explique la Règle avant tout, ayant soin d'en faire saisir encore plus l'esprit que la lettre. Il aura soin également de visiter les Tertiaires malades, dès qu'il se verra informé de leur état. C'est en effet aux Ministres en premier lieu que la Règle impose cette obligation : à eux de prendre les mesures convenables pour que les membres du Tiers-Ordre aillent les consoler et les encourager dans leurs afflictions. Il fera de même tous ses efforts pour procurer aux pauvres de la fraternité les secours qu'exigeraient leurs besoins.

Les Directeurs doivent, autant que possible, donner eux-mêmes ou faire donner par d'autres, tous les ans, une retraite à leur fraternité. Ils n'oublieront pas non plus la visite canonique annuelle, et se feront un devoir de la demander au Supérieur franciscain de qui relève leur fraternité. Ils peuvent en profiter pour la retraite, mais à condition que l'une ne le fasse pas à l'autre. De l'avis du Discrétoire, les Directeurs établissent des règlements pour le bien de la fraternité en général, mais ils doivent bien prendre garde qu'il n'y ait rien de contraire à la Règle, aux ordonnances des Supérieurs et Visiteurs et aux usages de l'Ordre dans ces décisions.

III. — Le directeur et les Supérieurs du 1^{er} Ordre

Omnia secundum ordinem fiant.
(I Cor. 14, 40.)

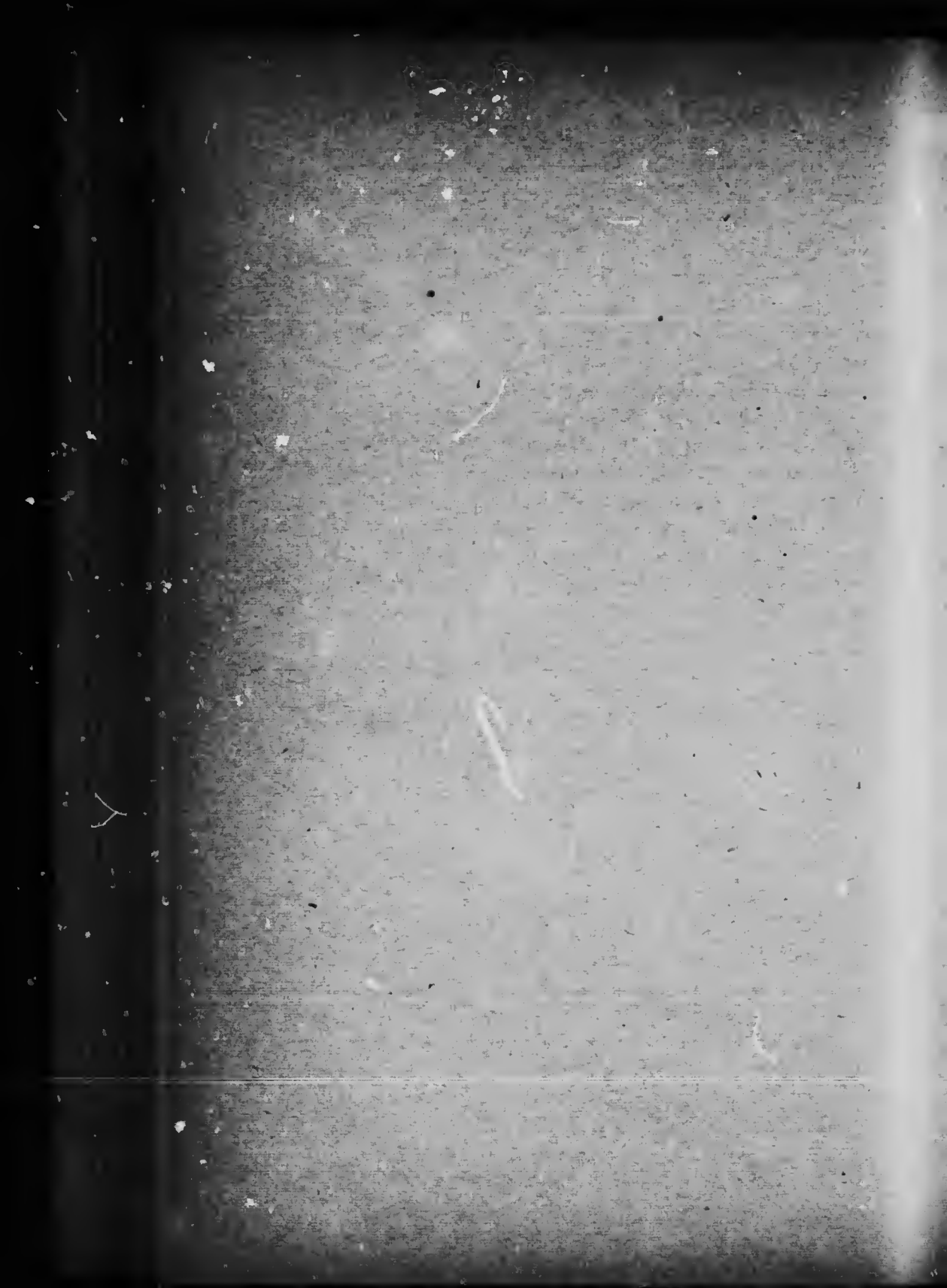
Comme Directeur et bien souvent comme Tertiaire lui-même, le Directeur doit se considérer comme dépendant des Supérieurs et Visiteurs de l'Ordre. Il aura donc recours à eux dans ses difficultés et dans ses doutes. Au moins une fois l'an, il aura à cœur de leur envoyer, ou bien il remettra au Visiteur un rapport détaillé sur l'état de sa fraternité. Il pourra y parler des consolations et des peines éprouvées dans la direction de ses Tertiaires, indiquer le nombre des vêtures, des professions faites dans le courant de l'année, relater les décès et les départs. Il fera connaître les œuvres accomplies par le Tiers-Ordre, les moyens employés et surtout ceux qui lui auront réussi, tant pour la prospérité du nombre que pour la prospérité spirituelle de la fraternité ; ces moyens ainsi connus pourraient être avantageusement employés ailleurs.

Il joindra à ce rapport un compte-rendu sommaire de l'état de la fraternité et de l'exactitude des membres à assister aux réunions. Ce tableau sera dressé par le frère secrétaire et envoyé, comme le rapport du Directeur, pour être conservé aux archives. Il est de même expédient que les prêtres de l'Ordre, ou tout autre prêtre canoniquement délégué, et ceux qui ont des pouvoirs, bien que ne dirigeant pas actuellement de fraternité, envoient les noms des Tertiaires isolés qu'ils auront reçus, au Gardien du Couvent le plus proche appartenant à l'Ordre dont ils ont reçu les pouvoirs. Il suffit cependant d'envoyer ces noms tous les ans, et cette formalité favorable au bon ordre n'est nullement requise pour la validité des réceptions.

Pour plus d'uniformité dans ces rapports annuels et pour

en faciliter la rédaction, les Supérieurs tiennent à la disposition des Directeurs qui en font la demande, des modèles de ces rapports ; il suffit d'en remplir les cadres. On doit aussi en conserver une copie exacte dans les archives de la fraternité. Les rapports sont arrêtés au 4 octobre de chaque année et envoyés, avant la Toussaint, au R. P. Gardien.

Tels sont en résumé les principaux devoirs du Directeur : homme d'ordre autant que prêtre zélé. Puisse l'Eglise se féliciter d'avoir ainsi confié aux Prêtres seuls, comme dépositaires nés de son esprit et de sa discipline, la direction du troisième Ordre de saint François ; puisse cette disposition, amenée par l'expérience, contribuer au plus grand bien de cette institution et aider les enfants de François d'Assise à réaliser parfaitement le double désir de leur Séraphique Père : le respect suprême pour le Prêtre et le bien de l'Eglise Romaine !...



CHAPITRE II

Le Discrétoire

A côté du Directeur nous trouvons, dans le gouvernement de la fraternité, le Discrétoire. Nous avons fait ressortir l'autorité du premier, nous ne devons pas méconnaître celle du second, étant donné surtout qu'elle ressort de la nature même du Tiers-Ordre et qu'elle est déterminée par la Règle, comme nous l'avons dit plus haut.

I. — Sa nécessité

Elegi vos ut fructum afferatis.
(JOAN. 15, 16).

Le Discrétoire, c'est-à-dire le Conseil, est l'aide nécessaire du Directeur dans le gouvernement de la fraternité. Si dans le cours des âges, les Souverains Pontifes ont dérogé aux pouvoirs des Ministres au profit des Directeurs, ils n'ont point touché aux pouvoirs du Discrétoire lui-même. Ses droits et ses devoirs restent les mêmes en tout ce que le Saint-Siège n'a pas formellement modifié. Léon XIII lui-même nous donne à entendre cette vérité quand, après les importantes modifications qu'il a faites à la Règle, il nous déclare qu'il n'entend pas pour cela porter atteinte à la nature même de l'Ordre : " Nous voulons, au contraire, dit-il, la conserver intacte et sans altération. "

C'est donc toujours aux Ministres et à leur Discrétoire que la Règle impose le soin des infirmes, la surveillance de la fraternité, l'obligation d'avertir les coupables, de signaler

les fautes des incorrigibles au Directeur et au Visiteur, le droit de disposer des ressources de la caisse et de prévoir tout ce qui est nécessaire au bien de la fraternité. Selon Bordonius, sans toute fraternité, canoniquement érigée, le droit et la faculté de recevoir des postulants appartiennent toujours par la force de la Règle aux Ministres avec leur Discrétoire. En sorte que ni le Visiteur, ni le Directeur ne peuvent recevoir quelqu'un sans leur consentement. Les postulants ainsi admis seraient Tertiaires, mais isolés et non membres de la fraternité.

Méconnaître l'autorité du Ministre ou de la Supérieure et de leur Discrétoire, c'est méconnaître la nature même du Tiers-Ordre, c'est assimiler le Tiers-Ordre à ces confréries ou associations dans lesquelles le président ou la présidente exerce une action à peu près nulle.

Il ressort de tout cela que le Discrétoire est indispensable pour la constitution valide d'une fraternité, à tel point qu'il ne saurait y avoir de fraternité sans Discrétoire. Nous l'avons vu les fraternités ont été créées et elles ont subsisté sans les Directeurs mais qu'ils existent actuellement, mais elles n'ont et ne peuvent exister sans leur Discrétoire.

Cette nécessité du Discrétoire nous fait entrevoir son importance et le soin qu'il faut apporter au bon choix de ses membres. Les Tertiaires qui le composent doivent être autant d'apôtres animés d'un zèle ardent, bien imprégnés de l'esprit du Tiers-Ordre, et dirigés par la prudence sous peine de compromettre l'œuvre de Dieu. Le Ministre, le Maître des novices et le Secrétaire particulièrement sont les trois rouages principaux du fonctionnement général. Lorsqu'on peut trouver des sujets capables de bien remplir ces trois emplois, le dévouement du Discrétoire et la ferveur des fraternités sont assurés.

Sans anticiper sur ce que nous dirons prochainement de chacune des charges, nous pouvons dès à présent dire du Supérieur de la fraternité qu'il porte le nom de Ministre. C'est le nom qu'a saint François, s'inspirant en tout de l'es-

prit de Jésus-Christ et de la lettre même de l'Évangile, donne de préférence aux supérieurs de son Ordre, pour leur rappeler qu'à l'exemple du divin Maître ils sont envoyés, non pour se faire servir, mais pour servir eux-mêmes leurs frères en religion.

Les membres du conseil s'appellent discrets, nom qui leur laisse à entendre que la prudence, la sagesse, la discrétion en un mot, doivent être leur qualité dominante dans tout ce qui touche à leur rôle : un conseil sans discrétion pourrait fort bien se convertir en injure et dommage. Tout conseil réuni porte le nom de Discrétoire ou assemblée des discrets.

Il faut avoir bien soin d'écartier des Discrétoires tout esprit étroit, indiscret, ambitieux, négligent et de tenir plus compte du zèle et de l'intelligence que de la situation sociale et de la fortune. Suivant que chacun des membres du Discrétoire remplira son rôle, la fraternité gardera sa régularité et sa ferveur et élargira son influence : la fraternité sera ce que le Discrétoire la fera. La cause du dépérissement d'un grand nombre de fraternités c'est que le Discrétoire est nul. Le Discrétoire intelligent et bien composé est au contraire la roue motrice de la fraternité. Le Directeur est là pour éclairer, diriger et ratifier en dernier ressort. Quand une fraternité se trouve délaissée ou négligée par l'unique prêtre qui pourrait en prendre soin, elle peut quand même produire des fruits, pourvu toutefois que le supérieur et les discrets élus pour son administration comprennent bien leur devoir et s'en acquittent fidèlement.

II. — Formation du Discrétoire

Considerate viros ex vobis boni testimonii.
(Act. 6, 3).

Chaque fraternité ou groupe de Tertiaires soit de Frères, soit de Sœurs, légitimement et validement constitué, formant par le fait même une communauté, une société com-
plète, se donne son Discrétoire par voie d'élection.

Cette élection est faite par les membres de la fraternité, sous la présidence du Père Directeur ou du Père Visiteur. Les Tertiaires profès ont seuls le droit de vote ou de suffrage, et ils sont tous éligibles, pourvu qu'ils n'aient pas été privés de cette faculté pour quelque faute notable ou autre cause grave. On choisira pour discrets des hommes graves, intelligents et sélés pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de l'Ordre et l'observance de la Règle ; les dignitaires dont les pouvoirs expirent peuvent être réélus, mais non à vie.

Au jour indiqué, les profès ayant droit de vote se réunissent et demandent avec dévotion les lumières du Saint-Esprit, en récitant, comme le veut le Rituel, l'hymne *Veni Creator* avec les versets et oraison.

Celui qui préside, Visiteur, Directeur ou autre Délégué, fait une courte exhortation sur l'importance de cette réunion, dont le résultat intéresse le bien commun des Frères et le salut des âmes. Il rappelle qu'il y a obligation de porter ses regards vers Dieu, et de choisir ceux des Frères qu'on croit les plus capables de remplir les emplois de l'Ordre, n'ayant en vue que la plus grande gloire de Dieu.

Les manières de procéder aux élections sont multiples (!) Par exemple : on commence par l'élection du Supérieur ou Ministre. Chaque Frère écrit son billet ; les plus jeunes votent les premiers ; le Père Visiteur, le Père Directeur, le Frère Ministre et l'Assistant votent les derniers. Les votes sont déposés dans une urne destinée à cet usage ; tous ayant donné leur suffrage, on compte les billets pour s'assurer qu'ils sont en nombre égal à celui des votants. Le Père Visiteur, le Père Directeur, le Ministre et le Secrétaire se placent alors à l'écart pour procéder au dépouillement du scrutin ; le Secrétaire écrit le nombre des suffrages que chacun a obtenu et celui qui a la moitié des voix plus une est canoniquement élu. Dans le cas de partage du scrutin, celui qui préside peut donner double suffrage ou demander un second tour.

1. Cf. *Manuel du Tiers-Ordre*, pages 128, 202.

Mais si aucun des Frères n'a obtenu la majorité absolue, on peut faire un second et un troisième tour du scrutin. Si le troisième tour du scrutin ne donne aucun résultat, le président ordonne un nouveau tour du scrutin entre les deux ou trois qui ont obtenu le plus de voix ; si les votes se trouvaient cette fois encore partagés, on tirerait au sort entre les candidats, et celui que le sort désignerait serait reconnu comme Supérieur ou Ministre.

On procède de la même manière pour l'élection de l'Assistant, il en est de même pour l'élection des discrets, avec cette différence que chaque votant doit mettre sur le même billet les noms de tous ceux auxquels il donne son suffrage. Selon l'importance de la fraternité, il peut y avoir quatre, six ou huit discrets, qui pourront s'en adjoindre d'autres si le besoin l'exige. Dans les fraternités plus nombreuses, où les Frères ne peuvent pas se connaître aussi facilement, le Directeur pourrait, un mois avant les élections, faire connaître aux Frères réunis le nom des plus anciens qui n'ont pas eu d'emplois et que l'on en juge capables. Le Discrétoire en dresse alors la liste, afin que chacun puisse prendre des informations et se mettre en mesure de voter avec connaissance de cause.

“ L'élection faite, dit le Rituel, on publie les noms des élus. ”

On peut faire cette publication de la manière suivante :

“ Au nom de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, de la très pure Vierge Marie, notre Mère et Souveraine, conçue sans la tache originelle, et de notre Père Séraphique saint François, voici l'élection qui a été faite en cette fraternité de N... le jour... du mois de... de l'an de Notre-Seigneur 19... par le P... Directeur et par l'assemblée des Frères. Ont été élus pour Ministre, le Frère N... ; pour Assistant, le Frère N... pour Discrets, les Frères... NN... etc. On chante alors le *Te Deum*, les versets et oraisons qui suivent.

Si le Père Directeur prévoyait que d'un trop grand nombre d'électeurs il dût résulter de la confusion et du désordre, il pourrait déferer les élections aux membres du Discrétoire

dont les pouvoirs expirent et auxquels il adjoindrait un certain nombre d'autres : les Zélateurs par exemple. Il a aussi la faculté de faire lui-même les élections avec discrétion et prudence, dans les lieux où le nombre des Frères n'est pas assez considérable pour suivre dans les nominations le mode indiqué, et d'ailleurs, ainsi que le font remarquer les expositeurs, il peut toujours revendiquer ce droit pour lui-même, lorsque le bon ordre l'exige. S'il le juge utile, il pourra proposer la réélection du Frère Supérieur sortant et des autres membres du Discrétoire, qui seront considérés comme canoniquement élus, s'ils réunissent la majorité des voix.

La Règle ordonne que les charges soient données tous les trois ans. Le procès-verbal des élections sera consigné dans le registre de la fraternité, et signé par le P. Directeur et par tous les membres du Discrétoire.

Il faut recommander aux Tertiaires une grande discrétion sur ce qui se passe dans ces assemblées ; ils ne doivent pas non plus faire connaître les personnes à qui ils ont accordé ou refusé leurs suffrages. On conservera l'usage déjà existant de ne jamais donner aucun emploi à ceux qui se plaindront de n'en point avoir ou de n'avoir pas été maintenus dans leur office ; ce sera là un obstacle invincible à leur élection ou réélection. Cette mesure est regardée avec raison comme une garantie de paix et de tranquillité pour la fraternité.

Le Discrétoire, une fois constitué, se réunit et pourvoit lui-même aux offices et aux emplois de la fraternité ; il choisit un Maître des novices, un Secrétaire, un Trésorier, un Sacristain, un Infirmier, des Lecteurs, etc.

CHAPITRE III

Les Charges

CHARGES, oui c'est bien là le mot qui détermine justement le rôle que devront remplir les nouveaux appelés à composer le Discrétoire. Il faut que chacun d'eux se pénètre de cette vérité que plus sa dignité est élevée, plus aussi sa charge sera pesante. Mais le Directeur prendra plutôt chacun en particulier et l'instruira séparément de son devoir respectif.

I. — Le Supérieur ou Ministre

Obedite praepositis vestris.
(Hebr. 13, 17).

“ Que les Sœurs obéissent à la Sœur Supérieure non seulement dans les choses commandées par la Règle, mais encore en tout ce qui concerne le bien de l'Ordre et de la fraternité. Et que les Sœurs prennent garde de ne jamais parler d'une manière irrespectueuse contre la Supérieure et de lui faire aucune injure, ni de cœur, ni en paroles, ni par action, ni en public, ni en secret, et si quelqu'une d'elles était trouvée coupable sur ce point, qu'elle en soit punie par le Visiteur. ”

Ainsi s'exprimait le Souverain Pontife Eugène IV dans sa bulle *Sedis Apostolicae* en parlant des Sœurs. On le voit, l'autorité des Supérieurs dans le Tiers-Ordre a été l'objet d'une sollicitude toute spéciale de la part du Saint-Siège. C'est dire assez que ces Supérieurs ont une autorité réelle

qui doit être respectée et à laquelle tous les membres de la fraternité sont tenus d'obéir.

Mais à cette autorité correspond chez les Supérieurs une charge, une responsabilité vis-à-vis de la fraternité qui les honore de sa confiance ; elle attend d'eux en effet le progrès et la prospérité, elle espère de leur vigilance prudente qu'ils la préserveront de tout désordre et de toute décadence.

Le Supérieur ou Ministre plus que tout autre, en raison de sa dignité, doit donner le bon exemple à tous. Il se souviendra que la Règle lui donne le nom de Ministre pour lui apprendre qu'il doit se considérer comme le serviteur de tous les Frères. Le même sentiment d'humilité lui inspirera la plus grande déférence envers le Père Directeur sans l'assentiment duquel il n'introduit aucun usage, aucune pratique; il l'informerá exactement de tout ce qui se passe dans la fraternité et en particulier des fautes que pourraient commettre les Tertiaires contre les prescriptions de la Règle. Il s'occupera avec constance du recrutement de sa fraternité et stimulera pour cela le zèle de ses Frères, surtout des Conseillers ou Discrets ; car, dans beaucoup de circonstances, il y a autant d'habileté que d'humilité à agir par les autres plutôt que par soi-même. Les Supérieurs qui s'imaginent pouvoir suffire à tout par eux-mêmes, qui ne savent pas reconnaître les qualités de leurs Frères, ni profiter de leur dévouement, tombent dans des abus d'autorité qui ne sont pas moins nuisibles au bien que la plus complète indifférence.

Il veillera à ce que les Officiers s'acquittent convenablement de leur emploi ; il visitera ses Frères, ceux surtout qui sont pauvres et malades ; il s'efforcera de réconcilier ceux qui sont divisés et fera avec charité la correction fraternelle à ceux qui l'auraient méritée. Il devra se concerter avec le Père Directeur afin de pourvoir à l'avance à tout ce qui est nécessaire pour la célébration des fêtes de l'Ordre. Enfin il se montrera bienveillant et donnera à ses Frères toute facilité pour l'aborder, lui demander les renseignements et les conseils dont ils auront besoin, soit avant, soit après la

réunion mensuelle, soit en fixant certains autres jours pour les recevoir.

“ Les meilleures institutions périclitent ordinairement par la faute des Supérieurs, dit le P. Salvator d'Ozieri, et bien que le Frère et la Sœur Supérieurs soient eux-mêmes placés sous la dépendance du Père Directeur, il est certain néanmoins que plus qu'aucun autre ils peuvent compromettre les intérêts de la fraternité soit par défaut de zèle et de discipline, soit par manque de charité et de prudence.

Le Frère *Assistant* est donné au Ministre pour le seconder et le remplacer au besoin ; s'il participe à son autorité il participe aussi à sa charge en sorte que les devoirs de l'un sont les devoirs de l'autre. Toutefois il doit bien prendre garde de s'ingérer en rien de ce qui ne lui est pas confié.

II. — Le Maître des novices

Educate illos in disciplina Domini.
(Eph. 6, 4).

La prudence, le jugement, le zèle qui sait se faire tout à tous, une douce et inaltérable charité et surtout une conduite exemplaire : telles sont en résumé les qualités qui doivent briller dans le Maître et la Maîtresse des Novices. Il faut qu'ils soient des modèles que les Novices puissent copier ; qu'ils soient, selon leur position sociale et dans la sphère de leur action, une reproduction de notre Séraphique Père, qui lui-même était une copie vivante du divin exemplaire Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Etant chargés d'instruire les Novices de la Règle, des usages et des pratiques de l'Ordre, ils doivent être bien instruits eux-mêmes touchant ces différentes matières et être pénétrés de l'esprit du Tiers-Ordre. Ils feront aux Novices des réunions particulières, si le Directeur le juge à propos. Ils auront soin aussi de les visiter, afin de les entretenir dans la ferveur et dans leurs bonnes résolutions. Ils devront éga-

lement prendre des renseignements sur leur conduite afin d'en rendre compte au Discrettaire lorsqu'il s'agira de les admettre à la profession, car leur avis sera d'un grand poids dans cette admission.

Dans la réunion particulière, le Maître et la Maîtresse des Novices suivent à peu près le même mode que dans les réunions mensuelles ; ils initient les Novices à la récitation de l'Office, aux chants propres à la fraternité, aux prières qui y sont en usage, aux cérémonies qui s'y pratiquent, enfin à la connaissance de la lettre et de l'esprit de la Règle du Tiers-Ordre. Ils n'ont pas besoin de faire de longs discours, ils doivent même éviter avec soin de faire les prédicateurs, mais s'ils aiment et connaissent leur Règle, ils trouveront toujours dans leur cœur des paroles convaincues pour communiquer aux autres leurs connaissances et leurs propres sentiments. Il est de plus à souhaiter que le Maître et la Maîtresse des Novices soient assez libres de leur temps et assez accessibles pour que les Novices puissent avoir recours à eux facilement dans toutes les difficultés qu'ils rencontrent à l'endroit du Tiers-Ordre.

Que les Maîtres et les Maîtresses de Novices ne craignent pas de donner le plus de temps possible à leurs Novices ; qu'ils sachent sacrifier dans ce but tout ce qui n'est pas pur devoir d'état, ils en seront amplement récompensés par le dévouement, l'affection et la gratitude de leurs Novices. Il s'établira entre eux des liens intimes aussi durables que doux et qui assureront pour longtemps la ferveur et le bonheur de la fraternité.

C'est une chose bien délicate que le choix du Maître des Novices, mais quand il en a trouvé un doué des qualités voulues, que le Directeur n'hésite pas à se décharger sur lui de la formation des Novices. Il gagnera un temps précieux, la fraternité n'en souffrira pas, au contraire elle en retirera de grands avantages. Le Directeur ne tardera pas à s'en rendre compte. Il gardera d'ailleurs le contrôle de tout et se réservera pour lui l'instruction des Maîtres eux-mêmes.

III. — Le Secrétaire et le Trésorier

Scribe hoc ob monumentum in libro.
(Exod. 17, 14).

Le Secrétaire est choisi par le Discrétoire seul ; il est une des trois roues motrices de la fraternité. La fonction du Secrétaire est de rédiger et de transcrire tout ce qui doit être inscrit dans le registre de la fraternité, savoir : les actes de prise d'habit et de profession ; le procès-verbal des élections ; les délibérations du Discrétoire ; les décès, en ayant soin de faire une mention spéciale des Frères morts en odeur de sainteté ; les expulsions de l'Ordre ; les changements de Directeurs, avec l'indication des services rendus par eux à la fraternité ; les noms des bienfaiteurs ainsi que les dons et les bienfaits insignes ; les acquisitions mobilières et immobilières ; les réparations importantes ; les œuvres entreprises par la fraternité ; les Visites extraordinaires ; les grâces obtenues et les autres faits dont le souvenir mérite d'être conservé. Il fait aussi mention des assemblées mensuelles.

C'est encore au Secrétaire de délivrer les diplômes de profession et les lettres testimoniales pour ceux qui veulent passer dans une autre fraternité ; ces pièces doivent porter la signature du Père Directeur, du Frère Ministre et celle du Secrétaire, de plus elles doivent être marquées du sceau de la fraternité. Il écrira aussi les mandats autorisés par le Discrétoire afin que le Trésorier puisse payer les dépenses ou les aumônes prescrites. Lorsqu'il aura rédigé un acte ou un procès-verbal, il en donnera lecture au Discrétoire à la séance suivante, demandera les rectifications nécessaires et le fera signer comme il est dit ci-dessus, sans oublier d'y apposer le sceau de la fraternité. On pourra avoir un double du registre, dont un exemplaire resterait chez le Père Directeur et l'autre chez le Secrétaire. C'est aussi le Secrétaire qui doit dresser les listes, communiquer les décès, établir

l'état de la fraternité dans le compte rendu succinct qui est envoyé tous les ans au Gardien ou dressé à l'occasion de la Visite canonique. C'est à lui aussi de correspondre avec la *Revue Franciscains* pour lui faire relation de tout ce qui peut intéresser et édifier tous les membres de la famille.

Enfin si la fraternité a une bibliothèque, elle sera confiée aux soins du Secrétaire ; si cependant elle était considérable, le Discrétoire nommerait un bibliothécaire, auquel il tracerait un règlement approprié aux exigences de la localité.

On serait peut-être porté à taxer de mesquineries toutes ces prescriptions détaillées ; mais ceux qui penseraient et parleraient ainsi prouveraient une fois de plus qu'ils ignorent la nature du Tiers-Ordre. Quel est en effet l'Ordre ou l'Institut dans lequel toutes ces choses ne sont scrupuleusement notées comme autant de documents dignes de prendre place dans les archives de la famille.

Le *Trésorier* est également choisi par le Discrétoire. Aussitôt après son installation, le Trésorier reçoit des mains de son prédécesseur et en présence du Discrétoire réuni pour la reddition des comptes, les fonds appartenant à la fraternité, le livre des recettes et dépenses et tous les documents relatifs à son emploi. Il reçoit toutes les aumônes, tant celles qui sont données spontanément que celles provenant du produit des quêtes faites dans les assemblées pour l'entretien de la chapelle, les frais du culte, le soulagement des malades et les autres charges. C'est encore le Trésorier qui fait la quête et recueille les cotisations annuelles, là où elles ont été établies par le Discrétoire. Il a soin d'enregistrer les recettes et les dépenses et de se conformer aux prescriptions des Constitutions de l'Ordre (ch. xvi) d'après lesquelles aucune somme n'est employée sans une délibération du Discrétoire et aucun mémoire n'est acquitté qu'après avoir été revisé par le Frère Ministre. Le Trésorier devra présenter ses comptes au Discrétoire ou tous les trois mois, ou tous les six mois ou tous les ans selon qu'il sera réglé dans la fraternité, ainsi qu'à la

fin de son triennat. La vérification de ces comptes sera revêtue de la signature du Frère Ministre, du Secrétaire et du Trésorier lui-même ; le sceau y sera ensuite apposé. Le Frère Ministre a toujours le droit de visiter la caisse et d'inspecter le registre, pourvu que ce soit en présence du Trésorier. Les Constitutions défendent, expressément à tout Tertiaire de quêter et de solliciter des aumônes auprès des fidèles sans la permission du Père Directeur. Cette permission ne sera accordée qu'avec la plus grande prudence.

IV. — Le Sacristain et l'Infirmier

Mihi fecistis.
(MATT. 25, 40).

Le Sacristain est chargé du soin de la chapelle ou de l'autel de la fraternité ; il prépare ce qui est nécessaire pour les assemblées et cérémonies ; il orne l'autel pour les différentes fêtes ; enfin il prépare les billets des saints protecteurs là où c'est la coutume. Lorsqu'il entrera en fonction, il commencera, s'il y a lieu, par vérifier l'inventaire des meubles en présence du Père Directeur, du Frère Ministre et du Secrétaire ; il aura soin d'y ajouter les objets qui seraient donnés par les bienfaiteurs ou acquis par la fraternité. Il ne pourra donner ni échanger aucun des objets qui lui seront confiés, ni faire de sa propre autorité des acquisitions nouvelles ; mais il devra pour cela se faire autoriser par le Père Directeur, qui agira selon l'avis du Discrétoire. Il sera fait mention de tout cela dans le registre de l'inventaire. Si un seul Sacristain ne suffisait pas on pourrait lui donner un aidé, mais le premier Sacristain seul ferait partie du Discrétoire, si on le juge à propos ; car cette charge, pas plus que la suivante, n'appartient pas de droit au Discrétoire.

On doit choisir pour *Infirmier* un Tertiaire d'une vie exemplaire et disposant facilement de son temps, qui visite les

Tertiaires malades avec une tendre charité et sache les consoler dans leur affliction. Dès qu'il apprendra que quelqu'un est malade, le Frère Infirmier s'empressera d'avertir le Père Directeur et le Frère Ministre, afin qu'ils puissent organiser les visites et distribuer les secours pécuniaires et religieux, s'il en est besoin ; lui-même donnera tous les soins qu'exigera le cours de la maladie.

On peut distinguer trois catégories de malades : 1^o les infirmes ou malades perpétuels que l'on visite une ou deux fois le mois ; 2^o ceux qui sont gravement malades qu'on doit visiter plus ou moins souvent selon la gravité de la maladie, tous les jours même, lorsque la mort approche et si la prudence le permet ; 3^o ceux qui, n'ayant pas assisté à la réunion, ont fait savoir qu'ils étaient indisposés ; on doit les visiter le plus tôt possible.

Dans les centres plus peuplés et les fraternités étendues, il est nécessaire d'avoir plus d'un Infirmier ; dans ce cas, on assignerait à chacun son quartier. Toutefois il suffit que le premier infirmier soit pris dans le Discretoire. Chaque infirmier doit avoir la liste des Tertiaires qui habitent son quartier.

Dans les fraternités divisées en plusieurs quartiers, dont chacun est représenté au Discretoire, le moyen le plus simple est d'établir chaque Discret infirmier dans sa circonscription. Il lui sera plus facile de connaître les malades, leurs besoins, et d'en donner avis au Discretoire, lors de sa réunion, ou au Directeur avec lequel il a des relations plus fréquentes. Dès lors, le rôle de l'infirmier en titre ou général sera de suppléer les Discrets absents ou empêchés et surtout de visiter les infirmes de la 1^{ère} catégorie que l'on voit régulièrement. C'est l'occasion pour les Discrets d'exercer un véritable apostolat et de nouer entre eux et leurs Frères des liens qui dureront toujours.

Dans ces fraternités très nombreuses dont nous parlerons, le Discret lui-même dans sa circonscription aura besoin d'être aidé par ses zélés ; et nous verrons bientôt, quand nous parlerons des zélés, que le soin des malades et l'as-

assistances à leurs derniers moments seront une de leurs charges principales.

En général, nous ne craignons pas de dire que si ce point de l'assistance et de la visite des malades est bien organisé et pratiqué, ce sera un des plus grands avantages de la fraternité, et une puissante recommandation pour le Tiers-Ordre.

V. — Charges secondaires

Ministerium meum honorificabo.
(Rom. 11, 13).

Il nous reste à parler de quelques autres offices à remplir dans la fraternité, pouvant se donner indifféremment à tout Tertiaire, à condition toutefois qu'il possède les qualités requises pour les bien remplir.

Telles sont d'abord les charges de *sous-maître des novices*, de *second secrétaire* et d'*assistant-trésorier* qui viennent en aide aux premiers et, au besoin, les remplacent. On choisit ordinairement pour ces fonctions des personnes dont le caractère et la tournure d'esprit sont en harmonie avec le caractère et les idées des premiers officiers.

Viennent ensuite : 1° *les choristes*. On peut élire des Choristes qui soient chargés de faire les lectures, d'entonner, de répondre aux versets et oraisons dans les cérémonies et la psalmodie du saint office. Il peut aussi être avantageux de désigner, pour Choristes, les novices qui sont alors nommés à tour de rôle par le Maître.

2° *Le portier*. Dans les fraternités dont les réunions sont privées, les jours d'assemblée le Portier se tiendra à la porte de la chapelle ou du local pour veiller à ce qu'aucune personne étrangère ne s'y introduise sans l'autorisation du Père Directeur. Il fermera la chapelle aussitôt que les offices commenceront et ne l'ouvrira qu'à la fin. Là où l'usage des billets ou cartes d'entrée existe, sous aucun prétexte il ne laissera entrer personne sans carte. S'il se rencontre des cas parti-

culiers, il en sera référé au Père Directeur qui donnera un billet à la personne qu'il jugera à propos d'admettre : l'expérience nous montre que le contrôle des présences et des absences est impossible si cette mesure n'est pas sérieusement appliquée. Nous reviendrons sur ce sujet, quand nous parlerons des réunions de la fraternité. Nous pourrions discuter alors les moyens les plus pratiques d'assurer ce contrôle.

Les Tertiaires chargés de l'office de Portiers auront besoin d'une grande patience, devront se montrer affables envers tous ; mais en même temps ils seront fermes dès lors qu'il s'agira de faire observer le règlement. La discrétion leur est donc absolument nécessaire, ainsi que l'habitude des bonnes manières. Nous en dirons autant de la charge suivante.

3^e Cérémoniaire. Il est bon de choisir un Cérémoniaire pour aider dans les cérémonies, pour veiller à ce que chacun soit à sa place, que tout se fasse avec ordre. Dans les pèlerinages, processions ou cérémonies extraordinaires, on en augmente le nombre si on le croit nécessaire. Le bon ordre dans l'entrée et la sortie des Tertiaires est un point important ; il dépend beaucoup du Cérémoniaire.

4^e Frère chargé du Vestiaire. Si l'on porte le costume dans les assemblées, il faut une salle où chacun vienne le revêtir. Un Frère est chargé de maintenir l'ordre et la propreté dans cette salle. Il doit y avoir autant de casiers que de membres, et chacun a le sien, désigné au moyen d'un numéro. S'il n'y a pas d'autre arrangement, celui qui en est chargé pourra garder les étoffes pour tuniques et scapulaires, les cordes, les chapelets, livres, cierges pour cérémonies, en un mot tous les objets nécessaires aux Frères.

Lorsque la fraternité elle-même s'occupe de la vente de ces objets, ils sont fournis au Frère chargé du Vestiaire par le Trésorier auquel sont remises les sommes reçues en paiement. Les prix sont fixés par le Discrétoire. Dans ce cas le Frère doit tenir un registre où il inscrit tout ce qu'il reçoit et tout ce qu'il remet au Trésorier ; afin de prévenir bien des abus, on ne devra faire crédit à personne. Lorsque la

fraternité est ainsi pourvue d'un magasin où se vendent les objets nécessaires; tous ses membres doivent s'y fournir, et on ne doit pas laisser libre à chacun de se procurer où bon lui semble les objets dont il a besoin. Autrement c'en serait vite fait de l'uniformité; les étoffes non contrôlées pourraient exposer les prises d'habit et les professions à être invalides, etc.

Tout ce que nous avons dit à propos des charges concerne évidemment les Sœurs aussi bien que les Frères.

VI. — Les Zélateurs

Zelo zelatus sum.
(III. Reg. 19, 10).

En parcourant toutes les charges dont il a été question, on a déjà pu lire, au moins en quelques mots, les devoirs que les zélateurs ont à remplir. Mais quelques mots ne sauraient suffire pour reconnaître et l'emploi et les services inappréciables que la fidélité à cet emploi leur fait rendre à l'Ordre.

Il est bien vrai que le Tiers-Ordre doit pouvoir compter pour sa cause autant de zélateurs et de zélatrices dévoués qu'il compte de membres, conformément aux paroles de la Règle que tout Tertiaire doit se faire remarquer par son esprit de foi, par le bon exemple qu'il donne dans sa famille, par la pratique des exercices de piété et des bonnes œuvres, par le maintien de la charité envers tous, par son application à apaiser les discordes partout où il les rencontrera. Chaque Tertiaire doit posséder, cela va sans dire, l'amour de son cloître franciscain, autrement dit l'esprit de famille qui fait qu'il s'intéresse à tout ce qui tient à la gloire de son Ordre.

Néanmoins, il en est parmi les Tertiaires qui, par leur piété, leurs aptitudes, leur dévouement, leur zèle intérieur et extérieur, méritent plus particulièrement d'être appelés du nom de zélateurs et de zélatrices, et le deviennent d'office par le choix intelligent et éclairé qu'en fait le Discrettoire de la fraternité. D'abord tout Tertiaire en charge n'est élu qu'en

raison du zèle plus qu'ordinaire qu'on reconnaît en lui pour tous les intérêts de sa fraternité et du Tiers-Ordre. Aussi les membres du Discrettoire sont-ils tout naturellement désignés comme zélateurs et zélatrices de quartiers.

Toutefois dans les fraternités nombreuses, ou même encore dans certaines localités où le Discrettoire est restreint, les discrets ne suffiront pas à la tâche ; les nécessités multiples du Tiers-Ordre provoquent le choix d'autres zélateurs surnommés zélateurs de sections, pour être les auxiliaires industriels et actifs des zélateurs de quartiers.

Les uns et les autres doivent être animés d'une vraie charité pour Dieu et leur prochain ; ils doivent manifester à l'extérieur le feu sacré qui les dévore par la sainteté de leur vie, l'éclat de leurs bons exemples et la noble ambition de la prospérité spirituelle des Tertiaires confiés à leur sollicitude. Des listes sont dressées et remises au zélateur respectif de chaque division. Le zélateur de quartier possède la liste des zélateurs de sections qui sont sous sa dépendance ; les zélateurs de sections, de leur côté, reçoivent la liste des Tertiaires qui habitent dans les limites de leur section. Ces limites sont modifiées au fur et à mesure qu'il en est besoin, mais elles sont surtout revues très attentivement à certaines époques de l'année.

Il faut s'appliquer à fixer d'abord les devoirs des zélateurs de quartiers ; donner ensuite ceux des zélateurs de sections.

Le zélateur de quartier, étant membre du Discrettoire, est son représentant dans le quartier qui lui est confié. Il est chargé de présider les réunions des zélateurs de sections pour entendre leur rapport et leur communiquer les décisions du Discrettoire. C'est au zélateur de quartier de faire connaître au Discrettoire les motifs pour lesquels les Tertiaires de son quartier n'ont pas assisté aux réunions mensuelles. Il est aussi de son devoir d'assister autant que possible avec le zélateur de section aux derniers moments des membres du Tiers-Ordre et de convoquer, de concert avec lui, les Tertiaires

du quartier pour la récitation de l'Office et l'assistance aux funérailles.

Le zélateur de section, lui, opère également et sur les Tertiaires et sur les fidèles en général. Pour les fidèles, il les engage discrètement à mener une vie plus chrétienne, à s'enrôler dans l'œuvre de la bonne presse ; puis il les amènera aux dévotions franciscaines : dévotion à saint Antoine, chemin de la croix perpétuel, l'Archiconfrérie du Cordon de saint François, pour les préparer insensiblement aux œuvres franciscaines et à l'Ordre franciscain. Il aidera ainsi le recrutement de nouveaux membres pour la fraternité, se rappelant que les principaux personnages du siècle dernier qui, par leur mission ont été mis en contact avec la société contemporaine, ont désigné le Tiers-Ordre aux foules comme le régénérateur sacré et religieux, l'arche du salut, l'espoir de l'univers chrétien, le remède des nations et l'espoir de les conduire à la perfection chrétienne. Tels les Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII, tels le Bx. Curé d'Ars et l'illustre Prélat Mgr de Ségur.

Mais c'est surtout la jeunesse qui mérite son attention : la jeunesse en effet est la vie et l'avenir de la société civile et religieuse. C'est à l'orientation de la vie qu'il faut donner à l'âme son véritable essor ; élever l'âme du jeune homme et de la jeune fille au-dessus du réalisme qui s'empare des masses, c'est préparer à l'Eglise et à la société des défenseurs intrépides.

Mais pour cela le zélateur ou la zélatrice a besoin de prudence, de générosité, d'activité et de persévérance.

Il ne doit connaître ni découragement, ni faiblesse. Il marchera lentement pour aller sûrement ; mais il marchera assidûment. Il fera connaître le Tiers-Ordre et il le fera aimer. En véritable apôtre de la sainte cause, il ne se contentera pas d'attendre les prosélytes, il ira les chercher lui-même en se faisant tout à tous pour les gagner tous au Tiers-Ordre et à Jésus-Christ, pressant les indécis, instruisant les ignorants, triomphant des esprits hostiles par la force de ses exemples, de ses prières et de ses sacrifices.

De plus, pénétré de cette vérité que le Tiers-Ordre est destiné à détruire le mal et à faire le bien, le zélateur se rendra un compte exact de l'un et de l'autre sous les différents points de vue spirituel, moral et matériel, pour en informer le Discretaire afin de prendre les mesures efficaces d'enrayer le premier et de promouvoir le second.

Le zélateur de section doit encore exercer son zèle vis-à-vis des Tertiaires et des Postulants eux-mêmes. Pour ceux-ci, il devra les étudier et renseigner, quand on le lui demandera, s'ils sont dignes de faire partie du Tiers-Ordre.

Le zélateur de section doit avertir le zélateur de quartier des scandales qui pourraient se produire dans la fraternité. Il doit tenir compte des déplacements des Tertiaires. Il communiquera aux Tertiaires qui lui sont confiés les décisions du Discretaire. Il leur fera part des décès et des heures fixées pour la récitation de l'Office et l'assistance aux obsèques, après s'être entendu sur ces points avec le zélateur principal.

Il devra déployer un zèle tout particulier à l'égard des Tertiaires malades. Il les visitera discrètement et charitablement; dans le cas de maladie grave, il avertira le supérieur et le zélateur principal, et si c'est possible il assistera à leurs derniers moments et à leur ensevelissement.

Pour le maintien de la paix et par délicatesse, chaque zélateur doit se borner à travailler sur son terrain et se bien garder d'empiéter sur celui de ses confrères. Tous les zélateurs se souviendront qu'ils ne seront vrais zélateurs qu'autant qu'ils s'inspireront de l'esprit de leur Ordre. N'ayant en vue que la gloire de Dieu et le bien spirituel, ils seront sûrs de toujours réussir, bien souvent déjà en ce monde, mais infailliblement dans l'autre où Dieu, témoin de leur zèle et de leur bonne volonté, les récompensera dans la proportion de leur dévouement.

CHAPITRE IV.

Réunion du Discrétoire

Videte fratres quomodo caute ambulatis.
(Eph. 5, 15).

Les membres du Discrétoire ont appris à connaître leur charge et la manière de l'exercer séparément ; instruisons-les maintenant de leurs obligations dans leurs réunions spéciales.

La réunion du Discrétoire, au moins une fois le mois, est indispensable ; la réunion bi-mensuelle est toujours utile, quand elle peut avoir lieu sans inconvénient. Nous connaissons des fraternités dont le Discrétoire se réunit deux fois le mois ; une fois brièvement, avant la réunion mensuelle ; une autre fois au jour indiqué. Il y en a qui, pouvant disposer de leur temps, passent l'après-midi ou la soirée ensemble. On traite d'abord des affaires de la fraternité, puis on s'entretient, on travaille, on prie, on fait une lecture.

Ces divers moyens entretiennent des relations de bonne fraternité très utiles au bien général. Il ne faudrait pas se contenter de réunir le Discrétoire seulement quand on prévoit qu'il y a des affaires à traiter. L'expérience a prouvé que plus les réunions du Discrétoire sont rares, moins on croit avoir à dire et à faire ; lorsqu'elles sont fréquentes et régulières, on trouve beaucoup plus à exercer son zèle et la fraternité en éprouve une salutaire influence.

Le jour, l'heure et le lieu de la réunion sont fixés par le Père Directeur ou le Frère Ministre, après entente préalable

du Discrétoire, afin de prendre le moment qui convient le mieux au plus grand nombre.

Dans ces réunions, on commence par la prière, comme il est marqué dans le Rituel. Le Père Directeur qui préside donne ensuite la parole au Secrétaire, pour qu'il lise le procès-verbal de la dernière séance et le compte-rendu des fêtes, cérémonies ou autres événements qui ont eu lieu. Après quoi, le Directeur, le Supérieur, le Secrétaire apposent leur signature sur le registre, en apportant les modifications ou observations qui auraient paru nécessaires. On s'occupe ensuite des affaires courantes.

Dans les fraternités peu importantes, les prêtres qui les dirigent, trop absorbés par leurs occupations ordinaires, ne sont pas toujours suffisamment libres pour assister à toutes les réunions des Discrétoires. Celles-ci ont lieu alors sous la présidence du Supérieur ou de l'Assistant ; mais les délibérations prises, les projets élaborés doivent être soumis à l'approbation du Directeur. Cependant, il serait bon qu'il pût y assister au moins à chaque trimestre.

Dans le Discrétoire, chaque membre a le droit et le devoir d'émettre modestement et charitablement son opinion, de proposer certains réglemens, certains projets qui peuvent contribuer au bien.

Voici l'ordre dans lequel on pourra procéder :

1° Exactitude des membres aux réunions, ce point est très important. On consulte le registre des présences, on doit se rendre compte du motif des absences et, selon le plus ou moins de sérieux de ces motifs, voir quels moyens on peut prendre pour les rendre de plus en plus rares. Sur ce point, il faut être sévère et ne pas laisser passer de fautes sans répression ;

2° S'informer de l'état des malades et de la régularité avec laquelle les visites sont faites ;

3° Le Maître des Novices rend compte des réunions du Noviciat et de l'exactitude des membres à s'y rendre.

4° Le Trésorier fait connaître les dépenses faites ou à faire pour les soumettre à l'approbation du Discrétoire. C'est alors le

moment de régler toutes les questions d'argent et les Discrets doivent proposer les dépenses qu'ils jugeraient nécessaires ou utiles. On peut, si on le veut, arrêter les comptes tous les trois mois.

5° On s'occupe de l'admission des sujets à la profession, à la vêtue ou au postulat, conformément à ce qui est dit plus haut.

6° On s'entretient des fautes qui auraient pu être commises par les membres de la fraternité, des scandales qui auraient pu être donnés, de la manière dont on peut aider à les réparer et à en prévenir le retour.

7° Communications diverses imprévues, examen des moyens de recruter de nouveaux membres, voir ce qu'on pourrait entreprendre pour le bien des âmes, pour l'amélioration de la fraternité, les œuvres à adopter ou seconder selon les circonstances, etc...

A propos des œuvres, qu'on nous permette d'insister sur ce point important. Le Tiers-Ordre n'est pas une association ayant pour but d'accomplir une œuvre spéciale (1). C'est un état de vie fournissant à ses membres des moyens et des secours puissants pour gravir les sentiers de la perfection, pour avancer toujours dans l'amour de Dieu et dans la charité envers le prochain ; c'est ainsi qu'il contribue à rendre les Tertiaires aptes à entreprendre toutes les œuvres qui s'épanouissent dans l'Eglise.

Tout ce qui concerné le culte, l'honneur et la gloire de Dieu, tout ce qui regarde les œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde envers le prochain, peut devenir l'aliment de leur zèle et stimuler leur charité. Aussi doivent-ils se prêter à toutes les œuvres et en être les agents les plus sérieux et les plus constants. La constitution *Misericors* (CHAP. II, 8) les y exhorte expressément.

On les verra donc se prêter avec bonheur à la décoration des Sanctuaires à l'exemple de notre Séraphique Père saint François, préparer les fêtes, organiser des pèlerinages, se

1. Pie X.

faire un bonheur d'accompagner le Saint Viatique auprès des malades, s'associer pour les œuvres de la sanctification du dimanche, et de la réparation des blasphèmes, etc. . . . Il y a des fraternités où est établi l'usage de déléguer auprès du Très Saint Sacrement exposé pendant l'oraison des Quarante-Heures, l'adoration perpétuelle, plusieurs de ses membres qui, se relevant d'heure en heure, viennent officiellement représenter la fraternité.

Avec un zèle aussi dévoué et généreux, ils se livreront aux œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde selon les besoins des temps et la nécessité des lieux qu'ils habitent. En ce moment où l'ignorance, si grande déjà, devient encore plus désastreuse par suite de la guerre faite à l'enfance, les Tertiaires doivent seconder le zèle des pasteurs et sous leur direction, devenir cathéchistes, préparer les enfants à la première communion, instruire les ignorants de tout âge et de toute condition.

Ils doivent, autant qu'ils le peuvent, faire partie des œuvres de charité qui ont pour but de secourir les pauvres, de les visiter, de les consoler, de soigner les malades. Ils trouveront dans leur sainte vocation et dans l'esprit de leur état assez de générosité pour accomplir à la gloire de Dieu toutes ces pratiques si humbles en elles-mêmes et si fécondes néanmoins en merveilleux effets.

8° Il est très important que le Discrettaire connaisse bien le personnel de la fraternité. Pour cela, un moyen nous paraît excellent : c'est à chaque réunion, de prendre par ordre un certain nombre de noms sur chacun desquels on s'entretient un instant avec discrétion et charité. Le nombre des noms examinés chaque fois est plus ou moins considérable selon l'importance de la fraternité et des affaires à traiter.

9° Le Père Directeur adresse quelques paroles d'édification pour la sanctification personnelle des Discrets, afin de les encourager au bien, d'exciter leur zèle, sont toujours accueillis avec reconnaissance et donnent d'excellents résultats.

On termine par les prières prescrites par le Rituel.

CHAPITRE V

De la Visite

Visita nos in salutari tuo.
(Ps. 105, 4).

Le but de la Visite est de se rendre compte de l'état de la fraternité et de l'état de chaque Tertiaire par rapport à sa vocation. Le Visiteur désigné trouve ainsi l'occasion de réprimer les abus qui peuvent se glisser, de conserver plus facilement la Règle dans sa pureté et d'assurer la salutaire influence du Tiers-Ordre. Voici d'ailleurs comment s'exprime la Constitution *Misericors* (Chap. III, p. 2) :

“ Le Visiteur doit s'informer soigneusement si la Règle est bien observée. Il doit donc visiter, suivant son pouvoir, le siège des associations chaque année, et plus souvent s'il en est besoin ; il convoquera en assemblée générale les Ministres et les confrères qui, tous, seront tenus d'y assister. Si le Visiteur rappelle un membre à son devoir, par voie de monition ou d'injonction, ou bien, s'il lui inflige une peine salutaire, le coupable devra se soumettre avec modestie et ne pas refuser la pénitence. ” Et chap. III, par. 4. “ Les Tertiaires insubordonnés et qui donneraient mauvais exemple recevront trois avertissements, et, s'ils ne se soumettent pas, ils seront exclus de l'Ordre. ” C'est la même pensée dans tous ses détails, exprimés dans le chap. XVI de la Règle, confirmée par Nicolas IV.

Pour comprendre l'importance de cette Visite annuelle, il suffit de se rappeler que l'Ordre de la Pénitence est un genre

de vie bien déterminé avec son esprit et ses vertus propres. Il ne peut donc produire ses merveilleux effets de sanctification dans les âmes qu'à la condition que personne n'introduira dans la fraternité son esprit propre à la place de l'esprit de saint François.

Une autre direction, en effet, amènerait nécessairement les abus les plus déplorables ; car, malgré la vivacité d'un zèle ardent sans doute, mais mal réglé, elle aurait pour conséquence inévitable de substituer, par des innovations non autorisées, au véritable esprit de saint François l'esprit d'une vertu de caprice. On aurait alors de pieuses associations, mais non l'Ordre de la Pénitence. Les âmes ainsi trompées seraient privées des richesses spirituelles dont jouissent les véritables Tertiaires.

D'autres fois, il arrive aussi que par tiédeur et par négligence on n'observe plus les prescriptions de la Règle. La visite remédie à ce double inconvénient, car le Visiteur doit s'informer soigneusement si la règle est bien observée.

Régulièrement, la visite doit avoir lieu *chaque année*. Pour des affaires extraordinaires, elle pourra se faire plus souvent.

Le Séraphique Patriarche avait désigné pour l'office de Visiteur tout prêtre religieux d'un Ordre approuvé : " Ils auront, dit-il dans la Règle, pour Visiteur un prêtre appartenant à un Ordre religieux approuvé, lequel imposera une pénitence salutaire à ceux qui auront commis quelque faute notable. Aucun autre ne pourra exercer auprès d'eux cet office de Visiteur. "

Le pape Nicolas IV, dans sa Constitution *Supra montem*, ajoute à ces paroles de saint François ce paragraphe (chap. xvi) : " Mais comme cette forme de vie a été instituée par le bienheureux François, nous leur conseillons de prendre pour Visiteurs des religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, que les Custodes, ou les Gardiens de cet Ordre leur assigneront, quand ils en seront requis. Nous ne voulons pas néanmoins que ces congrégations soient visitées par un laïque. "

Il conseille donc de prendre le Visiteur dans l'Ordre des Frères Mineurs.

Sa Sainteté Léon XIII a réglé que les Visiteurs doivent être choisis dans le premier Ordre des Franciscains ou dans le Tiers-Ordre régulier.

Le Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, comme seul légitime successeur du saint Fondateur, comme étant le Père et le chef de toute la famille séraphique (Benott XIII, Constitution *Paterna sedis apostolica*, 10 déc. 1715), a toujours conservé pour lui et ses religieux le pouvoir d'admettre dans le Tiers-Ordre et de constituer, diriger et visiter les fraternités. Benott XIII confirmait de nouveau et renouvelait tous ces privilèges. Plus tard le même Pape les accorda aux Conventuels et aux Capucins, en faveur des Tertiaires soumis à leur obédience. (Bref qui *pacem*, 21 juillet 1728). Pie IX a tout confirmé dans son Bref *Sanctissimus*, 14 avril 1856.

Actuellement donc, les trois familles du premier Ordre : les Frères Mineurs, les Conventuels et les Capucins ont la même autorité sur le Tiers-Ordre et le même droit de le diriger. Chacune de ces familles a une autorité exclusive et indépendante sur la fraction de Tertiaires soumise à sa direction et à son obédience. D'où il suit qu'il y a dans le troisième Ordre de saint François, qui est un quant à sa Règle, son esprit et ses privilèges, trois fractions bien distinctes et déterminées : une fraction établie sous la direction des Frères Mineurs, une fraction qui dépend des Conventuels et qui est soumise à leur Général ; une troisième fraction qui relève des Capucins et qui est soumise à leur Général.

Il importe aux religieux du premier Ordre de connaître les Tertiaires et les fraternités qui font partie de leur direction ; il importe également aux Tertiaires eux-mêmes de savoir à laquelle de ces différentes directions ils appartiennent ; c'est la profession qui le détermine. Celui qui a été reçu à la profession par les Frères Mineurs ou par un prêtre séculier tenant ses pouvoirs des Supérieurs des Frères Mineurs

appartient par là même au Tiers-Ordre des Frères Mineurs. Celui qui a été reçu par les Conventuels, par les Capucins, ou par un prêtre qui tient d'eux ses pouvoirs, appartient au Tiers-Ordre soumis aux Conventuels ou aux Capucins. Un prêtre même qui a reçu du *Supérieur d'un Ordre Franciscain* la faculté de recevoir les fidèles à l'habit et à la profession ne peut user de la *même faculté* dans une fraternité qui est soumise à l'obéissance et à la direction d'un autre Ordre franciscain. (Sacré Congrégation des Indulgences, 30 janvier 1896).

Les religieux du Tiers-Ordre régulier proprement dit, ayant comme les grands Ordres les vœux solennels et un Supérieur Général à Rome, ont pour le Tiers-Ordre séculier les mêmes pouvoirs que les religieux du Premier Ordre.

Tous les Prélats ou Supérieurs du premier Ordre et du Tiers-Ordre régulier ont le pouvoir *ordinaire* d'admettre dans le Tiers-Ordre et de visiter les fraternités : le Ministre Général, pour tout l'Ordre, le Provincial, pour sa Province, et le Gardien, pour son District. Aussi la Règle dit-elle que les Directeurs de fraternités doivent s'adresser au Gardien pour le prier de désigner un Visiteur.

C'est ici le lieu de faire une remarque importante : Le Visiteur *doit visiter*, suivant son pouvoir, le siège des associations, chaque année ; d'autre part, il faut que le Gardien *soit prié* de désigner un Visiteur ; l'obligation de la Visite annuelle retombe donc principalement sur les Directeurs, qui doivent la demander.

Parlant des Visiteurs du premier Ordre, saint François dit dans sa Règle : " Qu'ils visitent et avertissent leurs Frères, les corrigeant avec humilité et charité. " C'est bien là le devoir du Visiteur des fraternités, il renferme le triple office : 1^o de la Visite dans laquelle il remplit le rôle d'un Père bienveillant ; 2^o de la monition dans laquelle il apparaît comme le Docteur devant instruire les Frères et les Sœurs de leurs devoirs ; 3^o enfin de la correction où nous trouvons le Médecin charitable et prudent qui doit guérir les Âmes malades en re-

dressant les abus et amputer s'il le faut, les membres qui pourraient être nuisibles au corps entier.

La Visite sera annoncée aux membres de la fraternité qui tous, ministres et confrères, seront tenus d'assister à l'assemblée indiquée. Après les prières prescrites au Rituel, le Père Visiteur fera une exhortation conforme à la circonstance et donnera les avis qu'il croira utiles pour assurer le succès de sa mission. Il commence aussitôt la Visite qui est double : l'une générale et l'autre personnelle.

Dans la visite générale, le Père Visiteur examine les différents registres de la fraternité, se rend compte des ordonnances des visites précédentes et des règlements spéciaux introduits dans la fraternité ; il prend aussi connaissance des œuvres établies par le Tiers-Ordre dans la localité. Il réunit ensuite le Discretoire qu'il interroge et avec lequel il délibère sur les affaires qui sont de nature à promouvoir le bien de la fraternité telles que : le zèle des membres dans l'accomplissement de leur charge, les mesures prises ou à prendre, le bien à favoriser et le mal à extirper. Il visitera encore les immeubles et les meubles appartenant à la fraternité, s'il y a lieu.

Après cette visite générale, le Visiteur se livre à la visite particulière. Il voit alors chaque Tertiaire en particulier. Il fait rendre compte à tous de la manière dont ils ont observé leur Règle, accuser les transgressions dont ils se sont rendus coupables et il leur impose une pénitence que les Tertiaires doivent recevoir avec soumission comme ils l'ont promis au jour de leur profession. Il ajoute les conseils, les encouragements et fait les observations qu'il juge nécessaires ou utiles au bien des âmes. S'il y a des malades et si ses occupations le permettent, le Père Visiteur pourra leur faire une visite à domicile, cela ne manquera pas de produire un très bon effet et de consoler les malades.

Le but principal de la Visite étant de corriger les abus, comme le déclare Benoît XIII, tous doivent se soumettre avec modestie et accepter sans murmure et même avec reconnaissance les avertissements et les pénitences.

Si on mérite la correction faite, elle n'est alors qu'un acte de justice et on doit se soumettre humblement et généreusement ; si elle est imméritée, on accepte l'humiliation à titre d'expiation pour les fautes inaperçues et comme une bénédiction et une grâce de la part de Dieu. Toutefois si on n'est pas coupable, on peut avec humilité et respect exposer la vérité, mais sans insister. Ne pas supporter les reproches c'est prouver que l'on ne désire pas sincèrement s'amender. Que les Tertiaires imitent donc leurs Patrons saint Louis et sainte Elisabeth. Le Roi de France, outre ses confesseurs, avait choisi un ou plusieurs moniteurs ou correcteurs chargés de l'avertir toutes les fois qu'ils verraient en lui quelque chose de répréhensible. D'un autre côté, tout le monde connaît la patience inaltérable avec laquelle sainte Elisabeth endurait les reproches les plus durs.

Chaque Tertiaire devra aussi faire connaître, en toute simplicité et charité mais brièvement, ce qu'il croit être nuisible à la fraternité et indiquer les moyens qu'il jugerait propres au bien général. Il se gardera bien, dans cette ouverture, de suivre une impulsion purement humaine et encore plus d'obéir à quelque ressentiment personnel.

La Visite se terminera par une assemblée générale de la fraternité. Dans cette assemblée le Père Visiteur publiera les ordonnances qui auraient été prises ; il fera les exhortations et monitions jugées nécessaires et prononcera l'exclusion des membres qui auraient mérité ce châtiment, depuis la dernière visite, en tenant compte des formalités à observer en pareille matière. Il pourra même chasser de l'Ordre et priver du saint Habit ceux dont la vie aurait été scandaleuse ; c'est en effet aux Supérieurs Majeurs et aux Visiteurs exclusivement que la Règle reconnaît le droit de pulser de l'Ordre. Enfin on finira par les prières prescrites au Rituel.

Le Secrétaire dressera ensuite le procès-verbal de la sainte Visite et le fera signer par le Père Visiteur, le Directeur et tous les membres du Discretoire ou tout au moins le Frère Ministre et le Frère Secrétaire.

CHAPITRE VI

Assemblée mensuelle

Vocale castum.

(JOEL, I, 14).

Après avoir étudié la constitution et le fonctionnement du Discretoire, après avoir traité le sujet de la visite canonique, nos Directeurs traiteront du point relatif à la réunion mensuelle. La fraternité ne se comprendrait guère ou du moins ne serait que bien languissante sans les assemblées régulières ; elles servent en effet de trait d'union entre tous les membres dispersés de la fraternité. Rien d'étonnant par conséquent que saint François, en législateur habile, ait fait de la réunion mensuelle un point spécial de sa Règle.

Les Tertiaires doivent donc s'y rendre par esprit de soumission à leur Règle et pour jouir des nombreux avantages qui en découlent. Ces réunions en effet les font prier en commun avec leurs Frères et leurs Sœurs et par suite donnent à leurs prières une plus grande efficacité. C'est dans ces réunions que le Tertiaire apprend ses devoirs d'état ; c'est là qu'il est encouragé à les bien remplir ; là qu'il fait un retour sur lui-même et un examen de conscience bien salutaire. C'est en y assistant qu'il gagne la précieuse faveur d'une indulgence plénière et qu'il peut recevoir plus facilement les bénédictions avec indulgences plénières et les bénédictions papales auxquelles il a droit. De plus, le temps consacré à ces réunions est le plus souvent un temps dérobé aux préoccupations et

aux plaisirs du monde et employé tout entier à la gloire de Dieu et à la sanctification de son âme.

Les Tertiaires y assisteront donc avec une parfaite régularité, sachant s'imposer le dérangement, la fatigue, les sacrifices nécessaires ; ils ne s'en abstiendront que pour des raisons majeures, à regret, et en ayant soin de se faire excuser auprès des Supérieurs. Présents ils prieront avec ferveur, se montreront pleins de déférence, d'affection et de dévouement à l'égard des Supérieurs et de leurs Frères et Sœurs ; ils recueilleront avec humilité et docilité les enseignements et les conseils qui leur seront donnés et ne s'en retourneront qu'après avoir renouvelé la résolution d'être des Tertiaires encore plus réguliers et plus fervents.

Un point nous paraît de la plus haute importance, c'est de s'assurer et de tenir compte de l'exactitude des membres aux réunions obligatoires. Lorsque la fraternité est peu nombreuse et que tout le monde se connaît, cela est facile, mais encore faut-il en prendre note. Dans les fraternités plus nombreuses, la chose deviendrait impossible, si l'on n'avait recours à certains moyens tels que les cartes d'entrée portant le nom de la personne et, si l'on veut, la date de la réunion, ou le catalogue confié à la charge d'un membre consciencieux, ou enfin le registre d'appel.

La Règle ne prescrit qu'une seule réunion par mois ; il serait bon toutefois de ménager aux Tertiaires quelques réunions extraordinaires, principalement aux jours de fêtes de l'Ordre. Ces jours-là au moins, conformément à la lettre de l'ancienne Règle et par conséquent conformément à l'esprit du Tiers-Ordre, les Tertiaires assisteraient à la Messe, feraient la communion générale et entendraient une allocution édifiante sur le Saint, dont on célèbre la fête. Pour ce qui regarde la réunion mensuelle, il est de toute prudence qu'elle soit fixée à un jour ou à une date invariable, si l'on ne veut pas se heurter à une foule d'objections et constater des absences nombreuses pour cause d'oubli.

Quant à la manière de procéder dans les réunions, elle est

complètement laissée à la discrétion du Père Directeur de la fraternité, mais comme en tout on aime à interroger la tradition et les usages de l'Ordre, nous croyons faire plaisir à nos Directeurs en leur soumettant un cérémonial à suivre dans ces circonstances.

Si les Tertiaires assistent aux réunions en costume, ils doivent tout d'abord se rendre au vestiaire, pour s'en revêtir; ils viennent ensuite deux à deux, font la génuflexion devant l'autel, se saluent mutuellement et se rendent à leurs places respectives. Pendant ce temps on peut chanter un cantique ou réciter quelques prières en commun.

On commence par psalmodier ensemble la partie de l'Office divin correspondant à l'heure de la réunion : Prime, Tierce, etc, si c'est le matin ; Vêpres ou Complies, si c'est dans l'après-midi ; Matines ou Laudes, si c'est le soir. Cet Office est récité en deux chœurs et conformément au bréviaire et au cérémonial.

Après la récitation de l'Office, le Directeur récite les prières de l'assemblée proprement dite, telles qu'elles se trouvent dans le Cérémonial de l'Ordre. Puis il donne l'instruction précédée ou suivie des annonces ou avis opportuns. Ces avis sont très importants et peut-être même qu'ils constituent le point le plus nécessaire ; c'est en effet surtout par les avis bien donnés que le Directeur conduit sûrement une fraternité, corrige ou prévient les abus. Ces avis peuvent avoir pour objet : 1° Ce qui s'est passé d'intéressant pour les Tertiaires depuis la réunion précédente ; 2° les réclamations diverses ; 3° les décès survenus parmi les Tertiaires de la fraternité ; 4° les admonitions générales et même particulières, s'il en était besoin ; 5° les résolutions prises et les observations faites au Discretoire ; 6° les fêtes, les cérémonies et les indulgences du mois suivant ; 7° les noms des nouveaux membres admis à titre soit de postulants, soit de novices, soit de profès, etc...

Pour ce qui concerne l'instruction, N. S. P. saint François ayant déterminé lui-même dans la Règle ce qui doit être la

matière ordinaire des exhortations à faire aux Frères et aux Sœurs, les Directeurs auront soin de se conformer à cette prescription. Or la Règle ramène à deux les sujets que l'on doit le plus souvent traiter dans les assemblées du Tiers-Ordre, savoir : la pratique de la pénitence et les œuvres de miséricorde. La vie pénitente pour les Tertiaires consistant surtout dans l'exacte observance de leur Règle, le développement littéral et ascétique du texte lui-même est le genre d'instruction le plus naturellement adapté à la vocation des Frères et des Sœurs. De plus la charité ingénieuse du Tiers-Ordre s'embranché toutes les œuvres de miséricorde tant spirituelles que temporelles ; rien n'a échappé au sègle des Tertiaires, ils se sont occupés tout à la fois des enfants, des vieillards, des malades, des orphelins, des veuves, des prisonniers, des pécheurs repentants, des pauvres et des ignorants. Chaque fraternité doit être par vocation et par état ce qu'est la confrérie de saint Vincent de Paul la mieux organisée. Dans ces instructions on s'inspirera autant que possible des auteurs, des maximes, et des exemples des saints de l'Ordre, qui fournissent une matière utile et abondante.

L'instruction est suivie de la récitation des prières indiquées dans le Rituel. On pourra y ajouter la récitation de quelques *Pater* et *Ave* ou de la Stâtion du Saint Sacrement aux intentions des personnes qui se sont recommandées aux prières de l'assemblée. On terminera le tout, soit par la récitation d'une heure de l'Office, soit par le chant d'un cantique, soit encore et mieux par la bénédiction du Très Saint Sacrement.

Afin de mettre en pratique la recommandation faite au chapitre deuxième de la Règle : " Ils mettront en commun, chacun suivant ses ressources, une somme d'argent etc," afin aussi d'entretenir l'esprit de charité, les Tertiaires ne négligeront pas de faire la quête dans leurs réunions. Cet usage de la quête dans les assemblées des fidèles remonte aux temps apostoliques. Saint François d'Assise voulant faire revivre ces jours de ferveur et de charité ne pouvait négliger cette pieuse pratique. Le revenu de cette quête, d'après

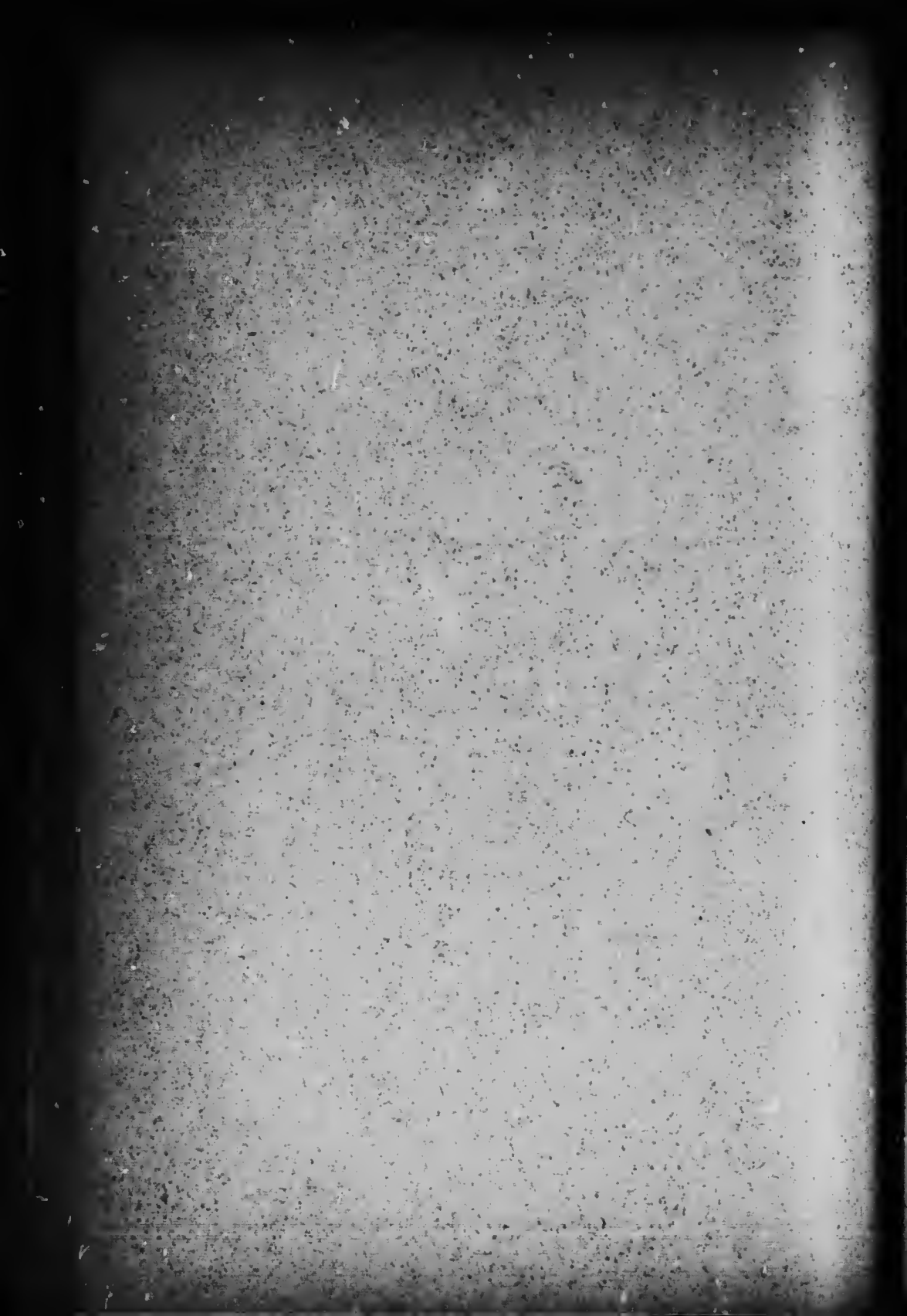
la Règle, est destiné aux pauvres et au culte soit dans la fraternité, soit dans la paroisse, soit dans les missions.

L'assemblée terminée, les Tertiaires revêtus de leur costume se retirent deux à deux et se rendent au vestiaire. Tous s'en retournent ensuite à leur demeure, l'esprit pénétré des enseignements qui leur ont été exposés et le cœur rempli des sentiments qui leur ont été communiqués.



TROISIÈME PARTIE

LITURGIE FRANCISCANE



CHAPITRE I

Préliminaires et bénédictions

Sans doute plus d'un témoin d'une cérémonie de vœux ou de profession dans le Tiers-Ordre de la Pénitence s'est fait une réflexion que je trouve, du reste, bien naturelle : " Mais pourquoi donc toutes ces prières, pourques ces cérémonies, ces chants ? Que signifie tout cet appareil de cierges, de crucifix, de cordons, d'habits ? ne pourrait-on pas simplifier et raccourcir toutes ces longueurs ? " Cette question est par trop légitime, elle provient d'une curiosité bien permise et bien placée ; c'est montrer par là que tout ce qui regarde l'Ordre tient à cœur et intéresse au suprême degré. On ne saurait trop encourager dans cette voie et nous nous empressons de satisfaire de notre mieux à ces désirs séraphiques.

I. — Réflexions générales

Videant operâ vestra et glorificent Patrem.
(MATT. 5, 16).

La sainte Eglise, notre Mère, toujours si sage et si bien inspirée, conduite dans toutes ses œuvres par l'Esprit de Dieu qui est un esprit de piété, de force et de sagesse, la sainte Eglise, dis-je, ne fait rien sans utilité et sans motif. Semblable en cela à son Divin Auteur, elle remplit tout ce qu'elle fait de piété, de sagesse et de force, faisant un doux mélange de tout ce qui touche le cœur, éclaire l'esprit et fortifie la volonté. Elle se charge de traduire à l'extérieur dans ses céré-

monies les effets merveilleux que son Divin Epoux opère à l'intérieur par sa grâce, ou ce qu'elle veut enseigner et faire pratiquer de ceux qui en sont l'objet : *facta sunt verba* ; ses actes sont autant de paroles.

Plusieurs écrivains pieux ont déjà mis, sous les yeux des fidèles et à la portée de tout le monde, les admirables explications de la liturgie sacrée, en usage dans l'Eglise catholique. Nul n'ignore que par ce travail sérieux ils ont rendu d'éclatants services à la cause chrétienne et ranimé l'esprit de foi et d'amour dans bien des cœurs restés jusque là indifférents. Qui, en effet, lisant les différentes liturgies sacrées, ne s'est senti porté à admirer, et après avoir admiré, à aimer la sagesse profonde non moins que la piété tendre qui ont dirigé l'Eglise dans la composition et l'agencement des cérémonies publiques ! Citons seulement la liturgie du saint sacrifice de la Messe et les cérémonies non moins belles de l'administration des Sacrements.

Il est de notre devoir à nous, directement chargés du Troisième Ordre institué par le Séraphique Père, de ne pas rester en arrière dans cette voie. A nous de former nos chers Tertiaires à l'esprit et au sens de leur liturgie particulière pour la leur faire admirer et aimer pareillement.

Nous conduirons nos Tertiaires au milieu d'une assemblée solennelle de la fraternité. Nous parcourrons tout ce qui s'y passe en un jour de vêtue et de profession. Là nous ferons parler les choses, muettes pour des esprits peu exercés à comprendre leur beau langage ; là nous ferons entendre les oreilles qui jusqu'à présent sont restées sourdes à de si éclatants enseignements. Comme toutes les autres liturgies, celle-ci est sortie de l'esprit et du cœur de notre Mère la sainte Eglise ; comme toutes les autres liturgies, elle porte le cachet de la piété, de la sagesse et de la force. Tout parle avec le prêtre : habit, cordon, cierge, crucifix. Tandis que les paroles et les bénédictions du prêtre rendent les objets aptes à leur destination, en même temps que ces paroles et ces bénédictions, accompagnées de l'imposition de l'habit et de la récitation

de la formule de profession, arment les nouveaux pages, les reçoivent chevaliers sans peur et sans reproche, qu'elles en font d'autres Machabées de la loi nouvelle, ces mêmes paroles et ces mêmes bénédictions tracent aux Tertiaires leur ligne de conduite, elles les initient à la consigne spirituelle, elles leur donnent leur mot d'ordre et de ralliement et leur inspirent l'esprit qui doit les animer désormais.

Si l'Eglise consacre au Tiers-Ordre un cérémonial si complet, c'est bien dire hautement l'estime qu'elle en fait. Elle reste en cela toujours égale à elle-même : sans cesse elle a regardé le Tiers-Ordre comme un Ordre véritable et non comme une simple confrérie de prières ou de secours mutuels, même comme une simple congrégation. Aussi ne s'est-elle pas démentie un seul instant dans tous les soins dont elle a entouré le Tiers-Ordre de saint François. Ils se trompent donc bien fort ceux qui ne veulent lui donner ni dans leur appréciation, ni dans leur cœur, ni dans leurs paroles, ni dans leurs œuvres, la place que l'Eglise lui accorde si volontiers. C'est là une première leçon que nous donne le Cérémonial du Tiers-Ordre.

II. — La demande

Videte vocationem vestram.
(I Cor. 1, 26).

La fraternité est au complet ; l'autel est mieux paré qu'à l'ordinaire ; deux mots tombés des lèvres du Directeur annoncent qu'il y a aujourd'hui cérémonie de vêtue.

Sur un léger signal donné par le Maître des novices, plusieurs postulants se détachent du groupe des Tertiaires, portant sur le bras gauche un scapulaire et un cordon ; les Sœurs peuvent apporter de plus un voile blanc. Tel est l'habit que les Tertiaires portent habituellement aujourd'hui. Le prêtre de son côté s'avance revêtu d'un surplis blanc,

symbole de la pureté sans tache que l'Eglise requiert de ses ministres. Par dessus le surplis il porte une étole, insigne de la juridiction qu'il a reçue sur les âmes. Elle est blanche, elle aussi, car c'est le signe de la joie qui remplit l'âme du prêtre et l'âme de toute l'Eglise allant à la rencontre, non d'un pécheur ni d'un mort, mais d'un juste qui veut tendre à la perfection, d'un vivant qui veut participer à une vie encore plus abondante.

Lorsque ce fidèle frappait pour la première fois à la porte de l'Eglise, le prêtre allait à lui revêtu de l'étole de la pénitence et lui adressait cette question : "Que demandes-tu de l'Eglise de Dieu? — La Foi," était la réponse. L'eau régénératrice du Baptême coulait aussitôt sur son front purifiant invisiblement l'âme de ce pécheur-né. Aujourd'hui la même question va lui être posée : "Vous, mon frère, vous, ma sœur, que demandez-vous?" Et que peut-on demander à l'Eglise autre chose que le salut et les moyens pour y arriver : des prières, les sacrements et une règle de vie qui puisse conduire sûrement à la perfection et au ciel! Aussi le postulant se hâte-t-il de répondre à cette question si douce et si rassurante, par ces mots empreints de confiance en la bonté du donateur, d'humilité dans le postulant, de générosité dans l'entreprise, de sagesse dans la fin proposée : "*Père, je demande humblement l'habit du Tiers-Ordre de la pénitence pour obtenir plus facilement par là le salut éternel.*" A cette demande le cœur du prêtre tressaille d'allégresse et un cri de reconnaissance s'en échappe à l'adresse du Dieu qui suscite les bons et généreux désirs et qui compte encore des observateurs fidèles de sa loi, décidés à ne pas plier le genou devant Baal : *Deo gratias!* rendons grâces à Dieu d'une si louable démarche ; *Digitus Dei est hic*, Dieu a dû y mettre le doigt, on y voit son intervention, l'effet de sa grâce : mon âme sait l'en glorifier. — Etudions chacun de ces mots :

"Mon Père," dit le postulant ; c'est la confiance d'un enfant qui est sûr de trouver écho dans le cœur de son père. —

“ Que veux-tu mon enfant ? parle, demande, je t'accorderai. — “ Je demande humblement ” — Pape, Roi, Reine, Cardinal, Evêque, Prince, qui que vous soyes, aussi bien que le pauvre n'ayant pour partage que l'indigence, l'humiliation, la souffrance, il faut vous incliner profondément, il vous faut courber la tête, reconnaître votre indignité. C'est une de ces choses qui ne se méritent pas, mais qui se donnent, qu'on ne peut exiger mais qu'on se juge trop heureux d'obtenir par une humble demande. Oh ! qu'ils se trompent donc bien fort ces orgueilleux chrétiens qui se figurent rendre service à Dieu en acceptant les offres généreuses qu'Il leur fait ; qui pensent faire honneur au Tiers-Ordre et à saint François en revêtant leurs saintes livrées. Ils se trompent bien plus tristement encore ceux qui jugent que le Tiers-Ordre est trop humiliant pour leur orgueil. On dirait que ces personnes n'ont pas connu la commune origine, qu'elles ne connaîtront pas la commune sépulture ; on dirait que le ciel des humbles, des ignorants, des petits, des pauvres, ne saurait suffire pour satisfaire leur cœur affamé de richesse, de science et de gloire. Oh ! qu'ils craignent, ces gens de la classe aisée, drapés dans leur grandeur, séquestrés dans leurs richesses, enivrés de leurs plaisirs, qu'ils craignent d'être obligés de répéter un jour ce que saint Augustin disait à son ami Alypius : “ Voici que les ignorants et les simples ravissent le royaume du ciel, tandis que nous, avec notre vaine science, nous restons plongés dans les choses de la terre. ” Si les nobles ne veulent pas subir l'humiliation de suivre les petits et les humbles, qu'ils prennent donc les devants, ils seront à leur place, car l'exemple doit venir d'en haut ; ils auront l'honneur d'avoir pris l'initiative et d'avoir entraîné à leur suite la foule avide d'exemples.

Mais, pour dire le vrai, les livrées séraphiques les honoreront bien plus qu'elles ne seront honorées par eux. Telle était bien l'appréciation de cette rangée de Souverains Pontifes, de rois, de reines, de cardinaux, d'hommes de tout rang et de toute condition qui composent la noble lignée du

Patriarche d'Assise. La pieuse ambition de la sainte duchesse de Thuringe, qui voulait rehausser sa pourpre royale du manteau de son Père séraphique, a gagné tous les rangs de la société à travers tous les siècles. Saint Louis, roi de France, ne s'est pas cru déclassé quand il recevait les ambassadeurs des princes étrangers revêtu de l'habit franciscain, et Dieu ne crut pas indigne de sa puissance de châtier ceux qui se moquaient de ce royal tertiaire. Un jour qu'on demandait à un ambassadeur de Flandre, de retour dans son pays, s'il avait vu le roi de France. "Oui, répondit-il, je l'ai vu, ce bigot, avec sa robe de moine." Aussitôt la colère de Dieu éclata sur le moqueur; tombant à terre il fut secoué par de violentes convulsions jusqu'à ce qu'il eut confessé sa faute et demandé pardon à Dieu au nom de son fidèle serviteur.

Le cardinal de Tréja ne s'est pas cru déclassé comme il l'écrivait au P. Wadding: "Pourquoi vous étonner qu'un cardinal couvre sa pourpre de l'habit du Tiers-Ordre et fasse publiquement profession de la règle? L'habit de saint François n'est-il pas la vraie pourpre qui relève la dignité des rois et des cardinaux? En réalité, il est une véritable pourpre teinte du sang de Jésus-Christ et de son serviteur stigmatisé. Cet habit confère la dignité royale à tous ceux qui le portent. Qu'ai-je donc fait autre chose en revêtant ce saint habit sinon que j'ai ajouté la pourpre à la pourpre, la pourpre royale à la pourpre de cardinal."

Et sainte Elisabeth de Portugal s'est-elle crue déclassée en revêtant l'humble habit des Tertiaires, elle qui s'écriait avec une sainte fierté: "Cette qualité d'enfant de saint François m'a toujours été plus précieuse que mon titre de reine."

Mais en voilà assez pour prouver que ce n'est pas à François, mais bien à eux-mêmes qu'ils font honneur, ceux qui viennent se revêtir de ses livrées. Aussi doivent-ils être profondément reconnaissants envers Dieu de la grâce qui leur est faite et solliciter *humblement* l'habit du Tiers-Ordre.

III. — L'Habit de la Pénitence

Operiantur saccis homines.

(Jon. 3, 8).

Que sollicitent-ils donc si humblement ? — L'habit de la pénitence ! Certains mondains se rient de cette demande. N'est-il pas vrai qu'aux yeux du monde elle semble sortir d'un esprit bien étroit, d'une intelligence qui ne connaît pas le savoir vivre. Il faut bien jouir de la vie, il faut boire à la coupe de toutes les douceurs que Dieu a répandues sur la terre. Telles sont les maximes du monde et, à son avis, les païens n'avaient pas tort de dire : " Aujourd'hui mangeons, buvons, dansons, couronnons-nous de fleurs, réjouissons-nous, demain nous mourrons. Eh quoi! chez vous aussi l'on meurt ! Cette seule pensée suffisait pour faire mépriser la grande Rome païenne à un visiteur philosophe. Comme on l'invitait à y séjourner, il se contenta de répondre : " Je me garderai bien de rester ici, je viens d'y apercevoir des cimetières. "

Pauvres mondains, vous aussi vous devez vous attendre à mourir ; vous vous hâtez de voler à la mort le peu de temps qu'elle vous laisse et sans vous en rendre compte vous précipitez même son arrivée par vos extravagances et vos débauches. Le mystère de la mort serait-il donc sans énigme pour vous ? Il vous laisse en repos, alors que les hommes de la pensée et de la sainteté ont toujours redouté ce dénouement ! Un païen avouait sans hésiter qu'il aurait volontiers donné tous les plaisirs du monde pour le seul plaisir de mourir sans regret et sans trouble. Le philosophe Pascal disait que le seul doute d'un au-delà devrait rendre sages tous les hommes, et bannir de la surface de la terre tout crime comme tout plaisir.

Le mondain vit en sûreté, mais Dieu confondra sa sûreté, il prône la paix, mais la mort troublera sa paix. Il se rit de

l'étroitesse d'esprit de ces hommes qui demandent l'habit de la pénitence, alors qu'au dire d'un philosophe païen, il ne possède pas lui-même pour trois deniers de sagesse ; car pour trois deniers voici ce que ce philosophe lui aurait vendu : " En toutes choses il faut considérer la fin. " Le monde rit de la faible intelligence de ces chrétiens qui, si on veut l'en croire, ne connaissent pas le savoir-vivre.

Ils ont l'esprit étroit parce que le chemin de la vérité est étroit, tandis que le chemin de l'erreur est bien large ; ils professent ne pas connaître le savoir-vivre, parce qu'ils veulent avant tout connaître le savoir-mourir. Ah ! rira bien qui rira le dernier : car le mondain se trouvera mal à son dernier jour. C'est donc en prévision de cette fin si redoutable que ces postulants demandent l'habit du Tiers-Ordre de la pénitence, car ils ajoutent aussitôt : " afin d'obtenir plus facilement par là le salut éternel. "

Y a-t-il donc une relation si étroite entre la pénitence et le salut ? Ces mots liés ensemble, *pénitence* et *facilement*, n'impliquent-ils pas une contradiction manifeste ?

La relation entre le salut et la pénitence est tellement étroite que l'un ne va pas sans l'autre. Ou la pénitence ou l'enfer ; c'est-à-dire ou le repentir sincère et efficace des péchés passés et le renoncement aux péchés futurs ou l'enfer ; et puisque tout en nous nous pousse au péché, puisque chacun est entraîné par sa propre concupiscence qui engendre et enfante le péché, cause de la mort et de l'enfer, il faut de toute nécessité renoncer à cette concupiscence, sinon ce sera l'enfer. Le mot de l'Evangile : *Abneget semetipsum*, qu'il se renonce, restera toujours le premier mot du salut. Le chemin du ciel ne s'invente pas, l'entrée ne s'y pratique pas à la guise de tout venant. La seule voie du salut, la seule porte du paradis, c'est la volonté de Dieu, qui suppose le renoncement à la nôtre : *Si vis ad vitam ingredi serva mandata*, vous aurez la vie si vous gardez les commandements.

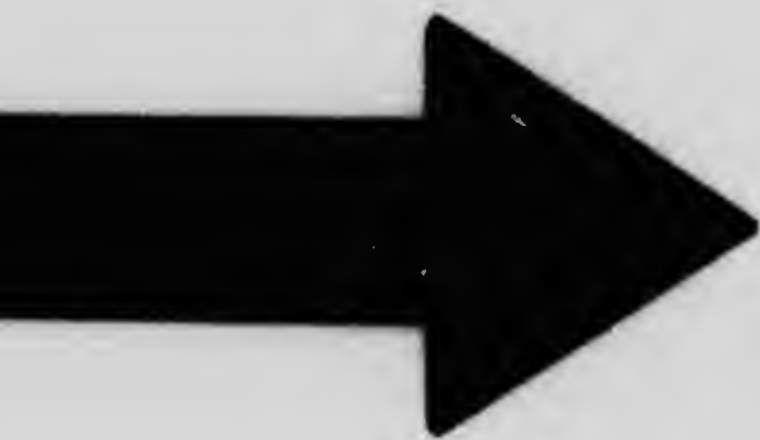
Aussi est-ce sans la moindre hésitation que les postulants comptent sur la pénitence pour obtenir plus facilement

partie que plus sûrement, leur salut éternel. S'il faut convenir que le moyen n'est pas facile en lui-même, on devra nous concéder que c'est néanmoins celui qui nous obtiendra le plus facilement la fin que nous nous proposons : le salut. Le moyen doit être jugé d'après sa plus ou moins grande efficacité pour conduire à la fin pour laquelle il existe.

Mais, dira-t-on, il n'est pas besoin du Tiers-Ordre, pour nous apprendre une vérité vieille comme l'Évangile ! Le Tiers-Ordre ne prétend pas non plus donner cette leçon, il vient la rappeler et aider à la mettre en pratique en posant comme base de sa législation la profession solennelle d'observer les commandements de Dieu et de l'Église. Le Tiers-Ordre est un moyen dont se sert l'Église pour ramener au vrai sens chrétien la société chrétienne menacée de devenir païenne ; il est, dans l'intention de saint François, comme dans celle de Léon XIII, le signe qui doit marquer et distinguer les vrais serviteurs de Dieu de la masse inerte des chrétiens, les grouper en une société compacte, les empêcher de s'endormir et les préserver d'une corruption inévitable.

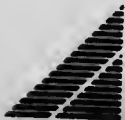
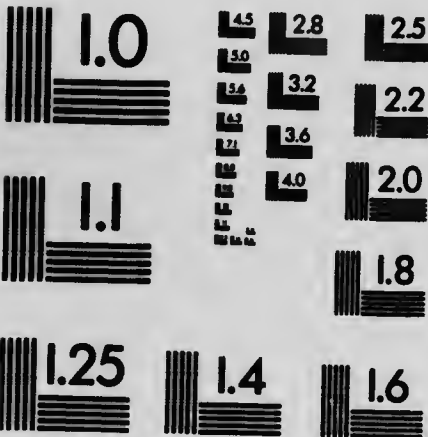
De ce que le Tiers-Ordre ajoute quelques articles spéciaux dans sa législation il ne faudrait pas en conclure pour cela qu'il rend le chemin du salut plus difficile. Qu'on veuille bien remarquer d'abord que ses principales obligations imposent de s'abstenir des dangers de la société actuelle et n'ajoutent par conséquent rien de positif à faire. Qu'on remarque en second lieu que tout ce qui s'ajoute ne devient pas nécessairement une surcharge. Qui dira que les roues d'une voiture sont une surcharge, que le lest d'un navire est une surcharge ? Est-ce qu'ils n'en facilitent pas la marche ? et les ailes de l'oiseau, qui dira qu'elles lui sont une surcharge et qu'elles lui rendent son vol plus pénible ? dira-t-on que les remparts d'une cité sont une surcharge à cause des dépenses, des travaux, des fatigues qu'ils occasionnent ? Pas plus que tout cela, la règle du Tiers-Ordre n'est une surcharge, en raison des secours nombreux qu'elle offre et du chemin tout frayé qu'elle présente aux âmes de bonne volonté.





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

On appellera bien plus surcharges toutes ces pratiques qui contentent trop facilement la demie dévotion des chrétiens actuels, et qui tuent la vraie dévotion, comme l'a fait si judicieusement remarquer un écrivain bien goûté ; ils s'imaginent en les suivant qu'ils font encore quelque chose pour leur salut, et ils oublient que transgresser une seule loi c'est se rendre coupable de toutes. Ce ne sont pas ces gens qui sauveront Israël. Tel n'est pas le Tiers-Ordre qui exige de ses membres ce que la vie chrétienne a de plus substantiel : la fuite du monde, l'esprit de prière et de réflexion, la pratique de la charité et de l'humilité, la fréquentation des sacrements. Il est un genre de vie chrétienne parfait promettant à ceux qui l'embrassent dans son entier les honneurs de la canonisation.

Mais encore pourquoi l'habit ? ignore-t-on que l'habit ne fait pas le moine ? C'est vrai, mais il aide ; l'uniforme du soldat ne lui inspire-t-il pas plus de bravoure, de sentiment d'honneur ? l'habit ecclésiastique ne rappelle-t-il pas au clerc une conduite en rapport avec sa dignité ? tant il est vrai que de l'habit vient souvent l'esprit de la charge, et des devoirs à remplir, que l'extérieur soutient l'intérieur comme l'intérieur réforme l'extérieur ; sous les habits d'un prince on se fera honte de cacher la grossièreté d'un paysan. Ne lisons-nous pas que le manteau d'Elie communiqua son esprit et son pouvoir à son disciple Elisée ? Et sans remonter si haut, ne trouvons-nous pas dans notre famille franciscaine un fait analogue ? C'est sainte Elisabeth de Hongrie qui met sa confiance dans le pauvre manteau que lui a légué son séraphique Père !

Le Prêtre a donc bien raison de remercier Dieu et de louer la noble et généreuse démarche des postulants. A leur demande qui ressemble à celle du jeune homme de l'Évangile, le Prêtre, revêtant la personne de Jésus-Christ, a pénétré d'un regard le fond de ces âmes de bonne volonté et il ne peut s'empêcher de les aimer : "*Jésus le regarda et l'aima.*"

IV. — Bénédiction des objets

Accipite armaturam Dei ut possitis resistere.
(Eph. 6, 13).

Le Directeur dans une courte exhortation montre l'excellence et l'efficacité du Tiers-Ordre ; il encourage les postulants en leur montrant que cette sainte société répondra pleinement aux désirs de sanctification qu'ils manifestent. Puis se tournant vers l'autel il commence de suite les prières. Les premières paroles font connaître d'où il faut attendre toute force pour l'accomplissement de ces bons desseins : " Notre force est dans le nom du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. " Que les autres se mettent à l'œuvre confiants dans la force de leurs bras et de leurs armes, pour moi je mets toute ma confiance dans le nom du Seigneur, le Dieu des armées.

Aussi la Liturgie continue-t-elle immédiatement : " Je vous en prie, Seigneur, écoutez ma prière, et que mes cris parviennent jusqu'à vous. " Le prêtre s'adresse tantôt à Dieu, tantôt aux fidèles, priant, suppliant, encourageant, exhortant, bénissant. C'est ainsi qu'après avoir prié Dieu, il salue le peuple par ce salut si familier aux anciens Patriarches, comme nous le constatons sur les lèvres de Booz visitant ses moissonneurs : " Que le Seigneur soit avec vous. " Et puisque toute force vient de Dieu, souhaiter au Tertiaire la présence et l'assistance de Dieu, c'est lui souhaiter tout.

Tout pénétré de la grandeur de l'entreprise, le prêtre, dans une magnifique prière qu'il fait sur l'assemblée et en particulier sur les postulants, rappelle d'abord la première mobilité du cœur humain qui a coûté la vie à Notre-Seigneur Jésus-Christ ; puis il demande à Dieu de vouloir bien fixer ces cœurs généreux sur la véritable pierre ferme, afin qu'ils ne quittent plus le fondement de l'édifice spirituel, qu'ils ne sortent plus du droit sentier de la perfection, mais que plutôt

ils marchent avec persévérance dans la voie des commandements de Dieu. Ils en sont incapables par eux-mêmes, il le sait, voilà pourquoi le prêtre termine sa prière en faisant appel aux mérites de Jésus-Christ, source de vie, à l'intercession toute-puissante de Marie Immaculée, à la protection paternelle de saint François dont ces postulants veulent être les enfants, enfin à l'aide tout fraternel des saints dans la compagnie desquels ils espèrent trouver la vraie joie qu'on ne saurait trouver sur la terre.

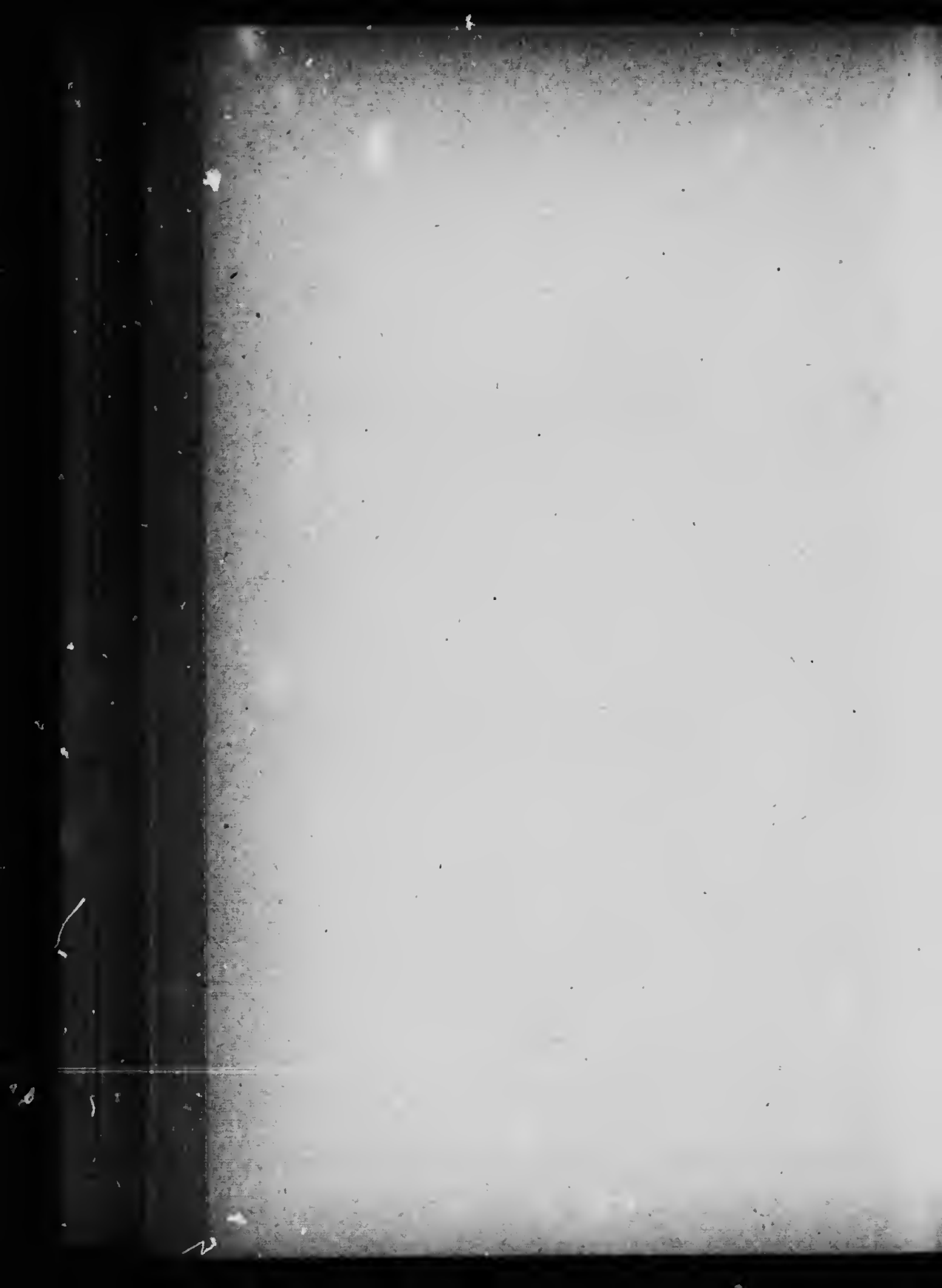
Cette prière résume et le but à atteindre, et les moyens à prendre, et les exemples à suivre, et le secours à demander : elle n'est à vrai dire que l'élan d'un cœur pénétré d'un projet hardi et se confiant dans la protection du ciel.

Ayant imploré l'assistance du Très-Haut, et attiré le regard de la divine miséricorde sur les personnes, le prêtre va maintenant bénir l'habit dont il revêtira les postulants. L'Eglise, toujours attentive aux conséquences du péché originel, se souvenant sans cesse que toutes les choses créées gémissent sous le joug étranger de Satan, l'Eglise, dis-je, a toujours soin de soustraire les objets dont elle veut se servir à l'empire et à l'influence du malin esprit par la vertu du signe libérateur de la Croix. Mais il y a ici, je dirais, plus qu'une bénédiction ordinaire ; il faut y découvrir tout un symbole. Seigneur, dira-t-elle dans sa prière, vous aussi vous vous êtes revêtu pour notre amour de notre pauvre humanité, vous avez caché sous les haillons de notre chair la noble entreprise qui vous faisait descendre du ciel en terre, vous l'avez sanctifiée par votre présence et vous en avez fait une arme puissante contre le démon, faites donc à cette heure que cet habit sous lequel, on veut, pour votre amour, cacher le plan d'une perfection plus grande, soit sanctifié par votre grâce et devienne le gage de la victoire à remporter contre Satan.

Non moins significative, non moins symbolique, non moins efficace est la bénédiction du cordon qui ceindra désormais les reins des Tertiaires ; il suffit de rapporter le texte

de cette bénédiction pour s'en convaincre clairement :

Prions. — O Dieu, qui pour racheter les esclaves, avez voulu que votre Fils fut lié avec des cordes, bénissez, nous vous en supplions, cette corde, et faites que votre serviteur, qui ceindra ce lien de pénitence, se rappelle sans cesse les liens de ce même Jésus-Christ Notre-Seigneur et qu'il se reconnaisse comme à jamais enchaîné à votre service. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. ”



CHAPITRE II

La Vêtue

I. — L'Habit et l'Esprit

Induite novum hominem.
(Eph. 4, 24).

Le prêtre asperge d'eau sainte les habits que doivent revêtir les postulants : tout est prêt ; il ne reste plus qu'à les leur imposer et la cérémonie sera terminée. Mais une chose tient plus au cœur de l'Eglise notre Mère. Elle a hâte d'inspirer aux futurs Tertiaires l'esprit qui devra désormais les animer ; il est bien plus important et plus urgent de donner l'esprit du Tiers-Ordre que d'en imposer l'habit. Aussi avant de procéder à la vêtue proprement dite, le Directeur hésite-t-il plus que jamais ; il sent le besoin de s'adresser au Père des lumières pour obtenir en faveur des postulants conseil et force, un esprit et un cœur nouveaux : un esprit nouveau pour comprendre les devoirs du nouvel état qu'ils veulent embrasser et un cœur nouveau pour y être fidèles à la lettre et sans glose.

Il se met à genoux sur les degrés de l'autel et dans une prière fervente récitée ou chantée alternativement avec la fraternité tout entière, il demande à l'Esprit Créateur, *Veni Creator Spiritus*, de visiter les intelligences, *mentes*, de ces volontaires de la milice franciscaine, pour leur faire comprendre toute l'étendue de leurs nouvelles obligations ; il le supplie de remplir leurs poitrines, *pectora*, d'un courage à toute

épreuve pour affronter le respect humain et triompher du démon, du monde et des passions. Il le prie de devenir pour eux une source d'eau vive, *fons vivus*, qui jaillit pour la vie éternelle afin qu'ils soient désaltérés et ne retournent plus aux fontaines boueuses de ce monde ; un feu, *ignis*, qui purifie ce qui n'est pas encore assez pur, qui éclaire ce qui est obscurci par les fausses maximes de ce monde, qui réchauffe ce qui est froid ou tiède, qui fortifie ce qui est faible et chancelant.

Ecartez, dit-il encore, écartez Seigneur, *hostem repellas*, l'esprit malin et pervers, l'esprit d'erreur et de trouble, *pacemque dones*, et soyez vous-même le guide qui fait éviter les écueils. Faites mieux connaître le Père pour que nous le servions comme de vrais enfants : montrez le Fils pour que nous profitons mieux de son sang versé ; dévoilez-vous vous-même à nous afin que, dignes de François d'Assise notre Père, devenus chevaliers sans peur et sans reproche, nous travaillions à la plus grande gloire de ce même Père, Fils et Saint-Esprit, pendant notre vie par la pratique de nos devoirs, et à travers tous les siècles par le spectacle des beaux exemples de vertus franciscaines que nous suivrons après nous. *Deo... sit gloria.*

Montrer aux intelligences le vérité du Tiers-Ordre, enflammer les cœurs pour en embrasser généreusement les obligations, donner au corps, *infirmis nostri corporis*, et surtout aux volontés la force de les remplir fidèlement : voilà donc ce que le prêtre demande à l'Esprit-Saint : puisque c'est Lui qui a commencé l'œuvre par son inspiration divine, c'est à Lui de la couronner, *qui cepit... perficiet.*

Confiant dans l'invocation adressée à l'Esprit de lumière et de force, le Directeur se tourne vers les postulants et procède à la vêtue : " Que le Seigneur vous dépouille du vieil homme et de ses actes ; qu'il détourne votre cœur des pompes du siècle auxquelles vous avez renoncé au baptême. " Puis, imposant l'habit ou le scapulaire, il ajoute : " Que le Seigneur vous revête de l'homme nouveau qui fut créé à

l'image de Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité."

Il n'y a pas à en douter, c'est toute une destruction et une nouvelle création que l'on demande à Dieu. En insinuant au postulant de se dépouiller extérieurement de ses vêtements du siècle, l'Eglise veut qu'il se dépouille à l'intérieur de tous les sentiments et de toutes les actions mondaines. En le revêtant des livrées séraphiques à l'extérieur, l'Eglise veut que le Tertiaire revête intérieurement les sentiments et les actions du ciel. Et puisque le cœur est le siège principal de tous ces sentiments et de tous ces actes, c'est le cœur que Dieu doit, avant tout, détourner des entraînements d'ici-bas et diriger vers les aspirations d'en-haut. Le chrétien, du reste, en a pris l'engagement solennel au jour du baptême : " Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et je m'attache à Notre-Seigneur Jésus-Christ pour toujours."

Ce *vieil* homme, cet homme ancien dont il faut se dépouiller, nous le connaissons bien : c'est l'homme de péché, vieux comme le monde, attendu qu'il a suivi de si près la création. Ancien, quant au temps, il porte encore en lui tous les symptômes de la décrépitude de la vieillesse : il est malade, faible, capricieux dans ses goûts et dans sa volonté ; son intelligence est obscurcie, sa mémoire est infidèle, son cœur est indolent, ses forces sont usées ; Adam l'a laissé tel, après son premier péché, ce qui lui a mérité d'en devenir le type premier.

Le *nouvel* homme, c'est l'homme de la grâce, l'homme que Dieu dans sa miséricorde a ramené à sa première jeunesse, plein de charme, de force, de sagesse, droit, suivant le mot de l'Écriture, tel qu'il était sorti la première fois des mains de son Créateur. Le nouvel homme c'est Jésus-Christ, le second Adam, l'homme céleste rempli de la justice et de la véritable sainteté, modèle de tous les autres. L'Apôtre des gentils reconnaissait que les premiers chrétiens avaient revêtu ce nouvel homme quand il disait : "*Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.* Vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ."

Ces paroles que prononce le prêtre en imposant le saint habit, que n'ont-elles une vertu sacramentelle ! Semblables aux paroles sacramentelles, que n'opèrent-elles le changement qu'elles indiquent ! Hélas ! il n'en est pas ainsi : elles ne sont qu'une insinuation et tout au plus une simple demande, une supplication accompagnée d'un ardent souhait. L'habit dira lui-même au Tertiaire comment, avec la grâce de Dieu, s'opérera en lui le changement demandé. Il vous en souvient, nous le faisons remarquer précédemment, la sainte Eglise fait parler les choses et, si nous considérons l'étoffe et la couleur de l'habit du Tertiaire, elles nous fourniront les enseignements que nous désirons sur cette matière. L'habit est de couleur sombre et rappelle les pénitences faites sous la cendre par les Ninivites pour fléchir la colère de Dieu ; il est humble, grossier et pauvre, et rappelle que ceux qui appartiennent au Christ doivent crucifier leur chair en enfonçant dans les mains et dans les pieds du vieil homme, c'est-à-dire dans ses trois concupiscences, les trois clous qui doivent les anéantir : dans l'orgueil, l'humilité ; dans la volupté, la mortification ; dans la soif des richesses, la pauvreté.

II. — Imposition du cordon

Vocabit Dominus in die illa ad fletum et ad cingulum sacci.
(Is. 23, 12).

Ayant revêtu le postulant du saint habit, le prêtre le ceint du cordon séraphique en disant : " Que le Seigneur vous ceigne du cordon de la pureté et qu'il éteigne en vous le feu de la concupiscence, afin que vous conserviez la vertu de continence et de chasteté. "

La bénédiction du cordon, rapportée précédemment, nous a dit ce qu'il rappelle et indiqué les pensées surnaturelles que les Tertiaires doivent avoir en le revêtant. L'imposition du cordon signale l'obligation qui pèse sur celui qui le porte.

Qu'on veuille bien ne pas oublier que le premier habit des Tertiaires était le grand costume qu'ils portent encore aujourd'hui dans les assemblées. On comprend qu'un habit de cette forme ne puisse rester flottant et qu'il ait besoin d'un cordon ou d'une ceinture qui le tienne en respect. Il serait absolument incommode et de plus très inconvenant de le laisser flotter en liberté : le seul fait de se vêtir de la sorte eut été regardé par les païens eux-mêmes comme un signe évident de dissolution dans les mœurs. Le cordon trouve ainsi son usage tout naturel.

Mais la sainte Eglise ne s'arrête pas à cette signification vulgaire, elle porte plus haut ses regards inspirés, elle poursuit un but plus élevé, et donne au Tertiaire qui reçoit le cordon des pensées dignes de sa haute vocation.

Remarquons d'abord en passant que le cordon, si utile qu'il soit, n'est cependant pas une partie indispensable du vêtement. Il s'ajoute plutôt comme un ornement qui donne à l'homme un maintien plus gracieux, et comme un secours qui facilite ses mouvements. Si, de plus, nous considérons le cordon comme une ceinture, nous ajouterons qu'il donne au corps plus de souplesse et plus de force : toutes considérations qui trouvent ici leur application. L'habit suffit pour couvrir et protéger le corps ; l'habit du Tiers-Ordre suffit, pour apprendre au Tertiaire, comme nous l'avons dit dans la précédente instruction, la transformation complète qu'il doit subir dans son être spirituel. Il semblerait donc à première vue, que le cordon ne trouve plus de place dans le monde mystique. Détrompez-vous, sa place est très bien marquée.

Tout ce que fait le cordon ou la ceinture au point de vue du vêtement matériel, et du maintien du corps, le cordon rappelle que le Tertiaire doit le réaliser dans le vêtement spirituel de son âme. Voyez, en effet : le cordon, ai-je dit d'abord, est un ornement, il ajuste, il dispose plus gracieusement l'habit autour du corps. L'habit du Tertiaire est un habit de pénitence, recouvrant tout son corps et étendant la mortification

de Jésus-Christ sur toute sa personne. Mais quel sera l'ornement de cette mortification ? qu'est-ce qui donnera à cette vertu son lustre, sa beauté, sa forme gracieuse ? Ce n'est pas autre chose que la vertu signalée dans la prière que récite le prêtre : la chasteté. Oui, la chasteté, car c'est alors seulement que nous ceignons nos reins, dit saint Grégoire, lorsque par la continence nous réprimons les mouvements désordonnés de la chair : *lumbos enim praeingimus, cum carnis luxuriam per continentiam coarctamus* ; et si les auteurs mystiques sont unanimes à dire que la charité est la perfection de la vie spirituelle, ils ne sont pas moins d'accord pour affirmer que la chasteté en est l'ornement tout comme le renoncement en est le fondement.

L'être qui est pur esprit trouve sa perfection dans l'ensemble des vertus, cela est évident ; néanmoins il en est une, entre toutes, qui fait son ornement : l'humilité ; le vice de l'orgueil étant de tous les vices celui qui le déshonore le plus. L'homme n'est pas purement esprit : il est composé d'un corps et d'une âme. En tant qu'esprit, il doit avoir l'humilité pour ornement, mais il est une vertu qui le caractérise davantage et qui fait l'ornement particulier de son espèce : la chasteté. Le péché particulier de l'ange, c'est l'orgueil, le péché de l'homme, c'est le péché de la chair, autrement dit l'impureté ; garder la chasteté, s'abstenir du vice contraire, personne n'en a jamais douté, c'est attirer sur soi l'admiration des hommes, c'est ajouter à sa vie morale le plus splendide fleuron. Le Tertiaire auquel l'Eglise impose ce vêtement spécial devra donc, avant tout, orner sa vie et ceindre les reins de son âme de la belle et surprenante vertu de chasteté.

Ici encore, comme il serait à souhaiter que les paroles du prêtre eussent un effet sacramentel et agissent dans le postulant *ex opere operato*, selon l'expression consacrée des théologiens ; que la grâce de Dieu fortifiât tellement les reins et les cœurs des Tertiaires qu'ils n'eussent plus à lutter contre les terribles assauts de la chair ! Mais, hélas ! les tentations,

les provocations de la chair persisteront. Qu'ils aient confiance néanmoins, la prière de l'Eglise ne restera pas vaine, elle leur obtiendra une force particulière pour résister à ces tentations, les surmonter, et les voir aboutir enfin à une double couronne : *Duplicabitur in coronam*, celle de la vertu et celle du combat.

Il va sans dire qu'il ne peut être nullement question, dans ce passage, du vœu de chasteté. Le Tiers-Ordre ayant été institué pour les personnes du monde retenues par les liens du mariage, il n'exige pas, comme d'aucuns se l'imaginent bien à tort, la renonciation aux devoirs d'état dans un mariage légitime ; il demande aux Tertiaires, comme Jésus-Christ le demande à tous les chrétiens, en maintenant leurs droits et leurs devoirs, de veiller avec un soin délicat sur la pratique de cette vertu, conformément à leur état, et de se laisser conduire dans l'accomplissement de leurs devoirs, bien plus par la raison et la foi que par la passion. Donner plus d'étendue aux paroles de cette prière, ce serait outrer les obligations des Tertiaires ; leur en donner moins serait les laisser vides de sens, vaines et inutiles : chose qui est contraire à l'intention et à la pratique de la sainte Eglise. La règle du Tiers-Ordre n'enlève donc rien aux droits de ceux qui ont fait profession. Toutefois, son esprit invite au sacrifice libre et volontaire ; il sera toujours en effet très louable d'offrir à Dieu le sacrifice de certaines jouissances légitimes, et de mépriser la lâcheté de cette excuse : "Le bon Dieu n'en demande pas tant," devise que les saints n'ont jamais connue et encore moins pratiquée.

Le cordon rend encore, disons-nous, un service non moins signalé, qui trouve son application facile dans la spiritualité. Qui ne sait, en effet, qu'il est d'usage de se ceindre les reins pour rendre ses mouvements plus souples, plus prompts et pour donner au corps plus de force ? Le Tertiaire a besoin de tous ces services, dans le nouveau genre de vie qu'il embrasse. Il se fait voyageur dans un pays désert, il est

nécessaire de lui modérer la fatigue ; il devient lutteur d'un nouveau genre, il lui faut de la souplesse pour parer plus facilement les coups de ses adversaires : dans ses deux cas, la ceinture ou corde séraphique lui servira admirablement. Vous croiriez l'âme liée par la chasteté, serrée et gênée dans sa vie spirituelle, et au contraire, seule la continence du corps et d'âme fait les hommes libres, forts, virils, dignes de marcher à la tête du peuple de Dieu.

Il nous reste à considérer le cordon dans sa forme extérieure. Il doit être en laine, en chanvre ou en lin, voire même en coton ; pauvre, grossier, je dirais même plus grossier que l'habit, et par suite, plus austère ; ce n'est pas sans raison, car la vertu de chasteté, qu'il signifie, demande une mortification plus rigoureuse et plus sentie, elle grandit entre les épines : *Sicut lilium inter spinas* ; comme le lis dont la blancheur éblouit les regards, et dont le parfum attire et réjouit. Il n'y a pas jusques aux nœuds dont le cordon est semé qui ne parlent clairement à tous ceux qui veulent leur prêter une oreille attentive. Tantôt ils y sont au nombre de trois et l'on entend par là que le Tertiaire est désormais attaché plus étroitement au service de la Sainte Trinité, ou encore qu'il a trois vertus principales à mettre en pratique : le détachement, l'humilité et la pénitence, jaillissant toutes trois, comme de source, du lien de la perfection qui est la charité. Tantôt on y fait cinq nœuds et alors, en outre des significations que nous venons de donner, pour les trois, compris eux-mêmes dans les cinq, on unit dans un seul souvenir les cinq plaies du Crucifié du Calvaire et les cinq plaies du Stigmatisé de l'Alverne.

Ainsi le cordon séraphique renferme à lui seul, une admirable synthèse de la vie franciscaine. Par sa rudesse et sa pauvreté il marque le détachement extrême de François d'Assise, et par sa signification mystique, il rappelle les liens indissolubles et étroits qui attachent le Séraphique Père au Dieu qui est son Tout.

III. — Imposition du voile

Vos ipsi judicate : decet mulierem non velatam orare Deum ?
(I Cor. 11, 13).

Ce sont les Sœurs Tertiaires, que cette allocution regarde plus directement ; elle ne sera cependant pas sans utilité ni sans intérêt pour les autres, car il y a pour les femmes, dans la vie spirituelle, comme dans la vie domestique et sociale, une place spéciale enseignée par la nature elle-même : gardons-nous de l'oublier.

C'est faute de bien marquer la place et le rôle assignés par Dieu, auteur de la nature, à chacun des êtres qui habitent ce monde que l'on rencontre toutes ces agitations, ces disputes et ces désordres dans la société actuelle. Pauvre société, qui ne sait plus bâtir sans détruire de fond en comble, qui veut élever ses œuvres en les établissant sur le terrain mouvant et sablonneux de son jugement aveugle, et de sa raison mal équilibrée.

Il lui faut sans cesse de nouvelles assises, et cependant d'autres assises, vieilles comme le monde, sont encore de force à soutenir toutes les constructions les plus hardies que pourrait concevoir le génie humain et sont d'ailleurs le seul fondement des œuvres qui veulent être à l'abri de la destruction. Ces assises sont d'abord la loi naturelle, ensuite la loi positive de Dieu, renfermée dans l'Écriture et l'Évangile, enfin les leçons du bon sens et de l'expérience.

Mais venons bien vite à notre sujet. Rapportant la prière que fait l'Église pour la bénédiction du voile des Sœurs Tertiaires, nous avons passé rapidement sur ce point, nous promettant de nous en entretenir plus longuement dans une autre circonstance et de réunir en une seule instruction tout ce que la bénédiction et l'imposition du voile renferment de leçons théoriques et pratiques. Le moment de le faire est venu, attendu que nous sommes arrivés à l'imposition du

voile. Citons la prière de la bénédiction du voile et rapprochons-la de la formule de l'imposition afin de les analyser toutes deux ensemble.

Voici la première :

“ Seigneur Jésus-Christ, qui nous avez enseigné par votre Apôtre que les femmes doivent paraître la tête couverte dans votre Eglise, pour nous montrer combien vous aimez la pureté et la chasteté, bénissez et sanctifiez ce voile ; puisqu'il est un signe extérieur de sainteté et de pureté, faites que votre servante qui doit le porter soit toujours sans tache, que sa vie soit remplie de bonnes œuvres et qu'elle règne un jour dans la félicité du ciel avec vos Saints. ”

Vient maintenant la prière de l'imposition du voile :

“ Que votre visage soit voilé par la modestie, l'humilité et la pudeur ; que le Seigneur vous couvre du voile et du bouclier de la pénitence, afin que l'ennemi ne prévale jamais contre vous. ”

Ajoutons à ces paroles liturgiques le texte de l'apôtre saint Paul, auquel la sainte Eglise fait allusion dans la première ligne de la bénédiction du voile ; nous aurons ainsi sous les yeux toute la doctrine de l'Esprit-Saint et de l'Eglise sur ce point, et nous pourrons tirer à notre aise les conséquences qui en découlent. Ce texte est de la première Epître aux Corinthiens, chapitre onzième, verset troisième et suivants. L'Apôtre s'exprime en ces termes : “ Je veux que vous sachiez que le chef de tout homme, c'est le Christ, comme le chef de la femme c'est l'homme, et le chef du Christ c'est Dieu. Tout homme qui prie ou prophétise la tête voilée, déshonore sa tête. Et toute femme qui prie ou prophétise la tête non voilée, déshonore sa tête ; car c'est comme si elle était rasée. Si donc une femme ne se voile point, qu'elle ait les cheveux coupés. Or, s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile la tête. Pour l'homme, il ne doit pas voiler sa tête parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu ; au lieu que la femme est la gloire de l'homme. ” L'Apôtre continue un peu plus

loin : " C'est pourquoi la femme doit, à cause des anges, porter sur sa tête la marque de sa dépendance. " Et après une nouvelle réflexion, l'Apôtre termine ainsi ses enseignements sur ce sujet : " Jugez-en vous-mêmes : convient-il à la femme de prier Dieu sans être voilée ? La nature même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il serait honteux à un homme de nourrir sa chevelure ; et qu'il est au contraire honorable à une femme de laisser croître la sienne, parce que ses cheveux lui ont été donnés comme un voile ? "

Peut-on dire quelque chose de plus clair, établir une doctrine plus juste, poser des principes plus sûrs ? L'Apôtre remonte à la source, il invoque à l'appui de son assertion le témoignage même de la nature, d'où l'on peut conclure qu'agir autrement c'est, à son avis, une faute contre nature ; gardons-nous bien de le contredire. Pour ne pas condamner l'usage actuel, qui est contraire au sens de saint Paul, nous voulons bien admettre bénévolement le proverbe : Autre temps, autres lieux, autres mœurs, et nous ne prétendons pas obliger en un instant toutes les femmes de notre époque à porter cet ajustement si peu goûté de nos jours. Mais nous avons bien lieu de craindre que l'Apôtre nous blâme comme d'indignes défenseurs de sa doctrine, surtout quand nous nous rappelons que naguère encore, une voix aussi autorisée que l'était celle de Pie IX, de sainte mémoire, s'est inspirée du texte même de l'Apôtre pour dicter aux femmes de notre époque les règles de bienséance chrétienne, auxquelles elles doivent se conformer. Plût à Dieu qu'au moins le Can. 1262 du nouveau Code soit observé ! Pour ne pas nous tromper, nous préférerions voir le zélé saint Paul reparaitre au milieu de notre société et tracer lui-même la ligne de conduite à suivre touchant cette matière.

Ne vous semble-t-il pas que, se trouvant en face de modes qui ressemblent de près à celles de l'impudique Corinthe, ayant à défendre la pureté et l'intégrité de la même loi naturelle fortement ébranlée, saint Paul se verrait obligé de tenir le langage qu'il tenait autrefois sans plus de pitié pour les

hauts cris d'une génération qui se réclame d'une coutume plusieurs fois séculaire ? C'est là une réflexion que se permettent, non sans raison, quelques commentateurs de marque, nous nous contentons de la soumettre à l'appréciation judicieuse des personnes sensées. Que, du moins, s'il leur est impossible de se soustraire entièrement à la tyrannie de ces modes peu chrétiennes, nos Tertiaires ne soient pas les premières à s'y assujettir ; qu'elles ne courent pas au-devant des productions toujours de plus en plus fantastiques des modes nouvelles, et ne s'y assujettissent que lorsque la bienséance, dont elles doivent toujours suivre les lois raisonnables, ne leur permet vraiment plus de faire autrement.

Qu'elles soient heureuses également, aux jours de la réunion mensuelle, de reprendre ce voile que l'Eglise les autorise et les invite à porter, fières de pouvoir suivre à la lettre, du moins pendant quelques heures, le conseil de saint Paul, en faisant revivre les usages si purs des premiers temps de l'Eglise.

L'apôtre saint Paul fonda cette législation sur deux raisons : la condition d'infériorité et de soumission de la femme prise en général, vis-à-vis de l'homme, puis la modestie et la pudeur qui lui sont inspirées par la nature et dont elle ne peut se départir, sans risquer de devenir un objet de scandale pour les anges *terrestres*, selon le mot de l'Apôtre, c'est-à-dire pour les hommes purs et chastes et spécialement pour les ministres du sanctuaire. Cette seconde raison existait dès le principe de la création. Animé d'une extrême délicatesse à l'égard de la dignité de l'homme, Dieu, pour l'honorer, voulut lui enlever la honte d'être le seul des êtres créés à rougir de son état naturel. Au lieu de condamner nos premiers parents à se voiler en face l'un de l'autre, il mit lui-même sur leurs yeux un voile : celui de l'innocence, afin qu'en voyant ils ne vissent point ; il immatérialisa, s'il m'est permis de m'exprimer de la sorte, leurs sens, afin qu'en touchant ils ne touchassent point.

Mais hélas ! l'homme ne comprit pas le privilège dont

Dieu l'avait honoré, en le dispensant de la honte naturelle. Il s'éleva dans son orgueil et, malgré les réclamations de la raison et de la conscience, malgré la menace expresse qui touchait son point d'honneur naturel, il pécha et perdit du même coup la grâce et le don d'intégrité et d'immortalité dont il était justement fier, et auquel il était naturellement plus sensible. N'ayant pas su apprécier l'honneur qui lui avait été fait, il s'attira la honte de voir ce qui le ravalait au rang des animaux, et de sentir toute l'humiliation de la ressemblance qu'il avait avec eux : *Homo quum in honore esset non intellexit, comparatus est jumentis, factus est similis illis.* Et voilà pourquoi ayant perdu le voile de l'innocence, il doit le remplacer par celui de la pudeur et de la pénitence.

A ces deux raisons d'humilité et de modestie, qui imposent le voile aux Sœurs Tertiaires, s'en ajoute une troisième : ce voile s'applique comme un joug sur la tête, pour signifier le fardeau des obligations nouvelles, auxquelles elles se soumettent, malgré la faiblesse propre à leur sexe. Après leur avoir donné les enseignements, l'Eglise vient à leur secours en suppliant Dieu de leur accorder la force pour supporter patiemment leur état plus humble, pour remplir fidèlement leur rôle plus caché : " Que votre visage soit voilé par la modestie, l'humilité et la pudeur. " C'est une pénitence particulière qui leur est demandée et elles ont besoin pour l'endurer d'une grâce toute spéciale : " Que le Seigneur vous couvre du voile et du bouclier de la pénitence, afin que l'ennemi ne prévale jamais contre vous. "

C'est ce que nous souhaitons nous-mêmes vivement à toutes nos Sœurs Tertiaires, afin qu'elles s'abstiennent de l'orgueil contre nature, qui pousse certaines femmes à sortir de leur humble sphère qui est le foyer domestique, au grand risque de troubler et la Société, et la famille, et les individus ; qu'elles s'abstiennent aussi des licences coupables que s'accorde une certaine classe de la société actuelle au grand scandale de tous, et enfin qu'elles portent patiemment le

joug doux et suave que saint François leur impose, au nom de Dieu, dans la règle du Tiers-Ordre.

IV. — Présentation du cierge

Ut filii lucis ambuletis
(Eph. 5, 8).

Enfin le prêtre remet au Tertiaire un cierge allumé en disant : *Recevez, Frère bien-aimé, la lumière de Jésus-Christ comme signe de votre immortalité, afin qu'étant mort au monde vous viviez pour Dieu, en fuyant les œuvres de ténèbres. Resuscitez d'entre les morts, et le Christ vous illuminera.*

Que peut bien vouloir dire cette cérémonie comme couronnement de la vêtue ? Le postulant est reçu, il porte les livrées séraphiques, il participe déjà à la vie du Tiers-Ordre, tout est validement consommé, et l'on vient encore lui présenter un cierge. Recevoir le scapulaire pour habit, la corde pour ceinture, et pour une sœur le voile pour ornement, tout cela se comprend facilement, mais pourquoi un cierge ? N'est-ce pas que cette particularité est frappante ? sans nul doute, nous trouvons que ce détail donne du relief à la cérémonie de vêtue, mais enfin l'Eglise n'a pas pour habitude de surcharger sa liturgie pour le seul agrément.

Si les leçons, données par l'imposition des livrées séraphiques, ont été si utiles et si sublimes, le cierge vient jeter sur tout l'ensemble un nouveau lustre ; il projette une lumière morale et spirituelle bien plus vive que sa lumière naturelle.

Trois lumières différentes éclairent les hommes venant en ce monde. L'une d'elles, pour parler le langage si simple de saint François, nous est commune avec les mouches : c'est la lumière naturelle produite par l'éther, les astres, le feu. La seconde nous est commune avec les pécheurs, les impies, les infidèles, les démons et les réprouvés : c'est la lumière

de la raison qui ne sort pas de la sphère de ce monde, ni du domaine de la nature et de la création. Mais Dieu ne s'est pas contenté de donner à l'homme ces deux lumières, il lui fait l'honneur de l'élever à la contemplation de ses perfections infinies.

Il le fait entrer dans ses puissances, dans ses secrets les plus profonds, par la révélation sur la terre, et par la vision béatifique dans le ciel. C'est ici la troisième lumière, lumière vraiment prodigieuse qui surpasse en éclat tous les rayons du soleil, qui brille en plein midi sans être amoindrie par aucune lumière de ce monde. Le monde, comparé à cette lumière, n'est que ténèbres, et la lumière de la raison finirait même par s'obscurcir, si elle n'était soutenue par la lumière de la foi. Tout ce qui se rattache à la révélation : sources, canaux, doctrine, effets, mérite dans la bouche du chrétien le titre de lumière. Qui ne voit dès lors la comparaison faite de la lumière et du cierge enflammé avec Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Il est le Verbe Divin l'image de Dieu, lumière engendrée de la lumière éternelle et devenue la lumière du monde. Tout est lumière en Lui ; sa personne, sa doctrine, ses œuvres. Il est lumière dans le ciel, pour les Anges et les Saints au témoignage de l'Apocalypse : *Lucerna est Agnus*, car il n'y a pour toute lumière que l'Agneau. Il est lumière sur la terre, phare puissant, dont les clartés sans pareilles atteignent jusqu'aux quatre coins du monde. Il a pu le dire en toute vérité : "*Ego sum lux mundi*. Je suis la lumière du monde, celui qui me suit ne marche point dans les ténèbres." L'Écriture est pleine de cette comparaison de la lumière appliquée au Messie, et l'apôtre saint Jean débute par là son Évangile. Aussi l'Église fait-elle un fréquent usage du cierge allumé pour représenter le Christ. Elle le fait accompagner partout de ce symbole : à l'autel, dans les sacrements, dans les processions. Est-il besoin de rappeler ici le cierge pascal, figure de Jésus-Christ ressuscité, disparaissant au jour de son Ascension ?

Désintéressé et débonnaire en cela comme en tout le reste,

le Christ n'a pas voulu garder cette prérogative pour lui seul. Il a voulu la partager avec ses amis, ses collaborateurs, ses disciples. Plus ils entrent dans le globe lumineux qui enveloppe leur Maître, plus ils deviennent lumière à leur tour. *Vos estis lux.* Ils sont appelés, dans le langage figuré de l'Eglise et de l'Ecriture, tantôt des lumières placées sur des chandeliers et chargés d'éclairer toute la maison de Dieu, tantôt des astres brillants qui parcourent la voûte azurée du ciel de l'Eglise. Au nombre de ces astres, l'univers entier est unanime à placer celui qui, pendant vingt-cinq ans, éclaira le déclin du siècle dernier et le lever du siècle présent : Léon XIII, vrai luminaire céleste : *Lumen in caelo!*

Après les personnes, ce sont les choses. La doctrine du Christ reçoit, elle aussi, le nom de lumière, elle éclaire le pas de tous ceux qui veulent bien la recevoir : *lucerna pedibus meis verbum tuum.* Il est venu apporter le feu sur la terre, et son plus grand désir c'est de le voir éclairer toutes les intelligences par la foi et enflammer tous les cœurs par la charité. C'est bien ce que l'Eglise donne à comprendre quand elle fait usage de cierges allumés dans les principales professions de foi et dans les plus grands actes de la charité chrétienne. Nous n'avons qu'à les signaler rapidement pour que l'œil puisse s'en convaincre facilement. N'est-ce pas le flambeau de la foi qui accompagne le baptême du petit enfant ? N'est-ce pas le feu de la charité qui commence dès lors à couvrir sous la cendre de ce petit corps, pour se manifester plus tard un grand jour dans la pratique de la vie chrétienne ? Cette vérité est tellement claire que les Grecs n'ont pas trouvé de mot plus propre, pour désigner le baptême, que de l'appeler *Illumination.* N'est-ce pas le même flambeau de la foi et de la charité que signifie le cierge du premier communiant ? Qui ne voit dans le cierge que la religieuse tient à la main la lampe ardente de la vierge prudente qui court à la rencontre de son Divin Epoux au jour de sa Profession ? Le clerc à son ordination, le religieux à sa vêtue, tient le symbole lumineux de la foi et de la charité. N'est-ce pas en témoignant

ge de sa foi et de sa charité persévérantes que l'agonisant serre dans ses mains tremblantes le cierge béni ? Son corps s'éteint, ses lèvres restent muettes, mais le cierge est plein de vie, il dit plus éloquemment que tout discours : " J'ai conservé ma foi, j'ai accompli ma course, soit que je vive ou que je meure, j'appartiens au Christ, je veux vivre et mourir dans la croyance en Lui et dans son saint amour ; ma foi et ma charité ne meurent pas. "

Si l'Eglise réserve l'usage du cierge pour les plus grandes circonstances de la vie, pour les protestations solennelles de foi et d'amour, elle montre bien l'estime qu'elle fait de l'entrée dans le Tiers-Ordre, puisqu'elle ne craint pas de la ranger au nombre de ces rares cérémonies de la vie chrétienne.

Voici donc ce que le prêtre semble dire au Tertiaire en lui remettant le cierge : " Reçois, ô frère bien-aimé, en signe " de ton immortalité, la lumière du Christ qui, une fois ressuscité, ne meurt plus et vit tout entier pour Dieu : *Quod autem vivit, vivit Deo*. Meurs donc au monde et aux œuvres " de ténèbres et ne vis plus que pour Dieu, imite ce cierge " que je te présente, efforce-toi de te consumer à l'honneur " de Dieu. Quitte les rangs des chrétiens endormis et marche " à la lumière du Christ. Tu dois éclairer le monde par la " lumière de ta foi, tu dois le réchauffer, à l'exemple de saint " François, par l'ardeur de ta charité. Marche, comme un " enfant de lumière, en toute justice et en toute perfection. " Sois un Evangile vivant qui éclaire le monde et qui condamne ses œuvres. Que ta lumière brille devant les hommes, " afin qu'entraînés par la force irrésistible de tes bons exemples, ils glorifient eux aussi notre Père céleste. "

Le prêtre invite alors tous les fidèles et même toutes les nations à louer le Seigneur qui vient de faire éclater sa miséricorde sur la fraternité et en particulier sur les nouveaux venus, selon sa vérité éternelle.

Il invoque ensuite l'assistance du Seigneur sur ces novices craintifs et timides : " Dieu de miséricorde, Dieu de piété,

“ Dieu de qui tout bien procède, sans qui il ne peut y avoir
“ ni commencement ni perfectionnement dans la sainteté ;
“ rendez-vous à nos prières, protégez ces serviteurs qu'en
“ votre saint nom nous venons de revêtir du saint habit
“ de la pénitence, écarterz d'eux tout péril intellectuel, spi-
“ ritual et corporel et accordez-leur de mener à bonne fin
“ leur sainte entreprise, afin que, dégagés de tout péché,
“ ils méritent d'être rangés au nombre des élus. ”

Il supplie le Seigneur au nom de Marie, de François, de saint Louis et de sainte Elisabeth, comme nous le verrons après la Profession. Citons cependant l'oraison adressée à saint François attendu qu'elle est différente de celle de la profession : “ O Dieu qui avez manifesté les merveilleux
“ mystères de la Croix dans votre saint confesseur le B. Fran-
“ çois, accordez à vos serviteurs d'imiter ses exemples et
“ de se fortifier par la méditation continuelle de cette
“ même Croix. ”

Vient ensuite le souhait mutuel du chrétien, puis un dernier cri de reconnaissance envers Dieu, et le prêtre congédie l'assemblée, en appelant sur elle, pour y rester sans cesse, la bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

CHAPITRE III

La Profession

I. — La décision

Jesus autem proficiebat.
(Luc. 2, 52).

Un an s'est écoulé depuis le jour heureux où le Tertiaire revêtit les livrées séraphiques. Le premier pas venait d'être fait. C'était déjà une cérémonie pleine de douce consolation et de sainte joie ; mais après tout, quelque joyeuse, quelque consolante que soit la prise d'habit, c'est-à-dire l'entrée au noviciat, l'engagement, l'enrôlement n'est cependant pas définitif ; le novice qui entre n'est, à vrai dire, Tertiaire qu'à titre d'essai. Loin de nous toutefois la pensée de refuser à la vêtue une joie sans mélange, car, pour des âmes bien décidées à ne pas regarder en arrière, ce jour, qui pourrait être mêlé d'appréhension, donne le plus souvent une joie aussi vive que celle de la profession ; l'inquiétude d'un avenir incertain n'est pas assez forte pour assombrir les visages. Je dirais même qu'il y a dans la cérémonie de la vêtue je ne sais quel caractère de simplicité et de naïveté qu'on ne trouvera pas dans la profession ; la gaieté, qui est passée en proverbe parmi les novices, y trouve son aliment. Pour bien dire, la vêtue et la profession apportent, chacune en son genre, une joie parfaite : celle-là donne la joie de l'enfance, celle-ci la joie de l'âge mûr.

Le premier jour de l'an dernier a grandi en sagesse et en grâce,

en même temps qu'en âge. Il s'est efforcé, pendant l'année qu'il a été obligé de passer comme novice, de se pénétrer du véritable esprit de saint François, de la sagesse franciscaine, et en cherchant à la réduire en pratique il est parvenu à grandir en grâce devant Dieu et devant les hommes. Il a mesuré toute l'étendue de ses obligations, il en a estimé toute la hauteur. Il a compté tous les frais de bonne volonté qu'il aura à faire, il a calculé les forces qu'il aura à déployer; architecte prudent, homme de guerre prévoyant, il est enfin arrêté sur ce qu'il veut et peut entreprendre. Un examen rapide sur la connaissance de la Règle a suffi pour découvrir en lui une âme rompue à toutes les exigences de la vie franciscaine.

Le voici donc aujourd'hui présent de nouveau ; il vient prendre part à une seconde fête plus solennelle encore que la première. L'autel est revêtu de ses plus beaux ornements, un chœur de chant exercé vient prêter son généreux concours pour rehausser la cérémonie qui est sur le point d'avoir lieu.

Les novices ont entendu l'appel de Dieu ; le cri des Croisés " Dieu le veut " a retenti à leurs oreilles et trouvé écho dans leurs cœurs ; ils s'approchent vêtus de la grande tunique ou encore du grand scapulaire qu'ils portent ostensiblement, ceints du cordon séraphique. Les sœurs ont de plus le voile blanc des novices, qu'elles vont échanger tout à l'heure contre le voile noir de l'âme en deuil, qui ne veut plus connaître que Jésus, et Jésus crucifié. C'est ainsi que le futur chevalier du moyen-âge portait la livrée de celui qui l'avait initié à la guerre, c'est encore ainsi que dans l'ancienne loi on ornait les victimes destinées au sacrifice. Plus heureux que ces victimes sont les Tertiaires qui se présentent pour la profession, car s'ils ont l'honneur d'être victimes, ils ont de plus l'honneur d'être eux-mêmes leur prêtre sacrificateur. Oui, ils sont tout à la fois et la victime qui doit être immolée au Très Haut, et le prêtre qui doit l'immoler.

Le Directeur ne les interroge pas tout de suite sur le but

de leur démarche, il le connaît. Il les a vus postulants recevoir l'habit du Tiers-Ordre ; ils les a vus novices suivre régulièrement les assemblées mensuelles ; il sait fort bien ce qu'ils désirent. Une préoccupation l'assiège à cette heure décisive. Il se peut que des volontés soient plus ou moins chancelantes ; certains manquent peut-être de la ferveur et de l'amour qui doivent accompagner la demande qu'ils ont à faire. Il faut leur imprimer une dernière impulsion, il faut leur inspirer l'esprit de piété, il faut implorer sur eux celui qui est la force des œuvres de Dieu : *Et spiritus oris ejus omnis virtus eorum*. A l'exemple d'Elie, le Directeur demande au Seigneur de faire descendre le feu du ciel pour consumer toutes ces victimes, il demande que le feu divin vienne les éprouver et les épurer, comme le feu matériel éprouve et épure l'or dans le creuset, qu'il enlève toutes les scories d'esprit, de sentiment et de volonté qui rendraient l'immolation moins agréable à Dieu, afin de préparer au Seigneur un peuple parfait : *parare Domino plebem perfectam*. Il termine par cette invocation : " Seigneur, nous vous en supplions, accordez à votre serviteur, à qui vous avez fait la faveur de revêtir l'habit de l'Ordre, d'achever heureusement l'œuvre qu'il a commencée. "

C'est alors seulement que, mettant sa confiance dans l'intervention efficace de l'Esprit-Saint qui pénètre jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit pour tout refaire à neuf, le Directeur adresse au novice agenouillé la question suprême : " Mon Frère, que demandez-vous ? " La réponse ne se fait pas attendre : " Père, je demande à être admis à la sainte profession dans le Tiers-Ordre de saint François pour y servir Dieu jusqu'à la mort. " Ce n'est plus la demande craintive du postulant, c'est la résolution ferme d'un cœur décidé à tout ; c'est l'instance d'un chevalier qui brûle du désir d'être définitivement enrôlé dans la milice du Christ et de son serviteur crucifié, François. Il veut essayer les mêmes épreuves, les mêmes fatigues, les mêmes combats, mais aussi, il veut partager les mêmes consolations, les mêmes victoires,

la même couronne de justice. Les fatigues, il les a déjà partagées, les avantages, il les a possédés depuis un an. Mais son état lui semble précaire ; il ne sera pleinement satisfait que lorsqu'il aura pris son engagement solennel en face du ciel et de la terre, lorsque cet engagement aura été ratifié par le lieutenant de Dieu, et qu'un baiser fraternel l'aura introduit dans les rangs de la fraternité. Le prêtre est au comble de ses vœux ; la gloire de Dieu est procurée, le bien de l'âme est obtenu, le cri de la reconnaissance sort spontanément de son cœur : *Deo gratias!* rendons grâces à Dieu.

Quelques avis pratiques, tout en tranquillisant l'âme du futur profès, vont perfectionner encore la charité de son acte. Ce qui, en effet, paralyse trop souvent l'ardeur dans les obligations que l'on assume sur soi, c'est la crainte des responsabilités qui résulteront pour la conscience, mais ici rien de tout cela. Toute crainte est mise de côté, la fidélité à la Règle du Tiers-Ordre ne sera commandée que par l'amour ; ce n'est point ici une loi de crainte : mais une loi d'amour. Le prêtre avertit expressément que cette profession ne renferme aucun vœu, ni aucune obligation stricte sous peine de péché ; selon la Règle elle-même et les déclarations du Saint-Siège, les Tertiaires ne sont en aucune façon liés en conscience plus que les autres chrétiens. Le novice a tout lieu d'être encouragé, connaissant d'une part tous les avantages que va lui procurer la fidèle observance de sa Règle, et sachant bien d'autre part qu'il ne s'expose à aucune faute, s'il vient à y manquer. C'est donc avec un cœur magnanime qu'il va prononcer la formule de profession.

II. — Mérite de la profession

Inclinavi... propter retributionem.
(Ps. 118, 112).

"Moi N... en présence de Dieu Tout-Puissant, et à l'honneur de l'Immaculée Vierge Marie, et du B. Père saint

François et de tous les Saints, je promets d'observer tout le temps de ma vie les commandements de Dieu et la Règle du Tiers-Ordre, instituée par le même B. Père saint François, et confirmée par les Souverains Pontifes Nicolas IV et Léon XIII ; je promets en outre de satisfaire selon la volonté du Visiteur pour les transgressions que je commettrais contre cette Règle."

Vous l'avez entendu notre nouveau Tertiaire, il a réfléchi devant Dieu, son Juge ; il a prié Marie et saint François, il s'est intéressé à sa cause tous les saints du ciel et il se reconnaît redevable à leur égard, il renvoie maintenant à leur honneur sa présente démarche qu'il attribue à leur puissante intercession. Il implore en même temps le ciel de vouloir lui continuer sa protection afin de pouvoir garder ce qu'il va promettre d'observer : les commandements de Dieu et la Règle du Tiers-Ordre. C'est un engagement solennel que prend le nouveau chevalier, le ciel et la terre en sont témoins. Ce n'est pas à coup sûr l'immolation complète du religieux ou de la religieuse avec les trois vœux qui séparent de tout : volonté propre, biens terrestres, plaisirs charnels. Mais si les Tertiaires ne sont pas soumis aux vœux, ils ambitionnent les vertus correspondantes dans la mesure de leurs devoirs d'état. Voilà pourquoi ils saisissent avec une sainte impatience l'occasion de se lier de nouveau par l'observance plus étroite des commandements de Dieu, en y ajoutant le rempart assuré de la Règle du Tiers-Ordre.

C'est prudence. Pourquoi en effet les commandements de Dieu ont-ils reçu tant de brèches ? C'est parce que rien ne les protégeait, ils étaient exposés à toutes les attaques des ennemis. Désormais avant d'atteindre les commandements, il faudra battre en brèche le rempart de la Règle du Tiers-Ordre. Avant de triompher des cœurs, il faudra les exposer au danger de pécher, car la Règle éloignera le Tertiaire du danger lui-même ; avant de séparer le Tertiaire de Dieu, il faudra le séparer de la prière, car la Règle lui prescrit de donner une bonne place à la prière ; avant de lui faire commet-

tre une faute mortelle, il faudra lui faire commettre une faute vénielle, car la Règle prévient le Tertiaire contre toute faute quotidienne ; avant de ranger le Tertiaire au nombre des pécheurs et des impies, il faudra le retrancher de la société du Tiers-Ordre qui veillera sur chacun de ses membres avec un soin maternel, afin que personne ne vienne le ravir.

On nous dira peut-être : Quel mérite y a-t-il à promettre d'observer les commandements de Dieu et la Règle du Tiers-Ordre ?

A cela je réponds : le même mérite qu'il y a à renouveler ses vœux du baptême ; le même mérite qu'il y a à s'engager librement pour l'amour de Dieu et le bien de son âme dans des liens nouveaux. Mais il y a plus. La profession religieuse est trouvée on ne peut plus méritoire ; c'est à ce point qu'on la compare à un nouveau baptême. Certains auteurs ne craignent pas de revendiquer le même mérite pour la profession dans le Tiers-Ordre. Citons en particulier un article paru dans *l'Echo de saint François et de saint Antoine*, avril 1897. : " Tous les théologiens s'accordent à dire que la profession religieuse remet l'âme dans un état d'innocence baptismale. La raison qu'ils en donnent est que le religieux, en se consacrant à Dieu par les trois vœux, fait un acte de charité parfaite. Nous ne croyons pas être téméraire en réclamant la même faveur pour la profession dans le Tiers-Ordre. Nous pourrions dire qu'aux yeux de l'Eglise, le Tiers-Ordre est un véritable Ordre religieux. Parmi les nombreuses décisions des papes, on connaît surtout celle qui menace d'excommunication quiconque oserait prétendre que le Tertiaire n'est pas un véritable religieux. Mais mieux vaut s'en tenir à la raison invoquée par les théologiens. Quelle est la marque donnée par l'Evangile pour reconnaître la charité parfaite ? C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ même qui parle : " Celui qui m'aime, c'est celui qui garde mes commandements. " Il n'y est point question des conseils évangéliques, qui d'ailleurs découleraient bien vite des commandements si on pressait un peu ces derniers. Notre-

Seigneur parle seulement des préceptes inscrits au Décalogue. N'est-il donc pas permis de dire que la promesse solennelle de garder ces commandements constitue un acte de charité parfaite ? Il y a là la condition essentielle et unique imposée par l'Évangile. Comme le religieux au jour de sa profession, le Tertiaire a l'incalculable bienfait de recouvrer la blanche innocence de son baptême. Que les Tertiaires apprécient, comme elle le mérite, une si grande grâce. A chaque cérémonie de profession, ils doivent soigneusement exciter en leur âme des sentiments de charité et répéter eux-mêmes la formule de profession."

L'indulgence plénière qui est attachée à sa profession ajoutera à la confiance du Tertiaire dans le mérite et l'efficacité de son acte.

III. — Portée de la profession

Nemo respiciens retro aptus est regno Dei.

(LUC. 9, 62).

Nos Tertiaires ne doivent pas être étonnés de trouver dans la formule de profession ce qui suit : " Confirmée par les Souverains Pontifes Nicolas IV et Léon XIII. " Ils savent, en effet, que le Pape Nicolas IV a été le premier Souverain Pontife qui a donné, en faveur de la Règle du Tiers-Ordre, une approbation authentique et solennelle comme Honorius III en avait donné une pour le premier Ordre fondé par saint François, comme Innocent IV en avait donné une autre pour le second Ordre, appelé l'Ordre des Pauvres Dames ou Clarissés. Ils savent aussi que Léon XIII, voulant ramener le monde à l'esprit de l'Évangile par l'intermédiaire de saint François, et trouvant que certaines prières trop longues, des jeûnes trop nombreux étaient l'unique obstacle à la diffusion du Tiers-Ordre dans nos temps actuels, crut nécessaire d'adoucir ces points onéreux, sans retrancher quoi que ce soit de l'esprit de la Règle.

Comme autrefois, les Tertiaires se vêtiront plus sobrement, jeûneront plus strictement, prieront plus régulièrement, assisteront à la messe plus fréquemment, pratiqueront les œuvres de miséricorde plus systématiquement que les autres personnes qui vivent dans le monde ; comme autrefois, ils combattront contre les envahissements corrupteurs des danses et des théâtres en s'en abstenant eux-mêmes et fuiront les querelles et les procès qui troublent la société ; mais ils seront dispensés de prières et de jeûnes particuliers : deux choses qui doivent être diminuées en tout temps suivant les santés et les exigences de l'état de chacun.

Afin de prévenir tout relâchement dans l'observance de sa Règle, le Tertiaire, par ces paroles : "Je promets en outre" etc : met sa fidélité sous le contrôle d'un Visiteur auquel il rendra compte de la manière dont il se sera acquitté de ses obligations. Si par malheur, ce qu'à Dieu ne plaise ! enhardi par la pensée que rien n'oblige sous peine de péché même véniel, il se laisse gagner par la négligence, il veut bien ne pas échapper à la censure énergique et à la satisfaction convenable de sa faute. Cette pénitence, imposée par le Visiteur, aura le double avantage de stimuler sa ferveur, et de lui faire récupérer dans une certaine étendue les mérites que lui auraient fait perdre ses manquements volontaires contre la Règle.

Dieu ne se laisse jamais vaincre en générosité. Le Tertiaire promet de grandes choses et Dieu lui en promet de plus grandes. A peine a-t-il promis d'observer la condition requise et plus encore pour entrer dans la vie éternelle, que déjà le prêtre, au nom de Dieu, fait retentir à ses oreilles l'assurance de l'obtenir : " *Et ego ex parte Dei*, Et moi de la part de Dieu, si vous observez ces choses, je vous promets la vie éternelle." Ce sont les mêmes paroles qui accueillent la profession religieuse, c'est ce qui montre une fois de plus la haute estime dans laquelle l'Eglise tient le Tiers-Ordre. On aurait tort cependant de conclure qu'elle ne met aucune distinction entre la profession religieuse et la profession du

Tertiaire. Qu'on se souvienne que dans la maison de Dieu il y a diverses demeures. Dans une armée, tous les bons soldats sont dignes d'éloges et d'encouragements, mais le mérite qui doit fixer la récompense se mesure d'après le degré de courage que chacun aura déployé. Une mère ne doit pas réserver ses caresses au plus parfait de ses enfants ; elle doit encourager toutes les bonnes volontés et avoir un sourire pour tous les mérites. C'est ainsi qu'agit l'Eglise notre Mère. Par ces paroles, Dieu s'engage à son tour à donner à chaque profès non-seulement la gloire en l'autre vie comme récompense, mais la grâce en cette vie comme moyen indispensable pour rester fidèle à ses engagements et comme préambule nécessaire de la gloire.

Le Directeur d'ordinaire impose alors au nouveau profès un crucifix qu'il portera désormais comme insigne sacré dans les réunions, les processions, les pèlerinages, partout où il aura l'occasion et l'autorisation d'afficher son titre glorieux d'enfant du stigmatisé de l'Alverne et de disciple du Christ crucifié. Le crucifix, comme le prêtre l'a demandé en le béniissant, sera pour le Tertiaire un remède contre les maux du monde, un accroissement de bonnes œuvres, la rançon de son âme ; il sera enfin un appui, une protection et un bouclier contre les traits de ses ennemis. Le Tertiaire le placera comme un sceau sur son cœur, afin qu'à son abri il soit en sûreté et que par ce signe, il soit victorieux. Telles sont les paroles que le prêtre prononce en faisant l'imposition du crucifix ; elles exigent aucun commentaire.

IV. — Cérémonies finales

Pax multa diligentibus legem tuam.

(Ps. 118, 165).

Un spectacle qui rappelle les premiers temps du christianisme se passe alors dans l'assemblée du Tiers-Ordre. Pendant que toutes les poitrines font retentir le chant de joie,

de reconnaissance et d'action de grâces, pendant que les cœurs réclament encore de plus amples miséricordes par le chant du *Te Deum*, les anciens Frères donnent aux nouveaux profès l'accorde fraternelle. C'est le témoignage de l'union des intelligences et des volontés, c'est le gage du support mutuel, c'est l'assurance de la bienvenue dans la famille franciscaine.

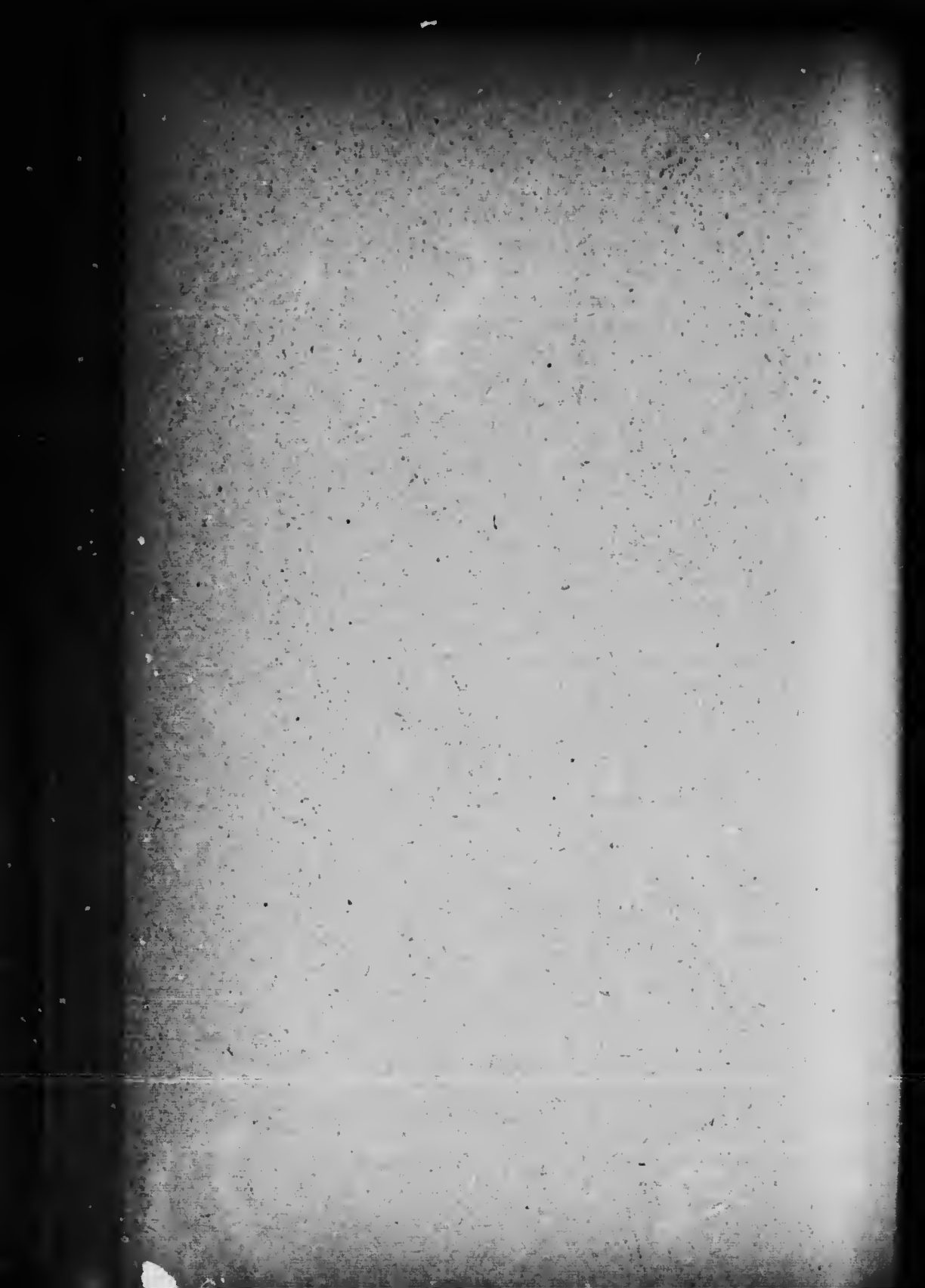
Après le *Te Deum*, le prêtre fait quelques invocations en alternant avec le peuple : *"Donnez, Seigneur, la solidité à l'œuvre que vous venez d'accomplir en assurant le salut de vos serviteurs, envoyez-leur secours et défense afin que l'ennemi ne réussisse pas à leur nuire."* Puis il remercie Dieu au nom des nouveaux profès et implore sur eux une large bénédiction avec la grâce de la persévérance. Il intéresse à leur cause l'Immaculée Marie afin qu'elle leur obtienne une pureté sans tache ; il invoque le secours de saint François afin qu'à son exemple les Tertiaires puissent porter la croix et faire de dignes fruits de pénitence. Il s'adresse enfin à saint Louis roi de France, patron des Frères, à sainte Elisabeth, patronne des Sœurs, pour qu'ils aident leurs protégés à chercher avant tout le royaume céleste, en méprisant les grandeurs et les biens terrestres, ainsi qu'ils en ont eux-mêmes donné l'exemple.

Suit une dernière prière, spéciale à la profession. *"O Dieu qui, après avoir converti et détaché du monde et de ses vanités vos serviteurs, les enflammez du désir de remporter le prix que vous proposez à vos élus, descendez dans leurs cœurs, et donnez-leur la grâce de persévérer dans votre service, afin que, munis des secours de votre protection, ils accomplissent ce qu'ils ont promis avec le secours de votre grâce, et que donnant toujours aux autres l'exemple d'une sainte vie, ils arrivent au bonheur éternel, que vous avez promis à ceux qui persèverent dans votre service. Par Notre-Seigneur."*

Il me semble en ce moment voir saint François contemplant du haut du ciel ses nouveaux enfants avec un sourire paternel. Il les aimait tant sur la terre, peut-il les aimer moins maintenant qu'il est au séjour de la parfaite charité ? Aussi, avec quelle délicatesse de sentiment l'Eglise fait-elle parler

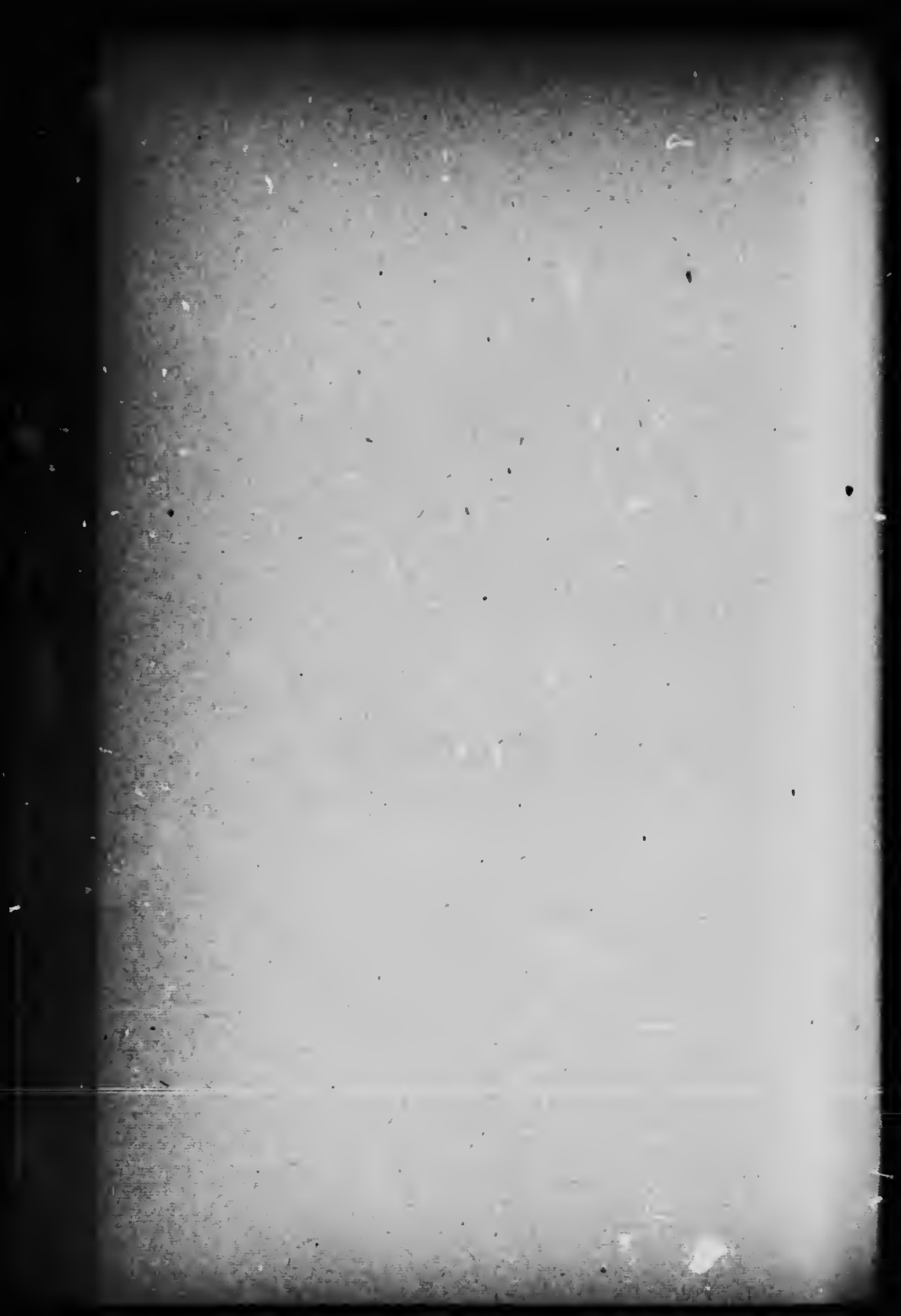
ce céleste Père, en empruntant la bénédiction qu'il donna jadis au frère LÉON, la chère petite brebis du bon Dieu, comme il l'appelait : " *Que le Seigneur vous bénisse et vous garde, qu'Il vous montre sa face et qu'Il ait pitié de vous : qu'Il tourne vers vous son visage et qu'Il vous donne la paix; que le Seigneur vous bénisse. Ainsi-soit-il.* " On connaît l'efficacité de cette bénédiction pour le frère LÉON ; il lui suffisait de porter cette bénédiction écrite par saint François, pour être délivré des plus pénibles tentations. Beaucoup de pieux fidèles ont ressenti depuis la même efficacité ; la porter sur leur scapulaire sera pour les Tertiaires un doux souvenir de leur profession, et une continuelle protection de leur séraphique Père.

La cérémonie se termine par le baiser du crucifix. Ah ! c'est bien ici le cas de dire : *La bouche parle de l'abondance du cœur.* Après tout ce que nous venons de dire sur la vêtue et sur la profession dans le Tiers-Ordre, il est facile de deviner ce que veut et doit signifier ce doux baiser appliqué sur le crucifix, à ce moment heureux et solennel. Chacun pourrait nous dire ce qu'il pensait alors. En est-il un seul dont le cœur débordant de joie, de reconnaissance, d'amour, de désir et de promesse généreuse ne passât sur les lèvres et ne se trahit par ce baiser ! N'était-ce pas là pour chacun le témoignage d'amour perpétuel envers Jésus-Christ et de pacte éternel avec Lui ? Oh ! oui, terminons dans cette consolante pensée ces commentaires sur le cérémonial du Tiers-Ordre; puissent-ils faire mieux apprécier cette noble et salutaire vocation franciscaine et lui faire porter les fruits de salut que l'Eglise en attend.



QUATRIÈME PARTIE

RÈGLE DU TIERS-ORDRE



CHAPITRE I

Conférences préliminaires

Quelques-uns de ces plans sont empruntés au *Manuel* du R. P. Edouard déjà cité, et à l'*Esprit du Tiers-Ordre* du R. P. Pierre-Baptiste O. F. M.

I. — Le meilleur don

Emulamini charismata meliora
(I Cor. 12, 31).

En vous affiliant au Tiers-Ordre, vous avez écouté ce conseil de l'apôtre et vous l'avez mis en pratique... Vous avez cherché et vous avez trouvé les dons meilleurs... quels sont-ils ?

1° Une vie meilleure.

L'imitation de Jésus-Christ que vous suivrez de plus près ; une vie de pauvreté, d'humilité, de pénitence, de charité qui glorifiera Dieu et procurera l'édification et le salut au prochain...

2° Des biens meilleurs.

Les biens de la grâce, lumières plus vives, encouragements venant des exemples de nos Saints et de ceux des Tertiaires, actes de vertu plus nombreux, mérites plus grands et gloire plus magnifique au ciel...

3° Des affections meilleures.

Vous trouverez des frères ou des sœurs vraiment dévoués qui vous soutiendront dans la lutte contre le mal, prieront

pour vous, vous consolerez dans vos peines, vous assisteront dans vos besoins et vous feront dire : *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum...*

Bénissez donc Notre-Seigneur qui vous a attirés vers le Tiers-Ordre et efforcez-vous de vous rendre dignes de recevoir, par une fidélité parfaite à l'observation de la sainte Règle, les dons qu'il vous y réserve et dont il vous comblera.

II. — A part du monde

Vos de mundo non estis.
(JOAN. 8, 23).

Votre entrée dans le Tiers-Ordre constitue une rupture avec le monde ; vous vivrez dans le monde, mais vous ne serez pas du monde... *Mortuus mundo, Deo vivas.*

1° Le monde ne rêve que plaisirs et licence... Vous, Tertiaires, vous fuirez ses spectacles, ses bals, ses réunions licencieuses. Vous ne lirez ni ses livres, ni ses journaux ; vous habiterez dans l'intérieur de votre foyer... une vie de silence, de prière, de travail et de pénitence...

2° Le monde poursuit les richesses, veut la fortune pour en jouir en égoïste... Vous, Tertiaires, vous mépriserez l'or et l'argent ; vous vous contenterez du nécessaire, et vous distribuerez vos biens aux pauvres.

3° Le monde ne vit que pour la terre et oublie Dieu, ses jugements et l'éternité... Vous, Tertiaires, vous n'oubliez pas que vous êtes dans l'exil, vous élèverez votre cœur vers Dieu, vous soupirez après le ciel et sacrifierez tout pour mener à bonne fin l'œuvre de votre salut éternel...

Le monde vous blâmera, vous critiquera, vous persécutera, parce que votre vie sera un reproche pour la sienne... mais ne le craignez pas ; résistez à ses appels, et, suivant Jésus, vous pourrez répéter avec Lui : *Ego vici mundum!* Ne rougissez pas de souffrir à titre de chrétien, disait aux premiers fidèles l'apôtre saint Pierre.

III. — Le meilleur choix

Maria optimam partem elegit quæ non auferetur ab ea.
(LUC. 10, 42).

Il nous semble que l'on peut appliquer au Tertiaire (si on le compare aux autres chrétiens) cette parole de Notre-Seigneur.

En effet sa part est la meilleure : par rapport à Dieu,
par rapport au prochain,
par rapport à lui-même.

I. *Optimam partem*... par rapport à Dieu qui est plus glorifié par vous :

1° Parce que, par la récitation du saint Office et l'assistance à la messe, chaque jour, vous lui offrez des hommages et des louanges continuelles.

2° Parce que vous sacrifiez beaucoup de choses et vous vous astreignez à votre Règle... pour lui plaire.

3° Parce que vous donnez à Jésus joie et consolation en le recevant chaque mois, au moins, dans la sainte communion...

II. *Optimam partem*... par rapport au prochain.

1° Vous êtes un modèle pour les chrétiens.

2° Vous attirez les bénédictions de Dieu par vos prières sur les pécheurs et les justes...

3° Vous secourez les pauvres et travaillez au salut des âmes...

III. *Optimam partem*... pour vous-même.

1° Vous échappez aux dangers et aux tentations du monde.

2° Votre vie est une vie de prière, de pénitence et de charité, qui vous mérite les grâces de Dieu...

3° Vous goûtez des joies plus douces, vous avez des encouragements plus fréquents au bien... etc., etc.

Puisse-t-elle ne pas vous être enlevée cette part meilleure ! Et pour cela restez fidèle au Tiers-Ordre...

IV. — La meilleure voie

Justum deduxit Dominus per vias rectas.
(Sap. 10, 10).

I. Vivre aussi purement que possible, tomber aussi rarement que possible, se relever le plus vite possible, marcher avec plus de précautions, recevoir plus fréquemment la rosée de la grâce, jouir du repos et de la sécurité d'une bonne conscience, mourir avec plus de confiance, passer par le purgatoire aussi rapidement que possible et aller jouir dans le ciel d'une récompense aussi abondante que possible : n'est-ce pas là, au fond, le désir de toute âme sensée et chrétienne ?

II. Or, voilà précisément ce qu'assure au Tertiaire la fidélité à sa Règle : vie plus pure, chutes plus rares, relèvement plus prompt, marche plus prudente, grâce plus abondante, paix plus profonde, mort plus douce, purgatoire plus court et ciel plus magnifique. Tout cela ressort clairement des obligations contractées par l'âme et des promesses que Dieu lui fait en retour.

V. — Amour de Jésus-Christ

Oportet illum regnare.
(I Cor. 15, 25).

I. C'était le cri de l'Apôtre. Il faut que Jésus règne.

Léon XIII, effrayé de la haine de la franc-maçonnerie à l'égard de Jésus, invite à propager le Tiers-Ordre. Tel en effet, qu'il a été établi par son auteur, il consiste en ceci : " Attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ. "

La haine de Jésus est le cachet de la franc-maçonnerie. Elle veut enlever Jésus-Christ à la famille, à l'enfant, à l'in-

dividu, à la société. Le cri décide : " Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous " elle le pousse partout.

A ce cri le Tertiaire de saint François oppose celui du grand Apôtre : " Il faut qu'Il règne. " Par la lecture et la réflexion, Jésus-Christ doit régner sur l'intelligence de l'homme. Si les premiers chrétiens étaient frappants de sainteté, c'est qu'ils réfléchissaient sur Jésus-Christ, sa vie, ses œuvres.

II. Notre christianisme s'est émoussé, parce que nous ne connaissons pas Jésus. Il est trop loin de nous.

Par la lecture et la réflexion, rapprochons-nous de Lui, rejoignons-le à l'étable, à l'atelier, dans ses courses évangéliques, dans son ministère... à la cène, au Calvaire. Oh ! alors ! nous le connaissons, Jésus-Christ, nous l'aimerons.

Lisons l'Écriture-Sainte. Lisons surtout l'Évangile. Et Jésus nous sera connu. Jésus règnera. Il faut que Jésus-Christ règne sur les cœurs.

Saint Thomas a dit des élus qui jouissent de la vision de Dieu cette parole profonde : " Ils deviennent ce qu'ils voient. "

Si nous voyons Jésus-Christ dans la lecture assidue de l'Évangile, nous deviendrons d'autres Jésus, nous l'aimerons. Il règnera.

Oh ! l'Ordre Franciscain ! Combien il a aimé Jésus-Christ ! L'Église a appelé François d'Assise le séraphique. C'est qu'il est un vaste foyer d'amour, allumé au contact du Cœur de Jésus pour rayonner de toutes parts.

VI. — Origine de la Règle

Nolite nocere... quoadusque signemus servos Dei.
(Apoc., 7, 3).

Il faut être mis au courant de tout ce qui concerne le Tiers-Ordre pour le connaître... l'estimer... l'aimer... l'embrasser et l'observer jusqu'à la fin; c'est du reste le but du noviciat.

C'était au XIII^e siècle... la foi était encore vive, les mœurs

étaient mauvaises. L'Eglise qui s'appuie sur ces deux bases : foi et mœurs, menaçait ruine. Le Seigneur eut pitié d'elle, il envoya un ange protecteur contre l'ange destructeur : *No-lite nocere terræ et mari... quoadusque signemus servos Dei.*

François, va, soutiens mon Eglise chancelante... Le Souverain Pontife le voit en songe soutenir l'église du Latran... *Frigescente mundo, ad inflammandum corda... renovasti.* — Il commence par les hommes. " La vie des Frères Mineurs consiste à observer le saint Evangile... mais avec les conseils. Puis: *Non sibi soli sed aliis*, par la prière et la prédication de parole et d'exemple. Le Père devient un crucifié vivant, autre Jésus-Christ... et les enfants sont des apôtres : voilà la base nouvelle.

— Les femmes sentent leur zèle s'ébranler... elles veulent rivaliser d'ardeur dans la mesure de leur possible: .. et sous la conduite de Claire, assistée de François, un second Ordre se forme.

— Sous l'influence de la prédication des grandes vérités de la religion... de la nécessité de la pénitence, de la lutte contre l'orgueil, l'avarice, le plaisir; au contact du bon temple, la foule ne pouvait rester neutre. On accourt vers François: " Et nous, que ferons-nous? " ... François y a peur, en bon père de famille, il va prendre les vieilles obligations : Commandements, Evangile... il leur donnera une nouvelle forme; et c'est avec cette nouvelle forme de vie qu'il va régénérer la foi et le christianisme et marquer au front du signe de la croix et de la pénitence... dans le nom, l'habit et l'esprit... les vrais chrétiens. Car de son temps il y avait trop de chrétiens de nom et pas assez de fait. — Isolés, ils sont trop faibles et facilement entraînés par le torrent du monde... groupés, " l'union fait la force," ils soutiendront, formeront légion contre le mal et deviendront torrent envahissant pour le bien : *Exempla trahunt.*

Ce fut de tous le premier Tiers-Ordre dans le vrai sens; le premier Tertiaire fut Luchesius ou Lucius, 1221; ... écrite en 1222, approuvée dès ce temps-là par Honorius III,

Règle le fut solennellement par le Souverain Pontife Nicolas IV (1289) avec quelques explications.

VII. — Son histoire

Quicumque regulam secuti fuerint pax super illos.
(Galat. 6, 16).

Un enthousiasme universel l'accepte. Nobles ou paysans... clercs ou laïques..., vierges, veuves, recluses, pèlerins, pénitents, martyrs, rois, Papes (6), princes et princesses, cardinaux (134) ont fait consister leur noblesse à être plus semblables à Jésus-Christ. Après la fondation du Tiers-Ordre, Frédéric II avait plus à compter avec cette chevalerie pacifique qu'avec toute autre; ... "c'est à peine si on en trouve une ou un qui n'y soit pas inscrit" lui écrit son chancelier.

Quatorze Souverains Pontifes ont reconnu les services éminents que le Tiers-Ordre rendait : ils ont appelé ses membres : chevaliers du Christ, Machabées de la nouvelle loi... ; pas étonnant dès lors qu'ils s'en soient occupés de tout temps pour faciliter sa diffusion et le faire pénétrer dans les foules... émondant au besoin les vieilles branches devenues inutiles ou gênantes, suivant le besoin des temps, afin qu'il portât plus de fruits; en sorte qu'on ne peut pas dire qu'il a fait son temps. Grâce aux bons soins de Léon XIII, il apparaît plus vivace et plus vigoureux que jamais. Rien n'a été changé dans son essence... seuls quelques accidents ont subi des modifications : prières moins longues, jeûnes moins nombreux, forme de l'habit : toutes choses qui ne sont pas de l'essence de la sainteté.

Ex fructibus eorum cognoscetis eos. Bien opéré par le Tiers-Ordre. Transformation sociale — il a produit plus de saints que tous les autres Tiers-Ordres ensemble. Et puisqu'il est toujours vrai que ce n'est pas l'Evangile et l'Eglise qui doivent se conformer au siècle: le Tiers-Ordre franciscain a donc encore sa raison d'être...

Qui hanc regulam secuti fuerint pax super illos.

C'est donc avec raison qu'on ne peut excuser de péché mortel une personne qui empêche d'y entrer et que le Pape Grégoire IX a frappé ce péché d'excommunication.

VIII. — Lettre et esprit du Tiers-Ordre

Spiritus est qui vivificat
(JOAN. 6, 64).

Enrôlé définitivement dans la milice sainte du Tiers-Ordre, vous allez prendre l'engagement de vous soumettre à toutes ses prescriptions et de vous laisser pénétrer de son esprit.

Nous voudrions vous dire ce que vous devez : 1° à la lettre ; 2° à l'esprit du Tiers-Ordre.

1° La lettre du Tiers-Ordre est sobre de prescriptions, mais toutes ont leur raison d'être ; il faut donc les observer avec soin et sans dispense aucune ; — c'est l'expression de la volonté de Dieu ; — c'est le moyen d'éviter le péché ; — c'est une source d'actes de vertus nombreux, et vous ne serez Tertiaire qu'à ce prix-là...

2° L'esprit du Tiers-Ordre. — Plusieurs ont prétendu que le Tiers-Ordre n'imposait pas assez d'obligations pour pratiquer la perfection chrétienne ; ceux-là n'ont pas compris qu'outre la lettre, le Tiers-Ordre possédait un esprit qui n'est autre que l'esprit évangélique et qui peut conduire à la sainteté si on s'en laisse pénétrer. Cet esprit, on le découvre dans la lettre ; c'est l'esprit de pénitence, suggéré par la prescription du jeûne ; c'est l'esprit de prière... par la prescription de l'Office, de la messe ; c'est l'esprit de pauvreté... par la défense du luxe ; — c'est l'esprit de mortification... par la défense des lectures, des plaisirs... c'est l'esprit de charité envers Dieu et envers le prochain... par les obligations de la Règle et les œuvres de charité... etc...

Entrez dans cet esprit et vous serez saints comme les grands Tertiaires qui vous ont précédés.

IX. — Son esprit

Vita vestra... cum Christo in Deo.
(Col. 3, 3).

Comme tous les Ordres de saint François, il a l'esprit de l'Évangile, à la lettre et sans glose... Christianisme parfait...

Depuis le péché deux maîtres se partagent le monde : Dieu et le démon, le bien et le mal, la raison et la passion : par suite deux esprits... deux lois... utilisant tous deux pour leur but les trois concupiscences de l'être raisonnable composé de corps et d'âme.

Le Tertiaire est mort au démon, à ses principes, à ses instruments : *mortuus mundo*,... *Mihi mundus crucifixus*... Il ne veut vivre qu'en véritable enfant de Dieu : l'aimant, lui obéissant, et endurant tout.

a) *Humilité* : *Discite a me*... habit d'humilité... base de sa piété, esprit de soumission : *sicut parvuli*... *humilia respicit*...

L'humilité et la prière élèvent le Tertiaire jusqu'à Dieu.

b) *Détachement* : *Beati pauperes*... *va divitibus*... détruire l'esprit de cupidité, faire un saint usage de ses biens, la part de Dieu... *Qui utuntur hoc mundo tanquam non utantur*.

Le détachement est une source d'humilité et de charité.

"Le pauvre Pie IX n'a plus rien, mais il ne s'en plaint pas, car il n'oublie point qu'il est Tertiaire franciscain (1867)."

La Pauvreté et l'Amour attachent à Dieu.

c) *Pénitence* : Ordre... habit... de la Pénitence.

1° Nécessaire au salut... consolation dans la vie, assurance à la mort, expiation et satisfaction, préservation... qu'on le veuille ou non... de gré ou de force... *Qui vult venire*... *Baptismo debeo baptizari*... "Je renonce à Satan, à ses pompes, à ses œuvres," tel est le *mot de passe* pour être chrétien.

2° Pénitences prescrites par l'Eglise et par la Règle.

Qui sunt Christi carnem crucifixerunt.

3° Supporter les souffrances, épreuves, contrariétés ;

"Dieu n'aime pas une âme amie de ses aises" . . . *Voluptatum amatores magis quam Dei.*

Résister contre les maux de l'orgueil, du luxe, du plaisir . . . du corps, de l'esprit, du cœur.

La pénitence et la chasteté rendent agréables à Dieu.

X. — Ses avantages

Discite ubi sit lumen odorum et pax.

(BARUCH. 3, 14).

a) Avantage d'un règlement sûr, dont la fidèle observance laisse la paix au chrétien et le forme à la vertu: *Gymnasium virtutis.*

b) Communion de biens spirituels entre les trois Ordres de saint François : Messes, jeûnes, œuvres, etc.

c) Enfants légitimes de saint François et participation aux grâces et protections promises à ses enfants : par exemple quand, selon une révélation, il descend en purgatoire le 4 octobre, etc.

d) Indulgences : Couronne franciscaine, Station du Saint Sacrement, Bénédiction avec indulgence plénière, Bénédiction papa'es, l'indulgence de la Portioncule et une foule d'autres à jours fixes.

XI. — Action sociale

Specie tua et pulchritudine tua prospere procede.

(Ps. 44, 5).

Les Tertiaires sont de nouveaux Machabées — des Zouaves du Pape — des Porte-drapeau — des Chevaliers du Christ — des Chevaliers de la Croix. — Ils ne doivent pas

seulement envisager leur sanctification personnelle — *Non sibi soli*... mais aussi la sanctification sociale... Saint François et le Souverain Pontife les lancent contre les ennemis de notre époque, contre les vices rongeurs de la société : intempérance, avarice, rixes, divorce, luxe, volupté, dissolution, révolte, guerre civile, grèves ; ils ont fait leurs preuves autrefois.

Les Tertiaires de notre époque voudraient-ils concilier le Tiers-Ordre avec tous les vices?... Ils ne seraient plus des Tertiaires dignes de ce nom?... Il faut faire une campagne contre le démon et ses pièges cachés, le monde et ses maximes, les passions... Le Tiers-Ordre est une école de vertus... Il doit marquer au front... visiblement, du signe divin, tous les vrais serviteurs de Jésus-Christ.

“ Va, répare mon Eglise ” est encore le mot d'aujourd'hui, dit le Vicaire de Jésus-Christ. “ Ma réforme à moi, c'est le Tiers-Ordre. ” Il faut que le Tiers-Ordre progresse comme le Christianisme des premiers siècles : “ Nous ne sommes que d'hier et déjà... ” Le Paganisme s'est enfui... Le Tiers-Ordre est une armée pacifique, un remède doux et puissant, pour régénérer et l'Eglise et la société.

Il fait ouvrir la main du riche ; il enseigne l'économie à l'ouvrier...

Il condamne la convoitise effrénée des richesses, des honneurs et du luxe et prend la défense de la religion, de la famille, de la propriété...

Patience et générosité triomphent de tout...

XII. — Son opportunité

Pax super Israël Dei.
(Gal. 6, 16).

Le vent est aux associations — c'est pour ainsi dire, le moyen indispensable et nécessaire... *Non nova sed nove.* ou mieux: *Nova et vetera*.. Les associations servent aux pas-

teurs pour ramener... garder... développer... conduire de vertu en vertu...

Mais parmi toutes les associations, il n'en est aucune qui répondra à ces fins aussi parfaitement, aussi adéquatement que le Tiers-Ordre. On embrassera encore assez volontiers des œuvres de charité et des exercices de piété de convention, mais on ne se soucie plus guère de l'esprit chrétien et des vertus... Le Tiers-Ordre est un remède complet, radical : il prescrit les prières, les œuvres, mais avant tout le règlement comme autant de moyens pour arriver à la pratique de la vraie vie chrétienne : but direct qu'il se propose.

La foi n'est pas morte et c'est bien pourquoi on peut s'étonner que connaissant le Tiers-Ordre... entendant les pressantes invitations de tous les degrés de la hiérarchie, tant d'âmes n'y entrent pas.

Prenez garde aux préjugés et à la lâcheté, au parti pris de vous arrêter dans la voie du bien... Prenez garde d'arrêter les autres...

Entrez donc... l'esprit pénètre irrésistiblement... l'un n'en fait la force... la profession retient... *Qui hanc regulam... pax hominibus...* Christianisme en sous-œuvre avec son unité...

C'était au début du XIII^e siècle, Satan, par un tour de force diabolique, avait réussi à concilier la religion avec le monde : foi du chrétien, mœurs du païen. Dieu a pitié... il se choisit un autre J.-C. crucifié... Il distinguera entre chrétiens et chrétiens... Mais il lui faudra être fou... saint... crucifié... il le sera... *Imitatores mei estote... Ego stigmata...* L'esprit chrétien est renouvelé.

La société est retombée dans le paganisme... Propageons le Tiers-Ordre, dernière ressource générale, mais à condition que le Tiers-Ordre garde toute sa vertu; sinon semblable serait l'erreur, si, de nos jours, ce qui a servi de remède ne produisait plus son œuvre, si le démon introduisait l'esprit de relâchement dans le Tiers-Ordre qui doit être sel et lumière.

XIII. — Objections

Compelle intrare.
(Luc. 14, 23).

1^o Mais j'appartiens déjà à la congrégation, à la ligue du Sacré-Coeur, aux confréries de la Sainte-Famille, de Sainte-Anne, des Enfants de Marie, etc.

R. Très bien, vous êtes de ce fait prêt à entrer dans le Tiers-Ordre. Entrez-y pour y perfectionner et couronner l'œuvre de votre sanctification.

2^o Je ne puis pas... pour une personne de ma condition ce n'est pas la mode...

R. Soyez de la mode de l'Évangile.

3^o Plus tard, trop jeune.

R. Raison de plus.

4^o Gênée par mes occupations, par la famille...

R. Plus tard par autre chose.

5^o On peut se sauver sans être tertiaire.

R. D'autres oui, vous peut-être non : visez plus haut pour atteindre juste..

6^o Bon pour les femmes.

R. Et pour toutes les âmes.

7^o Je ne suis pas assez bon...

R. Ayez la bonne volonté de mieux faire.

Le Tiers-Ordre est fait pour le siècle et protège toutes les obligations et les relations honnêtes de la vie.

8^o Tertiaires pas meilleurs que les autres.

R. Il s'en trouve sûrement, mais le Tiers-Ordre peut rendre meilleur ; chacun pour soi.

9^o C'est trop de dévotions.

R. Au pluriel, peut-être. Mais le Tiers-Ordre n'est pas une dévotion ; c'est la dévotion vraie en œuvres ; c'est la mise en pratique du véritable esprit chrétien. Voilà pourquoi les Papes insistent auprès des Evêques, prêtres et fidèles...

pour propager le Tiers-Ordre. Péché mortel d'empêcher d'y entrer, dit Grégoire IX, et excommunication... Le Tiers-Ordre procure les avantages les plus précieux : aux individus qu'il aide à se sanctifier et dont il multiplie les mérites; aux familles dont il fait autant de foyers de bonheur et de sainteté; aux sociétés dont il règle la question vitale des bons rapports chrétiens.

ber d'y
Tiers-
ux indi-
nérites;
r et de
ale des

CHAPITRE II

De l'admission

I. — Conditions d'entrée

Quomodo huc intrasti?
(MATT. 22, 12)

Age : 14 ans, double raison... commencement de la jeunesse, réflexion et force — 16 pour entrer en religion... choix mûr, caractère ferme et persévérant, liberté et sincérité... confession et profession hardie de la foi.

Réputation : pas de malfamé, de scandaleux, d'indigent, de profession illicite...

Conduite : piété solide, pas de cette fausse dévotion qui tue la religion; continence et pénitence selon son état, mœurs sévères, éloignement de toute impureté et du libertinage. Sans peur et sans reproche. Des convertis sérieux. Sainte Marguerite de Cortone subit 3 ans d'épreuve... *Tertiaires isolés*, ils seront utiles à eux-mêmes sans être nuisibles aux autres... La réputation de la société passe avant celle de l'individu.

Caractère : Paix en eux et autour d'eux. Il faut refuser les personnes médisantes, querelleuses, indiscrètes, déjà chassées d'ailleurs... qui se fâchent et remuent tout le quartier quand on les refuse... Les personnes jalouses... d'un esprit bizarre, d'une humeur fâcheuse, altière, turbulente et brouillonne... fléau des fraternités... *Cor unum*... Il faut refuser également les personnes irascibles, vindicatives, qui

ont un mauvais esprit, qui manquent de jugement... Les personnes qui ont le cœur bon mais peu de jugement, qui sont sans conscience de leurs défauts, feront de bons tertiaires isolés.

II. — Suite des conditions

Justus ex fide vivit.
(Hebr. 10, 38).

a) *Fidélité à la foi catholique.*

Sainteté de foi... avec l'esprit tout inbibé du sens chrétien (*sensus catholicus*): idées, sentiments, opinions pratiques foncièrement chrétiennes et catholiques, esprit et principes catholiques... comme les possédait saint François, *vir catholicus* par excellence... Esprit et principes contraires au protestantisme, à la franc-maçonnerie, ... Que d'âmes hésitantes l'on rencontre qui pour un rien renieront la foi...

Etre bien instruit de la doctrine, la vraie piété s'appuie sur une foi solide.

Haine aux doctrines erronées... elles peuvent simplement être tolérées comme l'ivraie parmi le froment...

b) *Obéissance, respect et amour à l'Eglise personnifiée dans le Pape: Ubi Petrus ibi Ecclesia...* dans les Evêques: *Presbyteros que monuit præ cunctis revereri.* (Office de St-François) Un ange et un Prêtre. Dans le clergé... qui sont les Pères... il faut prendre à cœur de cacher leurs défauts...

Suivre leurs désirs, conseils, direction dans les luttes actuelles, résister à l'esprit nouveau d'indépendance et de libéralisme... Imiter saint François qui cherche toujours l'approbation de Rome pour sa règle, son ministère et qui demande au Pape pour son Ordre un Cardinal Protecteur.

Les enfants de saint François doivent être à l'avant-garde de l'Eglise par la prière, l'office, le bon exemple, etc...

trop de batailles, pas assez de prières de nos jours. Sauvegarde de la foi: l'Eglise — colonne de la vérité...

Les femmes mariées doivent avoir le consentement de leur époux. S'entendre avec le confesseur dans les cas difficiles, une opposition sérieuse pour motif ou grave dispute... Mais si l'esprit du mari est assez religieux et connu comme tel, supposer qu'il ne s'y opposera pas.

Enfin l'examen; il n'est pas nécessaire quand c'est trop visible que les conditions y sont. Voilà pour ne pas compromettre le succès de l'Ordre et en atteindre le but.

III. — La jeunesse à Dieu

Memento creatoris tui in diebus juventutis tuae.
(Eccl. 12, 1).

Le Tiers-Ordre est fait pour les jeunes gens, pour les jeunes filles, parce qu'il les aide à servir Dieu comme ils le doivent.

En effet, servir Dieu pendant qu'on est jeune :

1° C'est justice. — Le Seigneur vous a donné la vie naturelle et la vie surnaturelle... et il a droit à ce que vous lui en fassiez hommage, en vous soumettant à sa volonté sainte... or, cette volonté, vous la trouverez exprimée dans la Règle du Tiers-Ordre.

2° C'est prudence. — Qui sait si vous ne mourrez pas jeune... et alors? — Si, de plus, vous ne servez pas Dieu maintenant, si vous ne prenez pas de bonnes habitudes, si vous ne combattez pas vos passions... plus tard, vous ne pourrez plus remplir votre devoir, vous serez l'esclave de ces passions... et votre salut éternel sera compromis... Le Tiers-Ordre vous donne les moyens d'éviter ces graves imprudences.

3° C'est profit :

a) Au point de vue du temps, car par là vous vous rendrez recommandables à tous par votre sobriété, votre pureté, votre piété... vous conserverez votre santé, votre argent,

vous assurerez votre avenir... Un jeune homme tertiaire est un vrai chrétien qui trouve toujours l'estime, la confiance d'autrui.

b) Au point de vue de l'éternité, car si vous êtes vertueux de bonne heure, vos mérites seront plus nombreux, votre persévérance dans le bien plus facile et plus assurée, et votre gloire au ciel plus grande...

Donc ne soyez pas de ceux qui disent : Il faut que jeunesse se passe dans le mal ; c'est insensé, c'est injuste, c'est malheureux !

Mais vous, plus sages, embrassez la Règle du Tiers-Ordre, gardez-la ; prenez l'habitude de la prière et des sacrements qu'elle vous conseille ; faites-vous violence à vous-même, veillez sur vos compagnies, sur vos lectures ; méprisez le qu'en dira-t-on et... en avant !

IV. — Amour de l'Eglise

Ut Ecclesia adificationem accipiat.
(I Cor. 14, 5).

1° Frédéric II, empereur d'Allemagne, faisait au Saint-Siège une guerre acharnée. Le Tiers-Ordre déconcerta ses projets à ce point que son grand chancelier, effrayé, se plaignait à son maître de ce que l'œuvre de François d'Assise avait plus fait pour ruiner son parti, que n'auraient pu faire de nombreuses armées.

Léon XIII a pu dire à son tour : "Les membres du Tiers-Ordre montrèrent toujours autant de piété que de courage à défendre la religion catholique."

Aujourd'hui encore le Tiers-Ordre aime l'Eglise, s'attache à l'Eglise.

Pour elle, il donne sa flamme, sa parole, son argent, son influence, son dévouement avec toutes ses prières et surtout l'édification de la vie de ses membres.

2° L'Eglise se résume dans le Pape.

Aussi l'Ordre séraphique, de par la volonté de son saint Fondateur, doit obéissance au Pape.

Et l'esprit du Père est perpétuel dans ses enfants. Pourquoi s'en étonner ? Le Pape est la pierre angulaire de l'Eglise de Jésus-Christ. Se détacher du Pape, c'est se détacher de l'Eglise; et renoncer à l'Eglise, c'est renoncer à Jésus-Christ lui-même.

Obéissons au Pape, il est le docteur infallible de la vérité.

Respectons le Pape. Le Pape, c'est Jésus-Christ sur la terre. C'est comme un sacrement vivant. Le Pape c'est une extension mille fois bénie de l'Incarnation du Fils de Dieu.

Aimons le Pape. Il est notre Père, et dans la personne de Pierre, avant de lui confier ses enfants, Jésus-Christ lui a demandé un triple amour. Aimons donc le Pape, faisons-lui l'hommage de nos cœurs et de notre entière soumission.

V. — L'esprit de foi

Resistite fortes in fide.

(I Prr. 5, 9).

1° L'Esprit-Saint a dit : " La terre est désolée, parce qu'il n'y a personne qui réfléchit dans son cœur. " (Jérém. xii, 11).

On n'a de sens et de réflexions que pour les choses qui se palpent, et ne dépassent point le terre à terre de la vie matérielle, l'ignorance religieuse est grande partout. Il n'y a guère de convictions profondes, parce qu'on n'étudie pas la religion, on ne veut pas réfléchir. Partout peu de principes, et conséquence inévitable, peu de caractères " La force des principes fait la force des conduites. " (Guizot).

Il n'en était pas de la sorte des premiers chrétiens. Les Actes nous disent : " Qu'ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres " (II. 32). C'est-à-dire, qu'ils écoutaient avec assiduité les enseignements de la foi; ils les méditaient dans leur âme, ils les traduisaient dans la conduite de

leur vie. Ils étaient ainsi la foi agissante et vivante.

Aussi, saint Paul leur rendait ce beau témoignage : " Au milieu d'une nation perverse, vous êtes comme des flambeaux allumés dans ce monde dont vous dissipez les ténèbres, par cela seul que la vie réside en vous. (*Philip.*, II, 15).

Ils avaient des convictions religieuses et profondes pour lesquelles ils étaient disposés à tout sacrifier. Fidèles à la recommandation de saint Pierre, " ils étaient prêts à rendre raison de leurs immortelles espérances à quiconque aurait voulu disputer avec eux. " (*Petr.* III, 15).

2° Le Tertiaire doit être dans le monde le chrétien complet, le catholique de toutes pièces. Or il ne sera tel que s'il a une connaissance de la religion proportionnée à sa condition, à son intelligence, à son éducation, à la mission qu'il remplit. L'étude des mystères de la foi s'impose donc à lui. Allons à la parole de Dieu.

VI. — L'esprit de force

Scribo vobis juvenes quoniam fortes estis.

(I JOAN. 2, 14).

1° L'esprit des premiers chrétiens était un esprit de force.

" Quand est-ce que l'Eglise a vu des chrétiens dignes de ce nom ?

" C'est lorsqu'elle était persécutée, lorsqu'à tous les poteaux elle lisait des sentences épouvantables contre ses enfants, et qu'elle les voyait à tous les gibets, et dans toutes les places publiques, immolés pour la gloire de l'Evangile, ... Durant ce temps, il y avait des chrétiens sur la terre. "

Que sommes-nous, en comparaison de ces héros ?

Bossuet répond : " Maintenant, une longue paix a rompu ces courages mâles. Le monde est entré dans l'Eglise. On a voulu joindre Jésus-Christ et Bélial, et de cet indigne mélange, quelle race enfin nous est née ? Une race mêlée, des demi-chrétiens, des chrétiens mondains et séculiers. Une

piété falsifiée, toute de discours, et d'un extérieur contrefait."

Aujourd'hui, la force a disparu des caractères, et nous pouvons bien dire que nous nous servons de Dieu plutôt que nous ne servons Dieu.

2° Voulons-nous être forts, au milieu de toutes les défaillances qui nous entourent et nous attristent ? Entrons dans le Tiers-Ordre de saint François, et surtout, assimilons-nous son esprit.

Au XIII^e siècle, il rassembla les hommes de foi et de courage, il en fit des soldats, au besoin des héros. Les Tertiaires méritèrent de la Papauté. Grégoire IX les appela : "Soldats du Christ, et nouveaux Machabées."

Le Tiers-Ordre est une association. "L'union fait la force."

Le Tiers-Ordre est une règle. Comme tel, il discipline la volonté, il lide les écarts de la nature, fixe les inconstances de l'esprit humain, il distille goutte à goutte le sacrifice sur toute la vie. Il produit la force.

Le Tiers-Ordre exige un attachement inviolable à la chaire de Pierre. *Voilà la source du courage.*

Il est vrai, nous ne sommes qu'une poignée, le très petit nombre. Courage quand même.

Ne désespérons jamais de Dieu. Il est avec nous.

VII. — Directeur de conscience

Angelus ejus comiletur vobiscum.

(TOB. 5, 20).

1. Ce qu'il est.

Dieu ou plutôt Jésus, dans sa tendresse, a donné à l'âme chrétienne un ange visible dans la personne du prêtre. A ce prêtre, il communique des lumières spéciales et des grâces de choix pour guider l'âme, éloigner de son chemin le danger, la guérir de ses infirmités, la consoler dans ses tristesses, l'encourager dans ses hésitations, la pousser dans la voie de la perfection, etc... C'est Raphaël pour le jeune Tobie.

2. Ce que l'âme doit faire.

a) Elle doit accepter avec empressement ce guide céleste et ne pas s'éloigner de lui, sous un prétexte quelconque...

b) Quand elle a choisi ce directeur, elle doit lui ouvrir son cœur, lui en faire connaître non seulement les fautes, mais aussi les inclinations, les désirs, les tentations, en un mot, n'avoir pour lui aucun secret, en ce qui touche la vie spirituelle. De plus, il faut lui dire ses projets, ses démarches, lui faire connaître la situation qu'on occupe dans le monde et lui demander conseil sur tout... car tout peut conduire à Dieu ou en éloigner.

c) Puis (et ceci est plus difficile, mais très sage et très salutaire) il faut se soumettre à ses décisions, aux ordres ou aux avis qu'il donne, et se montrer toujours docile à sa direction, accepter ses reproches et en tenir compte.

De la sorte, le directeur sanctifiera et sauvera l'âme et la mènera au ciel.

VIII. — Vêtüre

Induite novum hominem.
(Eph. 4, 21).

En fraternité, trois mois de postulat comme préparation et épreuve avant la vêtüre. Par un nouvel examen le sujet est trouvé bon; alors il revêt le saint habit pour commencer son noviciat... Comme dans tous les Ordres religieux: Règle approuvée par Rome, noviciat, profession, habit propre, office divin... La vêtüre consiste dans l'imposition de l'habit accompagnée de cérémonies *significatives* et *efficaces*. L'habit fait le moine quant aux privilèges externes. Il se compose de la tunique ou du scapulaire et de la corde... on peut y ajouter un voile pour les femmes selon le conseil de saint Paul.

Matiers: Tunique ou scapulaire en drap de laine, brun ou gris cendré ou noir avec les deux bandes de quatre doigts ou moins... tissé et non pas feutre. Forms double: long

scapulaire ou petit scapulaire ceint de la corde. — Il suffit qu'il ait la grandeur des autres, mais il doit être distinct de celui du Mont Carmel... on peut porter une tunique sous les habits séculiers.

Trois circonstances permettent de porter le grand habit avec l'approbation des Supérieurs et surtout de l'Ordinaire :

- 1^o en assemblée mensuelle ;
- 2^o en cérémonie où les Tertiaires ont été convoqués en corps ;
- 3^o pour l'ensevelissement.

Corde : Chanvre, (lin) ou laine ou coton... au moins de la grosseur d'un demi doigt avec trois ou cinq nœuds sans dimension fixe.

Il suffit que le premier habit ait été béni — il doit être béni et imposé sous peine de nullité par le même prêtre autorisé... Le scapulaire et la corde doivent toujours être portés, excepté en cas de maladie ou de nécessité, avec la permission du Directeur donnée pour un temps long ou court mais limité. — Sinon *privilegiis et juribus careant*, s'ils le quittent sans raison ou sans dispense... ; on est cependant toujours Tertiaire... ; tandis que le Tertiaire continue à jouir de tout, *si justa et gravi causa... si legitimam dispensationem a Visitatore aut Superiore obtinuit*.

Signification : Scapulaire : fardeau de la Règle, couleur de l'humilité ; rudesse et austérité de la pénitence et de la pauvreté... *Corde* : liens de Jésus-Christ... esprit de pureté... amour à Jésus-Christ... *Nœuds* : Trinité ou cinq Plaies... humilité, pénitence, détachement...

Efficacité : Il donne droit à tous les privilèges du profès jusqu'à révocation...

Manière de le porter : sur la chair, incommode et salissant... il est préférable de le porter sur les vêtements de dessous.

Cérémonies : Lieu convenable et temps à volonté... ; de préférence à l'église... et pour la fraternité en congrégation... on ne reçoit à la maison que pour cause très urgente.

Nom de religion. Par le Tiers-Ordre on devient religieux.

Il est donc louable de prendre un nom religieux comme on le fait dans les autres Ordres.

Avantages le jour de la vêtiture: Indulgence plénière.

IX. — Le port de l'habit

Induit me vestimentis salutis.
(Sap. 61, 10).

Le scapulaire et le cordon représentent le grand habit des Frères Mineurs et devient le signe extérieur de l'affiliation au Tiers-Ordre ; il ne constitue pas tout le Tiers-Ordre, cependant la sainte Eglise estime qu'un Tertiaire ne peut et ne doit pas le quitter...

1° Pourquoi quitte-t-on l'habit ?

a) Par indifférence. — Il se trouve usé ou sali, on le mettra de côté avec l'intention de le reprendre bientôt, et puis on l'oubliera, ou bien on ne le remettra plus ; qu'on l'ait ou non sur soi, peu importe, cela n'a pas d'importance, dira-t-on...

b) Par relâchement. — On ne sera plus aussi fidèle à l'observation de la Règle du Tiers-Ordre... on se laissera entraîner dans le péché... et on mettra l'habit de côté sous prétexte qu'on ne mérite plus de le porter...

c) Par respect humain. — On craindra les jugements et les railleries des hommes qui ne comprennent rien aux choses de la piété ou de la pénitence et on quittera cet habit qu'on devrait être fier de porter...

d) Par immortification. — Parce que le scapulaire sert de cilice à la peau délicate, parce que le coton fait souffrir un peu... on n'a pas le courage de supporter cette gêne, légère en somme, et on quitte son habit...

2° Quelles sont les conséquences de cet abandon ?

a) On cesse d'être regardé comme un fils par saint François et on cesse aussi d'avoir pour frères et sœurs nos saints et nos religieux vivant sur la terre ; ceux-ci ne reconnaissent plus pour un des leurs un Tertiaire qui n'a plus l'habit...

b) Dès lors, on ne participe plus aux mérites et aux prières de l'Ordre franciscain...

c) L'abandon de l'habit entraîne fatalement l'inobservation de la Règle du Tiers-Ordre, et cette inobservation conduit à son tour au péché et par le péché dans la voie de la perdition.

d) D'après la volonté de la sainte Eglise, on cesse de jouir des faveurs spirituelles accordées aux Tertiaires et l'on est privé du gain si précieux des indulgences, etc...

e) L'abandon de l'habit produit aussi le scandale du prochain qui ne comprend pas la conduite de celui qui fut et se disait Tertiaire...

Dès lors, prenez la résolution de ne jamais quitter votre habit sous aucun prétexte, et soyez persuadé que, si vous le gardez, il vous gardera...

X. — Noviciat

Suscipe disciplinam ut sis sapiens
(Prov. 19, 20).

Comme dans tout Ordre.

Conditions pour être admis à la profession... Une année entière de noviciat, c'est-à-dire, jusqu'au lendemain du jour anniversaire de la vêtue... Etude... connaissance et pratique de la Règle; vertus et esprit séraphiques... désir de persévérance.

Il y a exception en danger de mort... profession conditionnelle... par tout confesseur en cas d'urgence (12 déc. 1570).

Noviciat réel : probation réciproque de l'Ordre et du sujet... sérieuse formation... surtout par les vertus séraphiques : humilité, pénitence détachement.

On est tenu à la récitation de l'Office... aux réunions mensuelles et autres obligations... Les Novices ont les avantages pour les encourager et les fortifier.

La qualité doit être constatée au discrétore et à l'examen

préalable... *Non nisi digni...* sion: *in ruinam et non in edificationem...* On ne peut pas chasser un membre digne.

XI. — Profession

Melius non vivere quam promissum non reddere.
(Eccl. 4, 5).

Pour la validité il faut: les pouvoirs chez celui qui reçoit... Chez celui qui est reçu: noviciat entier, et la formule absolue de profession.

Préparation prochaine: retraite, communion pour l'indulgence plénière,...

Il faut suivre le cérémonial autant que possible; que chacun dise la formule sans condition mais absolument.

Qu'est-ce que la profession? Acte religieux: méritoire, raisonnable, important, agréable à Dieu — profession de foi héroïque contre le respect humain... acte d'amour excellent... promesse volontaire, libre, par pur amour, solennel. *Quis nos separabit?* Satan, monde, nature?...

Acte authentique: *Coram Deo!* S'engage à faire plus qu'un chrétien. Joie au ciel... édification sur terre; préférable aux promesses de toute confrérie... Ne plus regarder en arrière... Les engagements du profès deviennent des devoirs d'état, état de perfection chrétienne... Parole d'honneur sans péché comme toutes les Constitutions religieuses...

Que promet-on? 1° Garder les commandements: *Si vis ad vitam...* comme tout chrétien. "Gardez la loi et le conseil, ils seront la vie de votre âme."

C'est louable et méritoire de promettre ce à quoi l'on est déjà obligé: Hébreux, David, pratique universelle de la Rénovation.

2° Garder la Règle. Différence entre chrétien et religieux: *super pauca fuisti fidelis...* Ma règle: elle conduit au

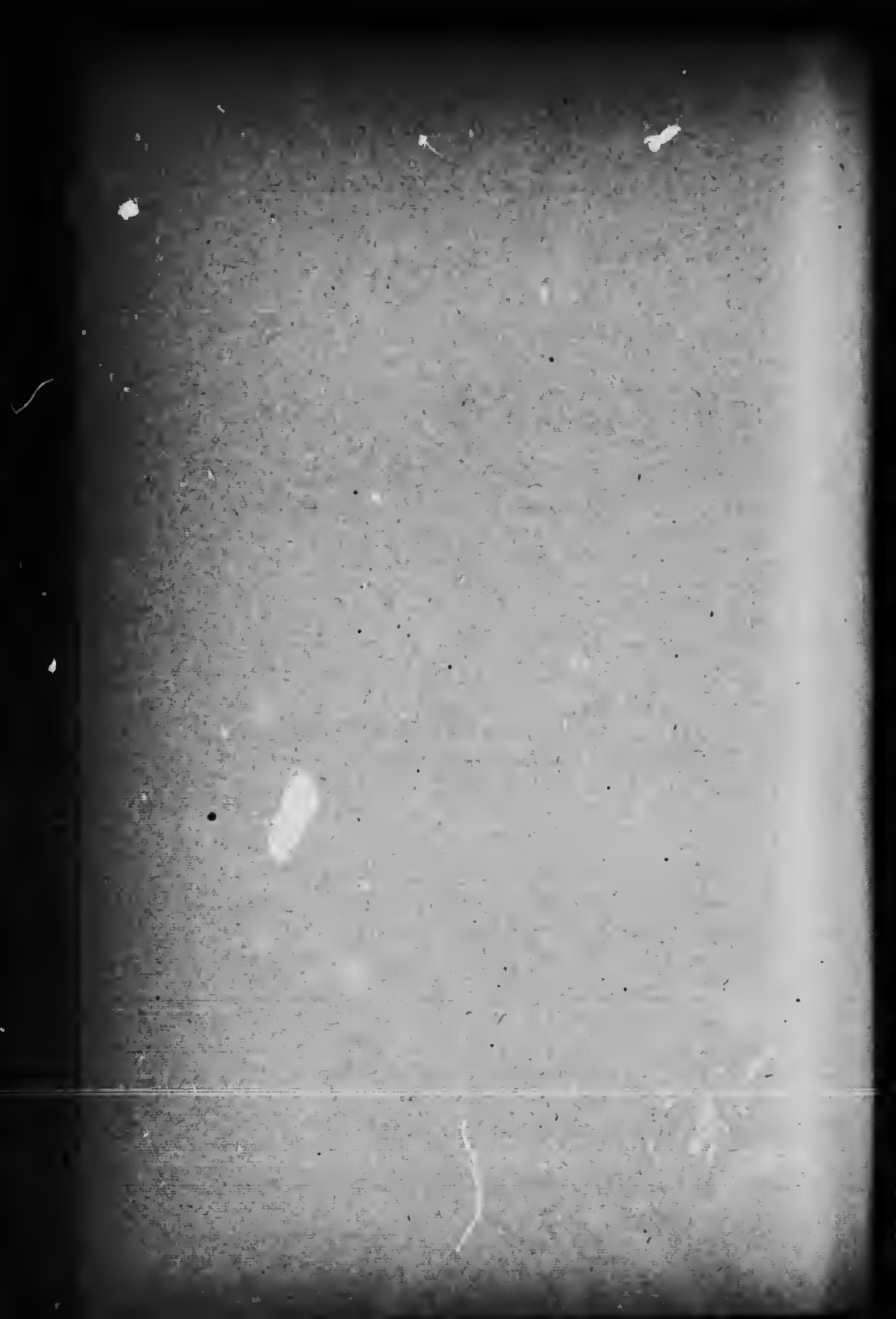
ciel... *Custodi regulam...* La relire souvent, s'examiner ;
saint Berchmans : chaque mois.

Et ego si hæc observaveris promitto : grâce et gloire...
contrat divin, alliance renouvelée.

Qui in minimo fidelis... c'est l'écorce... la haie, le rem-
part des commandements...

3^e Imposer la sanction pour assurer l'observance de
la Règle; visite annuelle obligatoire... Dispense pour
les choses impossibles... Sortir, c'est regarder en arrière :
qui spernit modica...

C'est louable de savoir quitter au besoin une confrérie
incompatible pour entrer dans le Tiers-Ordre. Cette règle
mérite le ciel... celui qui l'observe parfaitement est un
saint à canoniser. Donc avoir estime et amour de la règle
de vie...



CHAPITRE III

Manière de vivre

I. — Pénitence

Si penitentiam non egeritis.
(Luc. 13, 5).

C'est ici à proprement parler que commence le règlement de vie des Tertiaires : rempart de la vie chrétienne, haie contre la transgression des commandements.

Le premier mot de la vie chrétienne pratique pour être parfaite c'est l'*Abnégat*... pour tous ! 1° dépouillement — 2° parement — 3° union... Tertiaire, chrétien obligé d'être parfaitement renoncé d'esprit, de cœur, de corps suivant l'état. Tout dans le monde est concupiscence... tout est danger... *Qui amat periculum*... rempli des maximes qui pervertissent l'esprit, des pompes de Satan qui amollissent le cœur et des œuvres qui perdent l'Âme.

L'homme est corps et âme... intérieur et extérieur... tout en lui doit être chrétien et réglé par l'Évangile... On reconnaît le sage à sa physionomie, son habit, son sourire, sa démarche. La vanité ne va pas avec un esprit intérieur sérieux et des sentiments chrétiens... elle est trop soucieuse de se conformer aux modes recherchées...

Seul et en société il faut être chrétien... Après avoir revêtu les livrées de la pauvreté, de la pénitence, de l'humilité, de la chasteté, comment se revêtir des livrées du luxe, du plaisir, de l'orgueil, de l'impudicité ? On a vu des rois

et des cardinaux cacher les cilices sous des dehors de fête, mais on ne doit pas voir des Tertiaires cacher le luxe, l'orgueil sous des dehors de cilice... les Tertiaires d'or portent des habits de plomb et les Tertiaires de plomb portent des habits d'or.

Habits suivant la condition, la fortune, les exigences légitimes de famille, de parenté, de mari — gardant encore une ressemblance... frappés au coin de l'habit du Tiers-Ordre, couleur (sombre), forme (bienstée et modeste), matière (tempérée) pas trop peu ni trop. — "Je voudrais que les Tertiaires fussent les mieux habillées mais les moins pompeuses, parées de grâce, de bienstée, de dignité."

La simplicité, la propreté, la modestie sont le plus bel ornement (I. Tim 2, 9. — 1 PÉR. 3, 3.) Saint Paul ne voulait pas de cheveux bouclés, d'or, d'argent, de pierreries, de soies. "Quand cela n'y serait pas, tiendrait-elle moins bien?" (Saint Fr. de Sales). *Omnis gloria filia regis ab intus...* Non seulement pour les réunions mais partout et toujours.

N'aimez pas le monde : l'ami du monde est l'ennemi de Dieu. Impossible de servir deux maîtres... *Si hominibus placerem...* Habit pauvre changé au ciel...

Fuir le luxe excessif et l'élégance raffinée, fruit et nourriture de l'orgueil... gaspillage de la fortune... instrument de corruption. Sous un chef couronné d'épines ! Alors que l'on fait profession d'appartenir à l'Ordre de la pénitence ! Comment ne pas pratiquer la plus parfaite mortification ?

II. — L'esprit de pénitence

Facile fructum dignum penitentia
(MATT. 3, 8).

1^o Veilles, jeûnes et abstinences étaient comme l'élément préféré des fidèles de la primitive Eglise.

Ces rigueurs de l'Eglise naissante allèrent diminuant au contact des siècles. — Le Séraphique François les recueillit

dans sa Règle pour conserver au catholicisme ces âmes fortement trempées, seules capables de grandes choses.

Il voulut ainsi perpétuer un levain surnaturel d'abnégation, de renoncement, même au milieu du monde, lequel levain, mêlé à la masse, fût capable de la préserver des atteintes du vice, et de la vivifier dans les saintes énergies de la vertu.

Aussi quelle part large, bien large, peut revendiquer la famille de saint François dans le réveil de l'esprit chrétien au XIII^e siècle!

2^e Il faut revenir à cette pénitence chrétienne. Pie X, prenant en main le gouvernement de la sainte Eglise, jetait au monde attentif :

Instaurare omnia in Christo. Il faut tout restaurer dans le Christ. Et quel esprit nous a-t-il laissé, notre Divin Maître, quel Evangile ?

Le Tiers-Ordre, l'Ordre de la Pénitence, doit contribuer, pour une très large part, à cette rénovation dans l'Eglise de la mortification chrétienne.

Si nous ne sommes pas capables de ces rigueurs des premiers chrétiens, élevons-nous tout de même, le plus possible, dans la soumission aux lois de la sainte Eglise, à cet ancien niveau de sacrifice et d'abnégation. Par là, vous, Tertiaires, vous vous approcherez mieux de la ferveur des premiers siècles.

III. — Dangers de la chasteté

Totus in maligno positus.
(I JOAN. 5, 19).

1^o *Bals* mixtes; ils sont comme les champignons... les meilleurs ne valent rien; les danses enlèvent les pensées sérieuses... La folle joie du monde et la dissipation inspirent le dégoût des choses pieuses...

Danser, c'est mondain : *Nolite diligere mundum.* Un disciple de J.-C. doit fuir le monde, ennemi de Dieu : Il

faut jamais approuver les danses, toujours en dissuader, souvent tolérer... *Ab omni via mala prohibui pedes meos.*

Elles sont changées en principes de corruption. Toute réunion mondaine est mauvaise ; saint François les défend absolument... Léon XIII vise directement les dangereuses. Toute danse vive est interdite aux Tertiaires et dans leurs maisons.

Atmosphère dissolvante et démoralisatrice ; le cœur, les sens émus... mouvement, piège de l'innocence... la pudeur est le point faible depuis le péché. Notre-Seigneur et les saints sont-ils des insensés ?

Ne prendre part aux danses graves, honnêtes, modestes, que par convenance, avec l'avis du Directeur de la fraternité... On promet de bien commencer, mais l'appétit fait le danger : *Qui amat periculum.* Danser peu et peu souvent et penser aux âmes damnées pour la danse... Temps passé sans louer Dieu... la mort ; voudrait-on mourir en dansant ?

Refuser l'absolution à ceux qui fréquentent les danses. Je n'y prends pas de mal ?... Y prenez-vous du bien ?... Donnez-vous le bon exemple aux chrétiens... Tertiaires, qui faites profession de bien et de mieux faire.

Qui voluerit jocare cum diabolo non poterit gaudere cum Christo. — Si le diable vous demandait pour danser, vous reculerez ; il se présente à vous sous la forme d'une personne pour mieux vous séduire.

2° *Théâtres* et vues animées : Nous sommes chrétiens, voilà pourquoi nous n'allons pas au théâtre... disaient les premiers chrétiens... Aucun théâtre, excepté de pensionnats ou de sociétés chrétiennes ; jamais les théâtres protestants et les théâtres publics.

Même règle de conduite que pour les danses.

3° *Fréquentations* trop libres, trop longues, trop hâtives, trop écartées, sans but, sans permission des parents.

4° *Repas* : excès, surtout iresse... propos libres... dans des maisons suspectes... en mauvaises compagnies, en pique-

niques publics... excursions. — Les repas de noces, les récréations honnêtes et les assemblées de parents sont permises. *Ut mortuus mundo, Deo vivas... Vehi separare*: de la franc-maçonnerie, de l'indifférence, du respect humain, des lectures frivoles et mauvaises... Il faut que les Tertiaires soient de la race des hommes qui sauvent Israël : Machabées.

IV. — Sanctification des repas

Omnia in gloriam Dei facite.

(I Cor. 10, 31).

Après les dangers à éviter... après le mal à combattre, le bien à faire... D'abord choses indifférentes, selon l'intention ou la manière, devenant bonnes ou mauvaises...

Repas. On ne songe pas assez à sanctifier les détails... on se fait un idéal de perfection chimérique, incompatible avec les devoirs d'état, et Dieu veut la perfection dans les devoirs... *Bene omnia fecit... quidquid facitis omnia in gloriam Dei facite...* Tout élever à l'état surnaturel et ne pas vivre comme des animaux... les païens y pensaient.

Avant : Prière en commun... que Dieu bénisse : *Subjecta est diabolo* ; priez et bénissez la nourriture du signe de la Rédemption... afin qu'elle ne nuise pas : tradition chrétienne... saint François d'Assise : *Pater... Panem da nobis...*

Pendant : Manger pour vivre sans nuire ni au corps ni à l'âme... Eviter les dépenses dans la qualité disproportionnée aux moyens... éviter les licences de manières et de discours... Trop bien traiter son corps, c'est favoriser un esclave et maltraiter la maîtresse qui est l'âme. On peut manger avec plaisir... goût... appétit et non par plaisir ; renoncer au goût et au choix.

Restaurer le corps pour qu'il serve Dieu. On peut quelquefois manger par obéissance, par civilité, par charité ou pour quelque but honnête. Sortir de table avec la faim... ne

jamais terminer son repas sans avoir fait une légère mortification en vue de Dieu...

Les excès empêchent l'oraison, entretiennent la concupiscence, appesantissent le cœur, diminuent la vie, dissipent les biens excellents du ciel... sont cause de péchés, de misères et de chagrins...

Ne soyons pas : *Quorum Deus venter est*... ne boire jamais hors de table... ; se rappeler l'exemple des anciens, la grappe de raisin de saint Macaire... ; se donner la pratique du plat du Seigneur.

Après : Grâces pour remercier et obtenir d'autres bienfaits.

V. — Le jeûne

Nisi per orationem et jejunium.
(MATT. 17, 20).

Plus loin que la tempérance... Jeûne et abstinence c'est-à-dire pénitence positive... Ordre de la pénitence.

Autrefois plusieurs carêmes... chaque vendredi jeûne, et chaque mercredi abstinence... — De ces jours, deux jeûnes seulement, veilles des deux fêtes patronales de saint François et de l'Immaculée. Même avant 21 ans, affaire de volonté, de profession. Mais si la lettre s'en va, l'esprit reste... On peut user des dispenses de l'Ordinaire.

Cependant il y a dispense pour les cas ordinaires ou même dans les cas de réceptions... ; les dispenses dépendent du Supérieur, du Visiteur ou du Directeur ; la commutation est préférable.

Pénitences négatives : faim, soif, chaleur, froid... hors des repas... lit austère... caractères difficiles... etc.

Innocence ou pénitence depuis l'origine du monde... la vraie religion doit toujours inspirer la pénitence : celle-ci est une loi de l'humanité, car le péché originel est universel.

VI. — La confession

Si confiteamur peccata nostra fidelis est ut remittat.
(I JOAN. 1, 9.)

Le chrétien doit se confesser au moins une fois l'an, sous peine d'être exclu... Le Tertiaire doit se confesser au moins une fois le mois, sous peine de ne pas être simplement bon Tertiaire.

Se priver de la confession, de l'absolution, ce n'est pas en comprendre l'utilité : remèdes et forces.

Il faut y être : a) guidé par une intention surnaturelle inspirée par le besoin de son âme ; b) accompagné par la simplicité, l'humilité, la discrétion... pas de honte, de diplomatie, de passe-temps, de compliments : ce n'est pas une niche à saints, mais un tribunal d'accusé.

Une fois par semaine pour progresser et pour gagner les indulgences habituelles ; cela suffit pour les Tertiaires, quand même ils n'ont pas l'habitude de la communion fréquente. Deux fois la semaine rarement et pour cause de nécessité.

Pas tant d'examen et plus de contrition, c'est-à-dire plus de haine du péché et de propos de s'amender. La confession n'est pas une machine à absolution mais un secours pour le salut : *In salutem.*

VII. — La communion

Qui manducat... habet vitam.
(JOAN. 6, 55).

Une bonne communion... chaque mois et il n'est pas requis qu'elle soit faite exprès pour le Tiers-Ordre... c'est le pain supersubstantiel que saint François recevait souvent et avec ferveur...

Si la prière et la mortification attirent la grâce... les sacrements la transmettent *ex opere operato*... Rien de plus salutaire qu'une bonne communion : elle dégoûte du monde et attache à Dieu graduellement.

Elle est nécessaire tous les mois pour vivre chrétiennement. Il est bon aussi de communier les jours d'indulgence ou de bénédiction avec indulgence plénière. Les jours de fêtes de l'Eglise et de l'Ordre... de plus pour l'âme d'un Tertiaire défunt... la communion quotidienne est désirable.

Rien de plus pernicieux qu'une mauvaise communion : elle est une condamnation... Les impies s'en servent pour se donner au diable : *post buccellam*.

Conditions : Pureté du cœur, approbation du Directeur ou confesseur, cœur charitable, ... diviser son temps en préparation et action de grâces, ... contrôler sa vie et son caractère.

VIII. — L'Office

Psallam Deo meo quamdiu sum.
(Ps. 103, 33.)

Nécessité de la prière, surtout des prières liturgiques... obligation principale des Ordres : Office... Qui prie bien, vivra bien.

Trois sortes d'Offices : a) Canonial... b) de la Sainte Vierge, en latin toujours à la récitation publique, ou en français.

c) Pour les Tertiaires seulement douze *Pater* au lieu de cinquante-quatre d'autrefois.

Division : en huit heures : cinq pour Matines... un pour chacune des autres Heures...

Temps : dans les vingt-quatre heures ou six la veille à partir de deux heures de l'après-midi.

Manière : a) Comme toute prière, cœur avant les lèvres...

On juge d'un Tertiaire comme d'un prêtre... Ensemble si la récitation se fait en public.

b) Méditer si l'on peut sur la Passion : *Matines*: Agonie; *Laudes*: Capture; *Prime*: Tribunal de Calphe... *Tierce*: Flagellation... *Sexte*: Crucifiement... *None*: Mort... *Vêpres*: Descente de la Croix... *Complies*: Sépulture.

Avantages: Il associe aux Anges, excite la ferveur, surtout en commun... détermine un temps pour la prière... il est l'éclat de la religion: le feu brûlera toujours sur l'autel... *Benedicam Dominum in omni tempore.*

Excellence: a) un seul contre mille récités privément... avant toute prière... en tant que délégué de l'Eglise...

b) Source: écriture, sentiments exprimés, fin etc. Les Saints laissaient tout pour l'Office divin.

Dispense: maladie ou raison sérieuse... faire changer.

IX. — Le testament

Dispone domui tuæ quia morieris.
(ISAI. 38, 1.)

Il doit être fait à temps pour ceux qui le peuvent par la loi... et en forme... C'est de la sagesse pour le testateur et pour les héritiers.

Sagesse pour le testateur: a) pensée de la suprême séparation et du dépouillement; pas de demeure permanente... Un crâne voilà mon livre (*Descartes*). Le Tertiaire est ami de la pauvreté... b) Paix et calme à la dernière heure: le testament ne fait pas mourir, bien au contraire, et il n'a de force qu'après la mort.

Sagesse pour les héritiers: ils évitent les chicanes de l'*ab intestat*, coupable des conséquences... empêchent la propriété de tomber entre les mains des juges et des avocats.

Testament spirituel: Je laisse à mon âme...

X. — Le bon exemple

Spectaculum facti sumus.

(I Cor. 4, 9).

D'abord négatif en évitant le scandale... ensuite positif indirect en faisant son devoir... enfin positif direct quelquefois. Tous les hommes y sont tenus en raison de l'obligation de société, mais surtout les Tertiaires qui comme saint François : *Non sibi soli sed aliis proficere vult.*

D'abord dans la famille, source de la régénération sociale : Celui qui n'a pas soin des siens : *est infideli deterior...* *Exempla trahunt...* et bien souvent trop de paroles qui volent.

Le Tertiaire doit être une copie vivante de l'Évangile : luxe, paroles, serments, profession illicite, soirées, danses, mauvais livres, gravures qui fascinent l'esprit, corrompent le cœur et miment la foi, ruinent les mœurs : tout cela doit être banni de sa vie.

Fidélité à sa Règle qui lui donne tout un règlement de vie, pratique de vertus et de bonnes œuvres... Pratique des exercices de piété... "Je lis, je travaille, je prie, disait la petite Péline à un libre penseur, voilà le secret de mon bonheur."

Lecture spirituelle, oraison, Rosaire, Chemin de la croix, visite au Saint Sacrement, examen de conscience.

XI. — L'esprit de prière

Orationi instantes.

(Rom. 12, 12).

1° Saint Paul disait aux Ephésiens : (V. 19). "Remplissez-vous de la grâce du Saint-Esprit, en alternant, entre vous, les psaumes, les hymnes, les cantiques spirituels, mais que ce

soient surtout vos cœurs qui chantent au Seigneur."

Tertullien nous apprend que les premiers chrétiens avaient coutume de prier à genoux ; qu'ils s'acquittaient de cet exercice trois fois par jour, à la troisième, à la sixième, à la neuvième heure ; qu'ils priaient les mains étendues en forme de croix.

Nous savons aussi que dans les siècles suivants, de jour et de nuit, les chrétiens se réunissaient pour la prière.

S'inspirant de ces usages, qu'il veut perpétuer dans la grande famille dont il est appelé à être le père, François d'Assise impose à tous ses enfants l'obligation quotidienne de l'Office (aux Prêtres, le bréviaire ; aux Tertiaires, douze fois *Pater, Ave et Glorias*).

Notre siècle est un siècle qui rougit de la prière. Le Tiers-Ordre doit réagir contre ce respect humain qui tarit la grâce à sa source.

2° Le Tertiaire priera avant et après les repas, comme aux premiers siècles. Comme aux premiers siècles, le foyer du Tertiaire deviendra un temple dont le père de famille sera le pontife.

Oh ! cette prière en commun, elle est à elle-même sa récompense. — Elle consacre l'autorité, elle ennoblit l'obéissance, elle met du baume sur mille plaies communes, elle charme le présent, elle prépare l'avenir.

Mais la plus excellente des prières, celle qui préserve, celle qui conserve, celle dont le souvenir seul suffit à maintenir sous le joug de la vertu : c'est la *Communion*.

Les premiers chrétiens la faisaient chaque fois qu'ils assistaient à la célébration des saints mystères.

Le Tiers-Ordre est loin d'oublier ces traditions et ces exemples.

Allons à l'Eucharistie : la Règle, le désir de Jésus-Christ, de son Eglise, des Papes, notamment de Pie X, nous y pressent.

XII — L'aumône

Bona est oratio cum jejuniis et elemosyna
(Tob. 12, 8)

L'aumône est un point de la charité qui se subdivise en or, encens, myrrhe : argent, prière, travail.

L'aumône dont il est ici question est un des avantages de la fraternité, . . . un des trois moyens de manifester positivement la charité fraternelle les uns à l'égard des autres : les vivants, les malades, les morts.

Depuis le péché il y a pauvreté . . . de la pauvreté est née la nécessité . . . de la nécessité l'obligation de la charité à l'égard de ses semblables : Ne faites pas le mal . . . et faites aux autres le bien . . . On doit donner de son superflu à qui manque du nécessaire : c'est un précepte naturel.

C'est un précepte chrétien avec une sanction terrible : J'avais faim . . . Jésus-Christ s'est fait l'homme de tous, universel, en face de son Père, prenant comme fait à Lui tout ce qu'on fait aux autres à cause de Lui, tant le bien que le mal.

Celui qui a les biens et voit son frère . . . *Nolite diligere lingua sed opere* . . . Honorez le Seigneur de vos biens surtout pour les églises et le culte : *selus . . . dixi decorem domus tuae* . . ., l'exemple de saint François.

C'est un point de Règle pour les Tertiaires . . . chacun suivant son possible . . . *Hilarem* . . . obole de la veuve, exemple des premiers chrétiens qui mettaient tout en commun et secouraient leurs frères . . . La quête de la réunion peut suffire pour remplir ce précepte.

C'est un acte de religion : le cœur du pauvre est l'autel dont on devient la providence . . . c'est une hostie qui apaise Dieu, délivre de la mort, lave le péché, fait trouver grâce et gloire . . . c'est l'industrie la plus lucrative : *Beatus qui intelligit super egenum* . . . Mystère du pauvre.

XIII. — Les mauvaises lectures

Attende lectioni.

(I Tim. 4, 13).

Texte de la Règle : " Ils ne laisseront pas entrer dans leurs maisons les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu, et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés. "

1° Parmi les fléaux des temps modernes et parmi les *plus grands*, il faut compter les *mauvais livres et les mauvais journaux* ; et il faut entendre par là, non seulement les livres et les journaux *ouvertement impies ou obscènes*, dont la lecture rend coupable de *péché mortel*, mais tout livre, journal ou écrit quelconque, qui serait de nature à donner des doutes contre la foi, contre l'autorité de l'Eglise et des pensées ou des tentations contre la vertu. . .

A ce point de vue, le devoir des Tertiaires est tout tracé : ils ont l'*obligation rigoureuse*, non seulement d'*éviter ces lectures*, mais d'*en interdire l'entrée dans leur maison*, de les enlever des mains et de la portée de leurs enfants et de toutes personnes sur lesquelles ils exercent quelque influence. . . Que leur vigilance ne se relâche pas un seul instant, et qu'ils exercent une *surveillance assidue* sur les lectures des jeunes gens et plus encore des jeunes filles. . . Nous mettons spécialement la jeunesse en garde contre tous les livres prêtés par des camarades et des compagnes d'atelier. . . Ces livres ne viennent pas d'ordinaire des bibliothèques paroissiales, et pour cause. . .

De nos jours aussi circulent dans les villes et même dans les campagnes des agents de *librairies suspectes*, offrant pour quelques centins par semaine, des *livraisons illustrées*, dont la première est généralement gratuite, contenant des *romans dangereux* dont le moindre inconvénient est de faire perdre de l'argent et un temps considérable. . . Donc, que l'on fasse attention.

Que les Tertiaires, particulièrement les plus jeunes, se fassent un devoir, dans l'intérêt bien compris de leurs âmes, de ne lire aucun livre inconnu, sans prendre conseil d'un prêtre, surtout de leur confesseur.

2° Ce qui est dit des mauvais journaux et des mauvais livres s'applique aux *tableaux, gravures, cartes postales illustrées, etc.*... que l'on trouve aujourd'hui un peu partout. Même les *maisons de commerce*, qui passent pour chrétiennes, ne peuvent plus s'empêcher, semble-t-il, d'offrir à leurs clients, à l'occasion du jour de l'an, des *calendriers* qui représentent des *nudités honteuses ou des légèretés*. C'est une honte pour des chrétiens, que serait-ce pour des Tertiaires ? de laisser exposées à la vue des enfants et des visiteurs de telles obscénités, et si on ne sait plus en rougir, il est bien à craindre que la corruption du cœur ne soit déjà très avancée.

Chers Tertiaires, jetez un coup d'œil sur les tableaux de tout genre qui ornent vos demeures, faites de discrètes perquisitions dans les albums de cartes postales de vos enfants, et s'il en est besoin, n'hésitez pas, mettez impitoyablement au feu tout ce qui peut scandaliser et conduire les âmes au feu éternel.

XIV. — Les pacificateurs

Beati pacifici.

(MATT., 5 9).

Notre Père saint François nous recommande de saluer nos semblables par ces paroles de Jésus : " Que Dieu vous donne sa paix ! " et la Règle du Tiers-Ordre renouvelle cette invitation ; écoutez-la, et soyez des messagers de paix au milieu du monde en faisant cesser les discordes et les luttes intestines qui se produisent : dans les familles ; dans la société ; dans les œuvres ; dans la religion.

1° Discordes dans les familles.

a) Entre les époux qui se querellent, se séparent,

divorcant... faire tout pour les réconcilier et les unir.

b) Entre les parents et les enfants — ceux-ci ne veulent ni obéir, ni travailler ; ils insultent leurs parents ou ne les assistent pas... quelle bonne action de rétablir l'harmonie entr'eux.

c) Entre frères ou parents. — Divisions, rancunes, procès, torts réciproques, injures, médisances... que sais-je ? qui proviennent souvent de l'amour-propre blessé, — d'accaparements, d'héritages, de manques d'égard ou de reconnaissance...

Employez-vous à réconcilier ces ennemis !...

2° Discordes dans la société.

a) Les ouvriers ennemis des patrons qu'ils méprisent, dont ils exigent des salaires excessifs, dont ils recherchent à détruire la fortune qu'ils envient, et pour lesquels ils travaillent mal et le moins possible, il faut leur prêcher la reconnaissance et la patience, la soumission et le respect...

b) Les patrons ennemis des ouvriers. — Ils les exploitent, ils ne leur donnent pas un salaire en rapport avec le fruit de leur travail, — ils les renvoient sans motifs sérieux, les laissant croupir dans le vice et la débauche, les abandonnant dans leurs besoins et leurs maladies ; il faut faire pénétrer dans l'esprit des patrons les idées de justice et de charité.

c) Discordes politiques. — Injures et mépris entre ceux qui ne sont pas de la même opinion ; luttes électorales, discourtoises et outrageantes...

3° Discordes dans les œuvres.

a) Entre journalistes catholiques, qui oublient l'adage *in dubiis libertas*, éviter les discussions ou les attaques personnelles.

b) Entre chrétiens de différentes paroisses tout faire pour ramener la bonne harmonie et éloigner les jalousies de clocher...

c) Entre diverses associations ou œuvres ; enfants de Marie et Tertiaires d'obédiences ou de paroisses étrangères, entre directeurs et dirigés ; murmures, abus d'autorité,

indocilité, critiques, etc... c'est un scandale et un mal qu'il faut combattre et détruire à tout prix !

4° Discordes entre le peuple chrétien et l'Eglise ou les prêtres. — Persécutions contre le ministère sacerdotal et ses œuvres, attaques, calomnies dans les discours et écrits dirigés contre les prêtres pour éloigner d'eux le peuple et détruire leur salutaire influence. — Quels préjugés, quelle haine parfois règnent dans le cœur des ouvriers contre la religion et ses ministres ! — parce qu'ils lisent les mauvais journaux ou écoutent des conversations impies... A vous, Tertiaires, de faire cesser ce désaccord, ces animosités... par vos paroles qui éclairent la religion de ces abusés et trompés, par la diffusion des revues et feuilles catholiques...

Conclusion :

Les Tertiaires, comme les Frères Mineurs, ont reçu de Jésus et de la sainte Eglise une noble et bien nécessaire mission : celle de pacificateurs ! qu'ils la remplissent avec constance et zèle, et ils mériteront bien et de Dieu et des hommes...

XV. — Le serment

Nolite jurare.

(JAC. 5, 12).

Texte de la Règle : " Ils ne prêteront jamais serment, sinon par nécessité. "

1° La Règle demande aux Tertiaires de s'abstenir de tout serment *inutile*, ne faisant que rappeler en cela un précepte de l'Evangile. Et ce n'est pas sans raison, car trop souvent on jure, on prend Dieu à témoin, à propos de tout, à propos de rien. N'est-ce pas un outrage intolérable pour la sainteté et la majesté de Dieu ? Et ce manque de respect est de nature à attirer les *châtiments divins* sur ceux qui se rendent coupables d'un tel abus. Dans quelle circonstance le serment devient-il licite ? Lorsqu'il s'agit de choses *graves*, par exemple pour le bien de la paix, dans les actes solennels de la vie, comme les

témoignages à rendre devant les tribunaux et dans les contrats.

2° *Faux serment* : Les Tertiaires auront une horreur profonde pour ce crime qu'on appelle le parjure. Quoi de plus abominable en effet que de prendre Dieu, la Justice et la Vérité même à témoin d'une chose que l'on sait certainement être fausse... Forcer Dieu, pour ainsi dire, à se rendre complice d'un mensonge !... C'est une profanation qu'aucune circonstance ne peut ni justifier ni excuser. Aussi les lois divines et humaines se sont toujours montrées rigoureuses dans le châtement des parjures... Pour en inspirer une plus grande horreur, l'Eglise a mis ce péché au nombre de ceux qui sont frappés de peines spéciales. (Cf. Can. 1743 et 2323.)

Que les Tertiaires mettent un *soin scrupuleux*, soit en temps d'élections, soit en toute autre circonstance, où ils seront invités à faire serment, à n'affirmer sous la foi du serment que les choses dont ils sont *parfaitement sûrs* : l'expérience nous apprend que Dieu punit, presque toujours dès cette vie, sans préjudice des châtements éternels, ceux qui se parjurent.

XVI. — Les relations

Honeste ambulemus, non in contentions.

(Rom. 13, 13.)

Paix, zèle, obéissance, humilité. N'entrer en procès qu'après avoir tenté la réconciliation... pour une affaire grave... après avoir consulté le Directeur de la fraternité et avec des sentiments de modération chrétienne... Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ?

Ecarter cabales, jalousies, discussions, de la fraternité... Dites: oui, oui — non, non; pas de serment à moins que les hommes de la justice l'exigent.

Trois *Paters* pour pénitence autrefois pour les serments inutiles, les paroles déshonnêtes... toujours la contrition et le repentir.

XVII. — L'examen

Recogitabo... in amaritudine animae meae.
(ISAÏ. 38, 15).

Deux connaissances nécessaires : Dieu, par l'oraison...
Soi-même, par l'examen.

L'examen est le côté pratique de l'oraison. — Tenir ses comptes en règle... qu'on les voie ou non, Dieu ne les voit pas moins... et ce n'est pas moins nuisible à notre gloire éternelle. Il vaut mieux les voir pour les corriger : *Si non judicaremus* (saint Grégoire). Ceux qui ont leur salut à cœur doivent faire l'examen tous les soirs... A chaque jour sa peine : *Vigilate*... Sans examen pas de vie spirituelle sérieuse...

Miroir pour réparer les défauts de la nature, de l'âge et de la volonté.

I. — Examen de prévoyance... avoir ses batteries dressées.

II. — Examen particulier... défaut dominant ou défaut particulier, ennemi et obstacle à notre perfection... le chercher avec Dieu, le directeur, par l'examen... le combattre à un point de vue surnaturel et non pour être moins défectueux, par orgueil ou lâcheté... avec humilité, résignation et persévérance : "Commençons !" Examen d'une vertu, ses actes extérieurs et intérieurs. Si on ne pouvait pas faire cet examen à midi, on le ferait avec l'examen général.

III. — Examen général sur toute la journée et toutes les fautes... Examen de chrétien sur les commandements... examen de Tertiaire sur la Règle, surtout sur les paroles qui causent les péchés les plus fréquents.

Manière : *Gratias age... lumen pete... discute... dole* : contrition sincère... *propono* : se confesser et se corriger, s'imposer une pénitence : un *pater*, dit la Règle, pour les manquements saillants contre la Règle.

Obstacles : Difficulté de recueillement habituel... Honte de se mettre en face de ses défauts... Manque de méthode.

En voici une : pensées, paroles, personnes, lieux, travaux, devoirs d'état... de chrétien, de Tertiaire,... Dieu, prochain, soi... les commandements et les péchés capitaux.

XVIII. — La messe

In omni loco sacrificatur oblatio munda.
(MALACH. 1, 11).

La Messe est de conseil aux Tertiaires pour tous les jours... et rien de meilleur dans la journée.

La Messe est le renouvellement du sacrifice de la Croix, le même, c'est-à-dire le sang et le mérite exceptés ; ce que le sang a mérité, l'hostie l'applique.

Elle est l'âme de la dévotion, de la foi... le soleil de la piété et du monde chrétien... le centre de la religion... le résumé des mystères... le gage d'amour, le mémorial... le culte le plus sublime, le plus facile, le plus agréable à Dieu et le plus utile pour nous.

Elle répond aux deux grandes lois humaines : Expiation et culte public nécessaires pour la conservation et le bonheur de la société... Depuis le Calvaire il y a cent fois plus de bonheur sur la terre... solde suffisante, rançon abondante...
Jésus : *in te pellans pro nobis.*

Elle efface les péchés véniels et les peines temporelles.
Méthode : s'unir, lire, méditer, s'offrir, communier.

XIX. — L'assemblée mensuelle

Congregate populum.
(JOEL, 2, 16).

Les Tertiaires, appartenant à la fraternité, doivent assister à la réunion qui sert de lien, de nerf, de vie dans la fraternité... et de même que le Tiers-Ordre passe avant tout, la réunion

du Tiers-Ordre doit passer avant toute autre... et on doit avertir de la raison de son absence... Quelques absences successives non légitimées peuvent faire expulser temporairement les profès et retarder les novices.

Deux sortes de réunions: les réunions mensuelles et les extraordinaires.

Avantages: a) Indulgence plénière, moyennant les conditions ordinaires et en plus l'instruction ou tout au moins la lecture; b) prières en commun; c) exemple des autres; d) prédication sur l'esprit du Tiers-Ordre.

Pas d'excuses sauf l'impossibilité, car c'est un point de Règle... Lien de charité et de soumission aux Supérieurs.

XX. — La charité fraternelle

Discipuli... si dilectionem habueritis.
(JOAN. 13, 35).

Texte de la Règle: "Les Tertiaires auront soin de maintenir entr'eux et avec les autres, la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront, selon leur pouvoir, à apaiser partout les discordes."

Une fraternité est une famille où doit régner l'esprit de concorde; où, comme autrefois dans les premières assemblées chrétiennes, les Tertiaires cherchent à n'être qu'un cœur et qu'une âme... Pour cela, la charité est absolument nécessaire.

1° C'est, du reste, le grand commandement chrétien, le "précepte du Maître." *Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem sicut dilexi vos.* Jésus revient sans cesse sur cette vertu et au moment de mourir, il la lègue à ses disciples comme le signe qui permettra de les reconnaître. L'Eglise n'est que l'écho de la pensée divine quand elle redit à ses enfants la parole de saint Jean: "Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres."

2° C'est aussi le précepte de saint François, qui a recueilli

avec respect l'ordre divin et en a fait une obligation spéciale à ses enfants, après l'avoir mis lui-même en pratique, à l'exemple du Sauveur. En lisant la vie de saint François, on constate qu'il y a chez lui quelque chose de *plus fort que l'amour fraternel, de plus puissant que l'amour d'un père, de plus délicat que l'amour d'une mère*. Chez lui l'affection pour les siens, pour les pécheurs, pour tous les hommes, pour toutes créatures a quelque chose d'indéfinissable, rien de créé ne saurait servir de comparaison.

Chez lui, l'amour du prochain ne s'arrête pas aux bornes ordinaires de l'amour humain. Ce qu'il aime en ses semblables, ce n'est ni le talent, ni la beauté ; il les aime malgré leurs plaies, leurs défauts, leurs maladies, physiques ou morales. Il ne les aime pas pour lui-même mais pour Dieu, parce qu'il les aime, non en eux-mêmes, mais en Dieu.

Ainsi eût-il un talent merveilleux pour ramener et maintenir la paix et la concorde entre tous ceux qui l'approchèrent.

Tertiaires, voilà votre héritage, et voilà pourquoi vous devez être charitables.

XXI. — Assistance fraternelle

Charitate fraternitatis invicem diligentes.
(Rom. 12, 10).

Le Tiers-Ordre constitue une famille véritable, qu'on ne l'oublie jamais !

Tous les Tertiaires sont fils de saint François et frères ou sœurs entre eux. Ils doivent se soutenir non seulement quant au spirituel, mais aussi quant au temporel !...

Nous allons en dire : 1^o les raisons ; 2^o les manières.

1^o Raisons de l'assistance fraternelle.

a) Il y a un précepte évangélique qui commande la charité envers tous ceux qui sont dans le besoin ; donc, vous devez, d'abord, l'assistance à ceux qui doivent vous être plus

chers, à cause des liens qui les unissent à vous, en Jésus-Christ.

b) Les Tertiaires pauvres sont plus dignes d'intérêt que d'autres et ils n'abuseront pas de votre charité à leur égard, soit en vivant sans vouloir travailler, soit en gaspillant en plaisirs vos aumônes...

c) Vos frères ou vos sœurs dans le besoin comptent sur vous et seraient déçus et scandalisés, si vous ne les assistez pas.

d) En les aidant, vous les portez à bénir Dieu et sa providence ; vous les encouragez à le servir mieux et vous leur faites aimer davantage le Tiers-Ordre, et les forcez en quelque sorte à y rester fidèlement attachés...

e) Les impies se soutiennent et s'aident mutuellement pour se maintenir dans la voie du mal, pour attirer à eux de plus nombreux prosélytes, et pour combattre plus efficacement la religion ; sera-t-il dit que les chrétiens Tertiaires en feront moins pour leurs frères ou sœurs en saint François, qui aiment le bon Dieu, sont vertueux, et sont apôtres pour le bien ?...

f) Leurs qualités de Tertiaires et de chrétiens privent parfois vos frères ou vos sœurs des secours et de l'assistance de leurs semblables, ou les exposent à ne pouvoir obtenir une situation lucrative, dès lors les jettent dans le besoin, quand ce n'est pas dans la misère...

g) Enfin, dans leur prospérité, ces frères ou sœurs, pauvres maintenant, vous ont assistés, aidés, secourus peut-être de toute façon et en les aidant à votre tour, vous ne faites en quelque sorte qu'acquitter une dette de justice et de charité...

h) Leurs besoins et ceux de leurs familles peuvent être considérables ; s'ils ont perdu leur travail, si la maladie les empêche de gagner leur vie, s'ils n'ont pas d'économies, ni d'avances pour payer leur loyer, se procurer des remèdes, du pain même ; si, faute de quelque argent, ils ne peuvent entreprendre telle ou telle affaire avantageuse... et comment oserait-on les délaisser en pareil cas ?...

2^e Manières d'assister les Tertiaires.

a) Il faut nécessairement que chaque membre de nos fraternités se fasse un devoir bien doux de donner beaucoup et le plus qu'il peut soit par la cotisation annuelle, soit par les quêtes mensuelles, les legs généreux... au frère ou à la sœur chargés de recueillir les aumônes ; car plus la caisse sera riche, plus aussi les pauvres seront largement assistés.

b) Que les Tertiaires fassent moins de charités au dehors, aux malheureux qui sont moins intéressants, et en fassent davantage à leurs frères ou sœurs en saint François...

c) Qu'ils s'y prennent de façon à pouvoir secourir les Tertiaires des autres fraternités du Tiers-Ordre, s'ils sont sollicités de le faire...

d) Qu'ils n'attendent pas que leurs frères ou sœurs leur tendent la main... ce qui est toujours pénible !

e) Qu'ils ne se contentent pas de donner des secours en argent, mais qu'ils s'emploient à leur trouver du travail, des emplois, à les recommander à ceux qui peuvent leur être utiles, à placer leurs enfants, à les conseiller dans leurs entreprises, en un mot, qu'ils soient *omnia omnibus* !

Conclusion :

Ah ! si cela était connu et compris, le Tiers-Ordre attirerait à lui plus de chrétiens qui cherchent en vain un appui et des soutiens au milieu du monde, et même auprès des catholiques.

Les Tertiaires s'aidant entre eux formeraient une milice forte et sainte qui irait à toutes les victoires !

XXII. — Les malades

Infirmus eram et visitastis me.
(MATT. 25, 36).

Texte de la Règle : " Les ministres iront visiter le frère malade, ou enverront quelqu'un, etc... "

1^o La Règle du Tiers-Ordre veut que les Tertiaires se regardent entre eux, comme des membres de la même famille,

en toute circonstance, mais plus spécialement quand il s'agit de se venir mutuellement en aide.

S'il y a une circonstance où l'on ait besoin d'encouragement, c'est bien dans la maladie, où les consolations sont encore plus nécessaires à l'âme que les remèdes au corps.

2^e D'après le texte de la Règle, les ministres, c'est-à-dire les Supérieurs des fraternités, sont seuls obligés de visiter les malades, par eux-mêmes, ou par ceux qu'ils désigneront pour les remplacer. Mais l'esprit du Tiers-Ordre et la charité chrétienne font un devoir aux Tertiaires de remplir cet office de charité, même s'ils n'en sont pas chargés officiellement.

3^e Notre-Seigneur s'est incliné vers toute misère avec une tendresse infinie ; il a versé sur les plaies l'huile qui guérit, le vin qui réconforte et il a recommandé la visite des malades. "*J'étais infirme et vous m'avez visité.*" Premier motif pour les Tertiaires de s'intéresser aux malades. Il y a un autre motif, c'est que saint François, le parfait imitateur du Sauveur, s'est spécialement attaché à l'imiter dans le soulagement des malades. Il va les voir, demeure avec eux dans les hôpitaux, recommande à ses disciples le soin des "frères chrétiens" c'est-à-dire, des souffrants. "Le Seigneur, dit-il encore, me conduisit au milieu des lépreux, et j'exerçai la miséricorde à leur égard."

Rappelez-vous ce que fit sainte Elisabeth de Hongrie, qui est une des gloires du Tiers-Ordre. Elle avait couché un lépreux dans son propre lit et quand les gens de sa maison, indignés d'une telle imprudence, vinrent pour constater le fait, ils trouvèrent à la place du malade un crucifix sanglant. Saint Bonaventure, vrai disciple du Séraphique Père et Docteur de l'Eglise, dit que "servir le Christ dans l'infirme, avec autant de soin et de ferveur que si c'était le propre corps du Christ, ce n'est pas seulement parfait, c'est plus que parfait."

4^e La visite des malades doit revêtir un caractère surnaturel, c'est-à-dire qu'il faut avoir soin d'aider le malade à supporter chrétiennement ses souffrances, et si besoin est, le préparer discrètement à accepter toutes les dispositions de la

volonté divine. Cela peut se faire en lui suggérant des sentiments de confiance dans la miséricorde infinie de Dieu, de regret des fautes passées, de joie à la pensée du ciel qui récompensera éternellement des souffrances passagères.

On peut aussi prier pour le malade et avec lui, sans pourtant le fatiguer.

XXIII. — Les défunts

Salubris est cogitatio pro defunctis exorare.
(II MAC. 12, 46).

Fortis est ut mors dilectio... Avertir du décès... il y a encore plus de misère... peines du dam, des sens, avec incapacité de se soulager : *satispassio*... Dévotion toute franciscaine pour les âmes les plus abandonnées.

Règle — De profundis... cinquante *Pater* ou chapelet... cent par an, psautier ou office des morts... communion, enterrement, ensevelir... office au corps..

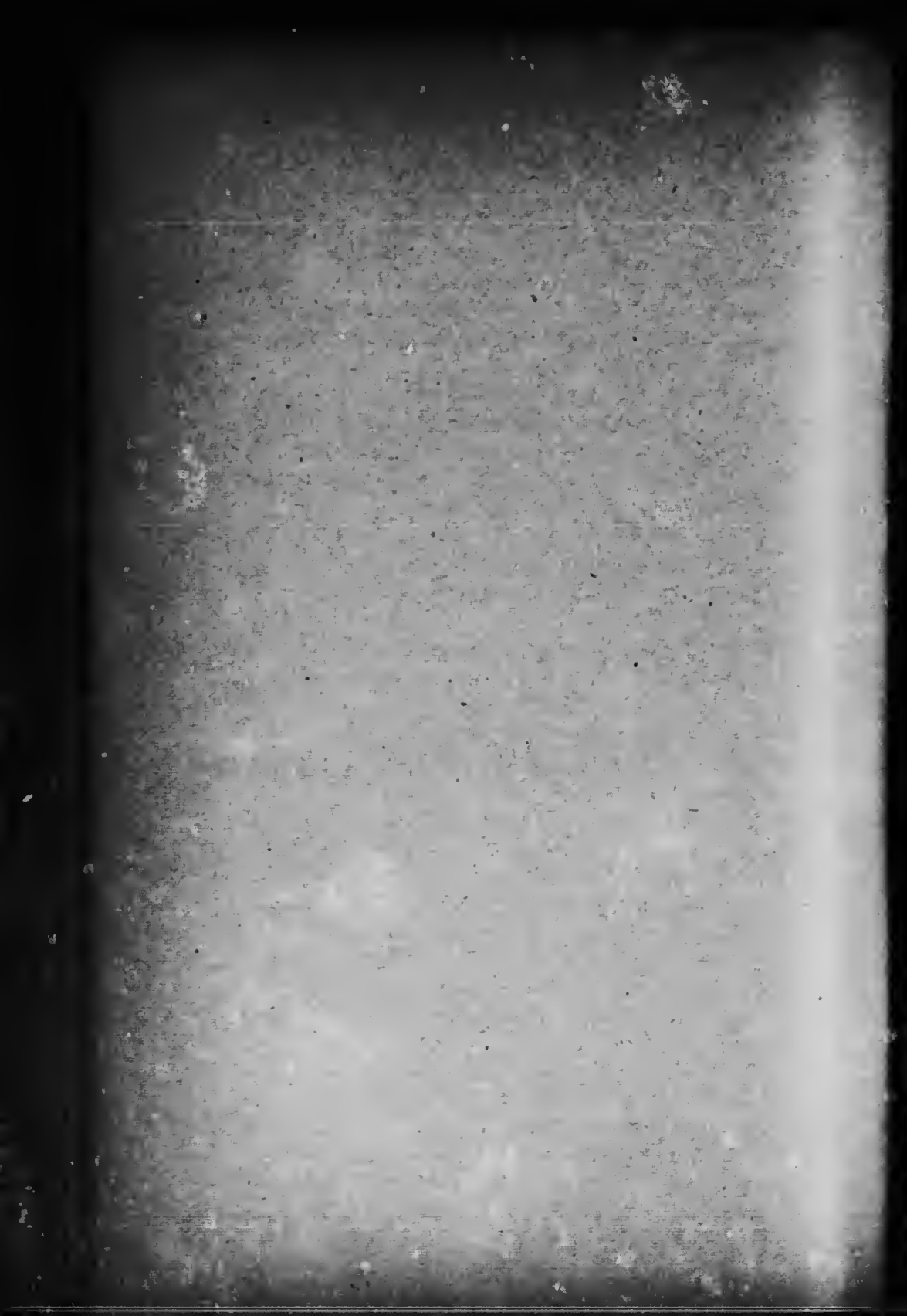
a) Intérêt et désir de Dieu : " Dites à mes Frères Mineurs qu'ils se souviennent des trépassés. "

b) Intérêt des âmes : *Sancta et salubris... Misere mini... quis infirmatur et ego non infirmor ?*

c) Intérêt personnel : *Beati misericordes... eadem mensura... qui meruerunt... sancta et salubris* : " afin que mes frères ne viennent pas ici. "

Exemple : Saint Antoine.

Abandon de ses satisfactions... Messe, oraisons jaculatoires, chemin de croix, indulgences, couronne franciscaine, etc.



CHAPITRE IV

L'Autorité

I. — La Fraternité

Eccis quam bonum habitare fratres in unum.
(Ps. 132, 1).

C'est aujourd'hui, Tertiaires, que vous allez pouvoir chanter : *Eccis quam bonum !...*

Jusqu'ici vous avez pu vous considérer comme isolés, livrés à vous-mêmes ; désormais vous ne serez plus seuls, vous vous trouverez en famille, réunis et groupés sous les yeux de saint François et l'autorité de son représentant, le Directeur, et ne formant entre vous qu'un cœur et qu'une âme...

Je voudrais vous faire comprendre les avantages et les devoirs de votre groupement en Fraternité.

1° Les avantages :

a) Jésus a dit qu'il serait au milieu de ses enfants lorsqu'ils se réuniraient ensemble pour prier... Vous jouirez donc de cette présence de Notre-Seigneur qui vous apportera consolation et grâces et qui offrira lui-même vos vœux à son Père céleste.

b) Vous vous édifierez mutuellement par la parole et par l'exemple, et vous vous sentirez plus généreux pour marcher dans la voie de la perfection séraphique...

c) Vous participerez aux mérites de vos frères en saint François. Vous prierez avec eux et pour eux, et, à leur tour,

ils feront monter pour vous jusqu'au cœur de Dieu de ferventes prières, et ainsi durant votre vie, vous recevrez du ciel des grâces plus abondantes. Après votre mort, leur charité ne vous oubliera pas ; elle ira soulager votre âme souffrante dans le purgatoire et elle saura pieusement s'ingénier pour abrégéer votre séjour dans les flammes expiatoires.

d) Vous trouverez, dans la Fraternité, l'assistance matérielle si vous en avez besoin, et surtout l'assistance morale et spirituelle dans les conseils de vos supérieurs, et les avertissements charitables de tous, s'il est nécessaire qu'on vous en donne...

e) Dans cette pieuse et fraternelle union, vous travaillerez avec plus de fruit et plus d'ardeur à procurer la gloire de Dieu dans les œuvres de piété ; le salut et le bonheur du prochain, le soulagement des malheureux dans les œuvres de charité que vous créerez ou auxquelles vous vous associerez... etc., etc.

2^e Vos devoirs :

a) Être très fidèles à assister aux réunions mensuelles et ne vous en dispenser que pour des raisons très graves ; il y va de l'édification de tous et de votre persévérance dans le Tiers-Ordre...

b) Vous montrer pleins de déférence, d'attention fraternelle, d'indulgence et de dévouement pour tous vos frères ou sœurs dans le Tiers-Ordre.

c) Vous soumettre à toutes les décisions ou désirs de vos supérieurs et marcher dans la voie qu'ils vous traceront quoi qu'il vous en coûte...

d) Aimer votre Fraternité, en augmenter les membres, vous montrer généreux dans les aumônes que vous lui ferez, la défendre contre les attaques, l'honorer par votre vertu...

Si vous êtes bien pénétrés de ces enseignements, vous sentirez toujours pendant la vie et à la mort *l'Ecce quam bonum !* et vous en bénirez Dieu pendant l'éternité !

II. — Devoirs envers le Directeur

Filius sapiens latificat patrem.
(Prov. 10, 1).

1° Toute fraternité du Tiers-Ordre constitue une vraie famille spirituelle et à sa tête a un chef, un directeur-prêtre. Ce dernier est comme le représentant de saint François lui-même et le délégué de la sainte Eglise et de l'Ordre franciscain, pour diriger dans les voies de la perfection séraphique les Tertiaires qui lui sont confiés. Quelquefois ce sera un Père du premier Ordre qui exercera cette fonction ; plus souvent ce sera le curé d'une paroisse. . .

2° Quel qu'il soit, le Directeur a droit, de la part des Tertiaires, à certains égards qu'il est utile de leur faire connaître. . .

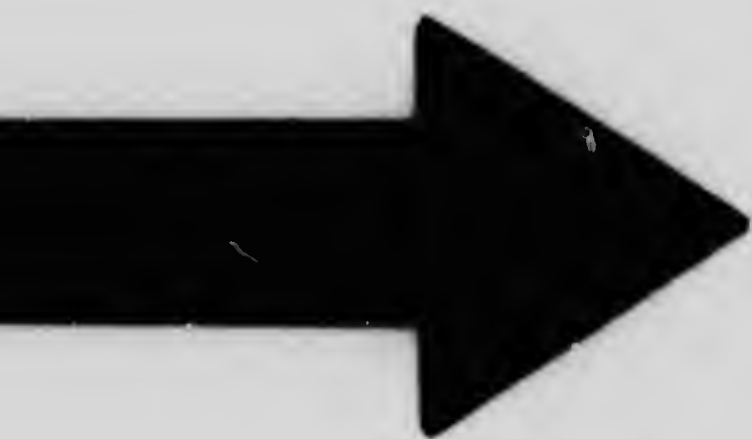
a) Le respect et l'obéissance sont dûs au Directeur, non seulement à cause de son caractère sacerdotal, mais à cause de son titre de supérieur, qui lui donne autorité et grâces spéciales pour commander et défendre. . . Aussi les Tertiaires doivent-ils se montrer pleins de déférence à ses ordres ou à ses désirs, qu'il les exprime en Discrétion ou en Fraternité, ou en particulier. . . Lui obéir, ce sera obéir à Notre-Seigneur et à saint François, et réjouir leur cœur. . .

b) La charité, qui pardonne les blessures faites volontairement ou involontairement par le Directeur ; la charité qui ne critique ni ne blâme, et se montre indulgente dans ses jugements ; la charité qui se manifeste par le titre de Père donné au Directeur, les prévenances et les services rendus, le secours matériel au besoin donné aux œuvres du Directeur, etc.

c) La confiance, qui porte les Tertiaires à dire leurs peines, leurs luttes au Directeur ; à lui demander conseil et prière.

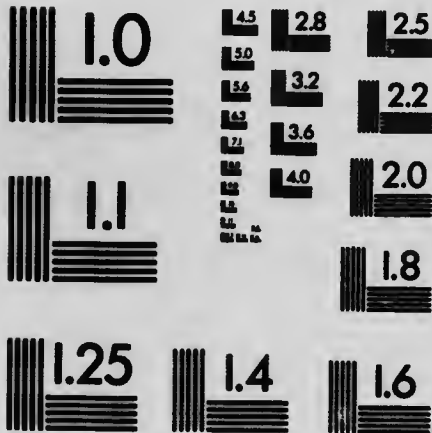
d) La prière adressée au Seigneur pour le Père Directeur, pour sa sanctification, pour le succès de ses entreprises, etc.





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



Si les Tertiaires agissent ainsi, ils rendront la tâche du Directeur plus facile, plus agréable, et son dévouement plus complet.

III. — Les charges

Unusquisque onus suum portabit.
(Galat. 6, 5).

Comme dans toute société il y a des charges *principales*: Supérieur ou Ministre des autres, Assistants, Discrets ou Conseillers... *Secondaires*: Maître des novices, sacristain, trésorier, secrétaire, infirmier, portier, zélateur.

Les premiers sont élus en Fraternité... les seconds sont nommés en Discrétoire qui remplace aussi les membres élus qui quittent ou qui meurent... Les charges durent trois ans.

Modes d'élection: a) Scrutin secret de tous les profès à voix active; b) Nomination par le Visiteur, le Supérieur franciscain, le Directeur... par un délégué spécial... il y a encore d'autres modes.

Qualités des élus: Profès à voix active et passive, exemplaire, libre de son temps, humble, de la race des forts qui sauvent Israël.

Obligations: Veiller sur l'observance de la Règle, recruter les membres, seconder le Directeur, visiter les malades, se renseigner sur les postulants, donner le bon exemple, garder le secret naturel sous peine d'exclusion...

Il faut pour cela: a) une grande charité: "Paix mes agneaux" les mauvais sont si zélés pour le mal... et une grande prudence... Responsabilité du Tiers-Ordre: son honneur, son accroissement, ses avantages... b) une grande humilité: *Primus inter... ministrare...* s'attendre à des contradictions; que de fois l'amour-propre froissé a fait demander ou donner la démission!...

Ne pas ambitionner... ne pas refuser, excepté pour raison grave, faute de temps, plainte de famille.

IV. — Tertiaires en charges

Dedi eum ducem.
(Is. 55, 4).

A la tête des fraternités bien constituées doivent se trouver, d'après la Règle du Tiers-Ordre, un directeur, et des frères discrets ou conseillers et des sœurs discrètes ou conseillères. Quand ce Discrétoire a été élu suivant les prescriptions de la Règle, il faut rappeler :

1° Ce que la fraternité doit aux Tertiaires qui ont des charges ;

2° Ce que les Conseillers et Conseillères doivent à leurs charges et à la fraternité.

1° Ce que la fraternité doit aux Tertiaires qui ont des charges.

a) Un plus grand respect, parce que les Conseillers et les Conseillères ont été choisis parmi les meilleurs et les plus édifiants des Tertiaires et parce qu'ils sont revêtus par leur charge d'une certaine autorité qu'ils tiennent de Dieu.

b) Une plus grande confiance pour leur exprimer les désirs, les demandes, solliciter des avis, leur dire les peines et les difficultés...

c) Une vive reconnaissance pour les services que les Conseillers et les Conseillères rendent à tous les Tertiaires et le dévouement que les uns et les autres apportent dans l'accomplissement de leurs charges.

d) Une parfaite déférence pour leurs observations, leurs conseils et leurs désirs...

e) Une charité complète qui se manifeste par le support de leurs imperfections, par l'absence de critique ou de jalousie ou de rancune à leur égard; et par des paroles affectueuses et les procédés aimables...

2° Ce que les Conseillers et les Conseillères doivent à leurs charges et à leur fraternité.

a) Ne pas briguer les charges par orgueil, vanité, — ne pas les refuser par paresse ou par fausse humilité, — ne pas se plaindre d'en être exclus ou délivrés.

b) Les remplir avec toute l'exactitude, tout le dévouement et tout le zèle possibles, et suivant les indications contenues dans le Manuel, qu'il s'agisse du Président ou de la Présidente, du Maître ou de la Maîtresse des novices, ou des autres...

c) Veiller à ce que l'ordre, la piété, la charité règnent entre tous les Tertiaires, et faire preuve d'indulgence, de douceur et de bonté pour tous...

d) Assister bien exactement à toutes les réunions soit de la fraternité, soit du noviciat, et donner le bon exemple en tout et partout.

e) Aider le Directeur à bien remplir sa charge et se montrer respectueux et dociles à son égard.

f) Travailler de toutes leurs forces à faire croître la fraternité en qualité et en quantité...

V. — La visite

Vide si cuncta prospera erga fratres.
(GEN. 37, 14).

Semblable aux visites pastorales des paroisses et aux visites canoniques des communautés, elle a rapport à la direction de la fraternité et à la fidèle observance de la Règle chez les Tertiaires.

Son but est de maintenir la vigueur, le nerf, l'esprit du Tiers-Ordre... corriger les abus... étouffer les mauvais principes, garder, développer et perfectionner; on y arrive plus facilement en faisant accompagner cette visite d'une retraite.

La visite est très utile et même nécessaire dans le Tiers-Ordre où rien n'oblige sous peine de péché; elle fait perdre au démon tout ce qu'il a gagné ailleurs sur les Tertiaires... par la satisfaction imposée et bien acceptée, on a la consolation de se réintégrer dans la régularité.

C'est un point de règle pour les Tertiaires de comparaitre, rendre compte des transgressions... dénoncer les scandales sérieux... répondre aux questions pour le bien général et particulier... accomplir la pénitence imposée.

La visite revient de droit aux Supérieurs des Tertiaires, c'est-à-dire, les Supérieurs des premier et troisième Ordres. A eux appartiennent réception, vêtue, profession, visite, expulsion, dispense. Ce sont les RR. PP. Général, Provincial, Gardien, Visiteur. Les Tertiaires doivent respect et soumission à tout Visiteur.

Elle doit se faire une fois l'an, mais il peut y en avoir de supplémentaire suivant les besoins des fraternités.

VI. — Devoirs envers la Règle

Item sapiamus et in eadem permanemus regula.

(Phil. 3, 16).

Disons quelques mots sur la Règle du troisième Ordre franciscain laquelle prescrit non seulement l'obéissance aux commandements de l'Eglise, mais encore impose la soumission aux directions et aux désirs de cette même Eglise, directions et conseils renfermés dans cette Règle du Tiers-Ordre, que, dans la formule de profession l'Eglise fait promettre aux Tertiaires de garder. Et nous dirons :

I. Estimez votre Règle, à cause de son origine ; c'est saint François et Léon XIII qui en sont les illustres auteurs inspirés de Dieu, on peut le dire ; cette Règle a été gardée par des saints et l'est encore par des chrétiens d'élite ; elle est vraiment comme la substance et le résumé des conseils évangéliques ; elle a reçu la sanction et l'approbation officielle de la sainte Eglise, privilège unique, peut-être, parmi les règles d'associations chrétiennes.

II. Etudiez votre Règle ; de façon à en bien pénétrer le sens et la portée, à en connaître la lettre et à en saisir l'esprit ; que cette étude soit constante, approfondie, et demandez

à l'Esprit-Saint de vous la faire comprendre. Souvent, hélas ! le Tertiaire se contente d'une lecture hâtive et superficielle ; on dirait qu'il lui suffit de parcourir sa Règle pour la connaître, ou que cette connaissance l'effraie.

III. Observez votre Règle. — Dans une lettre Léon XIII indique aux Tertiaires un moyen de faire prospérer le Tiers-Ordre : c'est d'être fidèles à observer leur Règle.

Voici comment il s'exprime :

“ Une des choses qui peuvent le plus contribuer à la diffusion du Tiers-Ordre, c'est le zèle que tous, et partout, doivent mettre à conserver les règles. De l'unité de Règle résulte un seul corps. Si cette Règle est observée, le corps est plein de vigueur et son action est puissante. Votre Règle, nous l'avons voulue telle que (malgré les caractères différents et les diverses mœurs des nations représentées dans le Tiers-Ordre), elle puisse subsister partout dans son intégrité.”

Observez votre Règle “ à la lettre, à la lettre, sans glose, sans glose, ” comme le disait saint François de la Règle des Frères Mineurs. — Attachez-vous à cette observation totale, quoi qu'il vous en coûte, et de la sorte vous multiplierez les actes de toutes les vertus, vous plairez à Dieu, vous marcherez dans le chemin de la perfection et vous acquerrez de nombreux mérites pour le ciel. *Qui regulæ vivit, Deo vivit.*

VII. — Obligation et dispense

Quæcumque promisit, potens est et facere.
(Rom. 4, 21).

La Règle est une règle d'amour et de bonne volonté ; la crainte n'y a aucune part. Rien n'y oblige sous peine de péché. Si la chose coûte qu'on pense aux grâces et aux mérites dont on se priverait en n'observant pas : *Si hæc observaveris promittit tibi, etc.*

O sainte Règle, heureux qui t'observe et malheureux qui te méprise. (B. Ange).

Commutation

Tout Directeur et à son défaut tout confesseur peut commuer pour les obligations de la Règle, telle que : jeûne, office...

Dispense

On peut être dispensé en toutes et chacune des obligations. En temps de dispense légitime, on est toujours Tertiaire et on n'est privé d'aucun privilège, avantage, indulgence.

Avec la nouvelle Règle, il faut éviter les dispenses autant que possible ; mais cependant si elles deviennent nécessaires, c'est encore observer la Règle que de les demander.

La dispense est accordée par le Supérieur et le Visiteur

VIII. — Dispenses de la Règle

Melius non vivere quam promissa non reddere.

(Eccle. 5, 4).

La Sainteté Léon XIII, avec une très grande sagesse, a modifié, sur certains points, la Règle primitive du Tiers-Ordre et l'a mise à la portée de toutes les bonnes volontés. Le Pape prévoit cependant la nécessité des dispenses, et nous devons dire sur ce sujet ce qu'il faut faire :

- 1° Eviter et craindre les dispenses ;
- 2° Les demander mais pour des motifs graves seulement ;
- 3° Ne les demander que pour un certain temps et une partie de la Règle ;
- 4° Préférer une commutation et y être fidèle ;
- 5° A qui demander ces dispenses ?

1° Eviter les dispenses non motivées.

Ces dispenses, en effet, vous empêchent de garder intégralement votre Règle, de faire dès lors la volonté de Dieu ; elles vous privent aussi des grâces attachées à l'observation de chaque point de la Règle et ne vous permettent pas de donner le bon exemple à vos frères ou sœurs du Tiers-Ordre.

2° Les demander, mais pour des motifs graves.

a) Les demander. — Ne les prenez pas vous-mêmes, de

peur de vous faire illusion sur l'impossibilité de garder votre Règle ; et prouvez, en les demandant, combien vous avez à cœur d'obéir malgré tout...

b) Pour des motifs graves. — Oui, car si la simple gêne ou une légère incommodité vous portait à vous faire dispenser de tel ou tel point, vous fuiriez alors le sacrifice et vous perdriez tout mérite...

Les motifs sont graves, s'il y a impossibilité morale ou matérielle pour vous de remplir telle ou telle prescription ou de ne pas enfreindre telle ou telle défense ! Serait-ce suffisant d'invoquer, par exemple, le plaisir procuré à quelqu'un de votre entourage, pour aller au bal ou au théâtre ?... Ou bien de ne pas vous confesser chaque mois, parce que cela vous ennuie, etc... Evidemment non !

3° Ne demander la dispense que pour un certain temps et une partie de la Règle.

a) Pour une partie de la Règle. — Celle que vous ne pouvez pas vraiment garder, seulement ; et n'allez pas omettre tout, sous prétexte que vous ne pouvez remplir qu'une partie ou qu'on vous a dispensé de tel ou tel point...

b) Pour un certain temps. — C'est-à-dire pour le temps pendant lequel la dispense s'impose ; si on vous a dispensé du jeûne, lorsque vous étiez malade, vous ne devez pas vous en abstenir quand la santé est revenue...

4° Préférer une commutation et y être fidèle.

Oui, car cette commutation vous rend le mérite que vous auriez perdu ; en remplaçant le point particulier que vous ne pouvez observer elle vous empêche d'oublier la prescription commuée, et elle vous porte à revenir au plus vite à l'observation de cette prescription... Mais à condition que vous fassiez bien l'œuvre qu'on vous a imposée comme commutation et qu'ainsi, devant Dieu, vous puissiez vous rendre le témoignage de garder le mieux possible votre Règle...

5° A qui demander la dispense ?

A vos supérieurs prêtres du premier et du troisième Ordre, parce qu'ils ont reçu seuls autorité de l'Eglise, dans ce but,

et ainsi parce qu'ils sont plus aptes à juger si votre demande de dispense est légitime, et enfin parce qu'en leur obéissant, quoi qu'ils décident, vous êtes sûrs d'être dans la bonne voie et de ne pas vous tromper...

IX. — La violation de la Règle

Dixi: Custodiam vias meas ut non delinquam.
(Ps. 38, 2).

Comme hélas ! étant donnée la fragilité humaine, le Tertiaire peut être exposé à se relâcher et à ne pas garder intégralement et fidèlement les prescriptions de sa Règle, nous allons montrer les dangers de ce relâchement et de cette violation.

1° Violier la Règle, c'est évidemment manquer d'amour envers Dieu dont elle exprime la volonté et aussi manquer d'obéissance ; *Si diligitis me, mandata mea servate ; vos amici estis, si feceritis quae praecipio vobis.*

2° Violier la Règle du Tiers-Ordre, c'est priver son âme des mérites que l'observation lui ferait acquérir.

3° Violier la Règle, c'est fuir la pénitence et le sacrifice, puisque ce défaut provient le plus souvent de la peur de se gêner.

4° Violier la Règle en ne disant pas son office, en n'assistant pas à la messe, en ne communiant pas... c'est priver Dieu de la gloire et de la consolation que lui auraient procurées ces pratiques et priver son âme de grâces et de bénédictions dont elles sont la source.

5° Violier la Règle, en lisant des livres ou des journaux dangereux, en fréquentant des lieux ou des conversations peu honnêtes, s'est s'exposer à la tentation et au péché et compromettre peut-être son salut.

6° Violier la Règle, c'est renoncer à faire des actes d'humilité, de charité, de mortification, de force, de chasteté, de tempérance, etc., — qu'elle fait accomplir à ceux qui en sont

les fidèles observateurs, — et dès lors c'est se ralentir dans la voie de la perfection, c'est n'y plus tendre.

7° Violier la Règle, c'est mal édifier le prochain, et peut-être l'entraîner à faire de même.

8° Violier la Règle, c'est enfin perdre la paix pendant la vie, la confiance et la sécurité à la mort, et une gloire et un bonheur plus grands au ciel.

Donc, prenez tous la résolution d'observer la Règle, à la lettre, quoi qu'il en coûte ; et reprochez-vous amèrement tous les manquements passés, en les évitant scrupuleusement à l'avenir.

III. — L'exclusion

Anathema sit.

(Gal. 1, 8).

Il y a deux sortes d'exclusion : l'une temporelle, l'autre perpétuelle ; l'une de la Fraternité seulement, l'autre du Tiers-Ordre avec privation de tout ; c'est la dégradation complète infligée aux Judas nuisibles ou indignes.

L'exclusion se fait pour des raisons très graves : hérésie, scandale public, infraction fréquente à une obligation après trois avertissements.

L'exclusion de la Fraternité est faite par le Directeur et le Discrettaire... l'exclusion du Tiers-Ordre est faite par le Supérieur ou le Visiteur.

XI. — Le zèle pour le Tiers-Ordre

Dum zelat zelum legis receptus est in calum.

(I MAC. 2, 58).

I. Louis Veuillot a laissé une belle et fortifiante parole :

“Vous connaissez, dit-il, des plantes dont les graines ont des ailes ; et quand la saison est venue, le moindre vent suffit pour que les graines s'envolent au loin ; et là où elles tombent

naît une autre plante qui ne tarde pas à produire d'autres graines ailées. Mais nul arbre ne donne des semences plus abondantes qu'une âme éprise d'amour pour Dieu ; et nulles semences n'ont d'aussi puissant s ailes et ne poussent des germes aussi vivaces. C'est pourquoi, ne vous découragez point, et ne dites jamais que vous demeurez stériles, mettez-vous seulement au service de Dieu, et Dieu se servira de vous ; dans votre pauvreté de mérites, vous pourrez mériter longtemps par les œuvres de ceux qu'une de vos actions, qu'une de vos paroles auront touchés."

Voilà le zèle. Aimer Dieu, être épris de Dieu, se mettre à son service.

Le travail du prédicateur est grand, beau, que de fois il a provoqué notre envie !

Mettons-le en pratique ce travail, que notre vie soit un sermon vivant, une prédication entraînant et alors, nous disent les Saints Livres : " Votre lumière luira devant les hommes, ils verront vos bonnes œuvres et ils glorifieront votre Père qui est aux cieux ! "

II. Le bon exemple. Dans leurs familles, dit la Règle du Tiers-Ordre, les Tertiaires donneront le bon exemple, se livreront aux exercices de piété et aux bonnes œuvres.

Vous ne pouvez prêcher, mais vous pouvez agir, vous pouvez prier.

Que ne pouvons-nous pas avec la prière ? Donoso Cortès a écrit : " Ceux qui prient font pour le monde plus que ceux qui combattent. "

Mais à la prière ajoutons l'action. Que n'a pas fait le Tiers-Ordre de saint François d'Assise, pour étendre dans le monde le règne de Dieu, pour sauver les âmes ?

Fidélité aux devoirs d'état : services rendus à la société, à la patrie, à l'Eglise. Œuvres de charité, léproseries, hôtels-Dieu, orphelinats, asiles, foyers.

Une belle âme s'écriait un jour : " Etre apôtre, être sauveur est le seul bonheur qui m'attache à la vie ! "

Des apôtres, des sauveurs, le Tiers-Ordre en donnera dans

ses membres, par le spectacle d'une vie honnête, foncièrement chrétienne, solidement pieuse.

Apôtre, cette Tertiaire modeste, douce, active, seule peut-être, elle n'a fait que multiplier ses bonnes œuvres. Fille de saint François, pour gagner les âmes à Jésus-Christ, elle est devenue l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, la mère des orphelins, la consolation de ceux qui souffrent.

Apôtre, ce père de famille toujours au devoir, à la famille, à l'atelier par l'exemple d'un travail consciencieux:

Enfants de saint François, soyons fidèles à notre belle et grande mission, et par notre prédication vivante, gagnons des âmes à Jésus-Christ, nous aurons sauvé la nôtre.

XII. — Les indulgences

Emitte obsequio argento.
(ISAÏ. 55, 1).

Elles suivent la solennité quand il y en a une... sinon elles restent au jour... ou dans la huitaine qui suit.

a) Indulgences plénières concédées aux Tertiaires = 45.
Indulgences plénières attachées aux églises franciscaines et que les Tertiaires peuvent gagner en visitant l'église paroissiale = 73.

b) Le jour de la réception, profession, réunion mensuelle, retraite de huit jours, à la mort ; trois fois par mois au choix.

c) Deux bénédictions papales par an.

d) Trente-quatre bénédictions indulgenciées à jours fixes... quatre sans dates déterminées... et deux à défaut des papales = 40.

e) La couronne, la Station du St-Sacrement, *toties quoties*, toutes les deux.

f) La Portioncule que les Tertiaires peuvent gagner partout.

De plus, nombreuses indulgences partielles... le tout applicable aux âmes du Purgatoire.

Conditions : La confession (de la huitaine seulement à moins du privilège de la communion fréquente) est requise pour toutes les indulgences plénières sauf : couronne, station, chemin de croix, article de la mort.

La communion du jour ou de la veille ou durant l'octave est requise pour les mêmes indulgences.

La visite avec prière pour le Souverain Pontife est requise pour les mêmes indulgences, à l'exception des bénédictions indulgenciées et papales ; pour toute autre indulgence partielle attachée à une fête ou à un jour déterminé.

Il n'en est pas de même pour les indulgences attachées à des œuvres... seules elles doivent être réitérées pour chaque indulgence.

N. B. En faveur des malades la communion et la visite peuvent toujours être commuées.

Le trésor est donc immense et ne souffre pas de comparaison, mais on ne doit pas entrer dans le Tiers-Ordre principalement pour les indulgences ; elles ne sont qu'un encouragement... le but du Tiers-Ordre étant avant tout la sanctification de l'individu et de la société.

On ne peut gagner qu'une indulgence plénière pour soi quand il y en a plusieurs.

Temps : *A media nocte ad mediam noctem in feriis.*

De midi à minuit *in festis.*

Bénédiction indulgenciée. Elle n'est plus autre chose qu'une indulgence plénière appliquée *per modum benedictionis*. Elle ne regarde plus les censures, mais seulement les peines temporelles.

Conditions : Confession, communion, prière sans visite.

Formule : *Intret...* au confessionnal la petite formule suffit toujours. Cette bénédiction doit être reçue de tout prêtre muni de pouvoirs par les Supérieurs Franciscains.

C'est-à-dire : a) au confessionnal par tout confesseur.

b) Hors du confessionnal par tout prêtre, pourvu que ce ne soit pas à plus de quatre ou cinq à la fois, ou en assemblée à défaut d'un délégué exprès.

c) Par tout prêtre ayant reçu des pouvoirs des supérieurs : Généraux, Provinciaux, locaux, mais pas d'un Directeur ou d'un Visiteur qui ne peuvent déléguer personne étant déjà délégués eux-mêmes.

Bénédictio papale — La bénédiction papale est une indulgence plénière par mode de bénédiction. Elle se donne en public ; peut être remplacée en particulier par autant de bénédictiones indulgenciées.

Conditions : Confession, communion, prière sans visite.

Elle est donnée par un prêtre ayant le pouvoir de l'accorder soit personnellement soit comme directeur.

XII. — Droits et privilèges

Unusquisque proprium donum habet.

(I Cor, 7, 7).

Tous les anciens droits et privilèges accordés à une catégorie de Tertiaires, par exemple: aux prêtres tertiaires, ont été maintenus même après la nouvelle bulle qui visait le Tiers-Ordre en son entier.

Tout prêtre, disant la messe pour un Tertiaire défunt, a le privilège de l'autel privilégié en faveur de ce Tertiaire.

Les Tertiaires malades peuvent faire commuer la communion et la visite, quand ils ont un empêchement légitime.

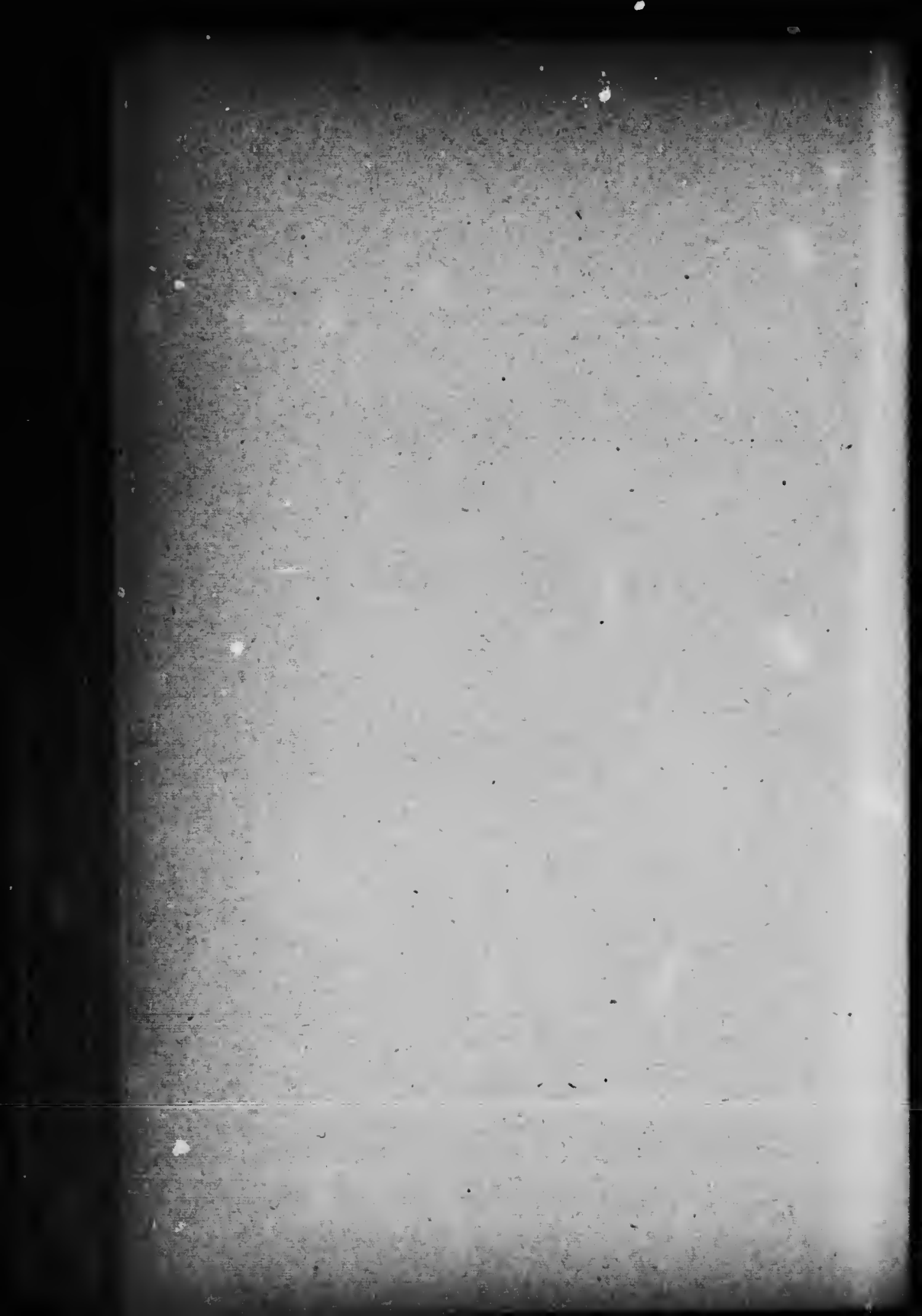
En tant qu'Ordre le Tiers-Ordre passe avant toute confrérie et archiconfrérie laïque: *instar Regularium habendi... sub cruce propria vel Fratrum Minorum, sub propria...*

En concurrence avec d'autres Tiers-Ordres, la préséance part de la date d'érection de la fraternité dans la localité.

Les Tertiaires pourraient accompagner leurs défunts, chanter l'office, les porter au cimetière sans l'intervention du clergé avec leur croix propre, si le défunt ou l'héritier le demande.

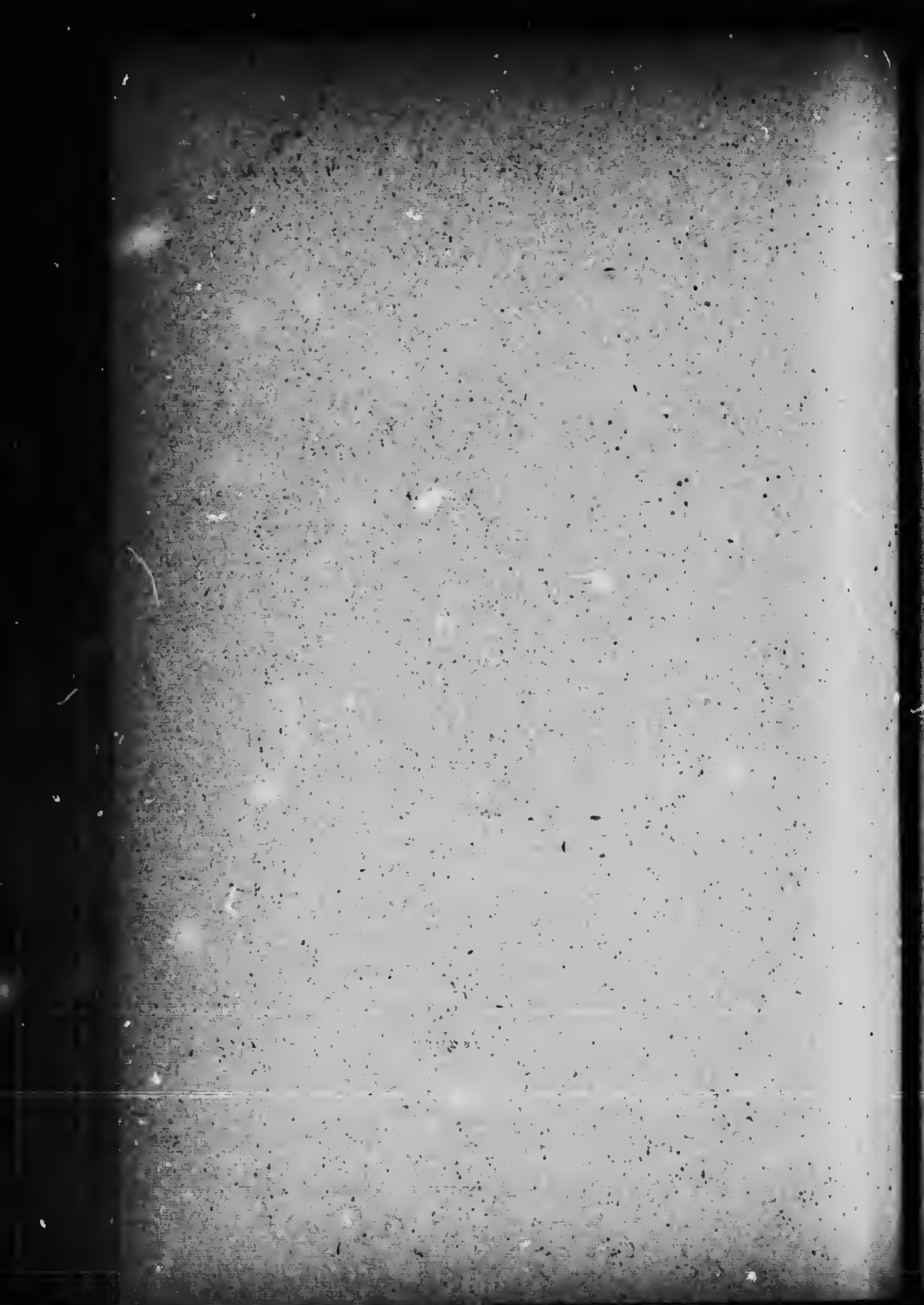
En un mot ils ont les mêmes droits que les Religieux: *sine pompa et recto tramite et sub cruce*. Les curés peuvent toujours réclamer de porter l'étole, faire la levée du corps avec l'eau bénite, entonner: *Exsultabunt* et présider le cortège jusqu'à la porte de l'église où se fait le service, quelle qu'elle soit.

Les Tertiaires ont le droit d'ajouter saint François au *Confiteor*... de se servir du Bréviaire séraphique.



GINQUIÈME PARTIE

DÉVOTIONS FRANCISCAINES



CHAPITRE I

Envers Jésus

Nous ajoutons, en cinquième partie, quelques développements et plans sur les principales dévotions franciscaines, tirés pour la plupart du manuel du R. P. Edouard. Il en est plusieurs autres qui méritent l'attention spéciale des membres de la famille séraphique ; on les trouvera suffisamment traitées dans le manuel de 1913 auquel nous renvoyons. Telles sont en particulier les suivantes :

Le cordon séraphique, pp. 222, 565 et suivantes ;

La couronne franciscaine, p. 568 et ss.

Les Litanies des Saints, p. 671 et ss.

Sainte Marguerite de Cortène, pp. 721-740.

Commémoration de la profession de Saint François, pp. 224-764.

Saint Bernardin de Sienne, p. 774.

Saint Pierre et saint Paul, p. 788.

Saint Bonaventure, p. 792.

Saint François Solano, p. 796.

Sainte Claire, pp. 679-803.

Saint Roch, pp. 722-806.

Saint Michel Archange, p. 823.

Saint Jean de Capistran, p. 831.

Saint Léonard de Port-Maurice, p. 841.

Toussaint séraphique, p. 844.

I. — L'Enfant Jésus (1)

Notre séraphique Père saint François eut toujours, pour l'Enfant divin de la crèche, un culte et une dévotion particulière ; son bonheur, la nuit de Noël, était de grouper les bergers et de faire célébrer en plein air, ou dans une grotte, la sainte messe pendant laquelle il faisait fonction de diacre et chantait l'évangile. Les historiens affirment même que le saint Enfant Jésus lui apparut alors et vint se reposer entre ses bras.

C'est à cette dévotion que se rattachent l'usage des crèches dans nos églises, et les traditions de notre Ordre qui n'a jamais cessé d'honorer beaucoup Celui que saint François appelait aimablement : L'Enfant de Bethléem...

Et peut-être doit-on voir la récompense de ce culte dans la possession, en notre couvent de l'Ara-Coeli, à Rome, de la statue miraculeuse du Santo Bambino.

Cette statue est en bois d'olivier de Gethsémani ; elle fut sculptée par un religieux franciscain au xv^e siècle à Jérusalem, et portée par le même religieux à Rome, où elle est vénérée et où elle opère des prodiges.

Les Franciscains sont établis à Bethléem et chargés de desservir et d'entretenir le saint lieu de la crèche où fut placé l'Enfant Jésus ; l'autel des Mages, à l'endroit de la grotte où les rois Mages se prosternèrent devant le Divin Enfant pour offrir leurs présents ; les cryptes dans lesquelles se trouvent l'autel de saint Joseph ; le tombeau des saints Innocents, la grotte où la sainte Vierge allaita l'Enfant Jésus.

Quel grand sujet de consolation pour nos Tertiaires de penser que les Pères auxquels ils sont intimement unis, prient plus particulièrement pour eux dans ces augustes sanctuaires.

1. Cf. Manuel (1913) p. 850.

II. — L'Incarnation

Videamus hoc verbum.

(Luc. 2, 15).

1° Merveille du mystère de l'Incarnation qui, d'après l'opinion scotiste, se serait accompli même sans le péché de l'homme à expier. Jésus serait venu comme Roi, pour être le chef honoré de l'humanité, et comme Prêtre de la création. Le péché ne l'a pas empêché de venir, mais l'a rendu pauvre, humilié !... Admirez ce Roi et comprenons son amour !...

2° Ce que nous devons à l'Enfant Jésus ;

- a) Docilité à ses enseignements ;
- b) Imitation de ses vertus, surtout son humilité et sa pauvreté ;
- c) Reconnaissance et louanges pour ses bontés ;
- d) Amour pour son amabilité divine.

III. — Le Saint Nom de Jésus (1)

Le séraphique Père avait un tel respect pour le Nom de Jésus que s'il rencontrait sur son chemin quelque lambeau d'écriture portant ce Nom sacré, il le relevait avec soin, de peur qu'il ne fut foulé aux pieds.

Saint Bernardin de Sienne, cherchant à réveiller la foi en Italie, peint le Nom de Jésus sur de petites tablettes ; il le répand et le prêche partout avec un grand succès, et (avec son disciple saint Jean de Capistran) détermine le Souverain Pontife à approuver le culte public du saint Nom de Jésus dont la fête fut plus tard instituée dans notre Ordre, puis dans l'Eglise entière.

Saint Léonard de Port-Maurice, à l'exemple des deux saints dont nous venons de parler, portait dans toutes ses missions

1. Cf. Manuel (1913) p. 593 et ss.

un étendard sur lequel était écrit en lettres d'or le saint Nom de Jésus.

Pie IX, sur la demande de notre Ministre Général, en 1863, approuva les litanies du saint Nom de Jésus et les enrichit d'une indulgence de trois cents jours en faveur des membres de l'Ordre Séraphique.

Aimons à réciter ces litanies, ayons sans cesse sur les lèvres le saint Nom de Jésus, inclinons la tête lorsque nous le prononçons ou que nous l'entendons prononcer. Saluons-nous par l'invocation : *Laudetur Jesus Christus ! — Semper !* Plaçons son image sur les portes de nos demeures, et mettons tout en œuvre pour en inspirer la dévotion.

IV. — Signification et culte du Nom de Jésus

Nec aliud nomen est.

(Act. 4, 12).

1° Ce que signifie le Nom de Jésus.

Il veut dire Sauveur. Comment Jésus est-il Sauveur ?

2° Ce que mérite le Nom de Jésus :

a) Le respect et l'adoration des anges, des démons et des hommes... Loué soit Jésus-Christ !

b) La confiance : le prononcer dans les tentations, dans les besoins, pour obtenir par lui la victoire et les grâces.

c) L'amour : le prononcer avec piété et en disant à Jésus combien nous l'aimons ; le chanter, le placer sur nos portes, l'écrire... Vive Jésus !

V. — La Passion du Sauveur

Dolores nostros ipse portavit...

(ISAÏ. 53, 4).

1° La très sainte Passion du Sauveur fut l'objet habituel des méditations de saint François d'Assise.

Il était un jour en proie à l'inexprimables souffrances ;

ses disciples le prièrent de leur indiquer un livre dont la lecture pourrait adoucir ses douleurs.

“ C'est la croix de Jésus-Christ, leur dit saint François, il n'est pas de livre qui m'instruise et me réjouisse davantage ; c'est là le sujet continuel de mes méditations, et si je devais vivre jusqu'à la fin des temps, je n'aurais pas besoin d'une autre lecture. ”

Un chevalier l'ayant entendu se lamenter, lui demanda quelle était la cause de sa douleur et ce qu'il pourrait faire pour le consoler ; le Saint lui répondit : “ Mon Amour est crucifié ! si vous désirez me consoler, pleurez avec moi sur sa douloureuse Passion. ”

Pendant le saint temps du Carême, la ferveur de saint François voyait augmenter ses séraphiques ardeurs ; il se transportait alors sur le Calvaire pour ne plus penser qu'à Jésus crucifié.

Il mérita enfin de recevoir en son corps, purifié par la pénitence, la miraculeuse impression des plaies de son bien-aimé Rédempteur.

On l'entendait souvent s'écrier : “ A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

C'est pour ce motif que ses disciples ont choisi cette parole de saint Paul, comme devise des armes de l'Ordre : *Absit mihi gloriari* . . .

La dévotion à Jésus crucifié doit donc être particulièrement chère à tous les disciples de saint François, comme le témoigne et nous y engage surtout la vie de ceux d'entr'eux qui ont suivi de plus près les traditions de leur séraphique Père.

2° Cette dévotion envers la Passion doit consister :

a) Dans la méditation fréquente et même quotidienne des souffrances et de la mort de Jésus ; nous découvrirons dans ce livre, écrit avec le sang d'un Dieu, des leçons merveilleuses. Jésus crucifié nous apprendra comment on doit aimer son Père céleste et lui obéir jusqu'à la mort de la croix, et comment on doit se dévouer et se sacrifier pour le bien du

prochain et le salut des âmes ; il nous prêchera la pratique de la pénitence, de la douceur et de la patience, de l'humilité et du pardon des injures...

Nous aussi, glorifions-nous de ne savoir que Jésus et Jésus crucifié !

b) Aux pieds de Jésus crucifié nous comprendrons mieux la malice du péché qui l'a couronné d'épines, flagellé et tué... et nous pleurerons nos fautes et celles des pécheurs.

Nous offrirons à Notre-Seigneur les sentiments d'une vive et amoureuse compassion, et nous ne nous lasserons pas de le remercier et de le bénir, pour son amour et sa générosité qui l'ont poussé à s'immoler pour nous.

Et enfin, à l'exemple de notre séraphique Père, nous demanderons, nous accèterons les stigmates de la Passion, c'est-à-dire la souffrance et les peines de la vie, et nous serons heureux d'accomplir en nous ce qui manque aux douleurs du Christ, pour l'aider, en quelque sorte, à satisfaire à la justice de son Père, et obtenir le pardon et le salut des pécheurs.

VI. — Le Chemin de la croix ⁽¹⁾

Factus est principatus ejus super humerum ejus.
(ISAÏ. 9, 6).

1° Ce furent les Franciscains qui établirent en Occident cette pratique des chemins figuratifs ou des " Stations du Calvaire " et obtinrent des Souverains Pontifes les indulgences qui y sont attachées. Que nos frères prêtres du Tiers-Ordre se montrent les plus fervents à suivre, par ce moyen, Notre-Seigneur dans sa voie douloureuse et qu'ils recommandent par leur exemple et leurs paroles cette pieuse coutume à leurs fidèles.

2° Conditions à remplir.

a) Nous ferons remarquer que ce n'est pas aux prières vocales

1. Cf. Manuel (1913) p. 574 et ss.

qui ordinairement sont récitées pendant l'exercice du Chemin de la Croix que sont attachées les indulgences, mais uniquement à la méditation sur la Passion de Notre-Seigneur que l'on doit faire en parcourant les diverses stations, l'une après l'autre.

b) Pour les malades ou pour les personnes empêchées de se rendre à l'église, un crucifix peut recevoir le privilège des indulgences quand il a été béni par des Supérieurs des Frères Mineurs, ou leurs délégués, pourvu toutefois qu'on tienne ce crucifix entre les mains, et qu'en méditant sur la Passion, on récite avec un cœur contrit vingt fois *Pater, Ave* et *Gloria*: quatorze pour les Stations, cinq en l'honneur des Plaies sacrées de Notre-Seigneur, et le dernier à l'intention du Souverain Pontife.

Le crucifix indulgencié garde son privilège aussi longtemps que le Christ n'est pas brisé. (Can. 924).

Tous les Tertiaires doivent faire en sorte que leur crucifix de profession soit béni et indulgencié dans ce but.

Chemin de la Croix vivant

Institué à l'instar du Rosaire vivant, le Chemin de la Croix vivant se compose de séries de quatorze personnes ; il a son siège dans toute église, oratoire, public ou semi-public de communauté, où le Chemin de la Croix est érigé.

Pour cela 1. Méditer sur la station assignée par le sort.

2. Réciter trois *Pater, Ave, Gloria*, en tenant à la main le crucifix béni à cet effet par les Supérieurs de l'Ordre des Frères Mineurs, par le Directeur, ou tout prêtre délégué.

VII. — Le Sacré-Cœur (1)

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus a pris de nos jours une extension qui tient du prodige. — L'acte mémorable par

1. Cf. Manuel (1913) p. 598 et ss.

lequel le Souverain Pontife a consacré naguère le Genre humain à ce divin Cœur n'a pas peu contribué à développer encore cette dévotion.

La raison de ce culte, son essence même, n'est autre que l'amour infini du Cœur de Jésus pour les hommes. C'est parce que le cœur est le principe de l'amour qu'il est l'objet de nos adorations et de nos hommages en Jésus. A cause de cela, les fils de saint François doivent, plus que tous les autres, vénérer d'une affection singulière le Cœur de Jésus. Ne sont-ils pas les enfants de ce pauvre d'Assise que l'amour de Jésus semblait avoir rendu fou à ce point qu'il ne faisait plus que répéter: " Mon Dieu, mon Tout ! " et " l'Amour n'est pas aimé. "

D'après les révélations de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, notre séraphique Père saint François a été " un des plus grands favoris du Sacré-Cœur " et Notre-Seigneur le donna " comme modèle " à la Bienheureuse.

Sainte Claire, saint Antoine de Padoue et tous nos saints en général ont honoré le Sacré-Cœur. C'est le séraphique docteur saint Bonaventure qui a écrit : " Oh ! bienheureuse la lance qui a pu m'ouvrir une telle entrée ! Ah ! si j'eusse été à sa place, jamais je n'aurais consenti à sortir du côté de Jésus-Christ. "

Cette dévotion a aujourd'hui, pour nous, enfants de saint François, un caractère officiel, — l'Ordre tout entier s'étant solennellement consacré au Sacré-Cœur de Jésus (1874).

Cet acte de consécration est renouvelé le premier vendredi de chaque mois en public, et tous les jours, dans les couvents franciscains.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'école franciscaine scottiste, basée, en grande partie, sur la prédominance de la volonté sur l'intelligence dans l'homme, enseigne que le Cœur de Jésus est le Roi des cœurs, celui qui a été prédestiné et créé avant tous les autres, celui qui, même sans péché, se serait incarné parmi nous pour glorifier Dieu et l'aimer d'un amour quasi infini, pour être le Chef de l'humanité qu'il devait conduire et guider dans la voie du salut et de la perfection.

VIII. — Amour de Jésus

Prior dilexit nos.
(JOAN. 4, 10).

1^o Son amour pour nous...

a) Il nous le dit : *Ego dilexi vos !*

Il nous appelle : *filioli, fratres, amici...* Il est le bon Pasteur, le bon Samaritain, le père de l'enfant prodigue, etc. *Credidimus charitati* : résumé de notre symbole de foi.

b) Il nous l'a prouvé par ses prières, ses exemples, son sang versé, par la prédication de son Evangile, par l'Eglise qu'il nous a donnée, par les sacrements, le Saint-Esprit et le choix qu'il nous a fait de Marie sa Mère. *Quomodo nos plus amare potuit ?* (Saint Bernard).

2^o Notre amour pour lui : *Nos ergo diligamus.*

a) Pourquoi ?

Devoir — de reconnaissance (Il le mérite) et de justice (Il le demande).

Profit : *Diligentes me diligo.* — Grâces et promesses faites à la bienheureuse Marguerite-Marie... Consolations.

b) Comment ?

Hommages de réparation ; soumission à la loi.

Imitation de sa douceur et patience ; de son amour pour Dieu et les hommes.

Confiance : Prier par le Sacré-Cœur ; prier le Sacré-Cœur.

IX. — L'Eucharistie

Saint Bonaventure nous dit dans sa vie de saint François :

" Cette dévotion envers le saint Sacrement portait notre séraphique Père à vénérer particulièrement les prêtres, qui seuls, disait-il, consacrent le corps de Notre-Seigneur et le donnent aux autres."

Et c'est dans ces sentiments qu'il a écrit aux prêtres de son Ordre, et à tous les ecclésiastiques, les lettres que nous nous faisons un devoir de reproduire ici.

A tous les Prêtres de l'Ordre

“ Ecoutez-moi, vous tous qui êtes mes maîtres, mes enfants et mes frères, et entendez mes paroles.

“ Ouvrez l'oreille de votre cœur et obéissez à la voix du Fils de Dieu. Gardez ses commandements de tout votre cœur et pratiquez ses conseils dans un esprit de perfection. Louez-le, parce qu'il est bon, et exaltez-le dans vos œuvres.

“ Le Seigneur se présente à nous comme à ses enfants. C'est pourquoi, nos frères, je vous conjure tous avec le plus de charité que je puis, et en baisant vos pieds, de traiter avec toute sorte de révérence et d'honorer le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

“ Je prie aussi, par Notre-Seigneur, tous mes frères qui sont prêtres du Très-Haut... que toutes les fois qu'ils voudront célébrer la messe, ils le fassent avec une grande pureté, avec une profonde vénération, par de saints motifs, sans y être portés par la crainte de déplaire ou le désir de plaire aux hommes ; mais que toute leur volonté... se tourne uniquement vers le Dieu souverain, à qui seul ils doivent désirer de plaire...

“ L'homme impur déshonore et foule aux pieds l'Agneau de Dieu...

“ Combien juste, saint et digne, doit être celui qui touche de ses mains, qui reçoit dans sa bouche et dans son cœur, et qui distribue aux autres le corps immortel, éternellement victorieux et glorifié de Jésus, qui rassasie les anges à sa vue ?

“ Mes frères, qui êtes prêtres, considérez quelle est votre dignité et soyez saints parce que le Seigneur est saint. Comme dans ce mystère le Seigneur Dieu vous a honorés par-dessus tous les autres, aimez-le aussi, honorez-le dans ce mystère...

“ Que tout homme soit dans l'étonnement, que tout le

monde tremble, que le ciel tressaille, lorsque le Christ, Fils du Dieu vivant, est sur l'autel entre les mains du prêtre ! O grandeur admirable ! O bonté surprenante ! O humble excellence ! Le Maître de l'univers, Dieu et Fils de Dieu, s'abaisse jusqu'à se cacher pour notre salut sous la faible apparence du pain !" ...

Lettre à tous les Ecclésiastiques

" Me croyant redevable à tout le monde, je vous prie de recevoir avec une grande charité ce souvenir et cette exhortation que je vous adresse en peu de mots :

" Que tous ceux qui célèbrent ces mystères très saints et en particulier ceux qui le font sans discernement, considèrent quelle est, en plusieurs endroits, la pauvreté des calices où l'on consacre, des corporaux et des autres linges qui servent au saint sacrifice ; avec quelle indécence et quelle indignité le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ est placé, abandonné, porté, reçu des uns et administré par les autres... "

" Corrigeons-nous donc au plus tôt de ces défauts et de tous les autres, pour n'y retomber jamais.

" Partout où l'on trouvera mal placé le très saint corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'on le retire et qu'on le renferme dans un endroit plus précieux... "

" Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous remplisse et vous fortifie par sa sainte grâce, vous tous ecclésiastiques qui êtes mes seigneurs... "

Nous comprendrons dès lors qu'un fils de saint François doit entourer le Saint Sacrement d'un culte plein de ferveur, et nos prêtres tertiaires voudront se distinguer dans leurs rapports avec Jésus-Hostie. Leurs églises seront irréprochables de propreté et de bonne tenue, les vases et les linges ou les ornements sacrés toujours très convenables ; et l'on verra le Tertiaire tout pénétré de respect et d'amour envers le Saint Sacrement, lorsqu'il fera son action de grâces ou sa visite quotidienne ; il s'associera à l'Œuvre des Prêtres Adorateurs,

et il fera tout pour attirer les enfants, les fidèles, soit à la sainte Table, soit aux pieds de Notre-Seigneur.

Dans l'Ordre franciscain, on a conservé la coutume d'adorer, le front dans la poussière, le Saint Sacrement, en disant comme saint François : *Adoramus te et benedicimus tibi, hic et ad omnes ecclesias quæ sunt in toto mundo — quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.*

X. — Devoirs envers l'Eucharistie

Hoc facite in meam commemorationem.
(I Cor, 11. 24).

Que devons-nous à Jésus au Saint Sacrement ?

A l'exemple de saint François :

1° Foi vive et respect profonds qui se manifestent par notre recueillement, notre silence en sa présence, nos genuflexions ou prosternements ;

2° Confiance filiale qui nous porte à aller le trouver dans nos peines et à lui exposer nos besoins au pied du saint tabernacle ; à recourir aussi à lui dans la sainte communion, notre vie et notre force, et à lui offrir des actions de grâces et des supplications ferventes quand nous le possédons en nous ;

3° Etude et contemplation de sa vie eucharistique et des vertus de pauvreté, d'humilité, de charité, etc., qu'il y a pratiquées et que nous devons imiter ;

4° Amour qui se prouve par son souvenir, par des actes accomplis pour lui plaire et en union avec lui — par l'assistance à la messe, par la communion quotidienne et par le temps consacré à l'adoration diurne et nocturne.

CHAPITRE II

Envers Marie⁽¹⁾

I. — Saint François et Marie

Qui me invenit, inveniet vitam.
(Prov. 8, 35).

“ François, écrit saint Bonaventure, nourrissait un amour indicible pour la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; plaçant en elle, après Jésus, toute sa confiance, il l'établit son avocate et l'avocate de tous les siens. ”

Ce fut à Sainte-Marie-des-Anges que la Reine du Ciel accorda à la mère de notre séraphique Père, la pieuse Pica, la naissance de cet enfant de prodiges, — et ce sera dans ce béni sanctuaire de Marie que saint François viendra, plus tard, revêtir les livrées de la pauvreté évangélique et jeter les fondements de son Ordre. Là, il voudra vivre sous l'aile de Marie ; là, il obtiendra, à la prière de la sainte Vierge, la merveilleuse indulgence dite de la Portioncule ; là, il sera comblé d'apparitions et de merveilleuses faveurs ; là aussi, il voudra mourir à cette vie, et naître à la gloire céleste.

Comment dire les témoignages d'amour et de respect que saint François, durant toute sa vie, ne cessa de donner à celle qu'il appelait sa Reine et sa Mère ! — “ C'est Elle, disait-il, qui a rendu Jésus-Christ, ce Dieu de Majesté, notre frère ; par Elle, nous avons obtenu miséricorde ! ”

1. Sur la dévotion à Marie : Manuel (1913) page 606 et ss.

Il faisait un carême de six semaines en l'honneur de sa glorieuse Assomption, et il le passait avec de très grands sentiments de piété.

Voici les éloges et les prières qu'il lui adressait ordinairement ; à nous de les redire à sa suite :

“ Je vous salue, Marie, Mère de Dieu, toujours Vierge : Dame et Reine très sainte, en qui est et a été toute la plénitude de la grâce, et toute sorte de biens. Entre les femmes il n'en est point née de semblable à vous ; vous êtes la fille et la servante du Père céleste, le grand Roi ; il vous a choisie pour la Mère de son Fils bien-aimé ; et vous êtes l'Épouse du Saint-Esprit consolateur. — Je vous salue, vous, le Palais, le Temple, et la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; j'honore toutes les vertus dont vous êtes remplie.

“ Vous qui avez autant de douceur que de beauté, priez votre très cher Fils, conjurez-le, par sa très grande clémence, par la vertu de sa très sainte incarnation et de sa très douloureuse mort, de nous pardonner nos péchés. Ainsi-soit-il. ”

II. — Marie notre Mère

Ecce mater tua, ecce filius tuus.
(JOAN. 19, 27).

1° Marie notre Mère :

a) Elle l'est : Elle nous a enfantés à la vie de la grâce, en sacrifiant son Jésus au milieu d'un océan d'amertume.

Elle est la Mère de Jésus lui-même dont nous sommes les membres.

Elle en a reçu le titre et les qualités des lèvres de Jésus mourant.

b) Elle le montre : C'est une Mère nous aimant pour nous sauver à tout prix.

C'est une Mère pleine de sollicitude et toute puissante pour nous défendre.

2^o Soyons les enfants de Marie :

a) A l'exemple de Jésus qui l'a honorée et lui a obéi, honorons-la et faisons le bien pour lui plaire ;

b) Mettons notre confiance en elle, comme Jésus qui s'est reposé dans ses bras dans la fuite en Egypte ;

c) Imitons-la dans sa pureté et sa charité ; — si nous lui ressemblons, nous serons ses vrais enfants.

III. — Son Immaculée Conception

Ipsa conteret caput tuum.

(Gen. 3, 15).

1^o Elle est sous ce titre la patronne de tout l'Ordre franciscain, qui, en son honneur, jeûne la veille de sa fête ! — C'est saint François lui-même qui statua que tous les samedis de l'année on chanterait ou célébrerait dans nos convents la messe de l'Immaculée Conception (usage qui subsiste toujours).

En 1621, dans un Chapitre général, les Frères Mineurs renouvelèrent solennellement le serment de soutenir toujours le privilège de l'Immaculée Conception et de l'enseigner partout au peuple chrétien. Ils travaillèrent de tout leur pouvoir à défendre et à propager une croyance devenue pour eux traditionnelle et que, pour ce motif, on appelle l'*Opinion franciscaine*. Ajoutons qu'ils ont puissamment contribué à sa définition comme dogme de foi.

“ Les premières années du XIV^e siècle, écrit Dom Guéranger, virent s'élever la chaire glorieuse de Duns Scot, auquel était réservé d'assigner à son tour, par la méthode scolastique, la place que doit occuper le privilège de Marie dans l'enseignement du dogme catholique.

“ Dès lors, la ferveur prit un nouvel essor, et l'Ordre séraphique, fidèle aux prédilections de son saint Patriarche, se posa pour je pour le défenseur officiel de la Conception Immaculée.

“ A partir de ce jour, ce n'est plus qu'un concert, qui tend à devenir unanime, des saints, des docteurs, des pontifes, des fidèles, — jusqu'à ce que Sixte IV, aussi enfant de saint François, inaugurat la fête de la Conception dans l'Eglise Romaine. ”

Il sera réservé à un autre fils (par le Tier-Ordre) de saint François, à Pie IX, de proclamer devant l'Eglise entière ce glorieux privilège de la Mère de Dieu, de définir comme dogme de foi la croyance universelle à son Immaculée Conception.

2° Dès lors, personne, ce nous semble, autant que nous, ne doit honorer et faire honorer Marie Immaculée.

C'est ce privilège unique qui la rend si chère et si belle aux yeux de Dieu ; c'est lui qui lui a valu d'être la Mère de Jésus ; c'est son Immaculée Conception qui lui a mérité les lumières et les grâces et l'impeccabilité dont Elle a joui ; c'est parce qu'elle est Immaculée, que Marie a échappé à la corruption du tombeau et règne en son corps glorifié, au paradis, c'est enfin ce qui la rend si redoutable aux démons et si puissante par sa prière sur le cœur de Dieu.

Réjouissons-nous donc de ce que notre Mère est Immaculée; chantons sa gloire et invoquons-la sous ce titre, dans toutes nos luttes et nos nécessités.

Ayons souvent sur les lèvres l'invocation qu'Elle-même nous a suggérée: O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Lorsque nous disons l'*Ave Maria* (en notre particulier), joignons-y ce mot que Mgr de Ségur avait obtenu de Pie IX d'y ajouter, avec une indulgence de 40 jours — “ Sainte-Marie, Mère de Dieu... Immaculée, priez pour nous... ”

Préparons-nous à sa fête du 8 décembre, par une neuvaine de louanges et de prières, prêchons-la avec ferveur et faisons tout pour inspirer aux fidèles l'estime et la confiance envers Marie Immaculée.

IV. — La Portioncule (1)

Ecce nova facio omnia (2)
(Apoc. 21, 5).

La Portioncule est le nom d'une petite chapelle qui a été en Italie la première de l'Ordre de saint François d'Assise. Pauvre et inconnue jusqu'en l'année 1216, devenue très célèbre depuis cette époque, cette chapelle a donné son nom à l'indulgence dont je viens vous parler.

C'est à l'indulgence de la Portioncule que convient la parole du texte que j'ai cité en commençant. En effet, l'indulgence de la Portioncule est une grâce par laquelle Dieu opère des choses nouvelles sur la terre, dans le purgatoire, au ciel. Vous êtes heureux d'être appelé à puiser si facilement au trésor abondant de cette riche indulgence. En effet, vous savez que vous n'avez qu'à vous présenter devant cet autel, avec les dispositions convenables de confession, de communion et de prière, pour y gagner l'indulgence de la Portioncule, c'est-à-dire pour y obtenir une fois pour vous la remise de toutes les dettes que vous avez contractées par vos péchés envers la justice de Dieu, et, autant de fois que vous le voudrez pour les âmes du purgatoire, le soulagement ou la délivrance de leurs peines, et ainsi pour Dieu une augmentation de gloire, toutes choses nouvelles : *Ecce nova facio omnia*.

J'espère vous montrer ces choses nouvelles, en vous exposant l'excellence, les effets, les consolations de l'indulgence de la Portioncule.

Excellence

Cette indulgence a été accordée par Notre-Seigneur lui-même ; elle a été publiée et rendue célèbre par des miracles et par la ferveur des fidèles.

1. Cf. Manuel (1913) p. 799.

2. De Monsieur l'abbé Villy, curé de Saint-Denis.

a) Un jour, un homme suscité de Dieu, pour assurer plus efficacement les effets de la rédemption par l'esprit et la pratique de la pauvreté, était en oraison dans son pauvre monastère tout près de la petite chapelle Portioncule. Cet homme, ce pauvre, c'était saint François d'Assise. Pendant que son âme s'épanche en transports d'amour et en désirs pour le salut du monde, il est miraculeusement averti par un ange que Notre-Seigneur, accompagné de sa sainte Mère et d'une multitude d'esprits célestes, vient de descendre du ciel dans la pauvre petite chapelle Portioncule, et qu'il l'y attend pour lui communiquer ses grâces.

Quelle joie et quel bonheur à cette révélation ?... Comment vous dire l'empressement de François pour sortir de sa misérable cellule et entrer dans la chapelle ? Là Notre-Seigneur lui dit entre autres choses : Demandez la grâce que vous voulez, mon fils, pour le salut des hommes. Ici donc rien de personnel pour saint François : le Sauveur exauce ses prières pour le salut de ses frères.

Aidé du patronage de Marie dont il avait sollicité la médiation et l'appui, François supplie Notre-Seigneur d'accorder à tous ceux qui visiteraient la chapelle Portioncule l'indulgence et la rémission des peines temporelles dues aux péchés qu'ils auraient confessés auparavant à un prêtre. Notre-Seigneur répond qu'il agréé cette demande, mais il lui ordonne, comme condition, d'aller trouver son Vicaire, pour lui demander cette indulgence en son nom.

b) L'excellence de l'indulgence de la Portioncule vient encore de ce que cette indulgence a été publiée par des miracles et rendue célèbre par la ferveur des fidèles.

François court à Pérouse où se trouvait alors le pape Honorius III. Le Souverain Pontife ne se montre pas d'abord favorable à la concession de l'indulgence... plusieurs cardinaux croient de même de leur devoir de s'y opposer. Mais bientôt, reconnaissant la volonté de Dieu dans les humbles instances de François, le Souverain Pontife finit par accorder l'indulgence libre, plénière, perpétuelle. Seulement il la

limite à un jour naturel... A leur tour les cardinaux opposants se trouvèrent complètement disposés... Changement miraculeux... fait surnaturel qui a une grande valeur aux yeux de la piété intelligente il est vrai, mais aussi aux yeux de la raison.

Saint François était sorti de l'audience du Souverain Pontife sans avoir voulu recevoir la bulle écrite de la concession : il disait que Dieu la confirmerait lui-même... Sept évêques sur l'ordre d'Honorius III, vont à la Portioncule pour publier l'indulgence... Saint François sur l'invitation des évêques adresse la parole ; son sermon fini, il fait connaître, comme il en avait reçu le droit et par Notre-Seigneur et par le Souverain Pontife, l'étendue extraordinaire de son indulgence perpétuelle. Les évêques réclament pensant que l'indulgence ne sortait pas de la règle commune. L'évêque d'Assise veut dire que l'indulgence n'est valable que pour dix ans, mais sa langue ne parle plus, sinon pour répéter ce qu'avait dit saint François, ce que répètent également les six autres.

c) Ce don surnaturel est recherché par les fidèles aussitôt qu'ils le connaissent. Il faudrait les compter, documents authentiques en mains, par centaines de milliers chaque année, accourant de tous les pays.

Effets de l'indulgence de la Portioncule

Ici encore nous devons dire : *Ecce nova facio omnia.*

J'ai parlé à votre esprit jusqu'à ce moment en faisant de l'histoire, il est temps que je parle à votre cœur. Venez, puisez à pleines mains dans ce trésor pour vous et pour les âmes du purgatoire. Pour vous, l'indulgence de la Portioncule dans ses effets ressemble à toutes les autres indulgences plénières. Pour les âmes du purgatoire, vous pouvez la gagner chaque fois que vous entrerez dans cette église. Voyez quel pouvoir vous est donné ! En gagnant l'indulgence de la Portioncule, vous brisez les portes du purgatoire. Qu'elle est puissante cette grâce, ce n'est pas une seule fois c'est

vingt, c'est cinquante fois que vous pouvez l'exercer.

Ouvrez les yeux de la foi et voyez, vous aussi comme jadis François d'Assise, autour de cette église des aveugles aussi nombreux que les feuilles que fait tomber un vent d'automne. Voilà la multitude d'aveugles qui vous demandent la lumière éternelle.

Consolations de l'indulgence de la Portioncule

Nouveau mystère à développer. Consolations pour vous, à cause du bien que vous vous obtenez par la grâce de l'indulgence de la Portioncule... Consolations encore pour vous à cause du bien que vous faites aux âmes du purgatoire.

Les fêtes de la canonisation d'un saint sont des fêtes de la terre. Voulez-vous des fêtes du ciel ? Venez, gagnez l'indulgence de la Portioncule pour les âmes du purgatoire : c'est le ciel qui s'ouvre... c'est le ciel que vous donnez aux âmes du purgatoire. Quelle consolation pour vous !

Par ce trésor vous vous rapprochez des Saints, vous vous montrez les frères des âmes du purgatoire et vous resserrez plus intimement les liens de charité qui vous unissent à vos frères de la terre.

CHAPITRE III

Envers les Saints

I. — Saint Joseph (1)

Saint Bernardin de Sienne, prêchant à Padoue sur les grandeurs de saint Joseph, une croix lumineuse parut sur sa tête au moment où il dit que ce glorieux patriarche était monté au ciel en corps et en âme. Cette pieuse croyance est aussi enseignée par Gerson, Suarez, saint Hilaire et saint Jérôme.

Itē ad Joseph.
(Gen. 41, 55).

Dans toute église, trois autels : à Jésus, à Marie, à Joseph.
Dans nos âmes, trois cultes : à Jésus, à Marie, à Joseph.
A saint Joseph, nous devons un culte d'imitation et de prière.

1^o Joseph modèle.

Exemple du travail accepté pour Jésus, accompli avec Jésus.

2^o Joseph protecteur bienveillant.

Il voit Jésus et aime Jésus en nous, il nous défendra contre Hérode, nous procurera les moyens d'existence, il nous assistera dans nos peines et à la mort.

Itē ad Joseph. Il attend vos prières.

1. Cf. Manuel (1913) p. 635 et ss.

II. — N. P. S. François (1)

Qui se humiliat exaltabitur.
(Luc. 18, 14).

Nous devons tous, Frères Mineurs, Clarisses et Tertiaires, honorer d'un culte spécial le séraphique saint François ; et ce culte consistera surtout dans l'amour et l'obéissance, dans l'imitation de ses vertus et dans la prière pleine de confiance en lui.

Saint François, en effet, est tout particulièrement :

1. Notre Père ; 2. Notre Modèle ; 3. Notre Protecteur.

1° Il est notre Père, puisque c'est lui qui vraiment nous a engendrés à la vie séraphique, et nous a réunis et groupés auprès de son cœur, en nous ouvrant les portes de son Ordre, en nous recevant dans sa famille, en nous comptant parmi ses enfants.

Et quel Père plus tendre, plus aimant, plus rempli de sollicitude et d'intérêt envers chacun de ses fils, dont il veut si ardemment le salut et la perfection !

Rendons-lui donc amour pour amour, en pensant à lui, en le bénissant, en l'exaltant devant les hommes, et ne le désignons jamais autrement que sous ce titre de : Notre séraphique Père saint François.

Saluons-le souvent, ayons son image devant nos yeux pour le contempler et l'honorer, brûlons des lampes devant sa statue, chantons des cantiques en son honneur, et par-dessus tout, efforçons-nous d'obéir scrupuleusement à la règle de vie qu'il nous a donnée, et qui est l'expression de sa volonté paternelle.

2° Il est notre Modèle. — Jésus nous a donné saint François comme un chef qui marche à la tête de ses troupes, dans le chemin du devoir, et doit les mener à la victoire et à la conquête.

1. Cf. Manuel (1913) p. 643 et ss.

Notre séraphique Père nous prêche, avec une éloquence d'autant plus persuasive que ce sont des exemples, bien plutôt que des paroles qu'il nous donne ; — il nous prêche, dis-je, toutes les vertus chrétiennes.

Comment dire son humilité qui le portait à se regarder comme le plus grand des pécheurs ?

Son amour de la souffrance, qui lui faisait s'écrier : " Encore plus, Seigneur, encore plus ! "

Sa charité qui le rendait serviable, si compatissant, si dévoué envers tous ;

Son zèle, qui embrassait le monde et aurait voulu convertir tous les pécheurs ;

Sa pauvreté, dont il fut l'amant passionné !

Faisons-nous, enfants de saint François, un devoir de lire sa vie, de la méditer, et appliquons-nous surtout à lui ressembler de plus en plus.

3° Il est notre Protecteur. — Oui, car il nous aime d'une affection toute paternelle, et comme nous savons la puissance de sa prière sur Notre-Seigneur et la très sainte Vierge, recourir à lui dans nos tentations, l'invoquer avec confiance et tous les jours, doit entrer dans nos habitudes de piété ordinaire.

III. — Ses sacrés Stigmates

Voici comment le Docteur séraphique, saint Bonaventure, raconte la miraculeuse impression des Stigmates sur le corps de notre bienheureux Père :

" A l'aube du jour, en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le bienheureux Pauvre d'Assise était en prière sur les pentes de l'Alverne. Tout à coup il voit descendre du ciel un Séraphin aux six ailes de feu, éblouissantes de clarté. D'un vol rapide l'Ange se dirige vers le serviteur de Dieu qui reconnaît, dans l'apparition, l'image du Sauveur crucifié. A cette vue, l'âme de saint François se remplit d'allégresse et de compassion : d'allégresse, car, sous les traits du Séra-

phin, il découvre son bien-aimé Jésus ; de compassion, car le spectacle du Christ en croix le transperce d'un glaive de douleur.

“ La vision ne tarde pas à disparaître ; mais elle laisse dans son cœur une ardeur merveilleuse et, dans sa chair, la trace non moins merveilleuse de l’empreinte divine. Aussitôt, en effet, apparaissent sur ses membres les cinq plaies qu’il a contemplées dans le crucifix. Ses mains et ses pieds semblent transpercés par de gros clous ronds et noirs, dont la pointe, longue et comme rabattue, dépasse les chairs, tandis que son côté droit présente une large cicatrice, de couleur vermeille, d’où le sang découlera plus d’une fois dans la suite sur les vêtements du Saint. ”

Les cinq Dimanches en l’honneur des Stigmates de N. P. Saint François

Cette pieuse pratique consiste à faire, pendant cinq dimanches consécutifs, avant la fête des Stigmates (17 septembre) ou à toute autre époque de l’année, de pieuses méditations ou des prières vocales, ou d’autres œuvres de piété, en l’honneur des sacrés Stigmates.

Par un décret en date du 21 novembre 1885, le Souverain Pontife accorde à tous les fidèles, qui honoreront les Stigmates de saint François, pendant cinq dimanches consécutifs, une indulgence plénière chacun de ces dimanches. Ces indulgences ne peuvent se gagner qu’une fois l’an. Elles ne sont pas seulement accordées aux Tertiaires de saint François, mais à tous les fidèles qui accompliront les œuvres prescrites. Ces œuvres sont : 1° la confession ; 2° la communion ; 3° la visite d’une église ou d’une chapelle publique dans laquelle on récite quelques prières aux intentions du Souverain Pontife ; 4° un acte de dévotion en l’honneur des Stigmates de saint François.

Cet acte de dévotion peut être une courte méditation.

IV. — Vertus de saint François

*Mihi autem absque gloriari nisi in cruce D.N. J.-C.
(Gal. 6, 14).*

Rien de plus utile pour nous que d'étudier la vie et de nous rappeler la conduite de saint François : Vis-à-vis de Dieu, de Notre-Seigneur, du prochain, de lui-même, pour tâcher de prendre son esprit et de nous en rapprocher davantage.

1^o Saint François vis-à-vis de Dieu.

a) Il étudiait et contemplait jour et nuit les perfections de Dieu et cette connaissance lui inspirait les sentiments de crainte, d'espérance et d'amour... et lui faisait dire avec vérité : *Deus meus et omnia.*

b) Saint François apportait à la prière un respect et une attention extraordinaires... il se tenait debout, il faisait taire les oiseaux, il jetait au feu un panier d'osier auquel il avait pensé pendant son Office...

c) Saint François voyait Dieu en tout, et s'élevait à lui par le moyen des créatures qui lui disait la bonté, la puissance, la sagesse de Dieu ; et sa vie était une louange et une action de grâces perpétuelles, témoin son cantique du soleil.

2^o Saint François vis-à-vis du prochain.

a) Toutes créatures et surtout tous les hommes étaient à ses yeux les enfants de Dieu et ses frères, et voyant que Dieu les aimait infiniment, François les portait tous dans son cœur.

b) Quels doux noms il donnait à ses frères en religion, que de prévenances et de soins dans leurs maladies (histoire du poulet dont il mange pour engager un frère malade à en manger aussi, — du persil qu'il fait pousser miraculeusement en hiver, dans le jardin, pour satisfaire le désir d'un frère).

c) Quelle douceur dans son autorité et ses réprimandes...

(Comment il se punit d'un jugement téméraire contre le Fr. Léon en se faisant mettre le pied sur la bouche). Eviter de faire de la peine à qui que ce soit, être le serviteur de tous : telle était sa conduite. Il condamnait et punissait les langues médisantes et ne pouvait supporter qu'on dit du mal du prochain...

d) Pour les pauvres.. qui dira sa générosité (histoire du Gardien qui avait renvoyé des voleurs mendiants et qui fut obligé par saint François à les rechercher pour leur faire l'aumône. — Son manteau qu'il dit de prendre sur ses épaules parce qu'on lui a défendu de le donner).

e) Pour les pécheurs, quelle compassion chez saint François ; que de larmes et de prières il verse pour eux, l'indulgence de la Portioncule qu'il obtient est la récompense de son zèle ; il se fait victime, pour obtenir grâce et miséricorde en leur faveur.

3^e Saint François vis-à-vis de lui-même.

Il s'est haï :

a) Dans son âme, en se méprisant, en s'humiliant...

b) Dans son cœur, en combattant ses inclinations, en déplorant ses péchés...

c) Dans son corps, en l'exposant au froid, à la chaleur, à la fatigue, au jeûne, à l'abstinence, aux veilles, à la privation de sommeil, aux disciplines sanglantes, etc.

Imitatores mei estote sicut et ego Christi.

V. — Saint Antoine ⁽¹⁾

Saint Antoine, qui est comme le reflet de saint François lui-même et que l'on peut appeler le saint Paul de notre Ordre, jouit, par la permission divine, d'une telle vénération et d'une telle confiance parmi les fidèles, que son image est aujourd'hui partout à côté de celles de la sainte Vierge et de saint Joseph ; si bien que Sa Sainteté Léon XIII l'a nommé : " Il

1. Cf. Manuel (1913) p. 680 et ss.

santo del toto mundo : le Saint du monde entier !” Il est la gloire de notre Ordre et notre frère en saint François, à nous surtout de l’honorer et de l’invoquer.

Nous allons indiquer ici de quelle façon il veut être honoré par la prière et l’aumône !

1° On peut prier saint Antoine comme on prie les autres Saints, en faisant des neuvaines, en récitant ses litanies ; toutefois il est prouvé, par l’expérience, que la récitation du répons miraculeux *Si quæris miracula*, obtient plus facilement ses faveurs et que les prières qu’on lui adresse le mardi (jour qui lui est spécialement consacré), surtout lorsqu’on l’invoque neuf ou treize mardis de suite, ont une efficacité particulière.

2° Mais ce qui distingue la dévotion à saint Antoine, c’est l’aumône qu’il semble exiger de ceux qui lui demandent une grâce ; qu’on la lui offre d’avance, ou qu’on la lui promette seulement lorsqu’on aura été exaucé. De là les deux troncs, placés aux pieds de ses statues, l’un pour les demandes, l’autre pour les offrandes.

Des esprits un peu charnels et qui voient le mal partout, ont cru devoir blâmer cette pratique et se sont élevés contre cette condition “donnant pour avoir” que saint Antoine a lui-même bénie.

Ces critiques ont oublié, ou n’ont pas voulu comprendre, que l’aumône est une prière ; et qu’en demandant de l’argent à ses clients, le cher et aimable Saint leur fait pratiquer le détachement des biens de la terre, leur donne une estime plus grande des faveurs célestes, leur fait surtout remplir, dans une plus large mesure, le devoir de la charité envers les malheureux, etc... Honni soit donc qui mal y pense ! Continuons à prier saint Antoine, à lui demander des grâces spirituelles et même temporelles, à lui offrir des aumônes et le grand thaumaturge continuera à montrer qu’il approuve notre dévotion, en nous accordant ce que nous sollicitons de sa bonté devenue proverbiale !

Parfois l’aumône ne constituera pas, à ses yeux, un sacrifice assez grand, et le Saint exigera de plus une confession,

une communion, une mortification... pour nous exaucer ; ne lui refusons rien ! et faisons en sorte que, le mardi, les fidèles soient réunis à ses pieds, pour prier, en commun, aux intentions de tous.

VI. — Les treize mardis

Saint Antoine était mort le vendredi 13 juin 1231, mais le bonheur qu'on éprouvait à le contempler dans sa beauté céleste et à bénéficier des nombreux et étonnants miracles opérés au contact de ses restes sacrés, fit différer sa sépulture : il ne fut inhumé que le mardi. En ce jour d'impérissable mémoire, les prodiges furent plus nombreux, plus éclatants que jamais. Ce jour de merveilles ne pouvait être oublié ; la reconnaissance et l'admiration des peuples consacrèrent donc spécialement le mardi à saint Antoine de Padoue.

Les foules qu'il attirait à lui allaient de préférence le prier en ce jour, et c'était une croyance générale, à Padoue, qu'on obtenait alors tout ce qu'on demandait. Cette dévotion prit un accroissement surprenant en 1617. Une noble dame de Bologne réclamait avec insistance une grande faveur par l'intercession de saint Antoine. Une nuit, elle vit en songe le bienheureux Antoine : "Visite, lui dit-il, pendant neuf mardis, mon image dans l'église de saint François, et tu seras exaucée." La pieuse dame s'empressa d'obéir à la parole du Saint, et elle obtint ce qui était si ardemment désiré.

Les Frères Mineurs divulguèrent aussitôt ce miracle et recommandèrent vivement les neuf mardis. Cette pratique se répandit promptement dans toute l'Italie et dans beaucoup d'autres contrées du monde catholique.

La dévotion du peuple ne s'en tint pas là. Le mardi était consacré à saint Antoine ; le miracle autorisait cette dévotion. Insensiblement les fidèles portèrent à treize le nombre des mardis destinés à honorer le Saint, et cela en souvenir de sa bienheureuse mort, arrivée le 13^e du mois de juin. L'Eglise

a sanctionné cette dévotion par son autorité suprême et l'a enrichie de nombreuses indulgences.

On pourra s'aider des lectures et des oraisons qu'on trouvera dans le manuel ; il est également à désirer qu'on fasse brûler des cierges devant la statue du Saint, et qu'on s'approche de l'Eucharistie au dernier jour de la neuvaine.

Beaucoup de personnes tiennent à faire célébrer en même temps une ou plusieurs messes aux intentions des âmes du purgatoire ; elles en abandonnent l'application à la volonté de saint Antoine. Notre glorieux bienfaiteur possède ainsi le moyen de soulager ou de sauver celles de ces âmes qui lui sont particulièrement chères ; c'est une joie pour son cœur si embrasé du zèle de la gloire de Dieu et du salut des hommes.

Des faits nombreux et écolatants ont démontré la souveraine efficacité de cette touchante pratique, que nous ne saurions trop recommander.

Nous tenons à donner ici le magnifique Bref du Souverain Pontife sur la dévotion au grand Thaumaturge :

Léon XIII, Pape

L'humble demande que nous a présentée notre très cher fils Laurent Caratelli, Ministre Général des Frères Mineurs Conventuels, Nous a rempli de joie, parce qu'elle répond parfaitement à nos désirs. Il nous exprimait le vœu de voir grandir de jour en jour et se propager par toute la terre le culte de saint Antoine de Padoue. En effet, tous les catholiques ont un puissant motif de vénérer le bienheureux Antoine et de lui rendre leurs hommages, car, investi d'un grand pouvoir par la libéralité de Dieu, il répand tous les jours sur le peuple chrétien des grâces et des faveurs si abondantes, que l'Eglise elle-même exhorte les fidèles à l'invoquer avec confiance " lorsqu'ils veulent obtenir des miracles. " — " Bien plus, dans les calamités présentes, saint Antoine de Padoue semble, en quelque sorte, s'être associé à saint Vincent de Paul, afin de travailler avec lui au soulagement des misères

du peuple : l'un procure le pain, l'autre le distribue. — Nombreux sont les sanctuaires où pour quêter la nourriture du pauvre, on voit la douce image de saint Antoine portant l'Enfant-Dieu entre ses bras, et se tournant vers lui comme pour solliciter ses grâces. Cette image, placée sous les yeux des fidèles, est pour ceux-ci une puissante invitation à demander au ciel de nombreuses faveurs, lesquelles une fois obtenues, ils donnent, en retour, l'aumône promise, destinée à l'achat du pain des pauvres. Aussi les sociétés de saint Vincent de Paul qui distribuent aux familles pauvres les ressources nécessaires, trouveront-elles en saint Antoine un généreux pourvoyeur et puissant auxiliaire. C'est pourquoi, agréant de bon cœur et volontiers la demande qui Nous a été faite, et pour augmenter la dévotion des fidèles et favoriser les âmes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, à tous les fidèles qui, contrits et confessés, communient, pendant treize mardis ou treize dimanches consécutifs — chaque année à l'époque de leur choix — et feront une méditation ou une prière ou tout autre exercice de piété, à la gloire et à l'honneur de saint Antoine, une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, chacun de ces mardis ou de ces dimanches... Les présentes lettres sont valables à perpétuité. — Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 1^{er} mars 1898, l'an 20^e de Notre Pontificat.

VII. — Vie et culte de saint Antoine

Esurientes implevit bonis.

(Luc. 1, 53).

Saint Antoine, le plus populaire des Saints, celui dont le culte est partout !

Il santo del toto mundo (parole de Léon XIII).

1° Qu'est-ce que saint Antoine ?

Cours récit de sa vie (1).

2° Devons-nous l'invoquer ?

a) Oui, car sa puissance est grande sur le cœur de Notre-Seigneur. Ses miracles le prouvent (celui de la mulle adorant le Saint Sacrement, de la prédication aux poissons, etc).

b) Sa bonté est sans bornes. — (Exemples : résurrection de l'enfant, du jeune homme, miracle de la jambe coupée puis guérie, etc).

3° Que demander à saint Antoine ?

De retrouver les objets perdus : c'est son privilège (qui vient du miracle de son manuscrit volé et rendu). Lui demander aussi toutes les grâces possibles ; son pouvoir est universel : *Si quaeris miracula*, etc. Mille traits de sa protection confirment cette assertion...

4° Comment obtenir les faveurs de saint Antoine ?

a) En le priant le mardi surtout, en faisant les exercices des neuf ou treize mardis qu'il a recommandés lui-même, en récitant ses litanies et le *Si quaeris miracula*. En s'inscrivant dans la Pieuse Union.

b) Mais encore en lui offrant quelques pénitences, ou sacrifices, ou des aumônes. " La prière, dit saint Augustin, doit être portée à Dieu ou à ses saints sur les deux ailes de la pénitence et de l'aumône. "

Pourquoi l'aumône déposée dans le tronc de saint Antoine ?

Pour détacher les riches de leur argent, pour leur imposer un sacrifice, pour permettre au prêtre de faire plus de charités, pour assister les pauvres, les nourrir et les évangéliser par ce moyen...

Cette pratique, maintenant générale et bénie par l'Eglise, est très avantageuse ; mille faits le prouvent... Saint Antoine vous dit : *Date et dabitur vobis*.

1. Manuel (1913) pp. 785-6.

VIII. — Sa puissante intercession

Advocatum habemus apud Patrem.

(I JOAN. 2, 1).

Cet avocat, c'est Jésus, mais à ses côtés nous avons Marie, et je veux vous dire que nous avons aussi saint Antoine...

Il est un avocat d'autant plus précieux qu'il a participé dans une plus large mesure à la sainteté, la puissance, la bonté du Christ.

1° Antoine saint comme Jésus.

De noble race, il se fait petit, humble, il pratique la pauvreté franciscaine, il a une pureté sans tache, il brigue le martyre (pour ressembler à Jésus).

Il ramène les hérétiques, les pécheurs, il se dévoue au peuple: il est apôtre et docteur... c'est la photographie vivante de Jésus.

2° Antoine puissant comme Jésus.

Il peut tout demander au Père céleste: *Exauditus pro reverentia sua — Hic est filius meus dilectus...*

Il obtient tout, il est le grand faiseur et semeur de miracles, aujourd'hui comme autrefois.

3° Antoine bon comme Jésus.

Son cœur est compatissant, *misereor super turbam*, on le nomme le "bon saint Antoine."

Allons à lui, prions-le !

IX. — Ses droits à notre culte

Mirabilis Deus in sanctis suis.

(Ps. 67, 36).

Saint Antoine est digne, plus que d'autres :

1° De notre vénération, à cause de sa noblesse, de son courage, de sa sainteté.

2° De notre imitation, dans sa vie cachée, dans sa vie de dévouement et de pénitence, dans son humilité, dans son apostolat...

3° Digne de notre confiance, dans nos peines et dans nos embarras matériels et spirituels, car il est bon et Dieu lui a donné une puissance sans bornes sur son cœur.

X. — Saint Pascal Baylon ⁽¹⁾

Patron des Congrès et des Œuvres eucharistiques

... " Parmi les saints dont la piété à l'égard de ce sublime mystère (le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie) a paru se manifester avec une ferveur plus ardente, Pascal Baylon tient le premier rang. Doué d'un goût très profond pour les choses célestes, après avoir saintement passé sa jeunesse à la garde de son troupeau, il embrassa une vie plus sévère dans l'Ordre des Frères Mineurs ; et, par la contemplation habituelle de l'auguste mystère, il parvint à une connaissance plus parfaite de ce Sacrement d'amour. Cet homme, dépourvu de notions et d'aptitudes littéraires, devint capable de donner des réponses sur les dogmes les plus difficiles et d'écrire même des livres de piété. Il professa ouvertement en face des hérétiques la vérité de l'Eucharistie, ce qui lui attira de graves persécutions. Emule du martyr Tarcisius, il fut menacé plusieurs fois de la mort. Enfin l'affectueuse ardeur de sa piété parut se prolonger au-delà de sa vie mortelle. On dit en effet que, pendant son service funèbre, étendu dans son cercueil, Pascal ouvrit deux fois les yeux au moment des deux élévations.

" Nous croyons que les associations catholiques dont nous parlons ne sauraient être confiées à un meilleur patronage. C'est pourquoi, de même que nous recommandons la jeunesse studieuse à saint Thomas d'Aquin, les Associations charitables

1. Cf. Manuel (1913) pp. 720 - 773.

à saint Vincent de Paul, les malades et ceux qui s'occupent de les soulager à saint Camille de Lellis et à saint Jean de Dieu, de même, espérant que Notre décision favorisera l'intérêt et le bien de la chrétienté, *Nous déclarons et Nous constituons, de Notre autorité suprême, et en vertu des présentes Lettres, saint Pascal Patron spécial des Congrès et de toutes les Associations qui ont pour objet la divine Eucharistie, tant de celles qui ont été constituées jusqu'à ce jour que de celles qui le seront dans l'avenir...*" (Lettres apostoliques de Léon XIII, datées du 28 novembre 1897).

XI. — Saint Pascal et l'Eucharistie

Abcondisti hæc a sapientibus et revelasti ea parvulis.
(MATT. 11, 25).

1° Sa foi à l'Eucharistie pour laquelle il est prêt à donner son sang.

2° Sa confiance en l'Eucharistie... qu'il prie et reçoit avec avidité.

3° Son amour pour l'Eucharistie... qui ne peut l'en détacher et qui le fixe au saint autel ; il adore partout, jusque dans les champs et même encore après sa mort.

XII. — Saint Louis de France ⁽¹⁾

Patron des Frères du Tiers-Ordre

Ambulavit coram Domino in veritate.
(Off. Lit).

Sur l'anneau royal qu'il portait au doigt, saint Louis avait fait graver ces trois mots : " Dieu, France et Margue-

1. Cf. Manuel (1913) pp. 703-810.

rite. Hors cet anel n'ai point d'amour !" Voilà ce qu'il faut retenir et imiter de la vie de saint Louis, vous tous Tertiaires de saint François !

1^o Aimes Dieu, comme saint Louis qui fit deux croisades et mourut sous les murs de Tunis pour la défense de la croix. Il craignait le péché plus que la mort, faisait punir les blasphémateurs du nom de Dieu, consacrait de longues heures à honorer Dieu par l'assistance à la messe, par la récitation de l'Office divin, et mettait tout en œuvre pour que la loi du Seigneur fut respectée.

2^o Aimes votre Patrie comme saint Louis qui voulait la sienne prospère, glorieuse et surtout chrétienne, et qui s'intéressait au sort des pauvres et des ouvriers.

3^o Aimes votre foyer domestique (épouse, enfants, parents, frères et sœurs), comme saint Louis qui fut le modèle des époux, des pères, etc.

XIII. — Royauté de saint Louis

Homo quidam nobilis abiit accipere sibi regnum.
(Luc. 19, 12).

Saint Louis fut roi de France, mais cette royauté il la partagea avec d'autres. Ce qui constitue véritablement en lui une royauté supérieure, ce fut la sublimité de sa foi, de sa vertu et de sa charité.

1^o Roi par sa foi si vive, si complète, qui lui a fait incliner l'orgueil de sa raison devant les enseignements révélés.

2^o Roi par ses vertus d'humilité, de patience, de chasteté, etc... qui lui ont fait soumettre sa volonté à celle de Dieu et l'ont rendu semblable au Christ-Roi.

3^o Roi par sa charité, qui a empêché la cupidité et l'égoïsme de pénétrer dans son cœur et qui s'est manifestée en de si nombreuses circonstances.

XIV. — Sainte Elisabeth de Hongrie (1)

Patronne des Sœurs du Tiers-Ordre

Qui pio volunt vivere in Christo persecutionem patient...
(II Tim. 3, 12).

Jésus a été persécuté par le démon et par le monde... Les disciples ne sont pas au-dessus du Maître et les saints ont tous été plus ou moins persécutés.

Cette persécution, sainte Elisabeth l'a subie d'une façon particulière.

Nous vous dirons :

1^o Comment sainte Elisabeth a été persécutée ? Avant et après la mort de son époux... Récit de ses épreuves — plus grandes que les nôtres.

2^o Comment elle a supporté ses épreuves ? Avec humilité, courage, joie. — *Te Deum ! Ibant gaudentes.* Faisons de même... Elle pardonne...

3^o Elisabeth vengée par Dieu ici-bas, au ciel. *Beati qui persecutionem patiuntur.*

XV. — Sainte Elisabeth et le Tiers-Ordre

Manum suam aperuit inopi.
(Prov. 31, 20).

L'Ordre franciscain est vraiment béni de Dieu puisqu'il a pour patrons :

- Du premier Ordre : saint François et saint Antoine ;
- Du deuxième Ordre : sainte Claire et sainte Colette ;
- Du troisième Ordre : saint Louis et sainte Elisabeth.

En sainte Elisabeth, je vous montrerai : la gloire, le modèle, l'avocate du Tiers-Ordre.

1. Cf. Manuel (1913) pp. 706-840.

1^o Sainte Elisabeth, gloire du Tiers-Ordre.

Le monde n'estime pas le Tiers-Ordre, il le méprise; sainte Elisabeth l'estime assez pour s'y enrôler et en porter l'habit qu'elle honore, en quelque sorte, par ses vertus sublimes.

Juges de l'arbre du Tiers-Ordre par les fruits en sainte Elisabeth et soyez fiers d'être Tertiaire, comme elle et après elle.

2^o Sainte Elisabeth, modèle du Tiers-Ordre.

a) Modèle de charité. — Pendant la famine, elle donne à tous, visite les malades, baise les ulcères des lépreux qu'elle couche dans son lit — (miracle des roses), nourrit à sa table neuf pauvres par jour, laisse Jésus-Christ son héritier dans la personne des malheureux.

b) Modèle de dévotion envers la sainte Eucharistie et Jésus crucifié ;

c) Modèle d'humilité et de pauvreté.

3^o Sainte Elisabeth, avocate du Tiers-Ordre.

a) Avocate toute bonne, au cœur sensible et dévoué à toutes les souffrances et nécessités humaines ;

b) Avocate toute-puissante auprès de Jésus-Christ, Marie, saint François qui l'ont tant aimée.





APPENDICE

Le Tiers-Ordre au Canada

Le Passé

Comment penser que les missionnaires franciscains, premiers apôtres du Canada, aient négligé d'y répandre le Tiers-Ordre ? Nous n'avons pas, malheureusement, les documents de cette époque, cependant nous savons que dans les différentes communautés, à Québec, aux Trois-Rivières, à Montréal, il s'en trouvait un qui signait : *Directeur du Tiers-Ordre*. Nous savons notamment qu'il y avait à Québec des Tertiaires généreux et dévoués qui fondèrent la chapelle du Tiers-Ordre de leurs propres deniers, d'abord au couvent devenu l'Hôpital Général, puis à la Haute-Ville. Nous savons qu'une des plus illustres bienfaitrices des œuvres canadiennes fut une fervente Tertiaire : Madame de la Peltrie.

Et quand on parle du Tiers-Ordre d'alors, on peut dire qu'il s'agissait de Tertiaires sérieux comme en fait foi le règlement de la fraternité dirigée par les PP. Récollets à Paris : la piété, la sainte communion, les réunions fréquentes, les œuvres de miséricorde ajoutées encore à la Règle elle-même, qui alors avait conservé toute sa rigueur, étaient en usage dans ces fraternités.

Et comment le Tiers-Ordre n'aurait-il pas eu d'influence, alors que Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, femme de Louis XIV, en faisait partie, était la présidente de la fraternité et voulait, sur son lit de mort, être revêtue de

cet habit de la Pénitence qu'elle avait porté durant sa vie, donnant ainsi un grand exemple à la Cour et au pays tout entier.

Québec¹

Au témoignage de Chrétien Leclerc, l'établissement du Tiers-Ordre à Québec remonte aux premiers temps de la colonie. Cet historien rapporte en effet que les Pères Récollets commencèrent en 1670 "le rétablissement du Tiers-Ordre de saint François, pour l'édification de l'un et de l'autre sexe, qui produira, dans la suite, beaucoup de sujets pleins de vertu et de piété."

Le Tiers-Ordre avait donc été l'un des moyens d'apostolat des fils de saint François durant leur premier séjour au Canada.

Mais ce fut surtout à partir de 1670, date de leur retour au Canada, que les Récollets purent donner quelque expansion à cette forme plus parfaite de la vie chrétienne. Grâce au dévouement des Récollets, Québec compta en peu d'années, de nombreux Tertiaires comparativement à sa population. En 1678, une chapelle fut construite au couvent de Notre-Dame des Anges, dans le but spécial de servir aux réunions des frères et sœurs du Tiers-Ordre. L'érection de cette chapelle était due à la générosité de deux Tertiaires, Jean Gibaut et son épouse Suzanne Binet. Par un acte passé devant le comte de Frontenac, syndic apostolique, "au nom et comme protecteur et père spirituel des Révérends Pères Récollets de l'Ordre de saint François", les époux firent, en faveur des religieux, donation complète de leurs biens, les firent vendre" pour, des deniers en provenant, être pris la somme de quinze cents livres, pour être employée à la bâtisse d'une chapelle qui sera faite et construite joignante et attenante l'église des

1. *Établissement de la foi dans la Nouvelle-France*, Tome 1, p. 95.

aits Révérends Pères Récollets, qui sera destinée pour les assemblées et dévotions des frères et sœurs du Tiers-Ordre et dédiée à saint François, saint Elzéar et sainte Delphine, dans laquelle les dits donateurs auront droit de sépulture pour leurs personnes seulement, comme aussi pour tous les frères et sœurs du Tiers-Ordre qui le requerront. . .”

Le greffier royal Romain Becquet, qui avait dressé l'acte, souscrivit aussi aux dépenses de la construction. D'après le mémoire des Récollets (*Margry*, I, p. 25), “il était du Tiers-Ordre des Récollets et avait contribué à la bâtisse de la chapelle de cette confrérie, à condition qu'il y serait enterré, et l'avait demandé par son testament et l'Evêque le lui avait promis.”

La chapelle du Tiers-Ordre fut bâtie en 1678. Elle subsiste encore aujourd'hui : elle comprend à peu près le chœur actuel de la communauté de l'Hôpital Général, mais, malgré son antiquité, il est exact de dire avec M. Chambers qu'elle n'est pas la plus ancienne église de la Nouvelle-France, encore existante.

Les Récollets, s'étant aperçus bientôt que leur monastère de Notre-Dame des Anges était trop éloigné de la ville et que le peuple ne pouvait s'y rendre qu'avec peine, ils demandèrent donc de s'établir dans la Haute-Ville, dans un endroit plus central. Ils appuyèrent leur projet de translation sur plusieurs motifs. “Il y a, dit un mémoire de 1681, cent raisons que l'on pourrait ajouter ici et qui tendent à notre bien-séance sans aucun inconvénient, comme par exemple, des assemblées du Tiers-Ordre auxquelles beaucoup de personnes dévotes de la ville sont agrégées et qui ne sauraient se trouver que rarement aux jours ordinaires à Notre-Dame des Anges.” La permission désirée fut accordée par Monseigneur l'Evêque de Québec et par le roi de France. Des Tertiaires dévoués et généreux fondèrent encore une chapelle du Tiers-Ordre, à la Haute-Ville (1) et

1. *Revue du Tiers-Ordre*, 1916, p. 287.

désormais, jusqu'en 1796, ce fut au couvent du château que se tinrent leurs réunions.

L'Evêque de Québec, Monseigneur de St-Valier, tenait à répandre le Tiers-Ordre. Dans une lettre du 4 septembre 1692, écrite après l'échange de Notre-Dame des Anges, il écrivait : " Nous voulons et désirons qu'ils maintiennent la dévotion du cordon du Tiers-Ordre et qu'ils fassent pour cela tout ce qui est marqué dans la bulle et singulièrement leur procession du Très Saint Sacrement, tous les seconds dimanches du mois et qu'ils publient les indulgences qui y sont attachées." Il semble, d'après quelques documents échappés à la dispersion, que la voix de l'Evêque de Québec fut écoutée. Beaucoup de personnes embrassèrent la Règle du Tiers-Ordre, même des plus hauts personnages comme M. le comte de Frontenac. Plusieurs reçurent la sépulture dans la chapelle du Tiers-Ordre, tels " Dame Leneuf, mère du R.P. Joseph Denys, supérieur actuel de toute la mission et gardien du couvent ", le 24 octobre 1697, et Alexis Sauvageau, charpentier, le 17 décembre 1749. On connaît aussi les noms de quelques Directeurs des fraternités : les RR.PP. Valentin Leroux, Luc Filastre et Maurice Imbault. Il est probable qu'alors comme aujourd'hui les gardiens des couvents étaient en droit et en fait les directeurs des Tertiaires.

Après la cession du Canada à l'Angleterre les Récollets disparurent du pays, et les Fraternités de Québec comme celles d'ailleurs subirent un sort analogue, privées de leurs directeurs.

Il faut venir à l'année 1882 pour les voir renaître ; leur restauration, dans la cité québécoise, au cours du siècle dernier a été l'œuvre de diverses initiatives. (1)

Il n'était pas imposant le groupe qui, le 19 novembre 1881, se trouvait réuni dans la chapelle de Notre-Dame de Lourdes de cette paroisse, pour devenir la fraternité de Québec. Déjà cependant, il résumait bien des dévouements. Déjà

1. R. P. Colomban, novembre 1907.

avaient travaillé à le former en recevant des Tertiaires isolés bien des prêtres: les Supérieurs des PP. Oblats, de jeunes prêtres qui, à Rome, au centre de la catholicité, avaient appris à connaître et à apprécier le Tiers-Ordre, et parmi eux celui que nous pouvons nommer, l'un des fondateurs du Tiers-Ordre à Québec, et que, en ce moment, nous vénérons comme son protecteur puissant, son membre le plus distingué, en même temps que le Père bien-aimé de ce florissant diocèse.

Ces éléments divers, recrutés dans la ville et les environs, au nombre d'à peu près une centaine, avaient eu l'année précédente, en 1881 par conséquent, une occasion de se réunir, de se grouper et de préparer leur érection en Fraternité. Un fils de saint François, simple et pieux, était venu faire une visite au Canada. Il arrivait non seulement de France, non seulement d'Assise, mais encore du lointain Orient où les Lieux-Saints ont pour gardiens séculaires les enfants du Séraphique Père. A le voir venir, on crut que c'était saint François lui-même; un frisson d'enthousiasme parcourut tout le peuple de cette vieille cité québécoise, à qui l'un de ses anciens Evêques (Mgr de Saint-Valier) avait expressément recommandé une grande dévotion pour saint François d'Assise. Au front de cet homme apparaissait comme une triple auréole: celle des anciens missionnaires du pays, celle des fils de saint François, celle des Pères de Terre-Sainte; il n'en fallait pas tant pour enthousiasmer un peuple toujours ouvert à tous les sentiments généreux.

Le Tiers-Ordre en fut honoré et relevé, les membres dispersés purent se réunir, avoir une petite retraite, l'érection canonique fut décidée, les pouvoirs furent donnés par le R. P. Frédéric, l'autorisation accordée par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, alors Mgr Taschereau, et les Directeurs de la fraternité nouvelle en même temps que ses fondateurs étaient les PP. Oblats. C'est Dieu, c'est Marie Immaculée qui les avaient choisis pour cette grande œuvre, ces apôtres que les Frères Mineurs rencontrent sur toutes les plages du monde comme des frères puînés, ayant le même

but : *evangelizare pauperibus*; les mêmes armes : la croix du Rédempteur; la même Patronne: Marie Immaculée.

Sous l'action des Pères choisis pour le diriger, le Tiers-Ordre prit des proportions qui rappellèrent sensiblement la diffusion des premiers temps de l'Ordre dans le monde.

La visite de la fraternité de Saint-Sauveur avait lieu régulièrement dès cette époque et englobait le 4 octobre, la fête de saint François, qui fut toujours solennellement célébrée par la fraternité et par la communauté des Pères eux-mêmes.

Un des Visiteurs ne pouvait assez redire les merveilles dont il avait été témoin, le nombre et la ferveur des Tertiaires qu'il avait vus, leur fameuse procession, le zèle du R. P. Directeur, la parfaite organisation des zélateurs et des zélatrices de toute la fraternité.

Le temps sembla venu de faire bénéficier du Tiers-Ordre d'autres parties de Québec. Déjà pour cette multitude, Saint-Sauveur n'était plus central. Deux centres nouveaux semblaient donc destinés à se fonder.

Ce fut d'abord la fraternité de la Haute-Ville qui fut érigée sous le vocable du Très Saint Sacrement, le 2 décembre 1897, puis quelques mois plus tard, la fraternité de Saint-Roch et sous la bénédiction de Dieu, la direction habile de prêtres aussi pieux que zélés, et dévoués à saint François, les jeunes fraternités ont grandi toujours filialement attachées à la fraternité-mère; on les a vues se développer et devenir multitude.

Les pertes naturellement subies par cette fraternité, qui sacrifiait pour ses filles plus d'un de ses meilleurs Tertiaires ne tardèrent pas à être réparées; bientôt la diminution ne fut plus sensible et sous la direction des excellents Pères qui suivirent le P. Perron, la fraternité continua ses admirables traditions de ferveur, d'ordre et de charité. De sorte que maintenant, là où l'on comptait le chiffre merveilleux de treize cents Tertiaires (mille femmes et trois cents hommes) il y a pour les trois fraternités plus de trois mille Tertiaires.

Montréal¹

Le Troisième Ordre de saint François d'Assise a été régulièrement établi à Montréal, vers la fin du dix-septième siècle, par les Religieux du Premier Ordre connus sous le nom de Récollets ; leur église fut le lieu de réunion des Tertiaires. Après la cession du Canada aux Anglais en 1760, le nouveau gouvernement interdit aux Récollets de se recruter ; aussi disparurent-ils les uns après les autres, et le Tiers-Ordre à Montréal semble avoir eu le même sort.

Sa restauration dans la cité de Maisonneuve a été l'œuvre de Mgr Bourget, puissamment secondé par les Messieurs de Saint-Sulpice. La première Sœur Tertiaire fut Mlle Claire Giroux. Le premier Frère Tertiaire fut admis par M. le chanoine J.-O. Paré, le 4 octobre 1861. C'était un jeune homme de 21 ans : il s'appela Paul Papin.

L'année suivante, un prêtre de Saint-Sulpice, M. Antoine Giband, clôturant dans l'église des Récollets une neuvaine préparatoire à la fête de saint François, fit un discours sur les trois Ordres du Séraphique Patriarche. Il s'attacha particulièrement à faire connaître le Tiers-Ordre et apprécier ses avantages. Un de ses auditeurs, touché et éclairé, alla lui demander d'être reçu dans cet Ordre. M. Giband le fit attendre six mois, puis lui donna le saint habit le 16 avril 1863 ; ce novice était M. François-Xavier Lanthier.

Le 8 décembre précédent, Mgr Bourget avait donné une forte impulsion à la diffusion du Tiers-Ordre en parlant dans un mandement de la canonisation des vingt-six Martyrs du Japon, dont dix-sept étaient Tertiaires de saint François. Le 5 février 1863, le saint évêque établit le Tiers-Ordre dans l'église des Récollets et le 6 mai suivant il y érigea la première fraternité de Sœurs sous la direction d'un Sulpicien. Mgr Bourget avait à cœur la diffusion du Tiers-Ordre ; aussi dans sa

1. R. P. Odoric, nov. 1908.

circulaire du 8 décembre 1863 parlant du 5 février, jour fixé par l'Église pour la fête des martyrs du-Japon, Sa Grandeur disait : " On pourrait profiter de ce jour pour répandre la dévotion à ces saints Martyrs et pour établir le Tiers-Ordre de saint François. " Dans ce but, il communiqua ses pouvoirs à tous les curés pour leurs paroissiens, aux supérieurs et directeurs des Séminaires, Collèges et Communautés et aux Chapelains pour leurs sujets respectifs ; les chanoines avaient les mêmes pouvoirs dans tout le diocèse pourvu qu'ils fussent eux-mêmes Tertiaires.

Un groupe de quatorze Tertiaires, qui furent les fondateurs de la fraternité des Frères, fut, sur leur demande, érigé en fraternité le 13 juin 1866 par Mgr Bourget et confié à la direction de Mr L.-W. Leclair, prêtre de Saint-Sulpice. Les réunions plénières des Frères et des Sœurs et tous les offices publics devaient avoir lieu dans l'église des Récollets, mais l'assemblée mensuelle des Frères, fixée au dernier vendredi du mois, se tiendrait dans la Banque Jacques-Cartier ; Mr Lanthier y était employé et y avait son logement.

C'est là que dès le début, n'étant encore que quatre, les premiers Tertiaires avaient pris l'habitude de se réunir, le soir, tous les vendredis. Sérieuses et très édifiantes étaient ces réunions. Devant un crucifix et un reliquaire placé entre deux chandeliers sur le comptoir, ils récitaient d'abord le petit Office de la Sainte Vierge ; puis le Président ou un des Tertiaires adressait quelques paroles d'encouragement et d'édification ; on lisait un chapitre de la Règle du Tiers-Ordre ; on s'exerçait à quelques pratiques de mortification, enfin chacun s'accusait devant les autres de ses manquements à la Règle.

Mais toute œuvre qui participe à celle de la Rédemption doit être marquée de son signe, la Croix. Dieu ménagea à ses fidèles serviteurs des épreuves très pénibles qui ébranlèrent un moment la petite société. Plusieurs firent naufrage dans cette tempête, mais le plus grand nombre en sortit et plus fort et plus aguerri. Mgr Bourget prit le Tiers-Ordre sous

sa protection et en donna la direction, en 1874, à M. le chanoine P.-C. Dufresne, qui le dirigea jusqu'à sa mort arrivée en 1881.

Mgr Fabre confia alors le Tiers-Ordre aux RR. PP. Jésuites. La famille franciscaine augmentait en nombre tout en conservant sa ferveur. Aussi l'Evêque de Montréal fit-il l'éloge des Tertiaires dans sa circulaire du 3 septembre 1882, adressée aux prêtres et aux fidèles de son diocèse : " Nous avons, au milieu de nous, des Tertiaires de saint François qui sont connus de vous tous par l'édification qu'ils répandent autour d'eux, et par la bonne odeur de toutes les vertus qu'ils pratiquent au milieu du monde. "

Les RR. PP. Jésuites dirigèrent avec succès le Tiers-Ordre jusqu'en 1888. A cette date, la fraternité revint aux Messieurs de Saint-Sulpice jusqu'à l'arrivée, en 1890, des Pères Franciscains, directeurs naturels du Tiers-Ordre. Quatre ans plus tard, sur la demande de Mgr Fabre, la fraternité des Frères comme celle des Soeurs fut divisée en deux. Les deux nouvelles fraternités eurent pour lieu de réunion la chapelle de N.-D des Anges, sous la direction de M. Luché de Saint-Sulpice, tandis que les deux premières restèrent attachées à l'église des Pères Franciscains. Avant cette division, la fraternité des Frères comptait, en février 1894, cinq cent vingt membres tant profès que novices et postulants.

Trois-Rivières

Monseigneur LaFlèche constatant que malgré ses soins les vices de l'intempérance et du luxe antichrétien faisaient des ravages parmi ses ouailles, fonda, pour les guérir, les plus belles espérances sur la troisième milice franciscaine, et résolut de l'établir dans sa ville.

Muni des pouvoirs du Général des Franciscains, il organisa canoniquement, le 10 décembre 1876, la fraternité des hommes dont il confia la direction aux curés de sa cathédrale jusqu'à l'arrivée des Frères Mineurs en 1904.

La fraternité des Sœurs fut érigée le 9 mai 1877. Elle eut les mêmes pour directeurs ; ses réunions se tinrent d'abord au Séminaire, puis en l'église des Récollets incendiée en 1908, enfin à la cathédrale.

Ces années dernières, trois nouvelles paroisses ayant été fondées dans la ville des Trois-Rivières, des fraternités furent établies dans chacune d'elles. Elles sont paroissiales mais dirigées par les Franciscains des Trois-Rivières.

Les Tertiaires trifluviens sont l'âme de toutes les bonnes œuvres de la ville : partout on les voit au poste d'honneur, s'y dévouant généreusement, n'épargnant ni leur zèle, ni leurs deniers, ni leurs personnes. Deux œuvres sont nées de leurs efforts : l'Adoration du Très Saint Sacrement et un ouvroir pour les orphelins recueillis par les Sœurs Dominicaines. Nous ne saurions clore ce rapide aperçu sans payer un juste tribut de remerciements à S.G. Monseigneur Cloutier.

Sans parler que personnellement, depuis de nombreuses années, il est fils de saint François, il est à remarquer que, de 1885 à 1899 il fut le dévoué directeur du Tiers-Ordre trifluvien. Devenu Pontife, continuant les traditions de son noble prédécesseur, il sut si bien promouvoir la milice séraphique que nous ne croyons pas que, proportion gardée, il existe dans le monde entier un diocèse où il y ait autant de fraternités et de tertiaires que dans celui de Monseigneur Cloutier, évêque des Trois-Rivières.

Le Présent

En 1915, des recherches soignées, faites par le R. Père chargé officiellement du Tiers-Ordre au Canada, lui permettaient de livrer à la publicité les statistiques suivantes :

Fraternités de Frères	112
“ Sœurs	120
“ mixtes	77
	—
Total	309

Frères novices	1.976
Sœurs " "	4.511
Frères profès	11.509
Sœurs professes	35.250
Tertiaires isolés	3.016
	—
Total	56.262

	<i>Fraternités</i>	<i>Tertiaires</i>
Ainsi répartis : Québec	78	15431
Chicoutimi	6	864
Trois-Rivières	48	8093
Nicolet	11	1736
Montréal	59	11260
Saint-Hyacinthe	18	3063
Sherbrooke	15	1494
Valleyfield	10	1076
Joliette	22	3612
De langue anglaise	5	1475

Mentionnons¹ les œuvres nées du Tiers-Ordre franciscain et selon l'ordre chronologique :

Il y a vingt-cinq ans, des religieuses tertiaires régulières s'établirent à la Baie Saint-Paul, et aujourd'hui, elles comptent douze maisons au Canada et aux Etats-Unis.

Il y a vingt-trois ans, la Société Sainte-Elisabeth fut fondée à Montréal ; elle embrassé à l'heure qu'il est dans son sein une trentaine de demoiselles tertiaires, vivant en Communauté. Leur maison donne asile à une vingtaine de dames tertiaires ; et en plus, elles logent gratuitement un bon nombre de Tertiaires âgées.

Depuis onze années, à Québec, la maison Sainte-Marguerite poursuit la même œuvre.

Il y a dix ans, fut fondée à l'Hôtel-Dieu de notre ville, une

1. Mr le Dr Dufresne : Rapport lu à la journée franciscaine Octobre 1915.

fraternité du Tiers-Ordre, parmi les servantes de l'Hôpital. Elles sont là, une quarantaine de membres, qui répandent parmi les autres employés la bonne odeur franciscaine.

Il y a cinq ans fut fondée, à Montréal, l'œuvre de l'Ass Maria, pour la protection de la jeune fille. La maison en fut placée dans le centre de la ville, afin d'atteindre celles surtout qui gagnent leur vie dans les bureaux et les maisons d'affaires. Une quarantaine de jeunes filles logent habituellement dans la maison, et plusieurs centaines viennent y prendre leurs repas. On y a même fondé une union mutuelle qui, outre des avantages spirituels, donne à ses membres de grands avantages temporels.

Depuis une couple d'années, les hommes tertiaires tiennent, dans les différentes paroisses de la ville, des réunions sociales pour s'occuper des intérêts temporels de leurs frères.

Déjà, les résultats en sont excellents, et on peut dire que, depuis ce temps, très peu de Tertiaires ont été sans position rémunératrice. Même, en certaines paroisses, on a établi des bureaux de placements, non seulement pour les Tertiaires, mais aussi ouverts au public en général.

Outre la publication mensuelle des *Revue du Tiers-Ordre* et de la *Tempérance*, le Tiers-Ordre tient constamment ouvertes des bibliothèques pieuses et gratuites.

Si maintenant nous envisageons le Tiers-Ordre au point de vue plus spécialement spirituel, nous constatons que : de par sa règle de vie, le 3^e Ordre franciscain est une pépinière de vocations religieuses. Un certain nombre de jeunes gens sont passés du Tiers-Ordre à un Ordre plus parfait : le 1^{er} Ordre ; et un nombre incalculable de jeunes filles sont entrées dans différentes communautés de femmes.

Pour ne parler que des hommes, depuis deux ans, chaque année, une soixantaine de Tertiaires font la retraite fermée chez les RR. PP. Jésuites, à leur Villa-Saint-Martin. LA

encore, en est édifié par la tenue vraiment recueillie des fils de saint François.

Et cette Adoration Nocturne, dont les fondateurs se sont inspirés des paroles de Notre Seigneur à Gethsémani : "Quoi ! vous n'avez pu veiller une heure avec moi !" cette association expiatoire fut fondée, tant au Canada, qu'en France, par des Tertiaires. On peut dire, sans se tromper, que presque tous les membres sont Tertiaires.

Et cette fameuse lutte anti-alcoolique inaugurée, il y a une dizaine d'années, et menée si rondement par nos Pères franciscains, dans nos paroisses, où ils trouvaient un auditoire, sinon formé de Tertiaires, du moins organisé par eux !

Lors de l'organisation, à Montréal, de la Ligue contre les modes scandaleuses, quel a été le chant de nos dames Tertiaires ?

Levons-nous, Femmes canadiennes,
La pudeur outragée enfin reprend ses droits !
Que nos plus beaux attraits soient les vertus chrétiennes,
Pour joyau nous voulons : *La Croix* !

Dans nos paroisses, l'influence du Tiers-Ordre est-elle bien grande ? D'abord, disons que les Tertiaires, d'après leur Règle, assistent, quand ils le peuvent, tous les jours à la sainte Messe et font la communion fréquente et même quotidienne. Dès avant le décret de Pie X sur la communion, un certain nombre d'entre eux communiaient tous les jours. Qui voyez-vous faire fréquemment le Chemin de la Croix, cette dévotion si franciscaine ? surtout des Tertiaires. Dans nos associations, et surtout la Ligue du Sacré-Coeur les Conférences de Saint-Vincent de Paul, quels sont les membres les plus humbles et les plus soumis, comme vous l'a si bien dit Monseigneur Bruchési dans sa dernière Lettre Pastorale, et les plus sélés ? des Tertiaires.

Le Patron de la Société Saint-Vincent de Paul était Tertiaire, son fondateur Ozanam était Tertiaire, les trois derniers Présidents Généraux en France étaient aussi des Tertiaires.

De même à Montréal, le Président Général actuel est un Tertiaire, de même que son prédécesseur. On trouve étrange de dire que les associations chrétiennes, qui renferment des Tertiaires dans leur sein, sont florissantes, ne peut-on pas faire le bien sans le Tiers-Ordre ? Certainement, mais partout où vous voyez des Tertiaires, il s'en fait davantage.

De même que saint François, accompagné de Frère Léon, en parcourant en silence les rues d'Assise, prêchait la population seulement par son maintien ; ainsi en fut-il, en différentes occasions et surtout lors du célèbre Congrès Eucharistique de 1910, ainsi en fut-il des Tertiaires passant ensemble dans les rues de notre ville, accompagnés des Pères. Car, nous ne sommes naturellement pas toujours attentifs aux paroles, les écrits ne tombent pas toujours sous les yeux ; mais les exemples entraînent, en frappant les sens indépendamment de la volonté : *Exempla trahunt.*

Il nous reste à conclure.

Pie X a dit : " Si la France avait écouté Léon XIII et organisé le Tiers-Ordre ! " — Et au Canada que n'aurait-on pas obtenu avec une meilleure organisation !

Loué soit Jésus-Christ !

Toujours.

Table des matières

	PAGES
DÉDICACE.....	VII
LETTRE D'APPROBATION.....	IX
AVANT-PROPOS.....	XIII
OUVRAGES RECOMMANDÉS.....	XVI
 PREMIERE PARTIE — Documents et Etudes	 1
CHAPITRE I — Législation	
I <i>Extrait du Droit Canon</i>	3
II <i>Extrait du Concile Plénier</i>	6
CHAPITRE II — Saint François et son Œuvre	
I <i>Encyclique de Léon XIII</i>	9
II <i>Mission des Frères Mineurs</i>	22
CHAPITRE III — Le Troisième Ordre	
I <i>Son histoire</i>	35
II <i>Son esprit</i>	46
CHAPITRE IV — Clergé et Paroisses	
I <i>Lettre de S. Em. le Cardinal L.-N. Bégin</i>	53
II <i>Le Tiers-Ordre et le prêtre</i>	63
III <i>Le Tiers-Ordre et la paroisse</i>	73
IV <i>Paroisse transformée par le Tiers-Ordre</i>	91
CHAPITRE V — La Juridiction	
I <i>Le Directeur</i>	99
II <i>Ses pouvoirs</i>	102
 DEUXIEME PARTIE — Charges et Offices	 109
CHAPITRE I — Le Directeur	
I <i>Son Institution</i>	111
II <i>Le Directeur et la Fraternité</i>	114
III <i>Le Directeur et les Supérieurs</i>	119

CHAPITRE II — Le Discretóire	
I	<i>Sa nécessité</i> 116
II	<i>Sa formation</i> 121
CHAPITRE III — Les Charges	
I	<i>Le Frère Ministre</i> 125
II	<i>Le Maître des Novices</i> 127
III	<i>Le Secrétaire et le Trésorier</i> 129
IV	<i>Le Sacristain et l'Infirmier</i> 131
V	<i>Les Charges secondaires</i> 133
VI	<i>Les Zéloteurs</i> 135
CHAPITRE IV — Réunion du Discretóire 139	
CHAPITRE V — La Visite 143	
CHAPITRE VI — L'Assemblée mensuelle 149	
TROISIEME PARTIE — Liturgie franciscaine 155	
CHAPITRE I — Les Préliminaires	
I	<i>Réflexions générales</i> 157
II	<i>La demande</i> 159
III	<i>L'Habit et la pénitence</i> 163
IV	<i>Bénédiction des objets</i> 167
CHAPITRE II — La Véture	
I	<i>L'habit et l'esprit</i> 171
II	<i>Imposition du cordon</i> 174
III	<i>Imposition du voile</i> 179
IV	<i>Présentation du cierge</i> 184
CHAPITRE III — La Profession	
I	<i>La décision</i> 189
II	<i>Mérite de la profession</i> 192
III	<i>Portés de la profession</i> 195
IV	<i>Cérémonies finales</i> 197
QUATRIEME PARTIE — Règle du Tiers-Ordre 200	
CHAPITRE I — Conférences préparatoires	
I	<i>Le meilleur don</i> 203
II	<i>A part du monde</i> 204
III	<i>Le meilleur choix</i> 205
IV	<i>La meilleure voie</i> 206

V	<i>Amour de Jésus-Christ</i>	206
VI	<i>Origine de la Règle</i>	207
VII	<i>Son histoire</i>	209
VIII	<i>Lettre et esprit</i>	210
IX	<i>Esprit du Tiers-Ordre</i>	211
X	<i>Ses avantages</i>	212
XI	<i>Son action sociale</i>	212
XII	<i>Son opportunité</i>	213
XIII	<i>Objections</i>	215
CHAPITRE II — De l'Admission		
I	<i>Conditions d'entrées</i>	217
II	<i>Suite des conditions</i>	218
III	<i>La jeunesse à Dieu</i>	219
IV	<i>Amour de l'Eglise</i>	220
V	<i>L'esprit de foi</i>	221
VI	<i>L'esprit de force</i>	222
VII	<i>Directeur de conscience</i>	223
VIII	<i>La vêtue</i>	224
IX	<i>Le port de l'habit</i>	226
X	<i>Noviciat</i>	227
XI	<i>Profession</i>	228
CHAPITRE III — Manière de vivre		
I	<i>Pénitence</i>	231
II	<i>L'esprit de pénitence</i>	232
III	<i>Dangers de la chasteté</i>	233
IV	<i>Sanctification des repas</i>	235
V	<i>Le jeûne</i>	236
VI	<i>La confession</i>	237
VII	<i>La communion</i>	237
VIII	<i>L'Office</i>	238
IX	<i>Le testament</i>	239
X	<i>Le bon exemple</i>	240
XI	<i>L'esprit de prière</i>	240
XII	<i>L'aumône</i>	242
XIII	<i>Les mauvaises lectures</i>	243
XIV	<i>Les pacificateurs</i>	244
XV	<i>Le serment</i>	246
XVI	<i>Les relations</i>	247
XVII	<i>L'examen</i>	248

XVIII	<i>La messe</i>	249
XIX	<i>L'assemblée mensuelle</i>	249
XX	<i>La charité fraternelle</i>	250
XXI	<i>Assistance fraternelle</i>	251
XXII	<i>Les malades</i>	253
XXIII	<i>Les défunts</i>	255

CHAPTER IV — L'Autorité

I	<i>La Fraternité</i>	257
II	<i>Devoirs envers le Directeur</i>	259
III	<i>Les charges</i>	260
IV	<i>Tertiaires en charges</i>	261
V	<i>La visite</i>	262
VI	<i>Devoirs envers la Règle</i>	263
VII	<i>Obligation et dispense</i>	264
VIII	<i>Dispenses de la Règle</i>	265
IX	<i>La violation de la Règle</i>	267
X	<i>L'exclusion</i>	268
XI	<i>Le sile pour le Tiers-Ordre</i>	268
XII	<i>Les indulgences</i>	270
XIII	<i>Droits et privilèges</i>	272

CINQUIÈME PARTIE — Dévotions franciscaines 276

CHAPTER I — Envers Jésus

I	<i>L'Enfant Jésus</i>	278
II	<i>L'Incarnation</i>	279
III	<i>Le Saint Nom de Jésus</i>	279
IV	<i>Signification et culte du Nom de Jésus</i>	280
V	<i>La Passion du Sauveur</i>	280
VI	<i>Le Chemin de la croix</i>	282
VII	<i>Le Sacré-Cœur</i>	283
VIII	<i>Amour de Jésus</i>	285
IX	<i>L'Eucharistie</i>	285
X	<i>Devoirs envers l'Eucharistie</i>	288

CHAPTER II — Envers Marie

I	<i>Saint François et Marie</i>	289
II	<i>Marie notre Mère</i>	290
III	<i>Son Immaculée Conception</i>	291
IV	<i>La Portioncule</i>	293

CHAPITRE III — Envers les Saints

I	<i>Saint Joseph</i>	297
II	<i>N. P. S. François</i>	298
III	<i>Ses Sacrés Stigmates</i>	299
IV	<i>Vertus de Saint François</i>	301
V	<i>Saint Antoine</i>	302
VI	<i>Les treize mardis</i>	304
VII	<i>Sa vie et son culte</i>	306
VIII	<i>Sa puissante intercession</i>	308
IX	<i>Ses droits à notre culte</i>	
X	<i>Saint Pascal Baylon</i>	309
XI	<i>Saint Pascal et l'Eucharistie</i>	310
XII	<i>Saint Louis de France</i>	310
XIII	<i>Royauté de saint Louis</i>	311
XIV	<i>Sainte Elisabeth de Hongrie</i>	312
XV	<i>Sainte Elisabeth et le Tiers-Ordre</i>	313
APPENDICE — Le Tiers-Ordre au Canada		
	“ à Québec.....	316
	“ à Montréal.....	321
	“ aux Trois-Rivières.....	323
	<i>En date de 1915</i>	324

FIN DE LA TABLE

ERRATA

Page 14, lig. 24, *supprimer* "et les chœurs".

" 17	" 11,	<i>lire</i> "franciscains" au lieu de "franciscaines"
" 32	" 1,	" "et les Missions" " " "et ses missions"
" 32	" 15,	" "balkanique" " "balcaniques"
" 104	" 20,	" "une" " "nue"
" 106	" 33,	" "métal" " "méta"
" 129	" 2,	" "monumentum" " "monimentum"
" 129	" 6,	" "rédiger" " "rediger"
" 129	" 7,	" "registre" " "régistre"
" 171	<i>texte,</i>	Domestici ejus vestiti sunt duplicibus. (Prov. 31, 21).
" 228	"	Semel egressum de labiis tuis, observabis. (Deut., 32, 23).

